

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
HAUTE AUTORITÉ

Cinquième

RAPPORT GÉNÉRAL

sur

l'Activité de la Communauté

(9 AVRIL 1956 - 13 AVRIL 1957)

○

13 AVRIL 1957



COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
HAUTE AUTORITÉ

Cinquième

RAPPORT GÉNÉRAL

sur

l'Activité de la Communauté

(9 AVRIL 1956 - 13 AVRIL 1957)

○

13 AVRIL 1957

Le Président
et les Membres de la Haute Autorité
à
Monsieur le Président de l'Assemblée Commune

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous remettre, en exécution de l'article 17 du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, le Cinquième Rapport général de la Haute Autorité sur l'activité de la Communauté et sur ses dépenses administratives. Ces dernières, ainsi que les états et rapports prévus par l'article 78 du Traité, font l'objet de documents séparés.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de notre haute considération.

Luxembourg, le 13 Avril 1957.

René MAYER

Président

Franz ETZEL

Vice-président

Albert COPPÉ

2^e Vice-président

Léon DAUM

Paul FINET

Enzo GIACCHERO

Heinz POTTHOFF

Dirk SPIERENBURG

Albert WEHRER

CINQUIÈME RAPPORT GÉNÉRAL

Sommaire

	Pages
INTRODUCTION.	15

Première Partie : LES INSTITUTIONS ET LES RELATIONS EXTÉRIEURES

<i>Chapitre premier.</i> — LES INSTITUTIONS DE LA COMMUNAUTÉ.	37
§ 1 — La Haute Autorité	39
§ 2 — L'Assemblée Commune	40
§ 3 — Le Conseil spécial de Ministres	43
§ 4 — La Cour de Justice	45
<i>Chapitre II.</i> — LA POLITIQUE D'INFORMATION DE LA HAUTE AUTORITÉ.	49
<i>Chapitre III.</i> — LES RELATIONS EXTÉRIEURES DE LA COM- MUNAUTÉ	55
§ 1 — L'Association avec le Royaume-Uni	55
§ 2 — Les relations avec les autres pays	59
§ 3 — Les relations avec les organisations internatio- nales	64

Deuxième Partie : LE FONCTIONNEMENT ET LA STRUCTURE DU MARCHÉ COMMUN

<i>Chapitre IV.</i> — LE MARCHÉ COMMUN DE L'ACIER	77
§ 1 — L'approvisionnement de la Communauté en acier	77
§ 2 — L'approvisionnement de la sidérurgie en matières premières	93
§ 3 — L'évolution des prix dans la sidérurgie	100

	Pages
<i>Chapitre V.</i> — LE MARCHÉ COMMUN DU CHARBON	111
§ 1 — L'approvisionnement de la Communauté en charbon.	111
§ 2 — L'évolution des prix du charbon	124
§ 3 — L'action de la Haute Autorité	131
<i>Chapitre VI.</i> — LES TRANSPORTS DANS LE MARCHÉ COMMUN.	139
§ 1 — Les transports ferroviaires	140
§ 2 — Les transports fluviaux.	144
§ 3 — Les transports routiers	146
§ 4 — Les statistiques des transports	147
<i>Chapitre VII.</i> — LA STRUCTURE DU MARCHÉ COMMUN . .	151
§ 1 — Les concentrations	151
§ 2 — Les organisations de vente et d'achat du charbon et les relations avec le négoce	153
<i>Chapitre VIII.</i> — LES PROBLÈMES DE LA PÉRIODE DE TRANSITION	165
§ 1 — Les droits de douane	165
§ 2 — Les subventions	168
§ 3 — Les prix de zone	170
§ 4 — L'intégration du charbon belge dans le marché commun	172
§ 5 — L'intégration du charbon italien dans le marché commun	180
 <i>Troisième Partie : LES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL DANS LA COMMUNAUTÉ</i> 	
<i>Chapitre IX.</i> — L'ÉVOLUTION SOCIALE DANS LA COMMUNAUTÉ	187
§ 1 — La situation de l'emploi	187
§ 2 — La durée du travail	194
§ 3 — Les salaires	198
§ 4 — La sécurité sociale	205
<i>Chapitre X.</i> — LES ACTIVITÉS SOCIALES DE LA HAUTE AUTORITÉ	207
§ 1 — L'emploi	207
§ 2 — La construction de logements	210
§ 3 — La réadaptation et les mouvements de main-d'œuvre.	215
§ 4 — Les conditions de vie et de travail	221
§ 5 — La sécurité et l'hygiène du travail	225

	Pages
<i>Chapitre XI.</i> — LA POLITIQUE SOCIALE DE LA HAUTE AUTORITÉ	233
§ 1 — Les objectifs sociaux de la Communauté	234
§ 2 — Les perspectives de l'action future	237

*Quatrième Partie : LE DÉVELOPPEMENT
A LONG TERME DU MARCHÉ COMMUN*

<i>Chapitre XII.</i> — LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE LA COMMUNAUTÉ	251
§ 1 — L'expansion générale et les besoins de charbon et d'acier	252
§ 2 — Les objectifs pour le charbon	268
§ 3 — Les objectifs pour l'acier	281

<i>Chapitre XIII.</i> — LA POLITIQUE CHARBONNIÈRE DE LA HAUTE AUTORITÉ	295
§ 1 — Le charbon et l'énergie	298
§ 2 — La production et l'exportation	306
§ 3 — Les conditions du développement	313

<i>Chapitre XIV.</i> — LES INVESTISSEMENTS DANS LES INDUSTRIES DE LA COMMUNAUTÉ	325
§ 1 — L'action de la Haute Autorité	325
§ 2 — Le développement des investissements dans l'industrie sidérurgique	332
§ 3 — Le développement des investissements dans les mines de fer	344
§ 4 — Le développement des investissements dans l'industrie charbonnière	346

<i>Chapitre XV.</i> — LA RECHERCHE TECHNIQUE DANS LA COMMUNAUTÉ.	355
--	-----

Liste des graphiques

	Pages
Commandes et expéditions de produits laminés en 1956	79
Production d'acier de la Communauté	81
Production mondiale d'acier brut	83
Production d'acier brut par procédés de fabrication	84
Production de produits finis laminés	86
Évolution des prix intérieurs des laminés marchands	107
Production de houille et de coke de la Communauté	112
Production mondiale de houille	114
Rendement fond par ouvrier et poste	116
Évolution des prix du charbon	128
Prévisions des besoins de charbon et d'acier	267
Consommation de charbon et d'énergie	299
Production et importations de charbon	300
Répartition des investissements sidérurgiques	335
Évolution du rapport fonte/acier dans la Communauté	338
Évolution de la production d'acier par procédés de fabrication	340
Évolution des approvisionnements de la Communauté en minerais de fer	345
Évolution des productions dans l'industrie houillère	348

INTRODUCTION

I. La Haute Autorité se présente devant l'Assemblée Commune pour la dernière session ordinaire intervenant avant la fin de la période de transition. Et le présent Rapport est le dernier qu'elle soumet avant l'expiration, au 10 février 1958, du délai de cinq ans ouvert par l'établissement du marché commun du charbon.

Après les mesures initiales de suppression des obstacles aux échanges, les dispositions particulières à la période de transition sont en réalité limitées.

Il s'agit d'abord des mesures de sauvegarde et d'intégration progressive prévues pour le charbon belge, pour les cokeries et la sidérurgie italiennes, accessoirement des dispositions tombées en désuétude, et que l'évolution des faits a permis d'oublier, en faveur du charbon français et de l'acier luxembourgeois.

Il s'agit, par ailleurs, des subventions à éliminer progressivement, de quelques dispositions particulières sur les prix de zone pour le charbon, de précautions éventuelles sur le marché de l'acier, et des mécanismes qui permettaient de différer l'harmonisation nécessaire du tarif extérieur.

Il s'agit surtout de la réadaptation dans les termes du paragraphe 23 de la Convention sur les Dispositions transitoires.

Enfin, c'est avec l'expiration de la période de transition que s'ouvrent des procédures nouvelles, auxquelles participent les institutions mêmes de la Communauté, pour des modifications ou des amendements au Traité.

La Haute Autorité se devait de faire un examen de conscience sur le déroulement de cette période de transition;

elle avait à se demander dans quelle mesure les faits avaient répondu aux prévisions, les réalités aux mécanismes mis en place; elle ne pouvait ignorer la portée, pour la construction de l'Europe, d'événements aussi considérables que l'élaboration et la signature des Traités instituant la Communauté Économique Européenne et la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique.

C'est cette interrogation sur le sens du chemin parcouru, cette réflexion sur les conditions nouvelles où l'action s'engage, que la Haute Autorité a voulu présenter en exergue de ce Rapport.

Le marché commun et la conjoncture

2. Le fait qui domine tous les autres, dans cette période de plus de quatre ans, c'est un accroissement de 36 % de la production d'acier de la Communauté; c'est, pour le charbon dont la demande avait pu apparaître en stagnation ou en déclin, l'ouverture d'un nouvel avenir dans une Europe en expansion.

La Haute Autorité n'entend pas imputer aux seuls effets du marché commun ces étonnants progrès. Ces premières années de la Communauté n'ont connu qu'une récession passagère, entre 1953 et 1954, dont le marché commun a pu atténuer les effets pour les industries du charbon et de l'acier. Le développement de la production générale en Europe a connu un rythme jamais atteint dans le passé.

On n'en doit pas moins souligner la contribution évidente à l'expansion de la production sidérurgique que constituaient une plus grande régularité d'approvisionnement en charbon, l'établissement d'échanges plus intenses et plus stables entre les pays membres pour le minerai, la baisse des prix de transport internationaux en application des règles du Traité, la possibilité d'une politique d'importation commune de la ferraille.

Si la conjoncture a été favorisée par l'établissement du marché commun, même limité à deux industries, cette haute conjoncture a eu, pour sa part, sur le fonctionnement et le développement du marché commun deux sortes d'effets opposés.

L'établissement du marché commun a pu se faire pratiquement sans susciter de difficultés dans la concurrence, sans entraîner de fermetures d'entreprises sur une échelle notable. Celles qui se sont produites n'ont affecté qu'un nombre très réduit de travailleurs, et l'application du Traité en a facilité l'accomplissement et pallié les conséquences. Il y a là, pour l'établissement du marché commun général, un précieux enseignement : à condition de maintenir un rythme suffisant d'expansion, des déplacements notables de production sont évités et l'inégale aptitude des entreprises se traduit par la part inégale qu'elles prennent dans le développement, plutôt que par une réduction d'activité ou de profondes réadaptations.

Mais l'autre effet de cette haute conjoncture a été de limiter dans les faits la mesure d'intégration qui accompagnait l'établissement du marché commun. Quand la demande est intense, les utilisateurs acceptent de tirer de sources plus chères une partie de leur approvisionnement, de sorte qu'il peut se maintenir des différences accentuées de prix, contraires à l'unité du marché. Ces différences se sont maintenues ou même développées dans l'acier aussi bien que dans le charbon. Elles étaient raffermissées par les différences entre les prix d'importation et les prix intérieurs pour le charbon, entre les prix intérieurs et les prix à l'exportation pour l'acier. Quand l'exportation permet des bénéfices plus élevés, l'effort des entreprises pour étendre leur marché dans les autres pays de la Communauté, et le rapprochement des prix qui s'ensuivrait, demeurent évidemment limités.

Ces décalages de prix, cette situation de l'importation, expliquent que la période de transition s'achève sans réorganisation profonde dans l'industrie charbonnière belge. Ce

n'est pas à dire que le régime de la péréquation ait été vain : il a permis de limiter les prix pour les consommateurs de charbon belge, et il a procuré à d'autres consommateurs sur le marché commun du charbon plus avantageux que celui des pays tiers, grâce à l'élimination des doubles prix. Une pression sur les prix a pu être exercée par la fixation des barèmes, et un premier plan d'assainissement, par fermetures ou regroupements, est en cours d'exécution. On ne saurait être surpris que les mines à prix de revient élevé aient été maintenues en exploitation, alors que ce charbon revenait moins cher que le charbon importé, avec les frets très lourds qui le grevaient. Quand les prix de l'importation seront normalisés, par exemple sous l'effet de contrats à long terme ou de la construction de flottes charbonnières spécialisées, le jeu même du marché déterminera les réorganisations nécessaires. La fin de la période de transition signifie l'élimination de la péréquation à la charge des entreprises allemandes et néerlandaises et, sauf dérogation, la fin du droit d'isoler le marché belge, auquel, dans la pratique, il a été possible de renoncer. Mais c'est l'évolution du marché qui déterminera en fait les conditions de l'intégration de ces charbons, leurs possibilités de vente, les prix auxquels ils devront s'ajuster. Un plan vigoureux d'action est nécessaire pour préparer ces charbonnages à des circonstances qui peuvent brusquement survenir.

Mais l'adaptation au marché, tant dans l'industrie sidérurgique que dans l'industrie charbonnière, ne s'opère naturellement jamais une fois pour toutes ; elle est un processus continu. L'essentiel doit s'opérer au cours de la période de transition. Mais l'éventualité qu'une haute conjoncture retarde les adaptations n'avait pas échappé aux rédacteurs du Traité qui, par exemple, avaient prévu dans un tel cas de prolonger éventuellement la période où pouvaient être appliquées les mesures spéciales de sauvegarde pour l'acier. S'il y avait une amélioration à apporter au Traité pour répondre à un objectif social évident, pour reconnaître les limitations que les circonstances économiques ont opposées à la fusion complète des marchés au cours de la période de transition,

enfin, pour éliminer une discrimination contre les industries du charbon et de l'acier en comparaison des clauses prévues pour le marché commun général, ce serait d'assouplir, à la lumière de l'expérience acquise, les conditions prévues par le Traité pour la réadaptation des travailleurs après l'expiration de la période de transition.

Des règles ou une politique

3. *Les organisations de vente et d'achat.* — Les exemples donnés font déjà apparaître que, face à la diversité des situations des industries et aux changements des circonstances économiques, il n'existe pas de règles mécaniques dont l'application suffise à l'affermissement et au progrès du marché commun. Sitôt supprimés les droits de douane et les contingents, fixé le rythme d'élimination des subventions temporairement autorisées, la Haute Autorité est entrée dans la deuxième phase de son action, celle qui exigeait la définition d'une politique.

La structure à établir sur le marché du charbon était, et reste sans doute encore, l'un des problèmes les plus difficiles. Il ne suffit pas de faire respecter l'interdiction des ententes et des organisations de vente ou d'achat centralisées, il faut mettre en place un système qui, à la fois, laisse jouer le marché et tienne compte des caractères fondamentaux des industries dont la Communauté a la charge.

Le fait essentiel de l'industrie charbonnière, dans les conditions de l'Europe Occidentale, est qu'une exploitation interrompue risque d'être définitivement perdue. Aussi a-t-il été nécessaire d'admettre des mécanismes d'orientation des commandes ou de compensations financières qui assurent le maintien de leur activité à des entreprises que des circonstances temporaires mettraient en difficulté. Il n'est pas moins nécessaire de veiller à la continuité de l'approvisionnement dans une ressource aussi fondamentale que le charbon et, par conséquent, d'admettre des mesures qui

évitent des inégalités injustifiées dans la satisfaction des besoins des consommateurs.

La Haute Autorité ne prétend pas, dans ce problème crucial des organisations de vente du charbon, avoir atteint du premier coup un parfait équilibre entre la concurrence et la mesure nécessaire d'égalité dans l'approvisionnement ou dans l'emploi. Dans la Ruhr, la Haute Autorité a insisté sur l'indépendance que doivent acquérir trois comptoirs séparés remplaçant l'ancien système de vente centralisée. Elle a cependant admis que, pour faire face aux situations de marché tendues ou, au contraire, à la mévente, ces comptoirs puissent accomplir certaines tâches par un bureau commun qui disposerait d'une importante masse de manœuvre : les très gros consommateurs peuvent en effet passer par cet intermédiaire pour leur approvisionnement. La vente par les comptoirs se combine avec l'approvisionnement direct de certaines catégories de consommateurs, ceux qui ont avec les mines des liens étroits de propriété, ceux qui sont situés dans un rayon déterminé et viennent eux-mêmes chercher le charbon.

D'un commun accord, ce régime a été autorisé pour une période limitée, et sous réserve de révisions à la lumière de l'expérience acquise. Par suite du développement de la consommation propre des usines liées aux mines, les tonnages traités par les comptoirs sont quelque peu inférieurs à ceux qui avaient été prévus. La Haute Autorité se préoccupe d'un juste équilibre entre l'exercice des droits des propriétaires et la sauvegarde de l'intérêt des autres consommateurs.

La haute conjoncture continue, qui a exigé l'établissement d'un plan de livraison élaboré par le bureau commun, ne permet pas de mesurer le degré de concurrence qu'a introduit la nouvelle organisation. La Haute Autorité exerce un contrôle sur son fonctionnement et intervient dans les cas d'abus qu'elle découvre ou qui lui sont signalés.

Elle n'a pas eu à transformer fondamentalement l'organisation belge de vente centralisée, qui ne sert que les gros consommateurs et laisse aux mines, pour les autres

utilisateurs, la vente directe ou par l'intermédiaire du négoce. Elle a veillé à ce que, sauf exception, les mêmes critères de démarcation qu'en Belgique fussent appliqués dans l'ensemble du marché commun.

Au problème des organisations de vente fait pendant celui des organisations d'achat. Le Gouvernement français a accepté de supprimer la position de l'A. T. I. C. comme acheteur unique à l'intérieur du marché commun, et en a transformé l'intervention en rôle de mandataire ou de commissionnaire. La Haute Autorité a réservé sa position sur ce point, et les conversations continuent pour trouver une solution satisfaisante pour l'accès direct de l'ensemble des utilisateurs français au charbon de la Communauté, de même que pour leur accès au négoce étranger.

4. *Le négoce.* — Tant les organisations de vente que celles d'achat, mais plus généralement le fonctionnement même du marché, posent ainsi avec acuité le problème de la fonction du négoce. Il n'est pas douteux qu'il participe au marché commun, sans quoi les dispositions qui le soumettent au contrôle des ententes et des concentrations, celles qui l'assujettissent indirectement aux obligations de non-discrimination, apparaîtraient sans raison d'être. Et par ailleurs, c'est essentiellement par l'intermédiaire du négoce que pouvant circuler à l'intérieur de la Communauté les produits importés des pays tiers. A défaut d'une pleine participation du négoce au marché commun, le principe de la libre circulation des produits en provenance des pays tiers serait vidé de son contenu.

Dès l'établissement du marché commun pour l'acier, la Haute Autorité a eu à se préoccuper d'éviter que le rôle confié au négoce par certaines industries, et l'organisation de ce négoce, ne fissent obstacle à l'égal accès des producteurs à tous les marchés de la Communauté. Elle a dû parer le risque que les règles imposées par les producteurs ou leurs organisations pour l'accès du négoce à la production charbonnière n'aboutissent à leur tour à l'élimination d'une concurrence

voulue par le Traité, au rétablissement de discriminations nationales de fait. Mais, par-delà ces exigences primaires, il reste à dégager peu à peu une politique capable de développer un négoce sain et concurrentiel, apportant une contribution majeure au fonctionnement du marché commun créé par le Traité.

5. *Les transports.* — Des règles fermes sont prévues par le Traité pour les conditions de prix des transports intéressant le charbon et l'acier. Il s'agissait d'abord de supprimer les pratiques par lesquelles, sur les mêmes parcours et pour les mêmes marchandises, les transporteurs appliquaient des prix différents, suivant le pays d'origine ou de destination. L'élimination des discriminations les plus flagrantes dans les transports ferroviaires a été accomplie sans difficultés notables, dès l'établissement du marché commun du charbon.

Avant le marché commun, la dégressivité ne jouait qu'en fonction de la distance parcourue à l'intérieur de chaque territoire national. La somme de ces tarifs était ainsi sensiblement plus élevée qu'un tarif continu pour la même distance.

L'instauration de tarifs directs sur les parcours internationaux a exigé l'élaboration de formules neuves pour assurer que ces tarifs comportent une dégressivité qui tienne compte de la distance totale. Cette transformation, qui constitue un abaissement majeur des coûts de transport à travers les frontières, a dû être réalisée par étapes.

Du moins pouvait-elle reposer sur le niveau et les modes de tarification en vigueur à l'intérieur de chaque pays. Le problème devient tout autre quand il s'agit, d'une part, d'autres modes de transport que le chemin de fer et, d'autre part, de cette nouvelle étape prévue par le Traité qui est l'harmonisation des tarifs.

La difficulté dans le premier cas est que, à la différence du chemin de fer, le transport international est effectué, de bout en bout, par le même transporteur, que ce soit par la route ou par la voie d'eau. Devra-t-il appliquer de bout en

bout les mêmes tarifs qu'il pratique sur le territoire national où il est installé? Du coup, il ouvrirait une brèche dans le délicat système d'équilibre entre les différents moyens de transport à l'intérieur des autres pays du marché commun. Devra-t-il, au contraire, appliquer pour la fraction de transport accomplie dans un autre pays que le sien les tarifs en vigueur sur cet autre territoire? Ce serait éliminer toute concurrence dans un secteur où, à la différence des chemins de fer, il n'y a pas de monopole justifié par des raisons économiques ou techniques. Des formules pratiques peuvent être dégagées par une sorte de compromis entre des exigences contradictoires. Il n'en reste pas moins que l'introduction de tarifs directs pour la route ou pour la voie d'eau ne pourrait avoir un sens satisfaisant que moyennant une harmonisation des modes de tarification et un rapprochement des charges imposées aux transporteurs dans les différents pays du marché commun.

Or, on touche ici à un point fondamental de la structure économique dans chaque pays. Le problème des transports dans le marché commun n'est pas seulement celui des tarifs sur les relations traversant les frontières. La tarification intérieure elle-même, et les principes divergents sur lesquels elle repose, ont des conséquences déterminantes. Ici s'opposent deux philosophies : l'une qui admet une gestion des transports en fonction de leur prix de revient, de leur intérêt commercial propre, finalement de leur équilibre financier; l'autre qui fait du transport un instrument au service d'une politique économique de développement des régions ou de localisation des industries. A dire vrai, la différence s'accroît par le mélange souvent inconscient ou anarchique entre ces deux idées, et par le jeu complexe d'interventions destinées à parer les conséquences excessives d'autres interventions dans le même domaine. L'exemple le plus typique, c'est la superposition de tarifs favorisant la décentralisation à d'autres tarifs qui ont provoqué eux-mêmes des excès dans la concentration locale de l'industrie. La divergence des principes dans ce domaine aboutit, sous une forme confuse et difficile à analyser,

à un effet de subvention en faveur de certaines fractions des industries. Et quand les tarifs se diversifient en fonction de situations particulières et d'objectifs propres à chaque région, il devient difficile de discerner entre les différenciations légitimes et des mesures de soutien à certaines entreprises, et finalement des discriminations avérées entre les industries du marché commun.

Il n'y a finalement d'issue valable à de tels problèmes que dans l'élaboration d'une politique commune, qui tienne compte dans la mesure appropriée des conditions de bonne gestion des transports, des conditions d'équilibre de l'économie générale, des conditions initiales des développements régionaux.

Les limites de l'intégration partielle

6. *Les divergences des conditions économiques.* — Des divergences telles qu'elles se manifestent dans la politique des transports affectent l'ensemble des politiques économiques. Le Traité en reconnaissait le caractère inévitable et il n'entendait pas sur ce point éliminer la souveraineté des États. Il essayait seulement d'en pallier les effets. On ne peut raisonnablement s'attendre que les États aient désormais toute leur politique économique sur le fonctionnement du marché et le développement de deux industries, si essentielles soient-elles.

Or c'est un fait que les données fondamentales et les orientations majeures divergent profondément entre les pays qui constituent la Communauté.

Il y a ceux qui sont plus particulièrement tournés vers l'exportation et qui doivent recevoir de l'importation une partie considérable des produits qui leur sont nécessaires; de là une protection faible, un niveau des prix plus bas, une plus grande sensibilité du marché mondial, une plus grande spécialisation. Les Pays-Bas représentent dans la Communauté la forme la plus nette de cette orientation, étendue même à

l'agriculture. La Belgique, dont la vocation à l'exportation n'est pas moins grande, conserve cependant une agriculture traditionnelle couvrant, autant que le permet le climat, la gamme entière des productions.

A l'autre extrême la France a, parmi les pays de la Communauté, l'économie la moins dépendante de l'extérieur; encore joint-elle une forte protection contingentaire à un tarif douanier élevé, et une bonne partie de ses échanges s'établit avec l'Afrique du Nord et les territoires d'outre-mer, au bénéfice de protections ou de préférences. De là une structure très diversifiée, et un niveau de prix élevé, sous l'effet de la protection en même temps que des lourdes charges des dépenses publiques et d'outre-mer.

L'Italie, qui a supprimé pratiquement le contingentement à l'intérieur de l'Europe, garde une forte protection tarifaire et se préoccupe de la politique de développement qui permettra de réduire l'écart entre le Nord et le Sud, et de résorber le chômage résultant d'une insuffisance structurelle des ressources.

La République fédérale d'Allemagne s'est trouvée confrontée par des destructions immenses et un gigantesque afflux de dix millions de réfugiés. Elle a su y faire face dans une expansion rapide qui a commencé plus tard que dans les autres pays, mais où cet accroissement de population s'est transformé d'une charge en une ressource. L'absorption de cette main-d'œuvre supplémentaire a été possible grâce à une quote-part exceptionnellement élevée d'investissements. Les salaires, qui laissaient d'abord d'importantes marges de financement, ont pu ensuite se relever plus vite même que dans d'autres pays, dès que la main-d'œuvre disponible a été résorbée. La structure de l'économie dans l'Allemagne de l'Ouest donne une importance considérable au commerce extérieur, l'importation portant sur les approvisionnements essentiels, même dans le domaine alimentaire. Aussi a-t-elle tendu de toutes ses forces à transformer un déficit en un large équilibre et même un excédent de sa balance des paiements,

qui lui permet de favoriser une politique libérale dans les échanges internationaux.

Ces différences dans les situations de base, mais aussi dans les attitudes traditionnelles, se prolongent dans des réactions différentes aux problèmes de haute conjoncture. La résistance à la hausse des prix est une préoccupation de tous les gouvernements; toutefois il y a des différences de degré.

La tension sur les prix est d'ailleurs inégale, en particulier suivant la situation budgétaire. Surtout les moyens employés pour le maintien des prix sont différents, entre les pressions globales exercées par la politique monétaire, et les interventions plus directes des blocages des prix accompagnés de détaxations ou de subventions.

Cette situation de fond pose des problèmes délicats à l'action de la Haute Autorité. Les décisions essentielles doivent s'appliquer à l'ensemble du marché commun. Or, une action uniforme, une décision de fixation ou de libération des prix par exemple, se répercute d'une manière différente dans les économies des pays membres. Un relèvement de prix de base, comme ceux du charbon et de l'acier, exerce en effet, suivant les caractéristiques de la situation économique, des répercussions opposées. Il peut avoir un effet déflationniste, en déplaçant le pouvoir d'achat vers les productions industrielles de base et en accroissant les moyens d'un financement correct des investissements. Il peut au contraire comporter des conséquences inflationnistes par les réactions psychologiques qu'il entraîne. La question est de savoir si une économie possède un équilibre suffisamment stable, de sorte que la hausse de certains prix y fait pression sur d'autres, à niveau moyen inchangé, ou si au contraire l'équilibre est très instable, et ne repose que sur une épargne incertaine, prête à se changer en achats accélérés au moindre signe de remontée des prix. La résultante ne peut être une rigidité complète des prix pour les produits du marché commun, cependant que les coûts de production s'alourdissent; mais

la plus grande vigilance est sans cesse nécessaire pour que le mouvement des prix demeure en tout cas modéré.

7. *Les effets de dissociation.* — Réciproquement, les mesures prises par les gouvernements, ou la structure générale des coûts, exercent un effet de dissociation à l'intérieur du marché commun. Un rapprochement dans le niveau des salaires de l'industrie charbonnière avait pu être constaté : tel est l'effet normal du marché commun. Le développement de la production dans les régions au coût le plus bas tend en effet par lui-même à y relever les coûts, en particulier par une incitation accrue aux travailleurs à prendre leur part des progrès de la production. Mais sous l'effet de l'évolution générale récente, ce mouvement s'est partiellement renversé : et la solidarité entre les salaires des industries du marché commun et ceux des autres industries dans les mêmes pays a abouti à une hausse des charges salariales dans les mines belges plus forte que dans les mines allemandes. La divergence des coûts, au lieu de se refermer, s'est élargie. En revanche, on constate un renforcement du système de sécurité sociale, en particulier de l'assurance retraite, aux Pays-Bas et en Allemagne, qui accroît les charges sociales pour l'ensemble de l'économie.

C'était jusqu'ici une pure chance historique que pratiquement dans tous les pays de la Communauté la sécurité sociale fût financée sur des bases analogues, par des cotisations annexes aux salaires. Avec les réformes récemment introduites en Allemagne, les ressources générales des budgets publics contribueront beaucoup plus largement à la couverture des prestations. C'était un autre fait qu'à des degrés divers les gouvernements prenaient une part de l'excédent des charges sociales du charbon sur celles des autres industries. Mais ces interventions elles-mêmes ont été inégalement accrues. Ces changements introduisent des déséquilibres de plus en plus manifestes, surtout s'ils viennent décharger les industries mêmes dont le prix de revient est déjà le plus bas.

Le plus grand risque de ces interventions, c'est qu'une fois commencées elles rencontrent difficilement leur limite.

A une participation accrue dans la sécurité sociale, en vue d'éliminer les surcharges qui pèsent sur le charbon, s'ajoutent dans tel pays des versements sur fonds publics qui vont directement aux salariés. Ce n'est pas une surprise pour la Haute Autorité que les gouvernements ne se désintéressent pas du niveau des prix du charbon et de l'acier, bien qu'ils aient renoncé à leur pouvoir de fixation directe des prix dans ce domaine. Mais elle a la garde d'un équilibre entre les diverses industries de la Communauté, qui ne peut être sauvegardé que si les aides apportées par les gouvernements sont limitées aux cas exceptionnels prévus par le Traité lui-même, sans pouvoir se transformer, ni en un moyen illégitime de concurrence, à quoi la haute conjoncture devrait enlever son attrait, ni en un élément de dislocation du marché commun.

La politique de la Haute Autorité est de chercher un accord entre les gouvernements intéressés pour des solutions conformes aux règles du Traité et à l'équilibre du marché. Elle constate à regret que des gouvernements, dont la politique économique générale relève d'inspirations différentes, se rencontrent pour pratiquer, dans le secteur du charbon et de l'acier, des interventions qui faussent le jeu du marché. Elle est prête à user de ses pouvoirs là où une solution ne peut être trouvée par accord.

L'harmonisation dans le Traité ne prend que deux formes : des injonctions de la Haute Autorité, gardienne du Traité, contre les actions qui y contreviennent directement, et des consultations réciproques qui ne lient pas. Une confrontation des moyens de la politique économique, en tant qu'ils ont une répercussion sur le marché du charbon et de l'acier et sur le développement de ces industries, doit intervenir dans une séance du Conseil où participeront les ministres responsables de la politique de conjoncture. Dans les limites du Traité, il ne pourra s'agir que d'un échange de vues sans force contraignante pour les gouvernements. La Haute Autorité s'efforcera d'en retirer les résultats les plus favorables pour le fonctionnement du marché commun.

Les problèmes communs du développement

8. Ces divergences, qui peuvent n'être que temporaires, ne sauraient masquer la communauté de destin dans laquelle l'économie européenne, et plus particulièrement les industries du charbon et de l'acier, sont engagées. La création d'un marché commun n'est que l'un des aspects du Traité. Il constitue aussi l'instrument, et il prévoit les formes, d'une politique commune de développement qui est inscrite dans les faits.

Le centre de gravité de l'action, après la mise en place du marché commun, s'est ainsi déplacé vers le problème des perspectives à long terme et des moyens d'atteindre, pour le charbon et l'acier, les objectifs que comporte l'expansion générale de l'économie.

Ce n'est pas une préférence doctrinale qui conduit à l'établissement d'objectifs généraux à cinq, dix ou même, pour le charbon, à vingt ans. Des industries où les investissements sont exceptionnellement longs à réaliser, comme un nouveau puits de mine, mais plus encore ont une longue durée d'existence, comme non seulement les mines mais aussi les hauts fourneaux ou les trains des laminoirs, ne peuvent régler leur développement sur la situation immédiate du marché : non seulement elle est fluctuante, mais elle n'a pas de signification véritable pour la période où les investissements nouveaux viendront à porter leurs fruits. Il faut donc nécessairement d'autres méthodes qui ne relèvent pas de chaque entreprise isolément, mais d'une vue d'ensemble, aussi large que possible, où ce n'est pas trop que de considérer les besoins et les possibilités de la Communauté tout entière en les situant dans les ressources et les perspectives de l'ensemble du monde.

Tel est le sens du travail accompli avec l'aide de commissions qui rassemblaient les meilleurs experts, pour dégager des objectifs liés les uns aux autres, sur les capacités de production à développer dans les différentes branches de

l'industrie minière et sidérurgique, sur l'orientation des procédés de fabrication, sur l'emploi des techniques nouvelles, sur les conditions d'approvisionnement. Un tel travail comporte d'inévitables incertitudes et doit être périodiquement révisé. Mais il est indispensable pour permettre aux entreprises, responsables de la production, de dépasser leurs propres perspectives et de se situer dans le contexte d'un marché et d'un développement d'ensemble.

Cet effort de fixation des objectifs généraux était inséparable d'une définition de la politique charbonnière, qui établit les conditions dans lesquelles les entreprises exercent et développent leur activité, et recherche les moyens de les aider à atteindre les objectifs qui leur sont proposés. Ce rapport donne à la Haute Autorité la meilleure occasion de présenter les objectifs généraux dont elle prend la responsabilité, et la politique charbonnière qui réglera son action. Elle traitera de même prochainement de la politique sidérurgique. En procédant à cette publication, dans le corps même du Rapport général, la Haute Autorité rend hommage à la contribution que lui a apportée l'Assemblée par les débats de sa dernière session et les travaux de ses commissions.

Le lot commun du charbon, dans les pays de l'Europe occidentale, c'est d'abord la dépendance, pour le développement de la ressource, à un petit nombre de bassins, tout d'abord la Ruhr, mais aussi la Campine et la Lorraine, qui ont seuls encore d'importantes possibilités d'expansion. C'est aussi le caractère inévitable d'une lente montée des prix, parce que les salaires doivent conserver une avance sur ceux des autres industries, cependant que la productivité ne peut s'accroître dans le charbon au même rythme que dans les autres industries. C'est enfin le fait qu'en place de surplus exportables, la Communauté est devenue importatrice structurelle. Une transformation majeure dans l'organisation de l'importation en provenance des États-Unis est nécessaire pour éviter les coûts excessifs qui résultent d'une importation concentrée sur les périodes de haute conjoncture, où elle est renchérie par de fortes tensions sur les frets. C'est, en contre-

partie d'une politique d'importation régulière sur une base à long terme, la nécessité d'une régularisation de la production elle-même, par une politique de stockage. Cette régularité de la production, et une sécurité accrue dans les mines, que la Haute Autorité a pris l'initiative de promouvoir dans une conférence tenue en accord avec tous les États membres, constituent les deux éléments essentiels d'amélioration de la condition du mineur, sans lesquels ne pourraient être ni développés, ni même maintenus, les effectifs sur lesquels repose l'extraction charbonnière.

Le lot commun de la sidérurgie européenne, c'est, grâce à l'extraordinaire développement des besoins d'acier qui a accompagné l'expansion économique, une dépendance relativement plus faible aux marchés extérieurs pour les débouchés, mais une dépendance beaucoup plus grande à ces mêmes marchés pour l'approvisionnement. Le charbon vient du dehors dans une proportion croissante, de même le minerai et, dans la mesure où elle peut être obtenue, la ferraille. Cette situation a déjà des répercussions sur les conditions de localisation industrielle, et permet de développer des sidérurgies économiques sur les côtes, plus loin des bassins de charbon ou de minerai où elles étaient jusqu'ici presque exclusivement concentrées. Mais surtout elle exige une attention vigilante aux conditions d'un développement équilibré, faute duquel la marche de cette industrie risquerait de se bloquer elle-même. La Haute Autorité s'était préoccupée, dès l'ouverture du marché commun de la ferraille, de limiter les fluctuations ou les hausses de prix sous l'effet des approvisionnements extérieurs, en ramenant leurs prix, par une péréquation, au niveau des ferrailles de la Communauté. Mais ce mécanisme, indispensable dans les conditions de la concurrence avec les autres industries exportatrices, comportait une incitation à développer l'utilisation de ferraille, de préférence à la fonte, dans une mesure incompatible avec les ressources dont la Communauté peut disposer. La réforme de la péréquation tend à décourager les accroissements de consommation de ferraille qui ne s'accompagneraient pas d'une

réduction de la consommation unitaire ou d'une utilisation économique.

En laissant aux entreprises, suivant leur structure ou leur vocation, le choix des moyens de s'adapter à la situation réelle de la ressource, la décision prise avec l'accord unanime du Conseil veut créer des conditions où l'intérêt de chaque entreprise coïncide avec l'intérêt général, c'est-à-dire avec une expansion sans heurts, qui ne se trouve pas brusquement freinée ou renversée par une brusque pénurie.

La Haute Autorité croit user de ses pouvoirs de la manière la plus souple et la plus raisonnable en raccordant ainsi l'une à l'autre sa politique du marché à court terme et du développement à long terme, et en agissant par dispositions générales plutôt que par injonctions directes pour rectifier les orientations qui aboutiraient à des impasses.

9. La Haute Autorité se félicite qu'au moment où ils signaient les Traités de Rome les gouvernements aient reconnu l'utilité des méthodes employées pour orienter le développement à long terme, en lui demandant de présenter au Conseil des propositions concrètes en vue d'une politique énergétique d'ensemble. Pour faire ces propositions, la Haute Autorité s'inspirera du Rapport des Chefs de Délégations au Comité Intergouvernemental créé par la Conférence de Messine (1). C'est là en effet un domaine où les différentes sources d'approvisionnement sont en étroite relation, un domaine aussi où l'Europe est solidairement dépendante des approvisionnements extérieurs en même temps que de sa propre capacité d'investissement et de renouvellement technique.

Il ne s'agit pas ici de créer de nouveaux pouvoirs de décision, mais seulement d'étendre à l'ensemble de l'énergie l'établissement de perspectives à long terme et les moyens de

(1) Voir *Rapport des Chefs de Délégations aux Ministres des Affaires étrangères*, Comité Intergouvernemental créé par la Conférence de Messine, Bruxelles, avril 1956, page 126 et suivantes.

faciliter les échanges, en vue d'abaisser les coûts tant des fournitures que du développement.

Il s'agit moins encore d'élargir le marché commun en l'étendant par priorité aux autres formes d'énergie que le charbon, alors que le pétrole est essentiellement importé, que le gaz et l'électricité ne se transportent pas comme des marchandises et relèvent, par nécessité technique, d'un monopole de distribution.

Le sens du Traité n'était pas de tenter l'intégration de l'Europe par morceaux juxtaposés les uns aux autres, mais bien de préparer les bases matérielles et l'élaboration, sur une expérience d'abord limitée, d'une intégration générale.

Le succès de l'intégration même partielle a été de favoriser l'expansion générale en écartant la réticence des entreprises à un développement de leur production et de leur équipement, qu'elles craignaient de voir buter contre les limites de marchés trop étroits. La nature même des industries choisies au départ écartait les risques sérieux car il n'y a de déplacement de production que par des développements suffisamment rapides dans une région pour supplanter la production d'une autre. Or le développement des industries lourdes est nécessairement lent et coûteux. Et d'ailleurs l'expansion a pris soin de soutenir toute la production qui pouvait être maintenue et développée.

Mais cette méthode ne pouvait être étendue parce qu'elle renferme ce paradoxe de mettre en concurrence, sans aucune protection, des industries qui restent liées à des régimes économiques différents, comportant en particulier un degré inégal de protection envers l'extérieur et, par suite, un niveau inégal de salaires et de prix. Cette tentative hardie devait entraîner une action plus étendue. L'élargissement du marché commun dans une intégration générale répond à l'inspiration profonde du Traité et en facilitera l'application.

10. La coexistence d'un régime spécial pour le charbon et l'acier et une intégration progressive pour le reste des éco-

nomies se présentera comme un fait. Tout contingent et tout droit de douane sont, en ce qui concerne le charbon et l'acier, depuis plusieurs années abolis, cependant que pour l'ensemble des autres activités les uns ne sont abaissés que progressivement, les autres que progressivement élargis. En outre, maintenant que le marché commun du charbon et de l'acier est une réalité établie, l'essentiel des problèmes vise les conditions de développement à long terme dans la perspective de besoins croissants d'énergie. Une liaison sera évidemment nécessaire, mais qu'il faut laisser à la pratique même le soin de dégager.

Pour le Traité sur le charbon et l'acier s'ouvrent, avec la fin de sa propre période de transition de cinq ans, des procédures nouvelles pour la révision. Dans la perspective d'une intégration générale, il doit être bien clair que ce n'est pas là une date fatidique qui doit être tenue à tout prix. C'est au contraire par des ajustements réciproques, qui tiennent progressivement compte à la fois de l'expérience acquise dans le marché commun du charbon et de l'acier et dans l'établissement progressif du marché commun général, qu'il sera possible de découvrir les formes de la coordination organique des communautés européennes et de leur association avec les pays tiers, particulièrement avec le Royaume-Uni. Elles devront tenir compte des caractères fondamentaux d'industries lourdes et d'industries de base, et de leurs conditions de stabilité et de développement.

Déjà une décision témoigne de la volonté d'éviter une dispersion des institutions qui tendent aux mêmes fins, des efforts qui se relient l'un à l'autre : celle qui prévoit une même Cour et une même Assemblée pour notre Communauté, pour la Communauté Économique Européenne et pour la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique.

Une Assemblée dotée de pouvoirs effectifs, et pour laquelle le principe de l'élection au suffrage universel est déjà reconnu, est appelée à être le pouvoir fédérateur de l'Europe.

PREMIÈRE PARTIE

LES INSTITUTIONS
ET
LES RELATIONS EXTÉRIEURES

CHAPITRE PREMIER

LES INSTITUTIONS DE LA COMMUNAUTÉ

11. Les institutions de la Communauté ont été mises en place il y a près de cinq années. Leur fonctionnement a prouvé qu'il était possible de résoudre, dans une vue d'intérêt général, les problèmes posés par l'établissement, le fonctionnement et le développement d'un marché commun.

Les seules modifications qui soient intervenues ou qui doivent intervenir à une date rapprochée, en ce qui concerne la structure et le fonctionnement de ces institutions, résultent de certaines incidences des accords franco-allemands sur la Sarre et des traités instituant la Communauté Économique Européenne et la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique.

12. En décembre 1956, le Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier a dû être modifié sur deux points à la suite des accords franco-allemands sur la Sarre.

Le troisième alinéa de l'article 21, qui stipulait que les représentants de la population sarroise étaient compris dans le nombre des délégués attribués à la France, a été supprimé.

D'autre part, l'article 28 a été modifié. Il prévoyait que dans le cas où le Traité requérait un avis conforme ou une décision du Conseil spécial de Ministres à la majorité absolue, cette dernière devait comprendre la voix du représentant d'un des deux États assurant au moins 20 % de la production de charbon ou d'acier de la Communauté. De

plus, en cas de partage égal des voix et si la Haute Autorité maintenait sa proposition après une seconde délibération, l'avis conforme était réputé acquis si les voix favorables comprenaient celles des représentants de ces deux États. Après les accords sur la Sarre, le pourcentage de 20 % a été réduit à un sixième.

Ces modifications ont été ratifiées par la France, la République fédérale et le Luxembourg.

13. Les textes des traités instituant une Communauté Économique Européenne et une Communauté Européenne de l'Énergie Atomique, signés à Rome le 25 mars 1957, avaient été auparavant communiqués par les six gouvernements des États membres à la Haute Autorité.

Celle-ci, après examen de ces textes, a fait des observations relatives aux institutions projetées, dans la mesure où les institutions de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier en sont elles-mêmes affectées; d'autre part, elle a présenté des remarques portant sur les incidences possibles des nouveaux traités sur le fonctionnement du marché commun du charbon et de l'acier, et sur la coordination de la politique de l'énergie en Europe.

La Haute Autorité a observé tout d'abord que la modification de l'article 21 du Traité Charbon-Acier, telle qu'elle est prévue à l'article 2 du projet de Convention relative à certaines institutions communes aux Communautés européennes, modification qui prévoit l'institution d'une Assemblée unique pour les trois Communautés, ne modifie en rien les pouvoirs dévolus à l'Assemblée Commune, ni les relations existant, en vertu du Traité Charbon-Acier, entre la Haute Autorité et l'Assemblée. De la même façon, la modification de l'article 32 du Traité Charbon-Acier ne modifie en rien les pouvoirs dévolus à la Cour de Justice, en vertu de ce Traité.

La Haute Autorité a également constaté que, conformément aux termes de l'article 232 du projet de Traité

instituant la Communauté Économique Européenne, les règles et le fonctionnement du marché commun du charbon et de l'acier ne sont en rien affectés, et que les dispositions budgétaires et financières résultant des articles 49 et 78 du Traité Charbon-Acier ne sont en rien modifiées.

La Haute Autorité a déduit, d'autre part, de la Convention relative aux institutions communes, que la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier devrait prendre en charge un tiers des dépenses budgétaires de l'Assemblée unique et de la Cour unique.

§ 1 — La Haute Autorité

14. L'action de la Haute Autorité dans les divers domaines de sa compétence est retracée dans les différents chapitres du présent rapport.

15. Après consultation de la Haute Autorité au titre de l'article 11 du Traité, les gouvernements des États membres ont renouvelé, pour la période allant du 10 février 1957 au 9 février 1959, le mandat du Président, M. René Mayer, et ceux des Vice-Présidents, MM. Franz Etzel et Albert Coppé.

16. Comme les années précédentes, la Haute Autorité a multiplié les contacts avant chacune de ses décisions, avec tous les milieux intéressés : gouvernements, producteurs, travailleurs, utilisateurs et négociants, etc. Elle s'est efforcée d'autre part, d'améliorer l'information de ces milieux, et plus généralement de l'opinion publique européenne, sur les résultats obtenus par la Communauté (1).

17. Chaque trimestre, la Haute Autorité fait, devant le *Comité Consultatif*, un exposé d'ensemble sur l'évolution de la conjoncture générale et sur les actions en cours dans

(1) Voir chapitre II.

les différents domaines. De tels exposés ont été faits aux sessions d'avril, juin, septembre et décembre 1956, à l'occasion de la présentation des programmes prévisionnels de production, de consommation, d'exportation et d'importation.

Le Comité a également eu à connaître des objectifs généraux, du mémorandum sur la politique charbonnière, de la situation du marché de la ferraille. Il a répondu aux questions que lui avait posées la Haute Autorité concernant la sécurité du travail, l'emploi, la formation professionnelle, les conditions de travail dans leur liaison avec les progrès techniques de gestion des entreprises et de direction du personnel, la rémunération liée à la productivité et la sécurité sociale. Enfin, il a donné des avis concernant la construction de logements et la recherche technique. A ce dernier sujet, le Comité a adopté une résolution relative aux principes et à la procédure à suivre en ce qui concerne l'affectation de fonds du prélèvement pour le développement de la recherche technique. La Haute Autorité a examiné cette résolution, mais a fait savoir au Comité qu'elle ne pouvait s'engager à s'y conformer en toute occasion.

Une session constitutive du Comité Consultatif s'est tenue le 15 janvier 1957, pour l'installation des nouveaux membres nommés par le Conseil de Ministres pour la période du 15 janvier 1957 au 14 janvier 1959. M. Fritz Dahlmann, membre du groupe des travailleurs, a été élu président.

§ 2 — L'Assemblée Commune

18. L'activité de l'Assemblée Commune a continué à se développer dans le sens d'un contrôle vigilant de la Haute Autorité et de la poursuite du développement de l'intégration européenne.

19. Au cours de sa session ordinaire de mai-juin 1956, l'Assemblée a discuté et adopté quinze rapports présentés au nom des commissions parlementaires.

Les résolutions votées par l'Assemblée portèrent notamment sur :

- l'harmonisation des politiques économiques des États membres;
- l'approvisionnement en charbon, en coke et en ferraille;
- l'application des dispositions du Traité à tous les modes de transport;
- le développement coordonné des investissements;
- les mesures permettant de pallier la pénurie de main-d'œuvre et d'assurer la libre circulation des travailleurs;
- les mesures sociales en faveur des travailleurs de la Communauté et l'élaboration d'un programme général d'action sociale.

20. Lors de la session extraordinaire qui s'est tenue en novembre 1956, l'examen de l'ensemble des problèmes découlant de la situation du marché commun du charbon a fait l'objet d'un débat, introduit par M. Alain Poher, Président de la Commission du marché commun.

Ce débat s'est conclu par le vote d'une résolution dans laquelle l'Assemblée, tout en estimant que la Haute Autorité n'avait pas épuisé toutes les possibilités d'action que lui donne le Traité, a été d'avis que si, jusqu'à présent, il ne s'était pas avéré nécessaire de recourir à l'application de l'article 59 (déclaration de la pénurie sérieuse), la Haute Autorité ne devrait pas craindre d'y recourir et de prendre toutes mesures utiles si la situation venait à s'aggraver. Elle a recommandé notamment à la Haute Autorité d'inviter les gouvernements des États membres à aborder avec elle le problème de l'approvisionnement.

L'Assemblée a également eu à connaître d'un certain nombre de rapports faits au nom de la Commission des Affaires sociales, concernant notamment la création de com-

missions paritaires et les questions de sécurité du travail et de sauvetage dans les mines.

21. Les objectifs généraux établis par la Haute Autorité ont été discutés au cours de la session extraordinaire de février 1957.

MM. de Menthon et Mutter avaient été chargés de préparer des rapports sur les aspects économiques et sociaux des objectifs généraux de la Communauté. Après discussion de ces rapports, des résolutions ont été adoptées, demandant à la Haute Autorité :

- de définir les moyens propres à atteindre les objectifs sociaux fixés dans le Traité;
- de conclure rapidement les travaux précisant les principes de la politique charbonnière; d'établir le plus tôt possible une politique charbonnière et sidérurgique; de soumettre à l'Assemblée un programme d'investissements, établi en accord avec les gouvernements et les entreprises, pour la création des installations de puits nécessaires, des propositions pour le financement de ces investissements et pour la mise en œuvre des moyens permettant d'économiser le charbon, le coke et la ferraille, ainsi qu'un programme de mesures sociales destinées à garantir la main-d'œuvre nécessaire à la production charbonnière projetée.

L'Assemblée a également adopté un rapport de M. Wigny sur l'activité de la Communauté depuis sa création et, sur rapport de M. Carboni, un projet de résolution concernant les problèmes d'information.

22. Le développement de l'intégration européenne a également été examiné par l'Assemblée Commune au cours de ses trois sessions. A la session de mai-juin 1956, M. P. H. Spaak a fait un exposé sur l'état d'avancement des travaux du Comité intergouvernemental créé à la Conférence de Messine en juin 1955. Aux sessions suivantes, les membres

de l'Assemblée ont été tenus au courant des progrès de la rédaction des projets de traités du Marché commun général et de l'Euratom.

23. M. Hans Furler, précédemment président de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures, a été élu président de l'Assemblée Commune, au début de la session de novembre, en remplacement de M. Giuseppe Pella.

§ 3 — Le Conseil spécial de Ministres

24. Le Conseil spécial de Ministres a tenu dix sessions entre le début du mois de mai 1956 et le début d'avril 1957.

Au cours de ces sessions, le Conseil a eu avec la Haute Autorité de nombreux échanges de vues sur le fonctionnement du marché commun, l'évolution conjoncturelle, les relations de la Communauté avec les pays tiers, etc.

La Haute Autorité a sollicité et obtenu des avis conformes du Conseil : pour financer la construction de maisons ouvrières par des organismes autres que des entreprises de la Communauté; pour affecter des aides financières à la recherche technique; pour proroger, puis transformer, la réglementation du marché de la ferraille. D'autre part, le 5 juin, le Conseil a approuvé un projet d'accord relatif à l'établissement de tarifs directs internationaux pour les transports ferroviaires de charbon et d'acier en transit par le territoire suisse. Le 24 juillet, le Conseil a donné des instructions pour l'ouverture de négociations avec l'Autriche, en vue de parvenir à un accord analogue pour les transports transitant par le territoire autrichien. Le 19 juin, il a donné son accord pour l'ouverture de négociations avec le Royaume-Uni, en application de l'article 8 de l'Accord d'Association; en vue de ces négociations, des instructions délibérées par le Conseil à l'unanimité ont été données à la Haute Autorité, en tant que mandataire commun des gouvernements des États mem-

bres. Enfin, à la suite de la résolution du 30 novembre de l'Assemblée Commune, le Conseil, au cours de sa session du 11 décembre, a donné mandat à un comité technique du charbon d'examiner, avec les experts de la Haute Autorité, les problèmes de l'approvisionnement en charbon et leurs possibilités de solution, ainsi que les mesures harmonisées qui pourraient être prises par les gouvernements pour la couverture des besoins totaux en énergie.

En ce qui concerne les problèmes relatifs aux industries du charbon et de l'acier que le Traité a laissés dans la compétence des États membres, trois faits sont à signaler :

- a) sur l'initiative de la Haute Autorité, le Conseil de Ministres a décidé, le 6 septembre 1956, quelques semaines après la catastrophe minière de Marcinelle, la convocation d'une conférence sur la sécurité du travail dans les mines;
- b) le 7 février 1957, le Conseil a approuvé un avant-projet de convention européenne concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants ressortissant ou non aux industries du charbon et de l'acier;
- c) dans le domaine des transports, le Conseil n'a pas encore pu trouver un accord pour rendre possible l'application des dispositions du Traité (article 70, alinéa 3) aux transports routiers et fluviaux.

25. Le Comité mixte Conseil de Ministres-Haute Autorité a poursuivi ses travaux, conformément à la déclaration du Conseil de Ministres du 13 octobre 1953 relative à l'harmonisation des politiques d'expansion des différents gouvernements et des programmes de la Haute Autorité (1).

26. Enfin, le Conseil s'est engagé, en application de l'article 26 du Traité, à procéder à des discussions sur la politique conjoncturelle des différents pays membres, et à s'efforcer de tout mettre en œuvre pour harmoniser ces politiques entre elles et avec celle de la Haute Autorité.

(1) Voir plus loin, n° 326.

§ 4 — La Cour de Justice

27. Au cours de l'année écoulée, la Cour de Justice a rendu dix arrêts dont les principaux se rapportaient à des recours formés par le Groupement des industries sidérurgiques luxembourgeoises, la Fédération charbonnière de Belgique et trois entreprises minières du bassin de la Campine, et le Comptoir de vente de charbon de la Ruhr « Geitling ».

28. Le Groupement des industries sidérurgiques luxembourgeoises et l'Association des utilisateurs de charbon du Grand-Duché avaient introduit, contre la Haute Autorité, des recours invoquant notamment l'incompatibilité avec le Traité du prélèvement à la tonne opéré par le Gouvernement luxembourgeois sur les importations de combustibles à usage non domestique pour abaisser le prix de vente des combustibles à usage domestique. La Haute Autorité, considérant qu'il ne s'agissait pas en réalité d'une charge spéciale, avait refusé d'agir dans le sens demandé par les requérants.

La Cour de Justice a déclaré irrecevables les recours formés par l'Association des utilisateurs de charbon, et recevables ceux du Groupement des industries sidérurgiques. Elle a rejeté ces derniers le 23 avril 1956, estimant que le prélèvement à la tonne ne constituait pas une charge spéciale au sens de l'article 4, c) du Traité, et n'était incompatible avec aucune autre disposition du Traité (1).

La Cour a, en effet, retenu comme critère d'une charge spéciale, interdite par l'article 4 c) :

- le fait qu'une telle charge n'atteint qu'une fraction des industries qui, étant soumises à la juridiction d'un même État, se trouvent, au regard de cet État, dans une situation comparable;
- et, d'autre part, le fait que, par rapport à l'ensemble des entreprises de la Communauté, une charge, affectant inégalement les coûts de production des

(1) Voir arrêts de la Cour dans les affaires 7, 8, 9 et 10/54. *Journal Officiel de la Communauté* du 10 juillet 1956.

producteurs qui se trouvent dans des conditions comparables, introduit dans la répartition de la production des distorsions ne résultant pas de variations des rendements.

Ces critères ont amené la Cour à juger qu'en l'occurrence le prélèvement à la tonne, opéré sur les importations de combustibles à usage non domestique, n'avait pas le caractère de charge spéciale, étant donné notamment que ce prélèvement affecte l'ensemble des combustibles à usage non domestique, même si, en fait, il frappe essentiellement le coke métallurgique.

La Cour a également jugé qu'en appliquant un prélèvement à la tonne à l'importation des combustibles solides à usage non domestique, le Gouvernement grand-ducal a pris une mesure ressortissant à la politique économique générale dont, aux termes de l'article 26 du Traité, il reste responsable et que cette mesure n'est pas une pratique discriminatoire interdite et abolie par l'article 4 b) du Traité.

La Cour a observé, en effet, que si un gouvernement n'est pas privé par le Traité de la faculté d'imposer une charge générale aux utilisateurs de charbon soumis à sa juridiction, il est manifestement hors d'état d'en provoquer l'extension aux utilisateurs des autres États membres. On ne saurait donc, en l'occurrence, parler de discrimination entre les utilisateurs luxembourgeois et les utilisateurs des autres pays de la Communauté.

29. La Cour a rejeté, le 29 novembre 1956, les recours présentés par la Fédération charbonnière de Belgique (FEDECHAR) et trois entreprises minières du bassin de la Campine qui tentaient d'obtenir l'annulation de quelques décisions de la Haute Autorité prises en mai 1955 pour réorganiser le fonctionnement du mécanisme de péréquation en faveur du charbon belge (1). Les objections portaient essentiellement sur la fixation des prix de vente par la Haute Autorité, et sur l'application du principe de sélectivité dans l'attribution des aides de péréquation.

En ce qui concerne la décision attaquée, la Cour a constaté notamment que la fixation de prix par la Haute Autorité

(1) Voir arrêts de la Cour dans les affaires 8 et 9/55. *Journal Officiel de la Communauté* du 23 janvier 1957.

était nécessaire pour garantir un parfait fonctionnement du mécanisme de péréquation (1). On était ainsi fondé à reconnaître à la Haute Autorité le pouvoir de fixer les prix, bien que cette attribution ne figure pas expressément au paragraphe 26, point 2. Sans vouloir se laisser aller à une interprétation extensive du Traité, la Cour a estimé qu'il était permis, dans le cas présent, d'appliquer les règles d'interprétation généralement admises tant en droit international qu'en droit national, d'après lesquelles les normes juridiques contenues dans les traités internationaux ou dans les lois impliquent l'existence de règles sans lesquelles les premières n'auraient aucun sens ou sans lesquelles leur application rationnelle et pratique ne serait pas possible. Il ressort de l'article 8 du Traité que la Haute Autorité possède une certaine autonomie en ce qui concerne les mesures à prendre pour réaliser les objectifs définis dans le Traité ou dans la Convention.

La Cour a également déclaré légal le principe de la sélectivité. Les différences dans l'attribution de l'aide de péréquation tendaient à harmoniser des situations inégales dans les conditions de production des entreprises. La sélectivité ne crée donc pas de discrimination, mais cherche précisément à les éviter. La Cour a conclu que la sélectivité était non seulement un pouvoir, mais un devoir pour la Haute Autorité.

30. Enfin, la Cour de Justice a rejeté, dans son arrêt du 20 mars 1957, la requête introduite par le Comptoir de vente de charbon de la Ruhr « Geitling » contre la Haute Autorité. Le litige portait sur un problème qui s'était posé à la suite de l'introduction, au début de l'année charbonnière 1956/1957, de la nouvelle réglementation commerciale des trois comptoirs de vente de charbon de la Ruhr. Cette réglementation commerciale fixait notamment les critères d'accès des grossistes dits « négociants de première main » à l'approvisionnement direct par les comptoirs de vente. La Haute Autorité avait approuvé une partie des critères d'admission, notamment l'obligation, imposée par le Comptoir de vente aux grossistes, d'acheter au Comptoir de vente en cause au moins 12 500 tonnes de combustibles par an pour les écouler dans sa zone de vente, mais elle avait cependant refusé d'approuver la limite des 25 000 tonnes. Par ce critère, le Comptoir de vente

(1) Décision n° 2-55 du 28 mai 1955. *Journal Officiel de la Communauté* du 31 mai 1955.

« Geitling » exigeait — de même que les autres comptoirs de vente qui n'ont cependant pas introduit de recours — qu'un négociant fût admis comme grossiste de première main dans le cas, seulement, où il écoulait au total 25 000 tonnes de charbon de la Ruhr provenant de l'extraction commercialisée par les trois comptoirs de vente; les 12 500 tonnes susmentionnées devaient cependant être imputées sur ces 25 000 tonnes. Dans son arrêt, la Cour s'est ralliée au point de vue de la Haute Autorité qui jugeait que cette limite des 25 000 tonnes aurait eu pour effet de mettre en cause l'autonomie des trois comptoirs de vente qu'elle exigeait en principe. Ce critère aurait comporté, en outre, une discrimination entre producteurs par le traitement de faveur accordé aux deux autres comptoirs de vente de charbon de la Ruhr par rapport aux autres producteurs de la Communauté, ainsi qu'entre négociants.

La Cour de Justice a ainsi, pour la première fois, pris position sur quelques questions fondamentales découlant du Traité et relatives au droit des ententes. L'importance pratique de cette décision sera peut-être moins perceptible en Allemagne que dans les régions où le charbon de la Ruhr ne constitue pas l'élément principal du volume d'affaires traitées par un négociant de première main, par exemple aux Pays-Bas, en Belgique et en France.

31. Parmi les affaires actuellement à l'instruction, figurent notamment des recours concernant :

- la décision de la Haute Autorité 2-57 du 26 janvier 1957 instituant un mécanisme financier permettant d'assurer l'approvisionnement régulier en ferraille du marché commun;
- un avis de la Haute Autorité relatif à un projet d'investissement (affaire 1 et 14/57);
- les contributions à la Caisse de péréquation des ferrailles importées.

CHAPITRE II

LA POLITIQUE D'INFORMATION DE LA HAUTE AUTORITÉ

32. L'action de la Haute Autorité dans le domaine de l'information a pour objet de faire connaître l'existence, la signification et les objectifs de la Communauté, ainsi que les résultats déjà atteints dans les voies nouvelles que la Communauté a tracées.

Cette action se développe principalement dans les pays de la Communauté, mais aussi dans des pays qui n'en font pas partie, notamment en Grande-Bretagne et aux États-Unis d'Amérique (1). Elle s'exerce dans deux domaines : celui de l'opinion publique considérée dans toute son étendue et sa diversité structurelle; celui des milieux spécialisés que l'activité de la Communauté touche de plus près. Elle utilise tous les moyens appropriés pour donner aux différents publics une information aussi rapide, précise, exacte et intéressante que possible.

33. L'opinion publique est d'abord informée sur la Communauté par la presse : presse écrite, radiodiffusion et presse filmée.

A Luxembourg, où plusieurs agences d'information et quelques grands journaux ont des correspondants permanents, au moins une conférence de presse hebdomadaire — et souvent plusieurs — permettent aux journalistes de suivre l'action des

(1) La Haute Autorité dispose de bureaux d'information à Bonn, Londres, Paris, Rome et Washington.

institutions de la Communauté et de desservir les grands réseaux d'information (1).

Dans les pays de la Communauté, ainsi qu'en Grande-Bretagne et aux États-Unis, les services d'information de la Haute Autorité gardent un contact très étroit avec la presse, la radio-diffusion, la télévision et les services cinématographiques. Chaque année, plusieurs conférences de presse ont lieu dans les capitales; en 1956, des émissions de télévision et des actualités ou sujets cinématographiques ont permis d'entretenir l'opinion des grands problèmes européens, à propos des événements survenus dans la Communauté et de l'action de ses institutions. A l'automne dernier, des conférences de presse, organisées à Caracas et Sao-Paulo à l'occasion du passage d'une délégation de la Haute Autorité, ont soulevé un vif intérêt en Amérique latine.

Enfin, dans certaines circonstances et particulièrement lors des sessions de l'Assemblée Commune, un effort particulier est fait pour atteindre, en même temps que la grande presse, la presse régionale, les publications hebdomadaires ou mensuelles des syndicats, etc.

34. Répondant à de nombreuses sollicitations, la Haute Autorité a été amenée, au cours des dernières années, à participer à plusieurs expositions internationales : Milan, Luxembourg, Lyon, Bordeaux, Liège, Metz, Utrecht, IJmuiden, Nice, Marseille, Toulouse, Charleroi, Bari; dans la République fédérale d'Allemagne, une exposition itinérante qui fonctionne depuis un an a déjà parcouru cinq villes de Rhénanie-Westphalie et reçu quelque 50 000 visiteurs.

Chacune de ces manifestations permet de toucher un grand nombre de personnes appartenant souvent aux couches les moins bien informées de l'opinion publique; en outre, elle sert de support à d'autres activités telles que conférences de presse, exposés devant différents milieux, interviews à la radio, etc.

(1) Le nombre des coupures de presse faisant référence à la Communauté et recensées par les services de la Haute Autorité est actuellement de l'ordre de 50 000 par an, dont 40 000 dans les six pays membres et 10 000 dans les autres pays.

35. De nombreuses visites d'information à Luxembourg et des conférences dans les pays de la Communauté visent à intéresser à l'action de la Haute Autorité les milieux les plus divers. Le nombre de participants à des visites d'information à Luxembourg, journalistes non compris, s'est élevé à environ 5 200 en 1955/56; pour l'exercice en cours, on peut estimer ce nombre à plus de 3 000. La diminution d'un exercice à l'autre s'explique notamment par le souci d'une meilleure sélection des groupes participants et d'une meilleure préparation des stages eux-mêmes, ainsi que par le développement des conférences et exposés dans les divers pays de la Communauté.

Parmi ces visites d'information, un grand nombre est organisé pour les dirigeants et militants responsables des syndicats, en collaboration avec les bureaux de liaison établis à Luxembourg, les organisations nationales et internationales. Environ 1 400 syndicalistes ont été accueillis à Luxembourg, en stages d'information, au cours de l'exercice 1955/56, et un millier au cours de l'exercice 1956/57. Ces syndicalistes viennent en majeure partie des pays de la Communauté, mais l'on compte aussi parmi eux des Britanniques, des Scandinaves, etc.; au début du mois d'avril 1957, un stage a été organisé pour des travailleurs d'origine polonaise.

Un effort spécial a été fait pour développer les visites de parlementaires — autres que ceux qui font partie de l'Assemblée Commune — et d'élus locaux. Au cours de l'année 1956 ou des premiers mois de 1957 sont notamment venus à Luxembourg en visites d'information divers groupes de parlementaires allemands, belges, français, ainsi que plusieurs membres du Parlement britannique. En outre, des journées d'information ont été organisées, en liaison avec les sections nationales du Conseil des Communes d'Europe et avec le Mouvement français des Élus locaux; une journée européenne d'information sur la Communauté est actuellement en préparation avec l'Union internationale des Villes et Pouvoirs locaux, à l'occasion de son Congrès de La Haye, en juin 1957.

36. Dans un secteur particulier, l'action d'information de la Haute Autorité a été particulièrement développée : il

s'agit de l'action dans les milieux de l'enseignement. Non seulement, depuis quatre ans, la Haute Autorité accorde des bourses de recherches en liaison avec le Conseil de l'Europe (1), mais elle s'efforce de multiplier les contacts avec les différents ordres d'enseignement (supérieur, secondaire, primaire, technique, commercial, etc.).

Dans plusieurs pays, un enseignement sur la Communauté est prévu dans les programmes scolaires; en Belgique, des leçons-types d'histoire et de géographie ont été diffusées par les soins du Ministère de l'Instruction publique.

Au niveau de l'enseignement supérieur, l'action consiste en une aide technique aux professeurs et étudiants qui cherchent à approfondir les problèmes institutionnels, économiques ou sociaux de la Communauté pour préparer des cours, thèses ou exposés de séminaires.

Indépendamment de nombreux stages ou visites d'information à Luxembourg, des colloques d'universitaires de l'enseignement supérieur, d'inspecteurs, directeurs ou professeurs d'écoles moyennes ont eu lieu, notamment en Italie, en Belgique et aux Pays-Bas.

En mars 1956 et en mars 1957, des journées d'études réunissant une cinquantaine de spécialistes des problèmes pédagogiques venus des six pays — hauts fonctionnaires, enseignants et représentants d'associations, éditeurs de manuels et publications scolaires — ont permis de confronter les expériences, de discuter les matériels existants (cartes, panneaux muraux, films-fixes, etc.) et de suggérer la mise au point de nouveaux matériels, en particulier d'un court métrage sur la géographie de la Communauté.

37. Pour ces diverses activités, en effet, le Service d'Information de la Haute Autorité a besoin de matériel, notamment de films, brochures et autres publications adaptées aux différents publics.

Trois courts métrages ont été produits en liaison avec la Haute Autorité : l'un en France, le deuxième en Allemagne, le

(1) Voir *Journal Officiel de la Communauté* du 21 février 1957.

troisième en Italie. Plus de 600 copies des diverses versions de ces films circulent actuellement dans les circuits commerciaux et non commerciaux de tous les pays de la Communauté. Les trois films ont été présentés à Venise, en août 1956, au cours de la Journée du Film européen organisée à l'occasion du Festival; l'un d'entre eux a été primé. En outre, des films-fixes pour l'enseignement scolaire ont été produits aux Pays-Bas, aux États-Unis d'Amérique et en Grande-Bretagne.

En ce qui concerne les brochures, le Service d'Information dispose de deux catégories de publications :

- des brochures européennes sont éditées, dans les quatre langues de la Communauté et en anglais, dans les deux collections récemment créées : « *Communauté européenne* » et « *Le Monde et l'Europe* »; quatre brochures ont été publiées depuis un an, avec un tirage total d'environ 150 000 exemplaires;
- des brochures nationales sont éditées en une ou deux langues et spécialement conçues pour un public déterminé; exemples : « *Leiftaden* », « *Zu wenig Kohle, zu teure Kohle* », « *La Belgique dans la Communauté* », « *Vingt questions — Vingt réponses* », « *Comunità Europea* », « *l'Inizio dell'Europa Unita* », « *Europese Gemeenschap voor Kolen en Staal* », « *The Facts* », « *The Community's Labour Policy* », etc...

De nombreuses brochures et autres publications sont éditées, avec le concours du Service d'Information, par divers organismes qui souhaitent faire connaître la Communauté à leurs adhérents et, en particulier, tirer un profit durable d'une visite d'information à Luxembourg (exemple : « *Monsieur le Maire à Luxembourg...* »).

Le *Bulletin mensuel d'Information*, édité depuis le début de l'année 1956 dans les quatre langues de la Communauté, rencontre le meilleur accueil auprès des entreprises, des syndicats, des bureaux d'études et des journaux ou hebdomadaires spécialisés. Son tirage est actuellement de 15 600 exemplaires, dont 3 500 en langue allemande, 9 500 en français, 1 300 en italien et 1 300 en néerlandais.

En Italie, un court bulletin est édité chaque mois à 14 000 exemplaires. En Grande-Bretagne et aux États-Unis, des bulletins sont publiés à 3 000 et 15 000 exemplaires respectivement. Par le moyen de ces bulletins, la Haute Autorité s'efforce de présenter, sous une forme journalistique, avec une mise en page agréable (photographies, graphiques, etc.), non seulement les informations les plus importantes concernant la Communauté, mais aussi un aperçu général de l'activité des quatre institutions et des développements de l'intégration européenne.

En outre, la Haute Autorité édite, dans une collection « Études et Documents », des travaux qui, par leur nature, peuvent intéresser un public assez large, mais spécialisé. Ces travaux sont publiés dans les quatre langues de la Communauté et, autant que possible, en langue anglaise. Trois volumes ont déjà été publiés dans cette collection depuis le début de 1956 :

- « Réadaptation et réemploi de la main-d'œuvre »;
- « Obstacles à la mobilité des travailleurs et problèmes sociaux de réadaptation »;
- « Comparaison des revenus réels des travailleurs des industries de la Communauté ».

Le tirage de chacun de ces trois ouvrages est de l'ordre de 13 000 exemplaires (1).

38. L'action de la Haute Autorité dans le domaine de l'Information est, comme l'on voit, à la fois très étendue et très diversifiée.

Avec le plus grand respect des opinions de chacun, sous le contrôle de l'Assemblée Commune et de sa Commission des affaires politiques, la Haute Autorité s'efforcera d'intensifier encore cette action, ainsi que l'Assemblée l'y a invitée par sa résolution du 15 février 1957.

(1) Pour mémoire : la Haute Autorité édite également des « Informations statistiques bimestrielles »; le Secrétariat de l'Assemblée Commune publie des « Informations mensuelles », une « Bibliographie méthodique trimestrielle »; la Cour de Justice publie un « Recueil de la Jurisprudence ».

CHAPITRE III

LES RELATIONS EXTÉRIEURES DE LA COMMUNAUTÉ

39. En conformité avec les principes directeurs précédemment exposés devant l'Assemblée Commune, la Haute Autorité a maintenu son effort en vue de développer la coopération de la Communauté avec les pays qui n'en font pas partie. Elle considère, en effet, comme un élément fondamental de succès le rapprochement de la Communauté avec des pays dont les intérêts convergent avec les siens ou leur sont complémentaires. Ce rapprochement peut exiger diverses formules, adaptées à la structure et aux intérêts de ces pays, ainsi qu'à ceux de la Communauté et aux tâches qui lui sont propres.

La Haute Autorité s'est efforcée de trouver des solutions permettant d'établir, avec le plus grand nombre possible de pays, des liens ou des accords qui, même limités dans leur objet immédiat, puissent constituer une base de départ pour un développement de la coopération.

Dans cet esprit et par ces moyens, les relations de la Communauté avec l'extérieur ont pu se développer en étendue et en profondeur, soit par le jeu de liens institutionnels existants, soit par la conclusion de nouveaux accords.

§ 1 — L'association avec le Royaume-Uni

40. Les travaux du Conseil d'Association entre le 17 novembre 1955, date de sa première réunion, et le 31 décembre 1956, font l'objet d'un rapport dont l'Assemblée a pu prendre connaissance.

L'association a pour but de contribuer à la prospérité commune des deux partenaires en augmentant les échanges

par une suppression progressive des entraves et en établissant ensemble les perspectives de développement des productions de charbon et d'acier.

Pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire de mener en commun une longue suite d'actions et de travaux que le Conseil d'Association, dans un souci d'efficacité, a répartis entre ses trois comités : Relations commerciales, Acier, Charbon. L'ensemble des problèmes à traiter peut, d'autre part, se diviser en problèmes à court, à moyen et à long terme, sans que cette distinction soit d'ailleurs bien tranchée puisque les problèmes qui requièrent une solution rapide doivent également être examinés dans une perspective d'avenir.

41. Parmi les problèmes concrets exigeant des solutions immédiates, il faut citer ceux qu'a posés l'évolution de la situation des échanges et notamment des échanges de charbon.

Le Royaume-Uni et la Communauté échangent entre eux des qualités et des sortes de charbons différentes. Les importations et exportations réciproques ne portent pas sur des quantités considérables et la conjoncture n'en fait pas prévoir l'augmentation sensible à bref délai, mais leur suppression ou leur diminution pourraient entraîner d'assez grandes difficultés pour les industries importatrices. Le Royaume-Uni a dû diminuer fortement ses exportations de charbons, et ces mesures auraient pu porter un grave préjudice aux consommateurs de la Communauté. Grâce, cependant, à la confrontation permanente, au sein du Comité du Charbon, des difficultés qui se posaient, à l'esprit de coopération qui y règne et à l'information mutuelle des partenaires, un aménagement judicieux des programmes d'exportations du Royaume-Uni vers les pays de la Communauté a pu être obtenu pour 1956 et pour le premier semestre 1957 (1). En même temps, des efforts ont été faits du côté de la Communauté, malgré une situation très déficitaire, pour

(1) Voir plus loin, n° 111.

livrer au Royaume-Uni la plus grande quantité possible de tonnage de charbon disponible. Les améliorations ainsi réalisées sont en partie dues à des ajustements dans l'échange des qualités.

La même procédure de consultations préalables au sein du Conseil a permis de trouver des aménagements favorables aux échanges d'acier à la suite des restrictions quantitatives à l'exportation de certaines catégories d'acier que le Royaume-Uni s'est vu contraint d'imposer.

42. Mais le travail de loin le plus important est celui qui est poursuivi en vue d'améliorer progressivement le développement des échanges et la stabilité des approvisionnements et des débouchés, indépendamment de la situation conjoncturelle.

L'élimination progressive des entraves aux échanges, notamment en matière de droits de douane, mais aussi de tous obstacles (restrictions, subventions, dumping, etc.), exige que soit parfaitement connue la structure de ces échanges. La comparaison des prix qu'il est nécessaire de suivre régulièrement demande, pour avoir une signification, que l'on ait une parfaite connaissance de la formation des prix. Des critères de comparaison des prix effectifs du charbon et de l'acier ont été établis.

Pour le charbon, cette étude porte sur une sélection étendue de qualités, sans se limiter à celles qui sont échangées actuellement. Les experts charbonniers — experts du National Coal Board et principaux producteurs de la Communauté — ont déjà accompli un travail important, après s'être entendus sur les éléments qui doivent être pris en considération pour dresser une comparaison des prix dans les différents bassins. Ils poursuivent leurs études d'une manière satisfaisante.

Pour l'acier, où les problèmes sont plus complexes, des critères ont déjà été établis pour la comparaison des prix. Les travaux relatifs à la détermination et la comparaison des éléments constitutifs de ces prix y compris les « extra » sont en cours.

43. S'appuyant sur ces premières réalisations, la Haute Autorité a pu faire avancer l'application des dispositions de

l'article 8 de l'Accord concernant les propositions à faire par le Conseil d'Association, tant au Royaume-Uni qu'aux États membres, en vue de l'élimination des obstacles aux échanges. Elle a obtenu du Conseil de Ministres de la Communauté, le 4 octobre 1956, un mandat qui lui a permis d'aborder des conversations avec les représentants du Royaume-Uni. Ces conversations, qui sont encore en cours, ont montré qu'il y a des éléments en vue d'un accord éventuel sur des mesures parallèles d'abaissement tarifaire.

44. Les objectifs à plus long terme de production, de consommation et d'approvisionnement pour le Royaume-Uni et la Communauté ont fait l'objet d'entretiens, d'études et de confrontations au sein du Conseil d'Association. La Haute Autorité a tenu à examiner avec les représentants du Royaume Uni, dans sa phase préparatoire, son mémorandum sur les objectifs généraux pour le charbon et l'acier.

Cette confrontation s'est révélée d'un haut intérêt. Compte tenu d'indications fournies par les délégués britanniques sur leurs propres perspectives, la Haute Autorité a pu apporter un certain nombre de retouches à son mémorandum. Les représentants du Royaume-Uni, de leur côté ont dit vouloir réfléchir à la possibilité d'arriver à une identité de vues entre la Grande-Bretagne et la Communauté dans ce domaine. Les pas que l'on pourra faire ensemble dans cette voie permettront aux deux grands marchés de progresser dans des voies convergentes.

45. Parmi les autres problèmes traités par le Conseil d'Association, on peut citer celui que pose la pénurie mondiale de ferraille. Les échanges de vues et les études en commun ont permis de coordonner, dans une certaine mesure, les actions à court et à long terme à entreprendre en vue d'économiser la ferraille consommée par l'industrie sidérurgique.

46. Ces principales orientations de l'action de la Haute Autorité au sein du Conseil d'Association ne doivent pas

faire oublier les autres travaux importants que celui-ci a entrepris ou déjà menés à bonne fin.

C'est ainsi que les questions de dumping ont été abordées au sein du Comité des Relations Commerciales, à la suite de l'établissement au Royaume-Uni d'une législation anti-dumping. Le principe de consultations au sein du Conseil pour des cas éventuels de dumping et d'application de droits anti-dumping a été retenu.

En outre, les comités de l'acier et du charbon ont poursuivi leurs travaux dans le domaine de la recherche technique, des transports maritimes pour l'approvisionnement en matières premières, des études sur les problèmes de l'utilisation rationnelle des combustibles solides, etc.

Enfin, des échanges d'informations ont été établis entre le Royaume-Uni et la Communauté concernant l'expérience obtenue des deux côtés dans le domaine de la réadaptation et du réemploi de la main-d'œuvre.

Dans le domaine de la médecine du travail et de la formation professionnelle, une étroite collaboration existe entre les représentants britanniques et les experts de la Communauté.

47. Tous ces travaux, ces confrontations, ces échanges d'informations, ce rapprochement des méthodes et des résultats, l'habitude qu'ont les délégués britanniques de se rencontrer avec ceux de la Haute Autorité et des États membres sont autant de facteurs de compréhension mutuelle et de progrès. La Haute Autorité pense que ces facteurs contribueront largement, au-delà du lien institutionnel que constitue le Conseil d'Association, à amener entre le Royaume-Uni et la Communauté une harmonisation des vues et des actions qui sera beaucoup plus qu'une simple « association de marchés ».

§ 2 — Les relations avec les autres pays

48. *Suisse.* — L'Accord de Consultation entre la Haute Autorité et le Conseil fédéral suisse a été ratifié par la Suisse

le 4 janvier 1957, et il est actuellement en vigueur (1). Il diffère sensiblement de l'Accord d'Association avec le Royaume-Uni. Conclu directement entre le Gouvernement d'un pays non membre et la Haute Autorité, il constitue une innovation originale dans le domaine international et fournit un exemple des formules appropriées que la Haute Autorité s'efforce de trouver pour répondre aux besoins de coopération de pays tiers qui, pour diverses raisons, n'ont pas été en mesure d'entrer dans la Communauté.

C'est la Suisse elle-même, importatrice traditionnelle de produits du marché commun qui sont nécessaires à son économie, qui, la première, s'est préoccupée de savoir de quelle manière elle pourrait assurer la régularité de son approvisionnement.

Après des négociations qui ont commencé en 1955, la Haute Autorité, en accord avec le Conseil de Ministres, est arrivée à une solution que l'on peut estimer satisfaisante et dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes : la Haute Autorité consulte la Suisse après la constatation d'une pénurie sérieuse avant que des mesures soient prises en application des dispositions des paragraphes 2, 3 et 5 de l'article 59 qui vise la répartition des ressources de la Communauté ou l'institution de restrictions à l'exportation. La Haute Autorité consulte également la Suisse avant qu'elle ne fixe, conformément à l'article 61, alinéa 1, c) du Traité, des prix maxima ou minima à l'exportation de produits de la Communauté vers la Suisse. Naturellement, la Haute Autorité, après avoir consulté la Suisse, demeure libre de sa décision dans la limite de ses compétences. De son côté, la Suisse consulte la Haute Autorité avant que le Conseil fédéral ne prenne des mesures qui pourraient affecter les échanges traditionnels des produits relevant du Traité. De part et d'autre, les consultations doivent intervenir suffisamment tôt avant l'institution des mesures, sauf en cas de circonstances exceptionnelles où ces mesures peuvent être prises avant les consultations; mais alors celles-ci doivent intervenir immédiatement après.

Les consultations ont lieu dans le cadre d'une commission mixte permanente d'un nombre égal de représentants de la Haute Autorité et de représentants du Conseil fédéral. Cette commission,

(1) Voir *Journal Officiel de la Communauté* du 21 février 1957.

qui s'est réunie une première fois le 8 février 1957 et qui a procédé à un large examen de toutes les questions d'approvisionnement intéressant les deux parties, constitue un organe de liaison où pourront être évoquées certaines questions précises d'un intérêt commun que l'évolution de la conjoncture pourrait soulever.

49. Dans le domaine des transports, la Suisse, qui est une voie importante pour les échanges de produits du Traité entre certains pays de la Communauté, avait intérêt, aussi bien que cette dernière, à voir réglé d'une manière satisfaisante le problème posé par l'introduction de tarifs directs internationaux ferroviaires sur le territoire de la Communauté. De son côté, la Communauté désirait que toute « pénalisation » soit supprimée pour ceux de ses ressortissants qui utilisent le trafic suisse et elle voulait en même temps obtenir l'abolition de toute discrimination entre ses différents producteurs et utilisateurs. La Suisse, d'autre part, avait un intérêt certain à continuer à participer d'une manière raisonnable au trafic d'échanges entre les États membres. Il y avait là les bases d'un accord qui a pu être conclu entre la Suisse d'une part, les États membres et la Haute Autorité d'autre part. Cet accord a été signé le 28 juillet 1956. Comme pour l'Accord de Consultation, une commission mixte est chargée de régler les différents problèmes (1).

50. *Autriche.* — Avec l'Autriche, un certain nombre de problèmes douaniers, qui n'avaient pu trouver pendant longtemps de solution satisfaisante, ont été heureusement résolus par l'Accord tarifaire que la Haute Autorité, agissant comme mandataire commun des six États membres de la Communauté, a négocié et conclu à Genève, le 8 mai 1956.

L'Autriche a des frontières communes avec la Communauté. Elle consomme du charbon qu'elle y achète, et vend traditionnellement des produits sidérurgiques, particulièrement des aciers spéciaux, à la plupart des États membres, mais surtout à l'Italie. Des liens économiques importants existaient donc entre

(1) Voir plus loin, n° 138.

l'Autriche et les six États membres, et il aurait été naturel qu'elle entrât dans la Communauté. Diverses raisons l'en ayant jusqu'ici empêchée, elle a cherché, dès le début de la Communauté, à obtenir certaines garanties de débouchés car elle craignait que l'abolition des droits à l'intérieur de la Communauté n'entraînent une concurrence difficile à soutenir pour ses exportations sidérurgiques qui devaient supporter des droits en franchissant les frontières de la Communauté.

Cependant, les États membres, tenus par les règles de l'Accord général sur les Tarifs douaniers et le Commerce (G. A. T. T.) à accorder à tous les pays qui en font partie la clause de la nation la plus favorisée, ne pouvaient pas faire bénéficier l'Autriche des mêmes avantages que ceux qu'ils reçoivent en échange de l'observation des règles du marché commun. Il fallait donc négocier, comme cela est d'ailleurs prévu par le paragraphe 14 de la Convention. L'Accord douanier a pu être conclu sur une base de réciprocité. L'Autriche a fait des concessions sur une partie importante de ses tarifs relatifs aux aciers ordinaires et aux aciers spéciaux; elle a donné, en outre, à l'Italie, dont les concessions ont été les plus importantes, la contrepartie principale sur des produits qui ne relèvent pas du Traité.

51. Le fait que l'Autriche n'est pas tenue aux règles du marché commun avait fait naître certaines appréhensions dues à la possibilité qu'auraient pu avoir des entreprises autrichiennes de vendre à des conditions artificielles pour l'industrie de la Communauté. Le 24 juillet 1956, par un échange de lettres entre le Ministre des Affaires Étrangères d'Autriche et la Haute Autorité, une procédure d'examen en commun des pratiques contestées de prix a été arrêtée. Cette procédure prévoit notamment un accord entre les parties intéressées sur une définition précise des cas de dumping et l'institution d'une commission mixte chargée de régler à l'amiable les difficultés qui pourraient survenir à l'occasion d'échanges d'acier et de charbon entre l'Autriche et les six États membres.

52. Dans le domaine des transports, des problèmes se posaient aussi avec l'Autriche. Ce pays est, en effet, une voie naturelle de transit pour les échanges de produits du Traité entre certains pays de la Communauté.

Des raisons de la même nature que celles qui ont conduit à la conclusion d'un accord tarifaire ferroviaire avec la Suisse ont donc mené à l'ouverture de négociations entre l'Autriche, d'une part, et la Haute Autorité, mandataire des États membres, d'autre part, en vue de l'établissement de tarifs directs internationaux pour le trafic de transit à travers le territoire autrichien (1).

53. *États-Unis.* — L'intérêt que les États-Unis ont toujours marqué pour la Communauté et ses activités ne s'est pas relâché au cours de l'année écoulée. Au G. A. T. T. un accord tarifaire a pu être conclu, le 11 avril 1956. Cet accord, strictement équilibré du point de vue commercial, porte sur des valeurs importantes. La Communauté a fait des concessions sur certaines positions d'aciers ordinaires et d'aciers spéciaux pour lesquelles les États-Unis étaient le principal fournisseur en 1954 d'un des pays de la Communauté; les États-Unis, de leur côté, ont fait des concessions sur des positions d'aciers pour lesquelles un seul pays de la Communauté était fournisseur principal.

Cependant, les concessions faites par les États-Unis ont été consolidées à l'égard de tous les pays membres de la Communauté. De cette manière, celle-ci a été considérée comme une entité unique par les États membres du G. A. T. T. dans une négociation qui a eu des conséquences économiques immédiates. Il convient de souligner l'esprit de coopération manifesté par la délégation américaine qui, en plaçant la négociation sur un plan de strict équilibre commercial, a laissé entendre l'intérêt politique que cette négociation présentait également à ses yeux.

54. En décembre 1956, à la suite de contacts pris avec les Autorités américaines, des conversations ont eu lieu entre des représentants de la Haute Autorité et du Gouvernement des États-Unis, au sujet de la situation du marché commun de la ferraille. La Haute Autorité a été heureuse de constater,

(1) Voir plus loin, n° 139.

auprès de ce Gouvernement, une compréhension objective et sympathique des difficultés de la Communauté. A son tour, la Haute Autorité a affirmé qu'elle restait fermement opposée à des achats sans limites sur le marché américain par les consommateurs de la Communauté et qu'elle s'efforcera, dans l'intérêt commun, et comme mesure immédiate, de limiter, à partir de janvier 1957, les importations de ferraille en provenance des États-Unis à une moyenne mensuelle de 200 000 tonnes.

§ 3 — Les relations avec les organisations internationales

55. *Accord général sur les Tarifs douaniers et le Commerce.* — Comme les années précédentes, le rapport des États membres sur les mesures prises par eux en vue de l'application intégrale du Traité a été longuement discuté, en 1956, au sein d'un groupe de travail du G. A. T. T. La Haute Autorité, désireuse de renouveler l'effort de bonne coopération qu'elle avait accompli vis-à-vis des Parties Contractantes en 1955, avait joint à ce rapport un exposé complémentaire sur l'évolution de la production, des échanges et des prix du charbon et de l'acier. En dehors des demandes d'éclaircissements sur les problèmes tarifaires et les intentions de la Communauté en matière d'harmonisation des droits extérieurs, les débats ont porté sur le problème du volume des exportations de charbon, de coke et de ferraille de la Communauté vers les pays tiers, et surtout sur le problème des prix du coke et de l'acier à l'exportation. Certains pays tiers, notamment l'Autriche, se sont inquiétés de la baisse relative du volume des exportations des charbons à coke. Des efforts importants sont faits par la Communauté pour pouvoir maintenir à un niveau satisfaisant le courant de ses exportations traditionnelles de charbon vers les pays tiers, malgré l'obligation où elle se trouve d'importer, à des conditions particulièrement onéreuses, des quantités de plus en plus considérables de charbon (1).

(1) Voir plus loin, nos 111 à 113.

Les nombreuses explications données par l'observateur de la Haute Autorité ont permis aux Parties Contractantes d'apprécier les difficultés résultant sur le marché intérieur de la Communauté de la tension dans les approvisionnements en matières premières, tension qui, liée à la forte demande de produits, tant à l'intérieur de la Communauté que sur le marché des pays tiers, se traduit par une tendance à la hausse des prix intérieurs aussi bien que des prix à l'exportation.

Les Parties Contractantes ayant constaté que ces hausses de prix étaient restées dans des limites raisonnables, compte tenu de la tension exceptionnelle due à la conjoncture, sont parvenues, au sein du groupe de travail chargé d'examiner le rapport des États membres, à des conclusions qui n'ont pas été défavorables.

En définitive, l'atmosphère des discussions a été bonne et il semble que les Parties Contractantes veuillent principalement être assurées que la Haute Autorité exerce effectivement une influence stabilisatrice sur les prix et qu'elle veille à l'approvisionnement des pays tiers. La Haute Autorité est d'ailleurs bien décidée à assurer cette mission de surveillance que le Traité lui a confiée et c'est pourquoi, à diverses reprises, elle a eu l'occasion d'attirer sur ce point l'attention des producteurs de la Communauté.

56. Organisation Européenne de Coopération Économique.
— Les études de plus en plus poussées que la Haute Autorité a menées, en matière d'énergie, souvent en collaboration étroite avec les experts des pays membres, pour mieux définir la place du charbon dans le bilan énergétique général, ainsi que les objectifs à long terme pour le charbon et l'acier, ont conduit, tout naturellement, à un renforcement des relations avec l'O. E. C. E.

Les observateurs de la Haute Autorité assistaient déjà à un grand nombre de comités techniques, ainsi qu'aux réunions du Comité exécutif et du Conseil de l'Organisation. Ils ont continué à suivre ces réunions et, tout particulièrement, celles des comités du charbon et de la sidérurgie. D'autre part, l'O. E. C. E. a créé une commission consultative pour l'énergie, composée de cinq experts, et un comité pour les problèmes généraux d'énergie. La Haute Autorité a été officiellement invitée à proposer un expert

pour cette commission et à désigner un observateur pour ce comité. La Haute Autorité est représentée par un observateur au comité du gaz, ce qui complète la coopération mutuelle pour les questions d'énergie.

A la suite des événements de Suez, la Haute Autorité s'est vivement intéressée aux problèmes du pétrole, qui ont une incidence économique sur ceux du charbon. Un groupe d'experts commerciaux de l'O. E. C. E., rattaché au sous-comité du ravitaillement et de la production du comité du charbon, a étudié, à la demande de la Haute Autorité, les moyens de diminuer la pression sur le marché des frets pour les transports de charbon importé des États-Unis. Cette question a été traitée avec la participation de la Haute Autorité qui, de son côté, examinait avec les représentants des gouvernements l'ensemble du problème des importations de charbon dans un comité *ad hoc* créé par le Conseil de Ministres de la Communauté (1).

57. *Conseil de l'Europe.* — Avec le Conseil de l'Europe, où les problèmes sont examinés sous un angle plus politique par un plus grand nombre de pays européens, les relations se sont poursuivies dans un bon climat de compréhension. Comme les années précédentes, une réunion jointe des membres de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe et des membres de l'Assemblée Commune s'est tenue, à Strasbourg, le 20 octobre 1956. Selon la tradition maintenant établie, une réunion de la Commission des Affaires Économiques de l'Assemblée Consultative avec la Haute Autorité avait eu lieu au préalable, à Luxembourg, le 12 octobre 1956. Cette réunion avait permis un échange de vues très ouvert sur les principaux problèmes qui intéressent les pays tiers importateurs ou exportateurs de produits de la Communauté, problèmes qui sont précisément ceux qui étaient traités en même temps dans l'enceinte du G. A. T. T.

Un observateur de la Haute Autorité suit régulièrement les sessions de l'Assemblée Consultative, et les échanges d'informations sur un plan technique se sont poursuivis entre les services

(1) Voir plus loin, n° 135.

de la Haute Autorité et le Secrétariat du Conseil de l'Europe, notamment en ce qui concerne les problèmes culturels et l'information de l'opinion publique européenne.

58. *Organisation des Nations Unies.* — Les échanges d'informations techniques avec le Secrétariat de la Commission économique pour l'Europe se sont poursuivis au cours de l'année écoulée à la satisfaction des deux organisations.

Un membre et des fonctionnaires de la Haute Autorité ont assisté, sur invitation de la Commission économique pour l'Amérique latine des Nations Unies, à la deuxième conférence latino-américaine sur les industries productrices et transformatrices de l'acier à Sao-Paulo, en octobre 1956.

59. *Organisation internationale du Travail.* — En dehors des contacts fréquents entre les services des deux institutions sur les aspects des différents problèmes sociaux, contacts qui ont été élargis de manière à être plus efficaces, le Bureau International du Travail a participé à la conférence sur la sécurité dans les mines de houille à Luxembourg (1). De plus, le B. I. T. a fourni une documentation très utile comme base de travail pour la conférence.

D'autre part, la collaboration du B. I. T. a continué à être assurée à la Haute Autorité pour la préparation du projet de convention de sécurité sociale pour les travailleurs migrants que les États membres doivent conclure en application de l'article 69 du Traité. Le B. I. T. a délégué ses experts à différentes réunions qui se sont tenues à Luxembourg et à Genève dans la phase ultime des travaux préparatoires, faisant ainsi bénéficier ces travaux de son assistance technique et de l'appui de sa grande expérience dans ce domaine.

A la fin de janvier 1957, le Président René Mayer et M. Paul Finet, Membre de la Haute Autorité, ont rendu visite à M. David Morse, Directeur général du B. I. T., et ont procédé avec lui à un échange de vues sur des questions d'un intérêt commun pour les deux institutions.

(1) Voir plus loin, n° 254.

60. Cet examen des relations de la Communauté avec l'extérieur a montré le nouveau chemin parcouru dans la voie de la coopération avec les pays tiers et les organisations internationales. Certains problèmes sont complexes et ne peuvent se résoudre que par étapes, comme par exemple celui du rapprochement qui serait souhaitable entre les droits sur l'acier du Royaume-Uni et ceux de la Communauté; d'autres problèmes demanderaient, pour trouver une solution, un changement dans les conditions politiques ou économiques actuelles : tel serait celui de l'adhésion d'autres pays tiers à la Communauté. Cependant, l'effort constant de la Communauté pour s'ouvrir à l'extérieur, l'unité de vues qui, presque toujours, règne dans ce domaine entre les institutions de la Communauté et les États membres ont permis, jusqu'ici, de réaliser les modes les plus divers de liaisons, d'arrangements et d'accords pour rencontrer le désir de coopération des pays non membres.

La Haute Autorité, pour sa part, ne cessera pas de rechercher avec les pays tiers qui le désireraient des possibilités nouvelles d'accords ou de négociations adaptées aux caractéristiques propres de leurs économies et pouvant amener un développement des échanges internationaux. La seule limite à son action est celle qui est tracée par le Traité lui-même.

DEUXIÈME PARTIE

LE FONCTIONNEMENT
ET LA STRUCTURE
DU MARCHÉ COMMUN

61. L'évolution conjoncturelle dans les pays de la Communauté est caractérisée, depuis 1954, par une expansion très rapide qui s'est poursuivie au cours de l'année 1956; son rythme s'est cependant, dans l'ensemble, ralenti. La production industrielle des pays de la Communauté a augmenté encore d'environ 8 % en 1956 par rapport à 1955, contre plus de 12 % entre 1954 et 1955. Une comparaison de trimestre à trimestre fait apparaître encore plus nettement cette tendance au ralentissement : le taux d'accroissement de la production industrielle est tombé de plus de 11 % au quatrième trimestre de 1955 à 6,4 % au quatrième trimestre de 1956. Un ralentissement des taux d'accroissement peut être observé dans la plupart des secteurs industriels, encore qu'il existe des différences notables de pays à pays.

Ce ralentissement du rythme d'accroissement a été, en partie, le résultat d'une politique conjoncturelle délibérée, certains gouvernements s'étant efforcés, par des mesures de freinage, de canaliser les forces d'expansion dans une évolution plus régulière et harmonieuse.

Les plus grandes difficultés qui apparaissent dans une telle situation conjoncturelle proviennent du fait que la limite du plein emploi n'est pas atteinte dans tous les secteurs à la fois, mais qu'en présence de secteurs disposant encore de possibilités d'expansion apparaissent des goulots d'étranglement en amont ou en aval, qui abaissent le niveau général jusqu'à où l'expansion pourrait être effectivement menée.

Au cours des douze derniers mois, la production sidérurgique s'est heurtée à des goulots d'étranglement du côté des capacités de production et à certaines difficultés dans l'approvisionnement en matières premières. Or, les

industries de la Communauté se situent en amont de toutes les autres et occupent, de ce fait, une position stratégique dans le processus général d'expansion économique qui dépend, en grande partie, d'un approvisionnement régulier en charbon, source principale d'énergie en Europe, et en acier.

Par l'établissement du marché commun du charbon et de l'acier, cette position stratégique a été soumise au contrôle d'institutions communes qui doivent veiller à ce que les économies des pays de la Communauté soient régulièrement et équitablement approvisionnées en produits des industries de base. La Haute Autorité s'est efforcée, par une action presque journalière et un arbitrage permanent, de résoudre, dans l'intérêt commun des économies des pays de la Communauté, les multiples problèmes soulevés par l'apparition de ces goulots. Si ces actions de tous les jours sont, en soi, peu spectaculaires et ne se prêtent pas, le plus souvent, à des démonstrations statistiques, ce sont elles essentiellement qui font du marché commun une réalité vivante et traduisent en termes concrets la signification de la mise en commun des industries de base des pays de la Communauté. L'efficacité d'un contrôle ne s'apprécie pas par le retentissement de ses interventions, mais par les désordres qu'il empêche de se produire.

62. La compétence de la Haute Autorité ne se limite pas à la surveillance du fonctionnement du marché commun. Elle a reçu une mission d'information et d'orientation. Ainsi, comme les années précédentes, elle a largement consulté les gouvernements, les entreprises, les travailleurs, les utilisateurs, les négociants, les associations et les experts. En recourant à ces consultations, elle a continué à effectuer une étude permanente de l'évolution des marchés et des tendances des prix, et à en communiquer les résultats aux intéressés. Ainsi qu'elle l'avait annoncé dans son Quatrième Rapport général (1), et répondant à un vœu exprimé dans

(1) Voir *Quatrième Rapport général de la Haute Autorité*, avril 1956 (n° 171).

une résolution adoptée par l'Assemblée Commune dans sa session de juin 1955 (1), elle a publié, à partir d'avril 1956, tous les trois mois, des programmes prévisionnels portant sur la production, la consommation, l'exportation et l'importation d'acier brut, de fonte, de ferraille, de minerai de fer, de coke et de charbon (2). Ces programmes offrent aux entreprises de la Communauté une vue d'ensemble sur les tendances de l'évolution conjoncturelle du marché commun. Ils peuvent orienter leur action à court terme et contribuer à éliminer les tensions qui apparaissent périodiquement dans les divers secteurs du marché.

63. Outre ces moyens d'orientation à court terme, le Traité donne à la Haute Autorité la possibilité d'intervenir directement dans certains cas, dans le fonctionnement du marché. Les expériences du passé ont amené les signataires du Traité à reconnaître explicitement que le jeu de la concurrence normale ne suffit pas toujours à lui seul à résoudre tous les problèmes qui peuvent résulter de l'évolution conjoncturelle du marché. Ceci est notamment le cas en période de pénurie sérieuse ou de crise manifeste, situations dans lesquelles les instruments de politique conjoncturelle dont dispose la Haute Autorité vont de la fixation de prix maxima ou minima jusqu'à la répartition autoritaire ou au contingentement de la production de la Communauté.

Depuis sa création, la Haute Autorité s'est servie, dans un certain nombre de cas, de ces instruments. En le faisant, elle s'est toujours efforcée, en conformité avec le Traité, de réduire au strict minimum ses interventions directes dans le fonctionnement du marché.

Elle a continué à suivre cette ligne directrice pendant la période écoulée depuis la publication de son dernier Rapport

(1) Voir *Journal Officiel de la Communauté* du 23 juillet 1955.

(2) Voir *Journal Officiel de la Communauté* du 30 avril 1956 (deuxième trimestre de 1956), du 19 juillet 1956 (troisième trimestre de 1956), du 1^{er} octobre 1956 (quatrième trimestre de 1956), du 2 janvier 1957 (premier trimestre de 1957) et du 4 avril 1957 (deuxième trimestre de 1957).

général. Ainsi, elle a considéré que l'évolution conjoncturelle du marché du charbon et de la ferraille n'exigeait pas, malgré les fortes tensions dans l'approvisionnement et l'évolution des prix, un recours aux mesures dont l'application est prévue à la suite de la constatation d'une pénurie sérieuse.

Toutefois, non seulement elle n'hésitera pas à recourir à ces mesures si la situation l'exige, mais elle a toujours considéré que le champ de son action conjoncturelle ne se limite pas à l'application de mesures de redressement prévues pour les situations extrêmes d'une pénurie sérieuse ou d'une crise manifeste. Le Traité lui offre, en effet, des modes d'action indirects, tels que la coopération avec les gouvernements pour régulariser ou influencer la consommation générale et les interventions en matière de prix et de politique commerciale.

La Haute Autorité s'est servie de ces moyens d'action. Ainsi, malgré la résistance de certains milieux et malgré des divergences de vues au sein du Conseil de Ministres elle a insisté sur une réorganisation du marché de la ferraille. Elle a porté devant le Conseil de Ministres certains problèmes soulevés par l'évolution conjoncturelle du marché du charbon et de l'acier et a insisté pour que les gouvernements prennent dans les domaines qui sont restés de leur compétence, des mesures harmonisées, ce qui permettrait une coordination entre la politique de la Haute Autorité et celles des gouvernements des États membres.

64. Les problèmes de fonctionnement du marché commun qui se sont posés pendant les douze derniers mois n'ont été résolus qu'en partie. Il y a eu des difficultés, des retards et même des échecs. La Haute Autorité en est pleinement consciente, mais elle constate que les difficultés se sont produites essentiellement dans des domaines où elle n'a pas reçu de pouvoirs de décision, dans le domaine des transports par exemple, et dans celui de la coordination des politiques

nationales d'énergie. De ce fait, elle considère que les difficultés et même les échecs, tout aussi bien que les succès obtenus, constituent une expérience précieuse, qui servira non seulement au développement du marché commun du charbon et de l'acier, mais aussi à son élargissement.

CHAPITRE IV

LE MARCHÉ COMMUN DE L'ACIER

65. L'évolution du marché commun de l'acier pendant l'année 1956 et les deux premiers mois de 1957 a été caractérisée par une augmentation continue, mais plus régulière qu'en 1955, de la demande et de la production.

En général, les livraisons ont permis de satisfaire la demande bien que, pour certaines catégories de produits laminés, des tensions aient été observées pendant l'ensemble ou une partie de la période. La demande a été particulièrement active en ce qui concerne les produits lourds, notamment les tôles fortes et moyennes et les profilés, ainsi que les gros aciers marchands. Les produits légers et notamment les tôles fines et galvanisées ont été relativement moins demandés.

La production sidérurgique s'est heurtée, pendant toute l'année 1956, à des goulots d'étranglement du côté des capacités de production et dans l'approvisionnement en matières premières qui, dans une proportion croissante, doivent être importées des pays tiers.

Les besoins d'importation de ferrailles se sont sensiblement accrus. Le manque de coke s'est manifesté fortement pendant les derniers mois de l'année 1956.

§ 1 — L'approvisionnement de la Communauté en acier

66. *Les commandes nouvelles* en produits laminés enregistrées par les usines de la Communauté se sont élevées, en 1956, à 42 millions de tonnes, contre 39,7 millions de tonnes en 1955 (1). Cette augmentation de 5,7 % ne reflète qu'imparfaitement l'évolution réelle de la demande sur le marché de l'acier, étant donné qu'un certain nombre d'usines se

(1) Voir *Annexe Statistique*, tableau n° 1.

sont mises temporairement « hors marché » ou ont limité l'inscription de nouvelles commandes afin d'éviter un gonflement exagéré de leurs carnets.

En ce qui concerne la répartition des commandes nouvelles suivant leur origine, l'évolution entre 1955 et 1956 est caractérisée par le plafonnement des commandes nationales, une certaine diminution des commandes en provenance d'autres pays de la Communauté que celui du vendeur et une nette augmentation des commandes en provenance des pays tiers due notamment au relèvement considérable des exportations allemandes qui avaient été comprimées en 1954 et 1955.

Lorsqu'on examine le rapport entre les commandes enregistrées et les expéditions des usines, on constate un accroissement notable des expéditions, qui tendent à se rapprocher des rentrées de commandes. Toutefois, l'augmentation des commandes en carnet montre que la demande a continué à dépasser l'offre, tout au moins jusqu'à la fin de 1956 (1) :

(en milliers de tonnes)

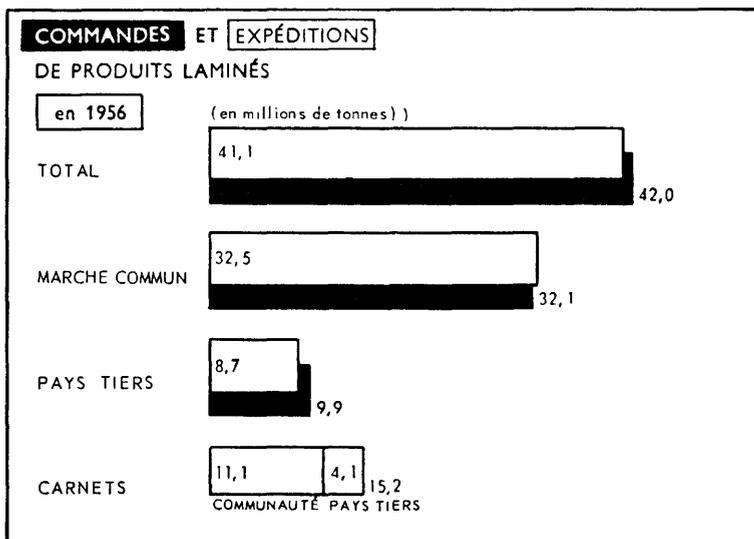
	1955	1956
<i>Commandes nouvelles enregistrées</i>	39 729	42 009
en provenance de la Communauté	32 408	32 141
en provenance des pays tiers	7 321	9 868
<i>Expéditions des usines réalisées</i>	37 980	41 128
vers la Communauté	30 999	32 459
vers les pays tiers	6 981	8 667
<i>Commandes en carnet (1)</i>	13 688	15 244
en provenance de la Communauté	10 763	11 138
en provenance des pays tiers	2 925	4 106

(1) En fin d'année.

Ainsi que le montrent les chiffres ci-dessus, les livraisons à la Communauté ont, en 1956, légèrement dépassé les commandes enregistrées. Il n'en est pas de même pour les livraisons aux pays tiers.

67. *La production sidérurgique de la Communauté a atteint, en 1956, un nouveau record, bien que l'accroissement,*

(1) Pour les détails, voir *Annexe Statistique*, tableaux nos 2 et 3.



par rapport à 1955, n'aît plus été aussi fort qu'entre 1954 et 1955. Alors qu'en 1954 les capacités de production existantes n'étaient pas utilisées à plein — ce qui laissait une marge pour l'accroissement de la production en 1955 — l'augmentation, en 1956, était conditionnée par l'extension des capacités de production et par les disponibilités en matières premières.

La production de *fonte* s'est élevée à 43,6 millions de tonnes en 1956. Malgré l'augmentation importante par rapport à 1955 (+ 6,2 %), le taux d'accroissement est resté loin de celui observé entre 1954 et 1955, et il a été inférieur à celui de la production d'acier brut (1).

La production d'*acier brut* a atteint 56,8 millions de tonnes en 1956 contre 52,6 millions de tonnes en 1955. L'augmentation a été importante mais beaucoup moins forte qu'entre 1954 et 1955. On constate cependant qu'en 1956 les taux d'accroissement relevés dans les différents pays de la Communauté ont été beaucoup plus uniformes qu'en 1955 (2) :

(1) Pour plus de détails, voir *Annexe Statistique*, tableau n° 4.

(2) Pour plus de détails, voir *Annexe Statistique*, tableaux n°s 5 et 6.

(en milliers de tonnes)

	1955	1956	Augmentation	
			1954/55	1955/56
Allemagne (R.F.)	21 336	23 189	+ 22,4 %	+ 8,7 %
Sarre	3 166	3 375	+ 12,9 %	+ 6,6 %
Belgique	5 894	6 376	+ 19,5 %	+ 8,2 %
France	12 631	13 442	+ 18,9 %	+ 6,4 %
Italie	5 395	5 908	+ 28,2 %	+ 9,5 %
Luxembourg	3 226	3 456	+ 14,1 %	+ 7,1 %
Pays-Bas	979	1 051	+ 5,4 %	+ 7,4 %
Communauté :	52 627	56 797	+ 20,2 %	+ 7,9 %

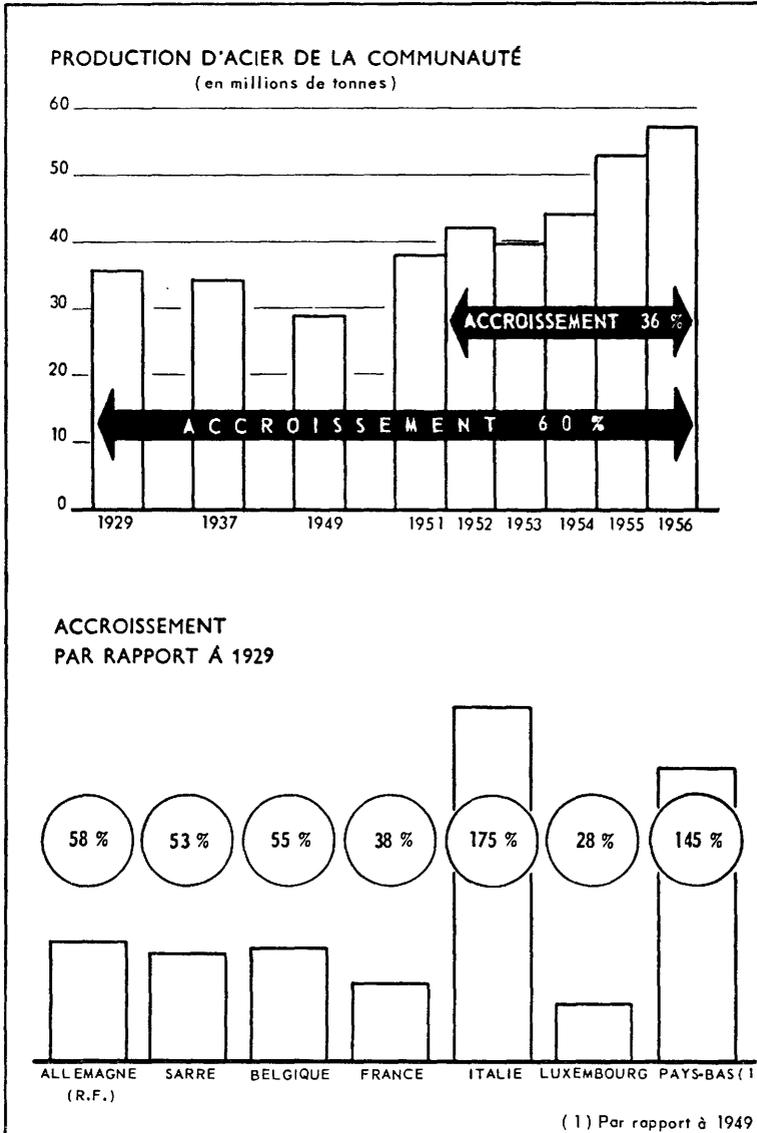
Les *possibilités maxima de production d'acier* ne se sont pas accrues dans la même proportion que la production effective. Le rapport entre celle-ci et la production maximum possible est passé, de ce fait, de 95,7 % à 97,6 %. Pour la fonte il s'est maintenu au voisinage de 96 % (1) :

(en milliers de tonnes)

	1955	1956	Augmentation
Production maximum possible de fonte	42 700	45 030	+ 5,5 %
Production effective de fonte	41 015	43 547	+ 6,2 %
Production maximum possible d'acier	55 000	58 220	+ 5,9 %
Production effective d'acier	52 627	56 796	+ 8,0 %

(1) Pour plus de détails, voir *Annexe Statistique*, tableaux nos 7 et 8.

Le concept de « production maximum possible » est distinct de la « capacité technique de production ». La production maximum possible est la production maximum qu'il est possible d'obtenir au cours de l'année considérée, dans les conditions ordinaires de travail, compte tenu des réparations, de l'entretien, des congés normaux, avec les installations disponibles au début de l'année, et compte tenu également d'une part de la production supplémentaire des installations devant être mises en service et, d'autre part, des installations existantes qui doivent être définitivement arrêtées au cours de l'année. L'évolution de la production est basée sur les proportions probables de la composition de la charge de chacune des installations en question, et dans l'hypothèse que les matières premières seront disponibles. Voir *Mémoire sur la définition des Objectifs généraux. Journal Officiel de la Communauté* du 19 juillet 1955.



68. La production d'acier de la Communauté a augmenté plus fortement que la production mondiale. Ce résultat est toutefois influencé par la grève aux États-Unis, qui a fait tomber la production de ce pays au-dessous du niveau de 1955. On remarquera notamment les taux de progression presque égaux de la Communauté et de l'Union Soviétique, avec un léger avantage pour la Communauté, et l'allure de progression très forte des pays de l'Europe de l'Est, du Japon et du reste du monde (1) :

(en milliers de tonnes)

	1955	1956	Variation
Communauté	52 627	56 796	+ 7,9 %
Grande-Bretagne	20 107	20 987	+ 4,4 %
États-Unis	106 143	104 330	- 1,7 %
Union Soviétique	45 300	48 600	+ 7,3 %
Europe de l'Est	13 861	15 170	+ 9,4 %
Japon	9 405	10 600	+ 12,7 %
Autres pays	22 457	26 188	+ 16,6 %
Monde :	269 900	282 671	+ 4,7 %

La part de la Communauté dans la production mondiale, qui a régulièrement diminué depuis 1929 jusqu'en 1951, a augmenté sensiblement entre 1952 et 1956. Malgré l'accroissement général de la part de tous les pays de la Communauté, ceux-ci sont loin d'avoir regagné leur ancienne position à l'exception de l'Italie, dont la part a été, en 1956, plus élevée qu'en 1929 (2). On remarque, en outre, que la part des États-Unis a également diminué alors que la Grande-Bretagne a presque maintenu sa position par rapport à 1929. De 1952 à 1956, la Communauté a amélioré considérablement sa position, ce qui est d'autant plus remarquable que la production mondiale elle-même se développe à un rythme extrêmement rapide et que la part des nouveaux producteurs, toujours plus nombreux, réduit nécessairement celle des anciens.

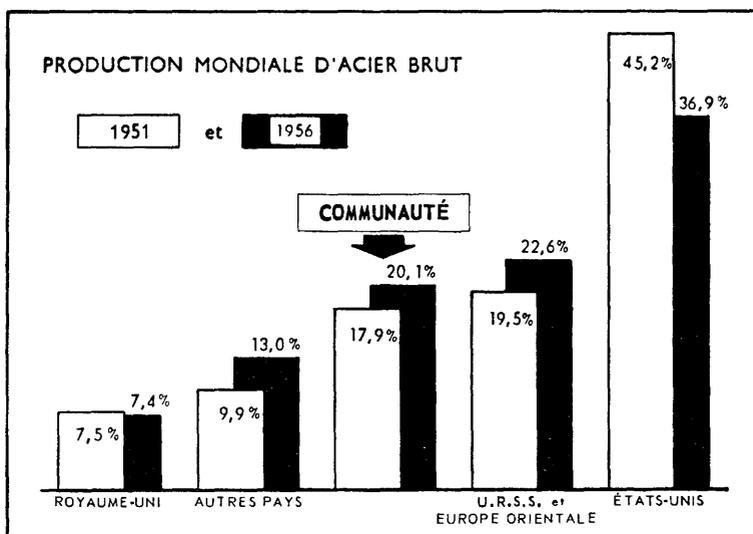
(1) Voir *Annexe Statistique*, tableau n° 9.

(2) Voir *Annexe Statistique*, tableau n° 10.

	1929	1951 (1)	1956
Communauté	29,4 %	17,9 %	20,1 %
Grande-Bretagne	8,1 %	7,5 %	7,4 %
États-Unis	47,4 %	45,2 %	36,9 % (2)
Union Soviétique	4,2 %	14,9 %	17,2 %
Europe de l'Est	4,8 %	4,6 %	5,4 %
Japon	1,9 %	3,1 %	3,7 %
Autres pays	4,2 %	6,8 %	9,3 %
Monde :	100,0 %	100,0 %	100,0 %

(1) L'année 1951 a été choisie parce que l'année 1952 a été perturbée par la grève aux États-Unis, et l'année 1953 par la basse conjoncture dans la Communauté. S'il est vrai que la République fédérale d'Allemagne n'a dépassé qu'en 1952, avec 15,8 millions de tonnes, sa production de 1937, on obtiendrait cependant, pour l'ensemble de la Communauté, une part analogue d'environ 18 %, si l'on se basait sur l'année 1952 en corrigeant l'effet de la grève aux États-Unis.

(2) Résultat influencé par la grève de 1956.

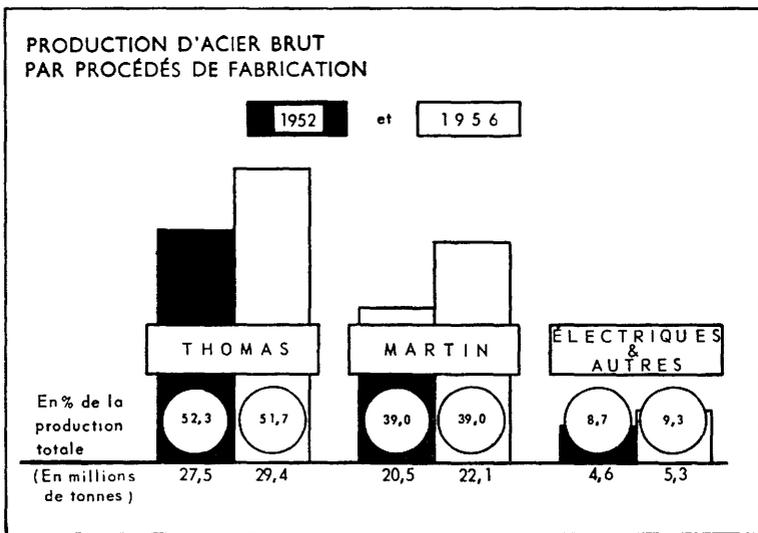


69. La production d'aciers fins et spéciaux s'est élevée à 4,5 millions de tonnes en 1956 contre 4 millions de tonnes en 1955, soit une augmentation de 11,7 % (1). La part des aciers fins et spéciaux dans la production totale d'acier brut est passée de 7,7 % à 8 %. Cet accroissement reflète la modi-

(1) Voir *Annexe Statistique*, tableau n° 11.

fication progressive de la structure de la demande sur le marché de l'acier. Celle-ci est caractérisée par l'importance croissante qu'ont, dans l'économie moderne, les équipements les plus évolués de la technique soumis à un rythme d'utilisation accéléré et aux exigences d'une précision toujours plus grande.

70. *L'évolution de la production d'acier brut suivant les différents procédés de fabrication* est caractérisée par une augmentation de la part des aciers électriques et une diminution correspondante de celle de l'acier Thomas dans la production totale d'acier. La part de l'acier Martin est restée inchangée (1).



Cette évolution de la structure de la production tend à rendre plus difficile la solution du problème de l'approvisionnement en ferraille.

Pour l'acier Thomas et l'acier Martin, les possibilités maxima de production se sont développées moins vite que

(1) Voir *Annexe Statistique*, tableau n° 12.

la production effective. En revanche, elles ont progressé plus rapidement que la production pour les aciers électriques. Le développement considérable de la production et de la capacité dans ce dernier secteur s'explique par le fait que le coût des investissements des installations de production y est moins élevé que celui des installations basées sur la production et la transformation de fonte et que les installations basées sur la ferraille sont plus rapidement réalisables, ainsi que par l'augmentation rapide de la demande d'aciers de qualité dont la production est encore principalement assurée par les fours Martin et électriques avec emploi de ferraille (1).

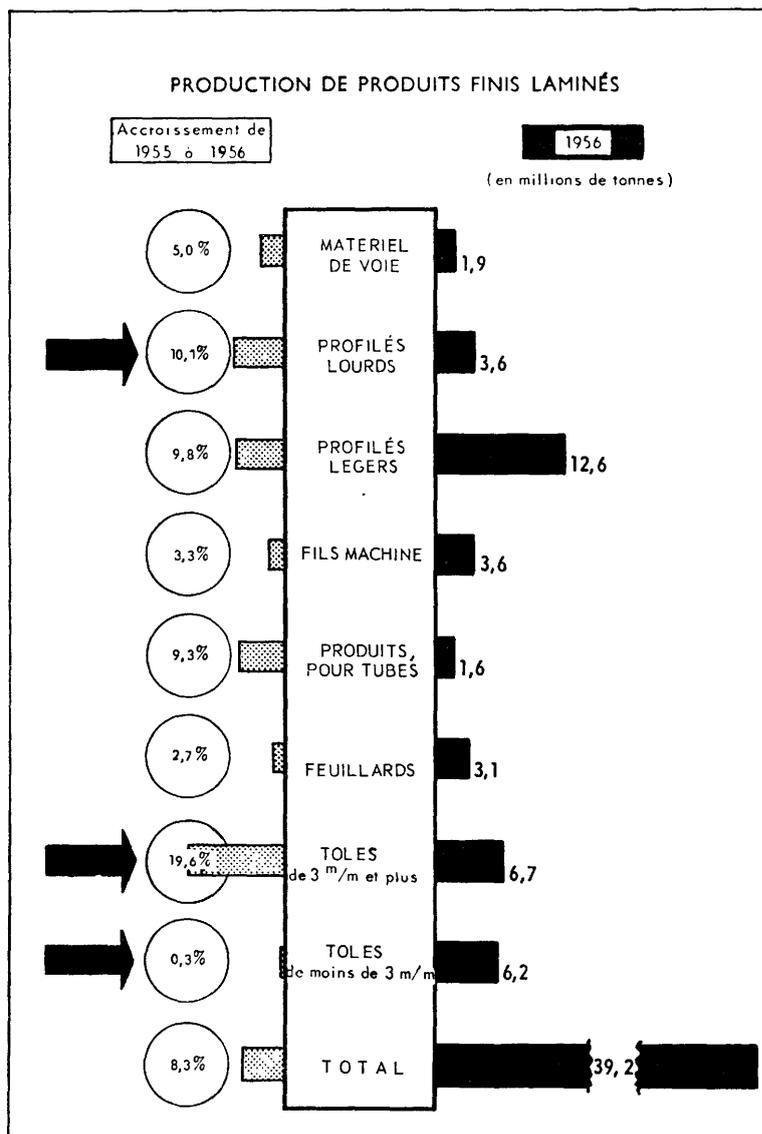
	Augmentation 1955/56
<i>Production maximum possible</i>	
Acier Thomas	+ 4,8 %
Acier Martin	+ 5,0 %
Aciers électriques et autres	+ 15,9 %
<i>Production effective</i>	
Acier Thomas	+ 6,8 %
Acier Martin	+ 8,0 %
Aciers électriques et autres	+ 14,5 %

71. La production de produits finis laminés s'est accrue plus fortement que la production d'acier. Elle est passée de 36,2 millions de tonnes en 1955 à 39,2 millions de tonnes en 1956, soit une augmentation de 8,3 %. L'évolution de la production a été assez différente suivant les catégories de produits. Le taux d'accroissement a été particulièrement élevé dans le secteur des profilés lourds ainsi que des tôles fortes et moyennes, tandis que la production de tôles fines a plafonné (2).

72. Si l'évolution de la production sidérurgique de la Communauté s'est heurtée, en 1956, à certaines limites posées par le développement des capacités de production et de l'ap-

(1) Voir *Annexe Statistique*, tableau n° 13.

(2) Voir *Annexe Statistique*, tableaux nos 14 et 15.



provisionnement en matières premières, il ne semble pas que sa croissance ait été affectée par *l'évolution des effectifs ouvriers*.

Le personnel occupé dans la sidérurgie a augmenté dans tous les pays de la Communauté (1) :

	Fin 1955	Fin 1956	Augmen- tation
Effectifs totaux (1)	502 800	522 100	+ 3,8 %
dont ouvriers	428 200	444 300	+ 3,8 %

(1) Ouvriers, apprentis, employés, techniciens et cadres.

Le fait que l'augmentation de la production sidérurgique (6,2 % pour la fonte, 7,9 % pour l'acier brut et 8,3 % pour les produits laminés finis) a été beaucoup plus forte que l'accroissement des effectifs ouvriers — lui-même accompagné par une réduction presque générale de la durée de travail — est l'indice d'une augmentation sensible de la productivité dans la sidérurgie de la Communauté, qui peut être évaluée à 5,5 %.

73. *La durée du travail dans la sidérurgie* a été réduite, en 1956, dans presque tous les pays de la Communauté. Des modifications importantes sont également intervenues, dans la plupart des pays de la Communauté, en ce qui concerne le régime des congés payés et des jours fériés, dont le nombre a été sensiblement augmenté (2).

74. En raison de la tension générale du marché mondial de l'acier et de l'augmentation des prix mondiaux, la situation tendue de l'approvisionnement du marché commun en acier de la Communauté n'a exercé qu'une très faible influence sur *l'évolution des importations de produits sidérurgiques en provenance des pays tiers*. Avec 1,5 million de tonnes celles-ci sont restées au niveau de 1955, alors qu'entre 1954 et 1955

(1) Voir plus loin, n° 197 et *Annexe Statistique*, tableau n° 41.

(2) Voir plus loin, chapitre IX, § 2.

elles avaient augmenté de près de 55 %. Il y a cependant de notables différences selon les pays de la Communauté (1).

La régression est presque générale, quelles que soient les provenances, à l'exception des importations de l'Europe orientale et de l'Union soviétique, dont la moitié portaient sur des fontes. Toutefois, un tiers environ des demi-produits importés de cette provenance ont été livrés par la Pologne pour être réexportés dans ce pays après transformation.

Les importations de produits finis et finals ainsi que de fonte ont légèrement diminué; celles de lingots et de demi-produits se sont, par contre, considérablement accrues. De ce fait, la composition des importations totales par groupes de produits s'est modifiée (2) :

	Variation 1955/56	Composition des importations	
		1955	1956
Fontes	— 4,2 %	38,7 %	35,7 %
Lingots et demi-produits	+ 46,4 %	14,4 %	20,1 %
Produits finis et finals	— 0,9 %	46,9 %	44,2 %
		100,0 %	100,0 %

75. En ce qui concerne les importations de fonte, les gouvernements des six pays de la Communauté ont pris la décision de suspendre du 1^{er} juillet 1956 au 30 juin 1957 les droits de douane sur la fonte hématite d'affinage en provenance des pays tiers. Cette mesure a été prise pour alléger la situation de l'approvisionnement en ferraille en facilitant les économies de ferraille par une consommation accrue de fonte (3). Par ailleurs, la Haute Autorité a autorisé le Gouvernement italien à réduire le droit appliqué sur les fontes de moulage en provenance des pays tiers au niveau du droit le plus élevé des autres pays de la Communauté, à savoir celui des droits français, sous réserve que le droit italien

(1) Pour plus de détails, voir *Annexe Statistique*, tableau n° 16.

(2) Pour plus de détails, voir *Annexe Statistique*, tableau n° 17.

(3) Voir plus loin, nos 86 à 88.

perçu sur les fontes de moulage en provenance des pays de la Communauté continue à faire l'objet d'une mesure de suspension (1).

76. Ainsi qu'il ressort de l'analyse des commandes nouvelles, la demande des pays tiers s'est accrue très fortement en 1956 (2). *Les exportations de produits sidérurgiques vers les pays tiers* ont augmenté considérablement jusqu'à la fin de 1956, mais moins fortement que la demande; depuis elles tendent à la dépasser. De 7,7 millions de tonnes en 1955 elles sont passées à 9,1 millions de tonnes en 1956, soit une augmentation de 18 %.

L'évolution a cependant été très différente suivant les pays d'origine et les pays de destination (3). La répartition des exportations totales de la Communauté par pays et régions destinataires a subi des modifications importantes. Les pays de l'Asie sont devenus le premier client de la Communauté :

	1955	1956
Amérique du Nord	6,9 %	12,3 %
Amérique du Sud et centrale	13,6 %	9,4 %
Royaume-Uni	9,9 %	9,3 %
Pays scandinaves	7,2 %	13,2 %
Europe orientale et Union Soviétique	3,5 %	7,7 %
Autres pays d'Europe	28,7 %	15,8 %
Territoires d'outre-mer (des États membres)	8,9 %	7,0 %
Asie	13,7 %	19,5 %
Afrique (sans territoires d'outre-mer)	5,9 %	4,7 %
Autres	1,7 %	1,1 %
	100,0 %	100,0 %

A l'inverse de ce qui s'est produit pour les importations, les exportations de produits finis et finals ont fortement augmenté, alors que celles de fontes ont fortement diminué. La structure des exportations s'est de ce fait modifiée de sorte que celles-ci ont été

(1) Voir plus loin, n^{os} 166.

(2) Voir plus haut, n^o 66.

(3) Pour les détails, voir *Annexe Statistique*, tableau n^o 18.

constituées, en 1956, pour les neuf dixièmes par des produits finis et finals (1) :

	Variation 1955/56	Composition des exportations	
		1955	1956
Fontes	— 17,7 %	6,5 %	4,5 %
Lingots et demi-produits	— 1,0 %	7,8 %	6,7 %
Produits finis et finals	+ 22,1 %	85,7 %	88,8 %
		100,0 %	100,0 %

77. *Les exportations nettes* de la Communauté vers les pays tiers sont passées de 6,3 en 1955 à 7,6 millions de tonnes en 1956, soit une augmentation de presque 20 %. Cette augmentation a touché uniquement les produits finis et finals. Les exportations nettes de lingots et de demi-produits sont tombées de 394 000 tonnes à 302 000 tonnes. Pour les fontes, l'excédent des importations sur les exportations est passé de 69 000 tonnes à 139 000 tonnes.

78. Si l'approvisionnement total de la Communauté dépend de la production et des exportations nettes, l'approvisionnement des différentes régions de la Communauté est conditionné, dans une large mesure, par *les échanges de produits sidérurgiques entre les pays de la Communauté*.

La situation tendue de l'approvisionnement qui a caractérisé les marchés intérieurs des pays de la Communauté a été, sans doute, à l'origine de la diminution des échanges de produits sidérurgiques qui est intervenue en 1956. Ceux-ci sont, en effet, tombés de 5,7 millions de tonnes en 1955 à 5,1 millions de tonnes en 1956, soit une diminution de 10 %. Il se sont néanmoins encore situés de 140 % au-dessus du niveau atteint en 1952 (2,1 millions de tonnes) (2).

(1) Voir *Annexe Statistique*, tableau n° 19.

(2) Voir *Annexe Statistique*, tableau n° 20.

Seule la République fédérale d'Allemagne a augmenté l'ensemble de ses livraisons, ce qui semble s'expliquer surtout par un accroissement plus fort des capacités de production que dans les autres pays de la Communauté (1). Les livraisons et les réceptions des différents pays de la Communauté ont évolué comme suit :

(en milliers de tonnes)

	Livraisons			Réceptions		
	1955	1956	Variation	1955	1956	Variation
Allemagne (R.F.)	832,0	917,8	+ 10,3 %	2 563,7	2 001,8	- 21,9 %
Belg/Luxbg (1)	2 483,5	2 210,1	- 11,0 %	506,6	529,7	+ 4,6 %
France et Sarre	1 942,7	1 608,4	- 17,2 %	781,5	901,1	+ 15,3 %
Italie	61,6	48,9	- 20,6 %	482,5	422,1	- 12,5 %
Pays-Bas	344,3	289,1	- 16,0 %	1 329,8	1 219,6	- 8,3 %
Communauté :	5 664,1	5 074,3	- 10,4 %	5 664,1	5 074,3	- 10,4 %

(1) Pour 1956, estimations sur la base des onze premiers mois.

79. La Haute Autorité doit veiller à ce que les échanges entre les pays de la Communauté aient lieu sous des conditions normales de concurrence qui interdisent notamment les discriminations. Pour les produits sidérurgiques, elle a poursuivi dans ce domaine la solution de certaines questions dont elle s'était déjà préoccupée en 1955.

Une loi italienne du 17 juillet 1954 avait introduit des exonérations de droits de douane et de taxes en faveur de produits sidérurgiques utilisés pour la construction navale en Italie (2). Cette loi aboutit à une discrimination entre produits italiens et produits importés en provenance des autres pays de la Communauté. En effet, si ces derniers sont admis en franchise de douane et bénéficient de dégrèvements fiscaux, les produits italiens ne jouissent pas seulement d'avantages fiscaux identiques mais, en outre, d'une bonification forfaitaire fictive qui correspond à peu près aux droits de douane qui étaient perçus, en 1954, sur les produits en provenance des autres pays de la Communauté. Étant

(1) Voir *Annexe Statistique*, tableau n° 8.

(2) Voir *Quatrième Rapport général de la Haute Autorité*, avril 1956, (n° 124).

donné que, depuis 1954, ces droits ont été progressivement réduits en conformité avec le premier alinéa du paragraphe 30 de la Convention (1), l'utilisation de produits italiens est, de ce fait, favorisée. La Haute Autorité est intervenue à plusieurs reprises auprès du Gouvernement italien qui l'a informée, en décembre 1956, qu'il présenterait au Parlement un projet de loi portant modification de la loi en question. Après examen de ce projet, la Haute Autorité a demandé au Gouvernement italien quelques explications complémentaires.

Certaines dispositions du *Code des Douanes français* ont pour effet que des produits sidérurgiques français expédiés en transit par Rotterdam ou Anvers à destination de la côte atlantique française doivent acquitter les droits de douane comme s'il s'agissait de produits en provenance de pays tiers. A la demande de la Haute Autorité, le Gouvernement français a accordé, en avril 1955, des dérogations et établi un tarif ferroviaire de concurrence pour les livraisons du Nord-Est vers la côte atlantique (2). En 1956, la Haute Autorité est revenue sur la question et a demandé de nouvelles informations. Elle a demandé au Gouvernement français d'étendre l'application de tarifs de concurrence analogues à tous les points du littoral français qui le requièrent. Le Gouvernement français a fait savoir à la Haute Autorité, en décembre 1956, que, depuis dix-huit mois, aucune dérogation n'avait été demandée et que l'extension du système, réclamée par la Haute Autorité, ne serait donc pas nécessaire. La Haute Autorité continuera à suivre attentivement les développements éventuels de cette affaire.

Fin mars 1956, la Haute Autorité a demandé au Gouvernement français de préciser les *conditions spéciales accordées aux constructeurs français de machines agricoles* pour leurs achats d'acier laminé auprès des entreprises sidérurgiques françaises et sarroises. Dans sa réponse, le Gouvernement français a fait savoir que les modalités de cette aide ont été progressivement modifiées, de façon à ne plus présenter de caractère discriminatoire, et que toute intervention des entreprises sidérurgiques est exclue depuis le 30 avril 1956.

(1) Voir plus loin, n° 166.

(2) Voir *Quatrième Rapport général de la Haute Autorité*, avril 1956, (n° 127).

§ 2 — L'approvisionnement de la sidérurgie en matières premières

80. *L'approvisionnement de la sidérurgie de la Communauté en minerai de fer n'a pas soulevé de difficultés majeures en 1956.*

L'extraction de minerai de fer brut dans les mines de la Communauté s'est élevée à 80,7 millions de tonnes (23,4 millions de tonnes de fer contenu) contre 76 millions de tonnes (22,3 millions de tonnes de fer contenu) en 1955, soit une augmentation de 6,1 % (1). La production de minerai marchand est passée de 70,3 millions de tonnes (21,6 millions de tonnes de fer contenu) à 74,3 millions de tonnes (22,6 millions de tonnes de fer contenu). En considération de la situation de l'approvisionnement en coke, il y a lieu de souligner que la production d'agglomérés de minerai de fer et leur consommation dans les hauts fourneaux continue à s'accroître : 15,4 millions de tonnes en 1954, 17 millions de tonnes en 1955 et 18,2 millions de tonnes en 1956.

La consommation de minerai aux hauts fourneaux, aux installations d'agglomération et dans les aciéries a porté, en 1956, sur 33,8 millions de tonnes de fer contenu. La différence entre la consommation et la production intérieure a été couverte par les importations en provenance des pays tiers, qui sont passées de 18,5 millions de tonnes en 1955 à environ 22,8 millions de tonnes en 1956, soit, exprimées en fer contenu, d'environ 10,4 à 13,1 millions de tonnes. Les exportations vers les pays tiers ont été de 902.000 tonnes contre 945 000 tonnes en 1955, soit, exprimées en fer contenu, environ 300 000 tonnes contre 320 000 tonnes, de sorte que l'apport supplémentaire des importations nettes de 1956 par rapport à 1955 ressort à environ 2,7 millions de tonnes de fer contenu.

Les stocks de minerai de fer aux mines sont tombés de 4,4 millions de tonnes fin 1955 à 3,7 millions de tonnes fin 1956, soit, en termes de fer contenu, une diminution de

(1) Voir *Annexe Statistique*, tableau n° 21.

220.000 tonnes. Les stocks des usines et en dehors des usines sont passés de 4,5 à 5,6 millions de tonnes de fer contenu.

En fin de compte, le bilan d'approvisionnement de la Communauté en minerai de fer a évolué comme suit (en millions de tonnes de fer contenu) :

	1955	1956
Production	21,6	22,6
Importations nettes	10,1	12,8
<i>Disponibilités totales</i>	<i>31,7</i>	<i>35,4</i>
<i>Consommation totale</i>	<i>30,6</i>	<i>33,8</i>

Comme en 1955, l'équilibre général de l'approvisionnement a donc pu être facilement assuré. L'importance croissante des importations dans l'approvisionnement de la Communauté exige cependant que l'évolution des prix mondiaux et des disponibilités de frets soit suivie attentivement (1).

81. *Les échanges de minerai de fer entre les pays de la Communauté* ont continué à s'accroître en 1956. Ils se sont élevés à plus de 14 millions de tonnes, soit 4,0 % de plus qu'en 1955 et près de 50 % de plus qu'en 1952. Le principal courant de livraisons — de la France vers la Belgique et le Luxembourg — a porté sur 12,6 millions de tonnes, contre 12,5 millions de tonnes en 1955. Les livraisons de la France vers la République fédérale d'Allemagne qui, après un déclin en 1954, étaient revenues, en 1955, au niveau atteint en 1953, se sont considérablement accrues; elles se sont élevées à 590 000 tonnes en 1956, soit une augmentation de 66,6 % par rapport à l'année précédente; l'importance de cette augmentation relative ne doit pas masquer le niveau absolu encore fort modeste de ce courant d'échanges (2).

(1) Pour les problèmes de l'approvisionnement à moyen et à long terme voir plus loin, nos 315 et 316.

(2) Voir *Annexe Statistique*, tableau n° 22.

82. Le fonctionnement du marché commun du minerai de fer n'a pas soulevé de problèmes majeurs. La Haute Autorité n'a été saisie que d'une affaire intéressant *les conditions d'exploitation des mines de fer dans l'île d'Elbe*. Les mines appartenant à l'État italien et les mines privées sont soumises à des réglementations de concession différentes et supportent des charges inégales. Il peut en résulter une discrimination entre producteurs qui est incompatible avec l'article 4 c) du Traité. La Haute Autorité a demandé au Gouvernement italien de donner, le plus tôt possible, une solution satisfaisante à ce problème.

83. *L'approvisionnement de la sidérurgie en ferraille*, en revanche, pose de graves problèmes pour le développement de la production d'acier bien que, en 1956, il ait pu encore être assuré d'une manière satisfaisante.

Les ressources propres des usines de la Communauté se sont accrues à peu près dans les mêmes proportions que la production d'acier brut. Les résultats de la collecte à l'intérieur du marché commun sont restés stables, ce qui est dû principalement au fait que la récupération de ferraille auprès des industries transformatrices de l'acier ne suit qu'avec un retard considérable l'augmentation de la consommation d'acier, surtout en période d'accroissement rapide de la production. Les besoins ont progressé plus rapidement que la production d'acier et de fonte, en raison de l'augmentation de la mise au mille de ferraille, qui est passée de 389,8 kg par tonne d'acier produite (toutes catégories confondues) en 1955 à 397,5 kg en 1956.

Dans ces conditions, l'équilibre de l'approvisionnement n'a pu être assuré que par une augmentation des importations en provenance des pays tiers, notamment des États-Unis d'Amérique, qui avaient déjà atteint un niveau considérable en 1955. Les stocks des usines ont légèrement diminué entre fin 1955 et 1956 (1).

(1) Voir *Annexe Statistique*, tableau n° 23.

(en millions de tonnes)

	1955	1956	Augmen- tation
Production de fonte	41,0	43,5	+ 6,2 %
Production d'acier brut	52,7	56,8	+ 7,9 %
<i>Consommation totale de fer- raille</i>	<i>24,4</i>	<i>26,7</i>	<i>+ 9,7 %</i>
Ressources propres des usines	12,6	13,5	+ 6,0 %
Collecte intérieure	9,8	9,9	+ 1,5 %
Importations des pays tiers	3,0	3,2	+ 8,0 %
<i>Disponibilités totales</i>	<i>25,4</i>	<i>26,6</i>	<i>+ 4,9 %</i>
Reprise aux stocks des usines	—	0,1	

84. *Les échanges de ferraille à l'intérieur de la Communauté* ont porté, en 1956, sur 1 264 500 tonnes, soit 8 % de plus qu'en 1955 et près de trois fois le volume de 1952 (1). La part de l'Italie dans les réceptions totales est tombée de 70 % en 1955 à 58 % en 1956. Dans la seconde moitié de l'année, on a pu constater une augmentation considérable des livraisons allemandes vers l'Italie, la Belgique et la France qui est due notamment à la différence du niveau des prix intérieurs de la ferraille (2).

85. Dans le domaine des échanges de ferraille, la Haute Autorité s'est préoccupée de l'existence en France de l'*Union des Consommateurs de Ferraille*, organisme auquel les acheteurs des autres pays de la Communauté devaient obligatoirement s'adresser pour obtenir de la ferraille française. Sur intervention de la Haute Autorité, le Gouvernement français a pris le 12 avril 1956 un arrêté abrogeant les dispositions qui habilitaient l'Union des Consommateurs de Ferraille à déposer les demandes de licence d'importation et d'exportation.

86. Si l'approvisionnement de la Communauté en ferraille au cours de l'année 1956 n'a été compromis à aucun moment et si les besoins ont pu être couverts sans difficultés particulières, à l'exception de certaines fluctuations saison-

(1) Voir *Annexe Statistique*, tableau n° 24.

(2) Voir plus loin, n° 92.

nières et de quelques manifestations de pénurie sur le marché des frets, il n'en reste pas moins que la situation sur le marché commun de la ferraille est devenue de plus en plus tendue.

Cette tension est due à l'expansion extrêmement rapide de la sidérurgie mondiale. Dans les pays de la Communauté, la production sidérurgique a augmenté de 30 % entre 1954 et 1956. Une augmentation du même ordre de grandeur peut être escomptée entre 1956 et 1960. Le rythme de croissance n'est guère plus faible dans les autres pays d'Europe. Il est plus élevé dans certains pays extra-européens.

L'écart entre les besoins et les disponibilités de ferraille s'élargit rapidement, à mesure que la production sidérurgique augmente. Sous réserve de certaines fluctuations de courte durée, la tension sur le marché de la ferraille, tant dans la Communauté que dans le monde, est donc appelée à s'accroître. Il en résulte que le développement de l'industrie sidérurgique implique un recours de plus en plus grand à la fonte, ce qui nécessite à son tour des investissements importants en hauts fourneaux, installations d'agglomération et cokeries, ainsi que dans les mines de fer. La Haute Autorité s'est appliquée à faciliter et à encourager ces investissements dans les pays de la Communauté (1). En attendant que ces investissements commencent à porter leurs fruits dans quelques deux ans, des mesures devaient être prises pour prévenir, pendant cette période difficile, une aggravation du déficit de ferraille, surtout en considération du danger de limitations que pourraient imposer les pays restés jusqu'ici exportateurs de ferraille.

87. *La réorganisation du marché commun de la ferraille* a été poursuivie, pour cette raison, avec beaucoup d'insistance par la Haute Autorité. Le régime de ferraille fixé par la Haute Autorité avait consisté essentiellement dans deux mécanismes financiers établis en vertu de l'article 53, premier alinéa b) du Traité. Le premier mécanisme permet une péréquation des prix de la ferraille importée en provenance de pays tiers et de la ferraille achetée à l'intérieur de la Communauté (2). Le second vise à réaliser des économies de ferraille

(1) Voir plus loin, chapitre XIV, § 1.

(2) Décision n° 14-55 du 26 mars 1955. *Journal Officiel de la Communauté* du 30 mars 1955.

par une mise accrue de fonte et d'acier liquide au four Martin et au four électrique (1). Ce régime expirait le 31 mars 1956. Avec l'avis conforme du Conseil de Ministres, il a été prorogé plusieurs fois jusqu'au 31 janvier 1957 (2).

Toutefois, comme ce régime ne visait qu'au maintien des prix dans des limites raisonnables, la Haute Autorité a demandé, dès février 1956, au Conseil de Ministres, un avis conforme sur des mesures qu'elle se proposait de prendre à court et à moyen terme pour agir sur les causes structurelles qui menaçaient l'approvisionnement régulier en ferraille du marché commun.

Le bilan de la ferraille de la Communauté étant structurellement déficitaire, les projets de décision soumis par la Haute Autorité au Conseil de Ministres prévoyaient que la charge de péréquation, répartie jusqu'ici uniformément, serait rendue plus lourde pour ceux des producteurs dont la consommation accrue de ferraille aggraverait le déficit et obligerait la Communauté à augmenter ses importations et à accroître ainsi sa dépendance des sources extérieures d'approvisionnement.

88. De nombreuses discussions ont eu lieu au sein du Conseil de Ministres et dans le comité *ad hoc* créé par lui, sur ces principes et les problèmes de leur application pratique. La Haute Autorité a fait plusieurs fois de nouvelles propositions afin de rapprocher les vues divergentes de certaines délégations.

Le Conseil a finalement donné à l'unanimité un avis conforme sur la solution adoptée par la Haute Autorité dans sa décision n° 2-57, qui est entrée en vigueur le 1^{er} février

(1) Décision n° 26-55 du 20 juillet 1955, *Journal Officiel de la Communauté* du 26 juillet 1955, et décision n° 3-56 du 15 février 1956, *Journal Officiel de la Communauté* du 22 février 1956.

(2) Voir *Quatrième Rapport général de la Haute Autorité*, avril 1956, nos 169 et 170. Décision n° 10-56 du 7 mars 1956, *Journal Officiel de la Communauté* du 15 mars 1956. Décision n° 24-56 du 22 juin 1956, *Journal Officiel de la Communauté* du 27 juin 1956 et décision n° 31-56 du 10 octobre 1956, *Journal Officiel de la Communauté* du 18 octobre 1956.

1957 (1). La décision n° 14-55 concernant l'ancien système a cessé d'être applicable à la même date. Cependant, du 1^{er} février au 31 juillet 1957, les mécanismes créés en vue d'économiser la ferraille par une mise accrue de fonte d'une part, et d'acier Thomas liquide au four électrique, d'autre part, continueront à jouer, après que leurs modalités de décompte auront été mises en harmonie avec la nouvelle réglementation.

Le système appliqué jusqu'au 31 janvier 1957 a été amélioré de telle sorte qu'il incite à l'économie de ferraille, sans pour cela rendre plus difficile la création de nouvelles capacités de production d'acier. A cet effet, les entreprises consommant la ferraille sont tenues de verser, en plus de la charge de péréquation qu'elles supportaient auparavant, une contribution supplémentaire dont le taux augmente périodiquement, si leur consommation totale de ferraille dépasse la consommation d'une période de référence.

Toutefois, le soin de choisir cette période de référence est laissé aux entreprises afin qu'il soit tenu compte de leurs conditions particulières. A cette fin, six mois, ne se suivant pas nécessairement, peuvent être choisis comme référence au cours d'une période de sept mois consécutifs comprise entre le 1^{er} janvier 1953 et le 31 janvier 1957.

Pour tenir compte du fait que certaines entreprises ne peuvent, en raison de la situation actuelle sur le marché des matières premières, éviter immédiatement une consommation supplémentaire de ferraille, le versement de la contribution supplémentaire ne sera exigé qu'à partir du 1^{er} juillet 1957. Celle-ci ne sera alors que de 25 % de la contribution de base. Elle augmentera ensuite trimestriellement de 25 % jusqu'au moment où, à partir du 1^{er} mai 1958, elle aura atteint 100 % de la contribution de base.

Dans la mesure, cependant, où une entreprise ramènera pour certains types d'installations ou procédés de

(1) Décision n° 2-57 du 26 janvier 1957. *Journal Officiel de la Communauté* du 28 janvier 1957.

fabrication, sa mise de ferraille au-dessous de la mise au mille de sa période de référence ou de la mise au mille moyenne pondérée de la Communauté, la contribution supplémentaire diminuera, dans chaque cas, du quintuple du pourcentage de cette réduction, sans que, toutefois, la diminution puisse dépasser 100 % de la contribution supplémentaire.

Ainsi, le nouveau système, basé sur la contribution complémentaire progressive, doit permettre de franchir, sans trop de peine pour les entreprises, les deux années nécessaires avant que les investissements commencés ou projetés dans le domaine de la production de fonte, de l'approvisionnement en coke et de la préparation du minerai contribuent à éliminer les difficultés actuelles et à établir l'équilibre de l'approvisionnement en matières premières de la sidérurgie de la Communauté (1).

89. Au mois de mars, un certain nombre d'entreprises et d'associations d'entreprises de la Communauté ont introduit des recours devant la Cour de Justice contre la décision de la Haute Autorité portant réorganisation du marché de la ferraille. Ces recours portent essentiellement sur le principe d'une contribution à taux complémentaire.

§ 3 — L'évolution des prix dans la sidérurgie

90. Les prix des produits et matières premières sidérurgiques ont continué à augmenter en 1956, sans toutefois que cette augmentation ait pris les proportions observées pendant les années 1950-1951 à la suite des événements de Corée (2).

91. *Les prix du minerai de fer.* — La plus grande partie de la production de minerai de fer de la Communauté est utilisée par des usines sidérurgiques appartenant aux mêmes

(1) Voir plus loin, chapitre XIV, § 2. Pour l'approvisionnement de la sidérurgie en coke, voir plus loin, n° 115.

(2) Pour l'évolution des prix du coke, voir plus loin n° 124 et *Annexe Statistique*, tableaux nos 38 et 39.

entreprises que les mines de fer. Les transactions sur la base des prix de barèmes publiés ne portent que sur des tonnages relativement faibles.

Les prix de barèmes ont, en général, augmenté. Le prix moyen départ usine de la minette lorraine a subi une hausse de 11,4 % entre janvier 1956 et janvier 1957. Le niveau atteint au début de 1957 a été supérieur d'environ 17 % à celui de la période du 10 février au 31 décembre 1953.

	En francs français par tonne	En indice (10 février à 31 décembre 1953 = 100)
Avril 1954	1 173,33	93,2
Avril 1955	1 163,04	92,3
Juillet 1955	1 215,16	96,5
Janvier 1956	1 324,64	105,2
Avril 1956	1 327,48	105,4
Juillet 1956	1 379,06	109,5
Octobre 1956	1 375,74	109,2
Janvier 1957	1 476,99	117,3

92. *Les prix de la ferraille*, qui avaient peu varié au premier semestre de 1956, ont été orientés à la hausse pendant la deuxième moitié de l'année. Le niveau des prix et les augmentations survenues sont assez différentes d'un pays à l'autre de la Communauté. La hausse a été particulièrement forte en Italie et en Belgique, et relativement faible en Allemagne; le Luxembourg n'a pas effectué d'achats pendant l'hiver 1955-1956.

(en dollars par tonne) (1)

	Février 1956	Février 1957	Augmentation
Allemagne (R.F.)	39,30	42,49	+ 8,1 %
Belgique	41,80	51,43	+ 23,0 %
France	38,50	46,00	+ 19,5 %
Italie	40,00	51,20	+ 28,0 %
Luxembourg	—	47,94	—
Pays-Bas	42,91	50,48	+ 17,7 %

(1) Prix départ chantiers de négociants, hors taxes.

A ces prix s'ajoute, pour l'acheteur, le prélèvement de péréquation (1), qui est passé de 9 dollars au premier trimestre à 11,75 dollars au quatrième trimestre de 1956; pour janvier 1957, il a été fixé à 10,75 dollars.

Le « composite price » américain, sur lequel est basé la facturation des ferrailles importées des États-Unis, a subi de fortes fluctuations. Il était tombé de 53 dollars en janvier à 44,83 dollars en juillet 1956. Depuis lors, il a fortement augmenté et s'est établi à 63,50 dollars en janvier 1957 pour retomber à 48,17 dollars à la fin du mois de mars 1957.

Les prix cif de l'ensemble des ferrailles importées par la Communauté sont passés de 65,76 dollars en janvier à 82,14 dollars en décembre 1956, soit une augmentation de près de 25 %.

93. Au sujet de la fixation, pour la période de juillet à octobre 1956 du prix de péréquation pour la ferraille importée, un désaccord s'était produit au Conseil de l'Office commun des Consommateurs de Ferraille concernant notamment l'évaluation forfaitaire du coût des transbordements au port d'arrivée et du transport jusqu'à destination. Or, en vertu de l'article 9, alinéa 2 de la décision n° 14-55, la Haute Autorité décide elle-même, à défaut d'une délibération unanime du Conseil de l'Office (2). C'est la deuxième fois que la Haute Autorité était appelée à intervenir à ce titre (3). Par sa décision n° 34-56, elle a établi une méthode de calcul du prix de péréquation qui élimine le forfait du transport (4).

94. *Les prix de la fonte hématite d'affinage* qui, dans tous les pays de la Communauté, ont augmenté graduellement

(1) Voir plus haut, n° 87.

(2) Décision n° 14-55 du 26 mars 1955. *Journal Officiel de la Communauté* du 30 mars 1955.

(3) Voir *Quatrième Rapport général de la Haute Autorité*, avril 1956, (n° 169), et décision n° 9-56 du 29 février 1956, *Journal Officiel de la Communauté* du 5 mars 1956.

(4) Décision n° 34-56 du 5 décembre 1956. *Journal Officiel de la Communauté* du 11 décembre 1956.

depuis 1955, ont encore subi une hausse sensible pendant le dernier trimestre de 1956 :

(en dollars par tonne)

	Février 1956	Septembre 1956	Février 1957	Augmen- tation Février 1956/57
Allemagne (R.F.) (Siegen)	56,09	56,09	69,05	+ 23,1 %
Belgique (Charleroi)	69,40	72,40	80,10	+ 15,4 %
France (Longwy)	65,71	71,43	78,57	+ 19,6 %
Italie (Gênes)	68,80	70,40	88,00	+ 27,9 %
Pays-Bas (Beverwijk/Velsen)	68,17	73,18	81,75	+ 19,9 %

Cette hausse a dépassé largement la proportion de la baisse intervenue en 1953 et 1954. Par rapport aux prix de mai 1953 et par rapport aux prix les plus bas atteints en 1954 ou 1955, le niveau atteint en février 1957 se présente comme suit :

	Mai 1953 = 100	Niveau le plus bas de 1954 ou 1955 = 100
Allemagne (R.F.)	118,3	125,9
Belgique	124,8	124,8
France	115,8	133,5
Italie	137,6	161,8
Pays-Bas	132,7	132,7

A la suite de ces augmentations des prix de fonte hématite d'affinage, l'écart entre ceux-ci et les prix de la ferraille qui sont maintenus dans des limites par le mécanisme de péréquation s'est élargi. Le rapport entre les prix de la fonte hématite d'affinage des producteurs représentatifs de la Communauté, de la Grande-Bretagne et des États-Unis, d'une part, et des prix moyens de la ferraille, d'autre part, était le suivant à la fin du mois de janvier 1957 (en dollars par tonne métrique, hors taxes) :

	Prix de parité de la fonte hématite	Prix moyens de la ferraille (1)	Rapport ferraille/ fonte
Allemagne (R.F.)	69,05 (Siegen)	55,23	80,0 %
Belgique	80,10 (Charleroi)	59,32	74,0 %
France	78,57 (Longwy)	54,75	69,7 %
Italie	88,00 (Gênes)	61,95	70,4 %
Pays-Bas	81,75 (IJmuiden)	61,23	74,9 %
Grande-Bretagne	64,96 (tous centres de production)	31,00	48,0 %
États-Unis	62,50 (Mahening ou Shenange Valley)	55,50	88,8 %

(1) Prix gare départ, y compris le prélèvement pour la péréquation ferraille dans la Communauté; prix rendu (« composite price ») pour les États-Unis pour lesquels les coûts moyens de transport ne sont pas connus. Le prélèvement payé pour la ferraille en Grande-Bretagne n'a pas encore été porté à la connaissance de la Haute Autorité.

95. Les producteurs allemands de fonte de moulage cotaient, jusqu'au 30 novembre 1956, pour les ventes aux acheteurs et utilisateurs des autres pays de la Communauté, des prix calculés parité Oberhausen, tandis que des prix franco de zone étaient appliqués aux ventes sur le territoire de la République fédérale. Ces prix franco de zone conduisaient en fait à une péréquation des frais de transport entre les acheteurs et utilisateurs les plus rapprochés du fournisseur et ceux qui, à l'intérieur de la même zone, se trouvent plus éloignés de ce dernier. En outre, ce système de cotation conduisait à une discrimination entre les utilisateurs de la République fédérale et ceux des autres pays de la Communauté. Cet état de fait était contraire au Traité et notamment à son article 60, paragraphe 2 b), qui stipule que les modes de cotation appliqués ne doivent pas avoir pour effet d'introduire des majorations ou des rabais déguisés dans les prix applicables à des transactions comparables.

La Haute Autorité avait demandé, dès juin 1953, la modification des barèmes des entreprises en question. Des conversations avec le Gouvernement fédéral à ce sujet ont retardé la décision de la Haute Autorité. En juillet 1956, la Haute Autorité a demandé aux entreprises allemandes produisant de la fonte de moulage de déposer, avant le 15 septembre 1956, des barèmes en harmonie avec les dispositions du Traité. Le Ministre fédéral de l'Économie a proposé à la Haute Autorité la création d'une caisse de péré-

quation pour la fonte hématite de fonderie relevant du contrôle du ministère pour atténuer les effets de la suppression des prix franco de zone. La Haute Autorité a décidé de ne pas élever d'objections contre le fonctionnement temporaire de cette caisse jusqu'à la fin de la période de transition.

96. *Les prix des produits laminés sur le marché commun* ont été en augmentation depuis le début de 1955. Cette tendance s'est renforcée pendant l'année 1956, surtout depuis octobre, et au début de 1957. L'évolution des indices des prix de barème sur la base de mai 1953 = 100 se présente comme suit et montre que l'augmentation a été nettement moins forte en France et en Allemagne que dans les autres pays de la Communauté (1) :

	Fin 1954	Fin 1955	Février 1957
Allemagne (R.F.)	96	100	107
Belgique	96	111	114
France	96	98	104
Italie	98	102	116
Luxembourg	95	105	116
Pays-Bas	100	107	117
Communauté :	96	102	110

L'évolution des prix pour les différentes catégories de produits est caractérisée par une augmentation des prix relativement plus forte pour les tôles fortes et moyennes (1) :

(mai 1953 = 100)

	Fin 1954	Fin 1955	Février 1957
Demi-produits	94	100	108
Laminés marchands	95	100	108
Fil machine	96	101	109
Profilés	96	100	109
Feuillards	97	99	105
Tôles fortes	95	102	111
Tôles moyennes	96	102	112
Tôles fines	100	104	109

(1) Sur la base de la moyenne des prix (qualités Thomas et Siemens-Martin confondues), pondérée par les livraisons de chaque pays de la Communauté. Pour plus de détails, voir *Annexe Statistique*, tableau n° 25.

97. Une comparaison de l'évolution des prix de barème dans la Communauté avec ceux des prix intérieurs de la Grande-Bretagne et des États-Unis montre que les derniers ont augmenté plus fortement que les premiers (1) :

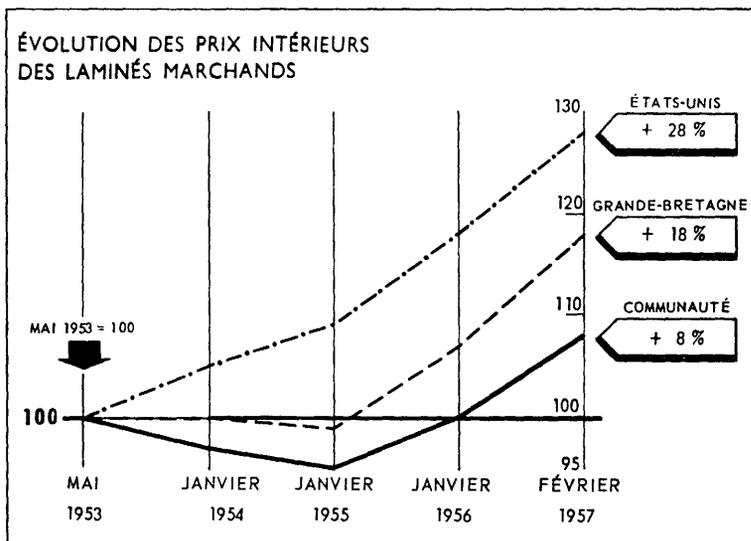
(mai 1953 = 100)

	Janvier 1954	Janvier 1955	Janvier 1956	Février 1957
<i>Laminés marchands</i>				
Communauté	97	95	100	108
Grande-Bretagne	100	99	107	118
États-Unis	105	109	118	128
<i>Profilés</i>				
Communauté	99	96	100	109
Grande-Bretagne	100	103	109	131
États-Unis	106	110	119	130
<i>Tôles fortes</i>				
Communauté	98	95	102	111
Grande-Bretagne	100	103	109	129
États-Unis	105	108	115	124
<i>Tôles fines</i>				
Communauté	98	100	104	109
Grande-Bretagne	100	88	93	106
États-Unis	104	107	115	124

98. Les prix à l'exportation publiés par les producteurs de la Communauté étaient restés inchangés de janvier jusqu'en septembre 1956. Depuis lors, ils ont subi des augmentations qui varient entre moins de 2 % pour le fil machine et 12,5 % pour les tôles fortes. Dans l'ensemble de l'année 1956, ces augmentations ont été plus faibles que pour les prix à l'exportation de la Grande-Bretagne.

Depuis le printemps 1954, les prix à l'exportation ont augmenté plus rapidement que les prix intérieurs de la Communauté. Mais à cette époque, ils se situaient nettement au-dessous du niveau des prix intérieurs. S'ils sont aujourd'hui généralement supérieurs, ils évoluent cependant, pour les principaux produits, dans des gammes de prix très voisines de celles des prix intérieurs. Par ailleurs, à l'exception des produits plats, les prix à l'exportation

(1) Voir note (1) à la page précédente. Pour plus de détails, voir *Annexe Statistique*, tableau n° 25.



tation des producteurs de la Communauté sont inférieurs aux autres prix mondiaux (1).

99. La Haute Autorité a pris deux décisions en matière de publicité de prix d'acier pour faciliter une application équitable des dispositions du Traité tout en tenant compte de certaines particularités du marché de l'acier.

En vertu des décisions n° 31-53 et 2-54 les produits sidérurgiques déclassés et de second choix étaient soumis à l'obligation générale de publicité des barèmes (2). Les entreprises sidérurgiques devaient donc publier le rabais qu'elles consentaient, lors de la vente de tels produits, sur les prix des produits de premier choix. Mais ces ventes sont rarement comparables entre elles, de sorte que la publication des rabais de second choix n'atteint pas les objectifs de l'article 60, paragraphe 1 du Traité.

(1) Voir *Annexe Statistique*, tableau n° 26.

(2) Décision n° 31-53 du 2 mai 1953, *Journal Officiel de la Communauté* du 4 mai 1953, décision n° 2-54 du 7 janvier 1954, *Journal Officiel de la Communauté* du 13 janvier 1954 et décision n° 37-54 du 29 juillet 1954, *Journal Officiel de la Communauté* du 1^{er} août 1954.

C'est pourquoi, en novembre 1956, la Haute Autorité a pris deux décisions dont l'une exclut les rabais de second choix de la publication et l'autre institue une procédure de déclaration mensuelle obligatoire des tonnages sur lesquels portent les transactions en produits de second choix effectués par les entreprises. Ce contrôle est nécessaire pour vérifier si des produits de premier choix ne sont pas vendus comme produits de second choix ou vice-versa (1).

100. *L'intervention des gouvernements dans la formation des prix.* — La Haute Autorité a constaté que les interventions des gouvernements de divers pays membres dans la formation des prix des produits sidérurgiques soumis au Traité — intervention qu'elle avait déjà suivie jusqu'ici avec attention — sont devenues plus nombreuses et plus prononcées ces derniers temps.

La Haute Autorité ne méconnaît pas qu'en raison de l'intégration partielle réalisée par le Traité, les gouvernements sont portés dans leurs considérations économiques — notamment en ce qui concerne les mesures anti-inflationnistes et la lutte contre les hausses de prix — à s'intéresser également à l'évolution des prix dans les industries de base, et sont tentés d'influencer directement ou indirectement l'évolution de ces prix en exerçant des pouvoirs qu'ils ont eux-mêmes transférés par le Traité à la Communauté.

Dans ces conditions, des situations peuvent cependant apparaître dans lesquelles l'intérêt national défendu ne coïncide pas nécessairement avec les objectifs de la Communauté fixés dans le Traité et poursuivis par la Haute Autorité. Lorsque, par exemple, la modération dans leur politique des prix des produits sidérurgiques — qui a été recommandée aux producteurs et finalement obtenue par certains gouvernements — empêche ces producteurs de constituer en haute conjoncture les mêmes réserves financières que leurs concurrents situés dans d'autres pays de la Communauté, cette diffé-

(1) Décisions n° 32-56 et 33-56 du 21 novembre 1956. *Journal Officiel de la Communauté* du 25 novembre 1956.

renciation peut entraîner, lors d'un fléchissement ultérieur de la demande, des conséquences préjudiciables à la Communauté, notamment en ce qui concerne le développement du potentiel de production, l'amélioration des conditions de vie des travailleurs et la rémunération du capital investi.

C'est ainsi que, par exemple, les mesures de blocage des prix peuvent avoir des répercussions incompatibles avec le Traité sur la formation des prix des produits qui en relèvent.

La Haute Autorité s'est vue obligée d'attirer l'attention du Gouvernement français sur les conséquences préjudiciables de la réglementation française des prix qui, de l'avis de la Haute Autorité, ne sont pas compatibles avec les dispositions du Traité.

Il s'agit, d'une part, des dispositions fixant les prix et les marges du négoce pour le commerce de l'acier. Le Gouvernement français ne fixe pas seulement des marges maxima du négoce, mais prescrit — pour établir les prix-limites à la distribution — le rattachement à des prix dits à la production qui diffèrent sensiblement des prix licites inscrits dans les barèmes publiés.

Il s'agit, d'autre part, du blocage des prix des produits transformés qui peut, dans la mesure où ces produits transformés contiennent une proportion substantielle d'acier, exercer sur le prix de l'acier une pression telle qu'elle équivaille pratiquement à une fixation indirecte de ce prix.

Par ailleurs, la Haute Autorité a eu connaissance de négociations qui auraient eu lieu entre le Gouvernement français et l'industrie sidérurgique française. Le but de ces négociations serait un accord sur les investissements dans lequel le Gouvernement français prévoit des mesures d'aide financière pour la sidérurgie qui, en contrepartie, s'engage à poursuivre en matière de prix une politique modérée. La Haute Autorité est intervenue auprès du Gouvernement français au sujet de cet accord.

La Haute Autorité estime qu'il est nécessaire d'arriver à harmoniser la politique économique générale suivie par les pays membres avec les mesures qu'elle est amenée à prendre en matière de charbon et d'acier. Elle a souligné à plusieurs reprises qu'à son avis le Conseil de Ministres était l'institution appropriée pour traiter et résoudre d'une manière satisfaisante ces problèmes, conformément aux dispositions de l'article 26 du Traité, et qu'elle était prête à travailler, dans ce domaine, en étroite coopération avec les gouvernements des pays membres.

Il est prévu d'étudier ces questions d'une manière approfondie lors d'une session spéciale du Conseil de Ministres, avec la participation des ministres compétents en matière de politique conjoncturelle et de politique des prix (1).

(1) Voir aussi plus loin, n° 128.

CHAPITRE V

LE MARCHÉ COMMUN DU CHARBON

101. L'évolution du marché commun du charbon a été caractérisée, en 1956, par une tension croissante qui a encore été accentuée, à la fin de l'année, à la suite de la crise de Suez.

La production de charbon n'a augmenté que très faiblement, le manque de main-d'œuvre n'ayant pas permis à l'extraction d'atteindre le maximum possible. Ce fait a contribué à la nécessité d'augmenter les importations en provenance des États-Unis pour couvrir la demande croissante de charbon.

Les prix de revient de la production de houille ayant augmenté, principalement à cause de l'accroissement des charges salariales, une hausse des prix de vente du charbon de la Communauté est devenue inévitable. D'autre part, l'évolution des frets maritimes a entraîné une augmentation sensible des prix cif à l'importation pour le tonnage qui n'a pas pu profiter des taux de frets réduits par des contrats à long terme.

La Haute Autorité s'est efforcée de résoudre les problèmes d'approvisionnement et de distribution qui se sont posés et a procédé, avec les gouvernements des pays membres, à un large examen des solutions possibles, aussi bien en ce qui concerne la couverture des besoins par l'importation de charbon américain qu'en ce qui regarde la distribution la plus équitable possible aux utilisateurs par la mise au point de plans de livraisons par les principaux producteurs.

§ 1 — L'approvisionnement de la Communauté en charbon

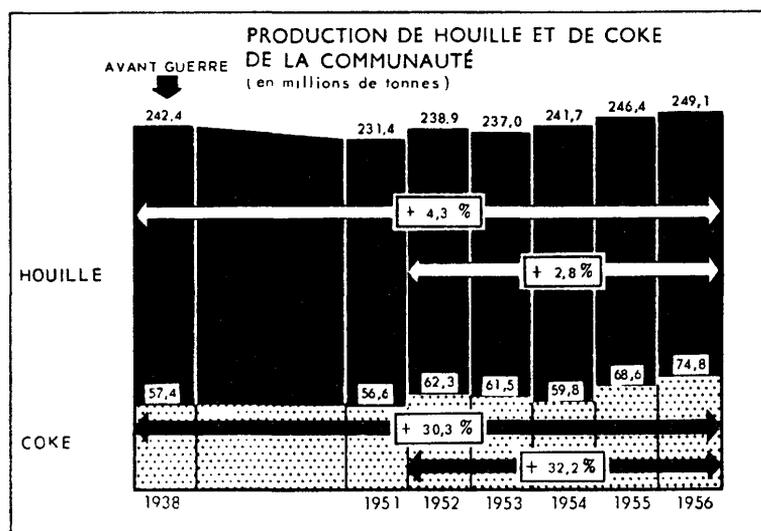
102. Les conditions d'exploitation du charbon ne permettent pas à la production de suivre les fluctuations de la

demande. Celle-ci a augmenté considérablement en 1956. Mais il n'a été extrait des mines de la Communauté que 249,1 millions de tonnes en 1956, contre 246,4 millions de tonnes en 1955, soit une augmentation d'à peine plus de 1 %.

103. La comparaison de l'évolution de la *production de houille* dans les différents pays de la Communauté montre que seule la production allemande est en augmentation, avec 134,4 millions de tonnes en 1956 contre 130,7 en 1955 (1) :

(en millions de tonnes)

	1955	1956	Différence 1954/55	Différence 1955/56
Allemagne (R.F.)	130,7	134,4	+ 2,1 %	+ 2,8 %
Sarre	17,3	17,1	+ 3,0 %	- 1,4 %
Belgique	30,0	29,6	+ 2,5 %	- 1,4 %
France	55,3	55,1	+ 1,7 %	- 0,4 %
Italie	1,2	1,1	+ 5,8 %	- 5,3 %
Pays-Bas	11,9	11,8	- 1,5 %	- 0,5 %
Communauté :	246,4	249,1	+ 2,0 %	+ 1,1 %



(1) Pour plus de détails, voir *Annexe Statistique*, tableau n° 27.

104. La comparaison de l'évolution de la production dans les différents bassins de la Communauté montre que, parmi les plus importants — en l'occurrence ceux dont la production dépasse 7 millions de tonnes par an — seuls les bassins de la Campine, de la Ruhr et d'Aix-la-Chapelle ont enregistré une augmentation plus forte que la moyenne générale de la Communauté (1) :

Ruhr	+ 2,9 %
Nord/Pas-de-Calais	— 1,8 %
Sud de la Belgique	— 3,8 %
Sarre	— 1,4 %
Lorraine	+ 1,0 %
Limbourg néerlandais	— 0,5 %
Campine	+ 3,2 %
Aix-la-Chapelle	+ 2,1 %
Basse-Saxe	+ 0,5 %
Centre-Midi de la France	+ 1,4 %
Sulcis	— 6,4 %

105. L'évolution de la production de houille de la Communauté se compare comme suit à celle des autres grandes régions productrices du monde.

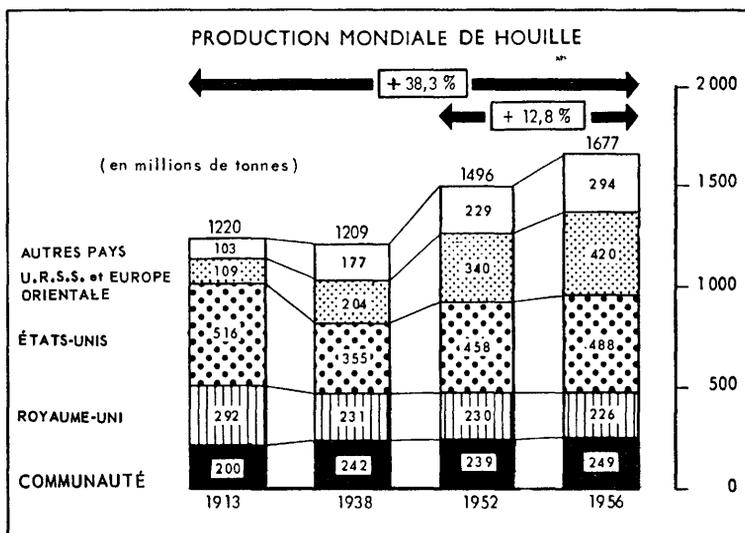
(en millions de tonnes)

	1955	1956 (1)	Différence
Communauté	246,4	249,1	+ 1,1 %
Royaume-Uni	225,2	225,6	+ 0,2 %
États-Unis	449,0	488,3	+ 8,8 %
Union Soviétique	276,1	295,0	+ 6,8 %
Europe Orientale	123,0	124,7	+ 1,4 %
Autres pays	276,3	294,3	+ 6,5 %
Monde :	1 596,0	1 677,0	+ 5,1 %

(1) Chiffres provisoires et partiellement estimés.

Les importations croissantes de charbon américain des pays de la Communauté et d'autres pays européens ne constituent sans doute pas un facteur négligeable pour l'évolution de la production charbonnière aux États-Unis.

(1) Voir *Annexe Statistique*, tableau n° 28.



106. Alors que l'extraction de houille n'a que très faiblement répondu à l'augmentation des besoins, la *production de coke* a mieux suivi la demande.

Les cokeries de la Communauté ont produit, en 1956, 74,8 millions de tonnes contre 68,6 millions en 1955, soit une augmentation de 9 % (1).

L'Allemagne, qui produit près de 60 % du coke de la Communauté, enregistre, avec un accroissement de 2,9 millions de tonnes, l'augmentation absolue la plus importante. Des progrès non négligeables ont été également réalisés dans les autres pays de la Communauté, notamment en Italie et en France :

(en milliers de tonnes)

	1955	1956	Augmentation	
			1954/55	1955/56
Allemagne (R.F.)	40 520	43 434	+ 16,0 %	+ 7,2 %
Sarre	3 939	4 206	+ 7,4 %	+ 6,8 %
Belgique	6 600	7 270	+ 7,4 %	+ 10,2 %
France	10 725	12 249	+ 16,3 %	+ 14,2 %
Italie	2 949	3 410	+ 18,0 %	+ 15,6 %
Pays-Bas	3 900	4 238	+ 15,4 %	+ 8,6 %
Communauté :	68 633	74 807	+ 14,7 %	+ 9,0 %

(1) Voir *Annexe Statistique*, tableau n° 29.

107. Le rendement fond par ouvrier et par poste dans les mines de la Communauté est passé en moyenne de 1 497 kg en 1955 à 1 525 kg en 1956, soit une augmentation de 1,9 %, nettement inférieure à celle qui avait été enregistrée de 1954 à 1955, soit 4,1 % (1). L'évolution de 1952 à 1956 dans les différents bassins de la Communauté ressort du graphique ci-après.

Dans le bassin italien de Sulcis, la forte augmentation du rendement fond reflète le succès obtenu par les mesures prises dans le cadre de l'exécution du programme de réorganisation et d'assainissement de ce bassin (2).

108. La production de houille de la Communauté a été limitée par la *pénurie de main-d'œuvre*. Une désaffectation accrue pour le travail minier s'est, en effet, manifestée, qui résulte principalement du fait que d'autres industries offrent un travail moins pénible et parfois mieux rémunéré (3). Les effectifs du fond des mines de la Communauté ont continuellement baissé depuis plusieurs années (4) :

(moyennes mensuelles)

1953	685 900
1954	661 800
1955	648 700
1956	648 500

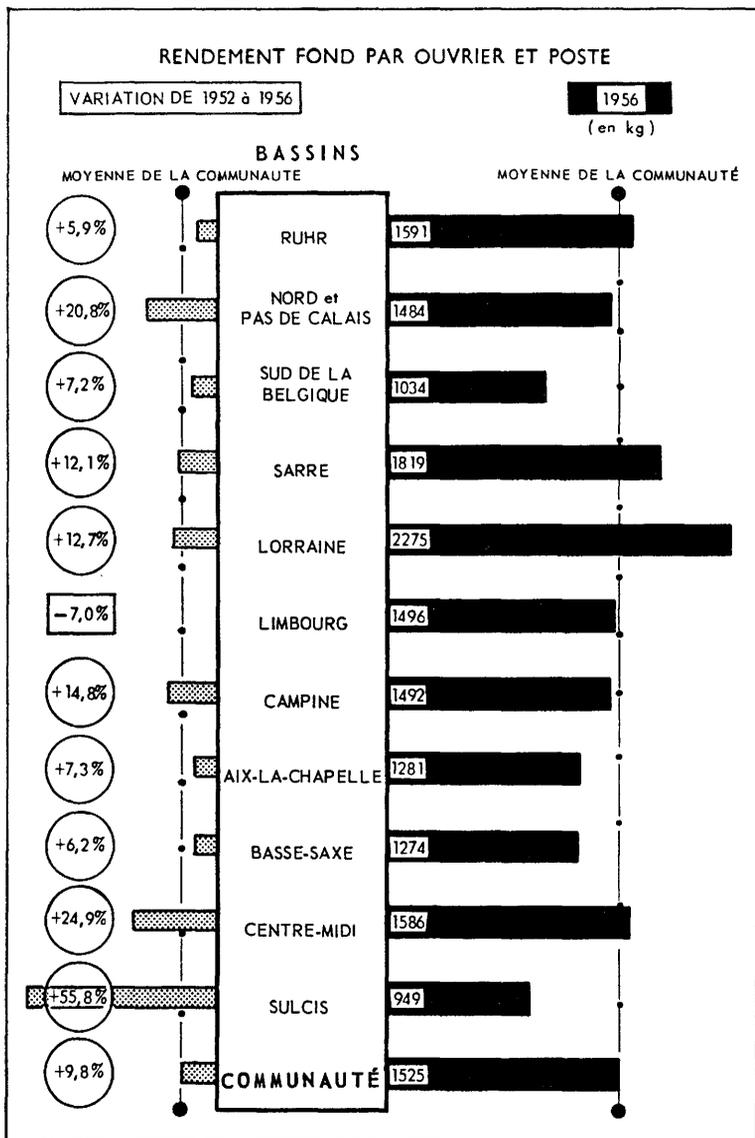
Deux faits nouveaux sont venus, dans deux pays de la Communauté, renforcer cette tendance en 1956. En Belgique, un accident dans une mine en juin, puis la catastrophe minière de Marcinelle en août, ont provoqué une crise de recrutement et l'arrêt de l'immigration de la main-d'œuvre italienne. En France, le recul de la production est essentiellement imputable au rappel sous les drapeaux qui a frappé les jeunes mineurs depuis le mois de mai. C'est ainsi que, pour l'ensemble de la Communauté, les

(1) Pour plus de détail voir *Annexe Statistique*, tableau n° 30.

(2) Voir plus loin n° 186 et 239.

(3) Voir plus loin Chapitre IX, § 1.

(4) Voir plus loin n° 196 et *Annexe Statistique*, tableaux n°s 41 et 42.



effectifs du fond ont diminué de 18 000 unités entre mars et septembre 1956, dont 10 000 pour la Belgique et 4 300 pour la France.

Si les possibilités d'extraction avaient pu être utilisées à plein, la production de houille de la Communauté aurait été majorée, en 1956, de plus de 10 millions de tonnes. Cette constatation démontre l'urgence des mesures à prendre pour pallier l'insuffisance des effectifs de mineurs afin que la production se rapproche des possibilités de production.

109. Les gouvernements des pays membres, comme la Haute Autorité, se sont préoccupés de ce problème, et ont pris un certain nombre de mesures pour alléger, dans l'immédiat, la situation de l'emploi, mais surtout pour y apporter une solution à long terme par une revalorisation des conditions de vie et de travail dans la profession minière (1).

Parmi ces mesures, l'institution d'une prime de poste par le Gouvernement allemand a dû être examinée par la Haute Autorité quant à sa compatibilité avec les règles de fonctionnement du marché commun. Cette prime est, en effet, versée par les mines par imputation sur le produit de l'impôt qu'elles acquittent sur le total des salaires et traitements versés. La Haute Autorité, qui n'a pas d'objection sur le principe même de la prime, désapprouve le mode de financement qui, compte tenu des principes de l'article 2 du Traité, tombe sous l'interdiction générale de l'article 4 qui vise les « subventions ou aides accordées par les États et les charges spéciales imposées par eux, sous quelque forme que ce soit ». La Haute Autorité a donc invité le Gouvernement allemand à chercher avec elle une solution qui permette de dégager une formule de financement en accord avec les principes du Traité.

A la suite de ces mesures, un certain redressement de la situation a pu être observé à la fin de l'année 1956 et au début de l'année 1957. Dans la République fédérale notamment, les effectifs du fond se sont accrus de 9 200 unités entre fin 1955 et fin 1956.

(1) Voir plus loin, Chapitre IX, § 1 et Chapitre X, § 1.

110. Le faible accroissement des disponibilités provenant de la production n'a pu être complété que par une très faible reprise aux *stocks de houille* dans les mines. Ceux-ci étaient revenus de 15 millions de tonnes fin août 1954 à 5,8 millions de tonnes fin 1956, dont les trois quarts consistaient en mixtes, schlamms, poussières et autres bas-produits (1). Tandis qu'en 1955 les enlèvements de stocks à la mine se sont élevés à 6 millions de tonnes, ils sont tombés à 1,7 million de tonnes en 1956.

Les stocks de coke dans les cokeries, qui avaient atteint leur maximum en avril 1954, avec 4,6 millions de tonnes, sont tombés à 0,6 million de tonnes fin 1955 et sont restés depuis au même niveau (2).

111. La pression de la demande a provoqué ainsi une augmentation considérable des *importations de houille* en provenance des pays tiers qui, de 23 millions de tonnes en 1955 sont passées à 38 millions en 1956, soit une augmentation de 65 %, à peu près la même que celle enregistrée l'année précédente (3).

Près de 80 % de ces importations proviennent des États-Unis : 30,4 millions de tonnes en 1956 contre 15,9 millions en 1955. Quant aux importations en provenance de Grande-Bretagne, elles ont certes diminué (3,6 millions contre 4,3 en 1955), mais dans une proportion moindre que l'année précédente grâce à l'esprit de bonne entente qui règne au sein du Conseil d'Association. Pour le premier semestre 1957, il est prévu que les importations de cette provenance porteront sur 1 250 000 tonnes (4).

En ce qui concerne les pays de destination, l'Allemagne absorbe 36 % des importations des pays tiers. De 1955 à 1956,

(1) Voir *Annexe Statistique*, tableau n° 31.

(2) Voir *Annexe Statistique*, n° 32.

(3) Voir *Annexe Statistique*, tableau n° 33.

(4) Voir plus haut n° 41.

c'est la France qui a enregistré la plus forte augmentation des importations, tant en valeur absolue qu'en valeur relative (8,8 millions de tonnes contre 2,9 en 1955).

Les *importations de coke* sont de faible importance; elles sont néanmoins passées de 193 000 tonnes en 1955 à 513 000 tonnes en 1956.

112. Les *exportations de houille* des pays de la Communauté vers les pays tiers ont baissé sensiblement : 5,7 millions de tonnes en 1956 contre 10,1 millions en 1955.

Ce sont les ventes de la France et de la Sarre qui enregistrent les chutes les plus considérables. Elles diminuent respectivement de 66,4 et 32,2 %. Quant aux pays de destination, ce sont les exportations vers la Grande-Bretagne qui diminuent le plus fortement : 1,3 million de tonnes en 1956 au lieu de 4,5 millions en 1955 (1).

113. Les *exportations de coke* vers les pays tiers ont diminué plus faiblement (6,8 %), passant de 5,3 millions de tonnes en 1955 à 5,0 millions en 1956. L'Allemagne, qui en assure plus des trois quarts, a fourni 3,8 millions de tonnes en 1956 contre 4,1 millions en 1955.

Malgré cette diminution de l'ensemble, les exportations vers les pays scandinaves, qui sont les premiers clients de la Communauté, n'ont enregistré qu'une baisse très faible puisqu'elles se sont établies à 3,7 millions de tonnes en 1956 contre 3,8 millions en 1955 (— 1,2 %). Les ventes vers la Suisse ont même augmenté, et les livraisons à l'Autriche sont restées stationnaires (2).

114. Les *disponibilités totales de houille et d'agglomérés* de la Communauté se sont élevées, en 1956, à 284,6 millions

(1) Voir *Annexe statistique*, tableau n° 34.

(2) Voir *Annexe statistique*, tableau n° 35.

de tonnes, soit 7,1 % de plus qu'en 1955 (265,8 millions de tonnes). Cette augmentation est restée légèrement en dessous de celle de la production industrielle totale de la Communauté (+ 8 %) :

(en millions de tonnes)

	1955	1956 (1)	Différence
Production (2)	247,9	250,7	+ 2,8
Importations nettes	12,9	32,2	+ 19,3
Reprise aux stocks des mines	5,0	1,7	— 3,3
Disponibilités totales	265,8	284,6	+ 18,8

(1) Chiffres provisoires.

(2) Compte tenu des corrections pour agglomérés et bas-produits.

Tous les secteurs de consommation, à l'exception de la navigation et des soutes, ont bénéficié d'un approvisionnement plus abondant qu'en 1955. L'augmentation des tonnages reçus a été particulièrement forte pour les foyers domestiques et les centrales électriques. Elle a été assez faible pour les industries autres que l'industrie sidérurgique :

(en millions de tonnes)

	1955	1956	Différence
Cokeries	91,7	98,9	+ 7,9 %
Chemins de fer	18,2	18,7	+ 3,2 %
Navigation et soutes	2,0	1,9	— 3,0 %
Centrales électriques	21,8	24,7	+ 13,5 %
Usines à gaz	11,8	12,4	+ 5,5 %
Industrie sidérurgique	4,8	4,9	+ 1,1 %
Autres industries	41,0	41,2	+ 0,5 %
Foyers domestiques et artisanat	39,3	44,8	+ 13,8 %
Consommation propre et livraisons au personnel	32,4	34,2	+ 5,6 %
Divers	2,8	2,9	+ 3,6 %
Total :	265,8	284,6	+ 7,1 %

115. Les disponibilités totales de coke de la Communauté ont atteint 70,9 millions de tonnes en 1956, soit 7,1 % de plus qu'en 1955 (66,2 millions de tonnes) (1) :

(en millions de tonnes)

	1955	1956	Différence
Production	69,1	75,3	+ 6,2
Reprise aux stocks des cokeries	2,2	—	— 2,2
Exportations nettes	— 5,1	— 4,4	+ 0,7
Disponibilités totales :	66,2	70,9	+ 4,7

Ces disponibilités se sont réparties comme suit sur les différents secteurs de consommation; on notera surtout l'accroissement relativement fort des foyers domestiques et de l'artisanat :

(en millions de tonnes)

	1955	1956	Différence
Sidérurgie	41,6	44,7	+ 7,5 %
Autres industries (1)	9,2	10,0	+ 9,2 %
Foyers domestiques et artisanat	9,9	11,0	+ 11,1 %
Consommation propre et livraisons au personnel	3,3	3,2	— 3,1 %
Divers	2,2	2,0	— 9,1 %
Total :	66,2	70,9	+ 7,1 %

(1) Y compris usines à gaz, centrales électriques, chemins de fer, navigation et routes (0,6 million de tonnes en 1956 contre 0,5 en 1955).

116. Le niveau des stocks de charbon chez les utilisateurs industriels a été remarquablement élevé au début de l'hiver. En éliminant les variations saisonnières et en ne retenant que les stocks à fin septembre, au moment où ils ont été reconsti-

(1) Y compris le semi-coke de houille.

tués chez les utilisateurs en vue du semestre d'hiver, on obtient les résultats suivants (en millions de tonnes) :

	1955	1956
Houille	13,5	17,0
Coke	3,1	3,6

117. Si la couverture des besoins de houille des consommateurs industriels et des services publics a pu être, dans l'ensemble, assurée, ce résultat n'a pu être obtenu que grâce à des importations massives de charbon américain. Du fait de l'écart croissant entre les prix du charbon de la Communauté et les prix à l'importation qui ont fortement augmenté (1), la tension sur le marché commun du charbon s'est fortement accrue et des difficultés d'approvisionnement sont apparues dans certains secteurs de consommation et certaines régions de la Communauté. Cette tension s'est encore intensifiée, à la suite de la crise de Suez, par l'apparition de besoins supplémentaires de charbon destiné à être consommé à la place du fuel-oil.

Dans le domaine du coke, les besoins de la Communauté, qui dispose presque uniquement de sa production propre, les possibilités d'importation étant limitée, n'ont pas pu être pleinement couverts par les cokeries de la Communauté. Le bilan d'approvisionnement est resté légèrement déficitaire.

118. *Les échanges de houille et d'agglomérés de houille entre les pays de la Communauté* ont porté en 1956 sur 19,7 millions de tonnes, soit 15,2 % de moins qu'en 1955 (23,2 millions de tonnes) mais encore 20 % de plus qu'en 1952 (16,3 millions de tonnes). Cette diminution est due au fait que les stocks en Belgique et en France étaient en grande partie épuisés après la liquidation massive de 1955. Dans les pays où il

(1) Voir plus loin, nos 124 et 126.

n'existait déjà plus de stocks sur le carreau des mines, les livraisons n'ont pas été modifiées d'une année sur l'autre. L'évolution des livraisons et des réceptions dans les différents pays de la Communauté a été la suivante (1) :

(en milliers de tonnes)

	Livraisons			Réceptions		
	1955	1956	Différence	1955	1956	Différence
Allemagne (R.F.)	10,223	10,205	— 0,2 %	6,122	4,541	— 25,8 %
Belgique	5,455	3,926	— 28,0 %	2,155	1,896	— 12,0 %
France et Sarre	6,638	4,739	— 28,6 %	5,407	5,378	— 0,5 %
Italie	—	—	—	3,392	3,342	— 1,5 %
Luxembourg	—	—	—	300	325	+ 8,3 %
Pays-Bas	920	837	— 9,0 %	5,860	4,225	— 27,9 %
Communauté :	23,236	19,707	— 15,2 %	23,236	19,707	— 15,2 %

Le tableau montre que les tonnages rendus disponibles par la reprise aux stocks ont été absorbés essentiellement par l'Allemagne. L'augmentation des besoins en Allemagne, qui était plus forte en 1955 que dans les autres pays, en est la cause.

119. *Les échanges de coke*, en revanche, se sont légèrement accrus en 1956 : 9,1 millions de tonnes contre 9,0 millions de tonnes en 1955. Ils sont essentiellement représentés par des livraisons allemandes aux autres pays de la Communauté, qui se sont maintenus, avec 7,1 millions de tonnes, au niveau atteint en 1955 et se sont répartis de la manière suivante (2) :

(en milliers de tonnes)

	1955	1956
Belgique	60	59
France et Sarre	3 523	3 582
Italie	21	4
Luxembourg	3 140	3 188
Pays-Bas	386	315
Communauté :	7130	7148

(1) Pour plus de détails, voir *Annexe Statistique*, tableau n° 36.

(2) Pour plus de détails, voir *Annexe Statistique*, tableau n° 37.

120. La Haute Autorité doit veiller à ce que les échanges de charbon dans le marché commun s'effectuent sans être gênés par des entraves artificielles qui sont incompatibles avec le Traité.

C'est à ce titre qu'en janvier 1956 elle avait demandé au Gouvernement belge de ne plus soumettre l'octroi de licences pour l'importation de charbon de la Ruhr en Belgique à l'obligation d'en confier le transport à l'Office de Récupération économique (O. R. E.), qui affrète les péniches avec priorité pour la batellerie belge (1). Le Gouvernement belge a confirmé que la clause prévoyant le contrat obligatoire d'affrètement devait être abolie le 30 juin 1957 au plus tard.

§ 2 — L'évolution des prix du charbon

121. L'augmentation des prix de revient de la production charbonnière due essentiellement à l'accroissement des charges salariales, a rendu inévitable une augmentation des prix de vente du charbon dans tous les bassins de la Communauté.

122. *Les prix de revient moyens* (2) des mines de houille de la Communauté ont commencé à augmenter sensiblement à partir de l'année 1955; sur la base du quatrième trimestre de 1953 = 100, ils se sont accrus de 4,1 points entre le quatrième trimestre de 1954 et le quatrième trimestre de 1955 et de 6,6 points entre le quatrième trimestre de 1955 et le quatrième trimestre de 1956.

L'évolution a cependant été différente suivant les bassins. Les premières augmentations sensibles se sont produites dès 1953 dans le Limbourg néerlandais, le Nord/Pas-de-Calais et la Lorraine. Des augmentations sont intervenues en 1954 dans le bassin

(1) Voir *Quatrième Rapport général de la Haute Autorité*, avril 1956 (n° 122).

(2) Les associations d'entreprises charbonnières communiquent trimestriellement à la Haute Autorité les prix de revient moyens et les recettes moyennes par tonne de production nette pour l'ensemble des entreprises qui leur sont rattachées. Ces prix de revient englobent un montant destiné aux amortissements et au service du capital, calculé d'après les directives uniformes. La Haute Autorité a reconnu la méthode de calcul des amortissements visée au paragraphe 2 chiffre 5 de la Convention comme méthode permettant la comparabilité.

d'Aix-la-Chapelle, en 1955 dans la Ruhr et la Sarre et en 1956 seulement en Belgique. Par rapport au quatrième trimestre de 1952, l'augmentation a été, jusqu'au quatrième trimestre de 1956, la plus faible dans le bassin d'Aix-la-Chapelle qui est suivi par la Sarre et la Ruhr. Les deux bassins français occupent une position moyenne. Ce sont les bassins belges et le Limbourg néerlandais qui accusent le plus fort accroissement des prix de revient.

L'évolution des prix de revient par tonne de production nette dans les sept principaux bassins de la Communauté qui fournissent conjointement 92,5 % de l'extraction totale de houille est retracée dans le tableau suivant qui montre également l'évolution de la production nette (calculée tonne par tonne) et celle du rendement fond (en indices pour le quatrième trimestre de chacune des années, quatrième trimestre de 1952 = 100) :

	1953	1954	1955	1956
<i>Prix de revient</i>				
Ruhr	99,7	97,9	102,9	107,3
Aix-la-Chapelle	100,3	104,2	101,5	104,9
Limbourg néerlandais	105,3	115,0	117,7	129,6
Belgique	99,4	97,9	99,9	116,8
Nord/Pas-de-Calais	104,5	99,9	102,5	109,6
Lorraine	104,3	97,7	100,1	109,9
Sarre	94,0	90,2	98,6	106,1
Ensemble :	100,3	98,2	102,3	109,5
<i>Production nette</i>				
Ruhr	100,8	104,8	106,0	107,5
Aix-la-Chapelle	103,9	107,7	112,1	113,0
Limbourg néerlandais	97,1	97,2	96,1	94,4
Belgique	98,0	95,9	102,4	96,0
Nord/Pas-de-Calais	98,8	97,1	96,4	97,9
Lorraine	100,9	107,6	105,3	108,0
Sarre	101,3	104,4	103,9	100,4
Ensemble :	100,1	102,3	103,7	103,6
<i>Rendement fond</i>				
Ruhr	96,9	101,9	104,7	104,8
Aix-la-Chapelle	98,3	102,9	110,1	106,7
Limbourg néerlandais	96,3	93,1	92,2	93,8
Belgique	101,0	105,2	108,2	109,4
Nord/Pas-de-Calais	104,9	110,1	113,9	118,8
Lorraine	102,7	110,3	110,4	110,1
Sarre	102,0	105,4	108,0	108,2
Ensemble :	99,4	104,2	106,7	107,8

Depuis 1952, le rendement par poste s'est élevé dans tous les bassins, à l'exception du bassin du Limbourg néerlandais. Le bassin du Nord/Pas-de-Calais accuse l'augmentation la plus forte et le bassin de la Ruhr la plus faible. Si, en dépit de cette progression générale du rendement par poste, il n'y a pas eu d'abaissement des prix de revient, cela est dû avant tout au fait que l'accroissement des charges salariales dans les bassins a été, dans l'ensemble, plus fort que l'augmentation du rendement par poste.

123. Au moment de l'ouverture du marché commun, les prix de revient de la Ruhr et des Pays-Bas étaient inférieurs à la moyenne de la Communauté. Ceux de l'ensemble de la production française et du bassin de la Sarre se classaient à un stade intermédiaire, et ceux de la production belge étaient les plus élevés.

En raison de l'évolution qui s'est produite depuis lors, la situation de la production néerlandaise a changé. Les prix de revient de la production belge ont également augmenté plus fortement que la moyenne. De ce fait, l'écart s'est accentué entre les prix de revient belges, d'une part, et les prix de revient moyens de la Communauté ainsi que les prix de revient de la Ruhr et du Bassin du Nord/Pas-de-Calais, d'autre part (1). Étant donné que, dans l'ensemble, les prix de revient des bassins allemands se sont élevés de façon un peu moins prononcée que les prix de revient des deux bassins français, leur différence a légèrement augmenté.

Il n'existe pas encore de données définitives concernant l'évolution des prix de revient dans les différents bassins pour la période écoulée depuis le début de 1957. Mais il ressort des chiffres provisoires que les tendances analysées précédemment persistent. En ce qui concerne la production néerlandaise et belge, l'augmentation des prix de revient s'est poursuivie. En revanche, il n'y a pas eu d'augmentation notable des prix de revient des bassins allemands et français.

124. *Les prix de barème du charbon* ont subi des hausses dans tous les bassins de la Communauté. La plupart des

(1) Voir plus loin, n° 181.

bassins avaient déposé de nouveaux barèmes pour l'année charbonnière 1956/1957. De nombreuses modifications sont intervenues depuis : pour la France en avril-mai et juin 1956; pour la Sarre en avril-mai et juin 1956 ainsi qu'en avril 1957; pour l'Allemagne en juin et surtout fin octobre 1956; pour la Belgique en juin et octobre 1956, ainsi qu'en janvier et avril 1957; pour l'Italie en avril et mai 1956; pour les Pays-Bas en septembre 1956 et avril 1957.

Dans le plus grand bassin de la Communauté, celui de la Ruhr, les prix de barème ont évolué comme suit (en dollars par tonne) (1) :

	Avril 1956	Avril 1957	Différence
Coke	15,69	17,65	+ 12,5 %
Anthracite	23,08	24,02	+ 4,1 %
Maigres	19,66	20,59	+ 4,7 %
Demi-gras	14,47	15,11	+ 6,6 %
Gras	12,46	13,39	+ 7,5 %
Flambants	13,37	14,31	+ 7,0 %

125. La Haute Autorité s'est préoccupée des hausses successives des prix des charbons belges. Celles-ci sont intervenues à la suite des augmentations de salaires provoquées soit par l'action syndicale, fin septembre 1956, soit par la hausse de l'indice des prix de détail auxquels les salaires sont liés, fin mai 1956 et début janvier 1957.

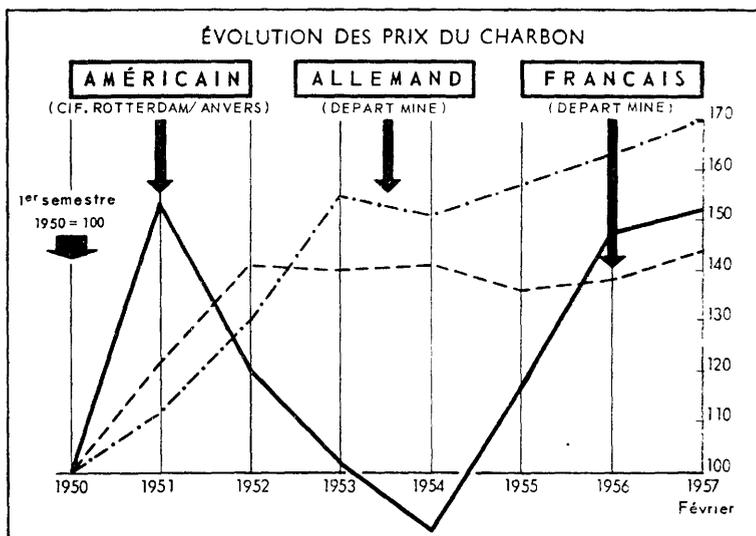
La Haute Autorité a fixé à 24 francs belges par tonne marchande la répercussion moyenne de la hausse intervenue le 8 juin 1956 (2). Fin septembre, elle a autorisé une hausse moyenne de 76 francs belges par tonne marchande à dater du 1^{er} octobre 1956 (3). Début janvier 1957, elle a limité à 15,70 francs belges

(1) Pour plus de détails, voir *Annexe Statistique*, tableaux nos 38 et 39.

(2) Décision n° 23-56 du 30 mai 1956. *Journal Officiel de la Communauté* du 5 juin 1956.

(3) Décision n° 29-56 du 26 septembre 1956. *Journal Officiel de la Communauté* du 28 septembre 1956.

par tonne marchande l'incidence moyenne de la hausse autorisée(1). Enfin, le 28 mars dernier, elle a autorisé une hausse moyenne de 45 francs belges par tonne marchande qui est entrée en vigueur le 1^{er} avril 1957 (2). De plus, une majoration supplémentaire de 50 francs par tonne pour les charbons classés maigres et quart-gras de plus de 10 mm et demi-gras de plus de 20 mm est intervenue.



126. Les prix moyens cif des charbons importés en provenance des pays tiers ont sensiblement augmenté à cause de l'évolution des frets maritimes (3). Après avoir monté régulièrement depuis la reprise de la conjoncture en 1954, les frets ont marqué le pas au cours de l'été 1956. La crise de Suez a provoqué ensuite une hausse brutale, poussant les taux au-delà du maximum atteint au moment du « boom » de Corée. C'est ainsi qu'en décembre 1956 le taux de 118/6 shillings la tonne longue a été payé pour le transport du charbon de

(1) Décision n° 1-57 du 9 janvier 1957. *Journal Officiel de la Communauté* du 12 janvier 1957.

(2) Décision n° 8-57 du 29 mars 1957. *Journal Officiel de la Communauté* du 30 mars 1957.

(3) Voir *Annexe statistique*, tableau n° 40.

Hampton Roads à Rotterdam; le taux moyen de ce mois était de 160 % plus élevé que celui de décembre 1955 et plus du double de celui de décembre 1954. Depuis le début de l'année, à la suite d'un concours de circonstances favorables aux affréteurs, les taux sont retombés à la mi-mars jusqu'à 62 shillings. Ces renseignements concernent les taux pour voyages simples. Dans le cas de contrats pour voyages consécutifs ou à long terme, les taux sont très inférieurs.

Une comparaison des prix cif, avec fret sur la base de voyages simples (a) et du prix moyen fourni par les statistiques douanières (b) est montrée par le tableau suivant pour la période de janvier à septembre 1956 (en dollars par tonne) :

	(a)	(b)	Différence
Allemagne (R.F.)	21,70	18,52	3,18
Pays-Bas	21,55	18,76	2,79
Belgique	21,55	18,32	3,23
France/Sarre	22,69	17,16	5,49
Italie	22,09	19,62	2,47

La crise de Suez qui a provoqué une poussée anormale des frets a encore augmenté l'écart entre le prix de revient voyage simple et les prix moyens de tous les transports.

127. Dans le cadre du contrôle que la Haute Autorité exerce en matière de publicité et de fixation de prix, elle a demandé au Gouvernement italien, au titre de l'article 88 du Traité, de mettre fin, pour le 31 août 1956, aux activités du *Comité interministériel des prix* (C. I. P.) en ce qui concerne la fixation des prix maxima du charbon (1). Le Gouvernement italien a informé la Haute Autorité de la publication au Journal officiel italien d'une délibération du Comité interministériel des prix, au cours de laquelle ont été abrogées, à compter du 1^{er} septembre, toutes les mesures prises par le Comité concernant la fixation des prix maxima de tous les charbons relevant de la compétence de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

(1) Voir *Quatrième Rapport général de la Haute Autorité*, avril 1956 (n° 120).

La Haute Autorité a également demandé au Gouvernement luxembourgeois de modifier le *système de péréquation de prix qui était pratiqué par l'Office commercial du Ravitaillement* sur les charbons importés pour obtenir un abaissement des prix des charbons domestiques (1). Des entretiens à cet égard sont en cours.

Enfin, la Haute Autorité a été avisée, par le Gouvernement belge, de la création d'une *caisse de péréquation pour le charbon importé* des pays tiers, destinée à permettre aux foyers domestiques d'être exempts de la charge supplémentaire résultant de la différence de prix entre le charbon américain et le charbon belge. Cette caisse était alimentée par des versements volontaires de consommateurs industriels belges (industrie sidérurgique, des métaux non ferreux et du ciment) et gérée par l'Office de Récupération économique (O. R. E.).

La Haute Autorité, ayant reconnu que la caisse était alimentée par des contributions volontaires des consommateurs de charbon et qu'elle n'avait fonctionné que durant le quatrième trimestre de 1956, a été d'avis qu'il n'y avait pas lieu de prendre position sur cette affaire.

128. *L'intervention des gouvernements dans la formation des prix.* — La Haute Autorité a réduit progressivement, pour finalement le supprimer complètement le 31 mars 1956, le système presque intégral des prix maxima du charbon qu'elle avait mis en vigueur lors de l'ouverture du marché commun à la suite des législations nationales des États membres. Certes, il était impossible de mettre en œuvre d'un seul coup la liberté totale dans le domaine des prix du charbon. Cependant, la Haute Autorité a constaté, et cette question a été à plusieurs reprises discutée au Conseil de Ministres, que les gouvernements ne se sont pas toujours abstenus d'exercer une action directe sur les prix du charbon. Les gouvernements ont cherché jusqu'ici à ne pas laisser compromettre leur politique générale des prix par les hausses des prix du charbon.

(1) Voir *Quatrième Rapport général de la Haute Autorité*, avril 1956 (n° 128).

Les efforts des gouvernements tendant à agir sur les prix du charbon se sont manifestés principalement sous trois formes :

- par voie de fixation directe de prix maxima, interdite par le Traité;
- par octroi de subventions ou d'aides destinées à abaisser les coûts de production du charbon et à maintenir ainsi ses prix à un bas niveau;
- par action directe auprès des producteurs ou des associations de vente en vue de prévenir les augmentations de prix.

La Haute Autorité, responsable de l'application du Traité, n'a pas manqué d'attirer l'attention sur ces circonstances préjudiciables au fonctionnement harmonieux du marché commun. Elle est d'avis que le Conseil de Ministres est l'enceinte la plus appropriée pour traiter de ces problèmes dans le cadre de l'article 26 du Traité (1).

§ 3 — L'action de la Haute Autorité

129. La Haute Autorité ayant suivi en détail l'évolution de la situation du marché commun du charbon a estimé qu'il n'y avait pas lieu d'appliquer l'article 59 du Traité et de constater la pénurie sérieuse.

Par des échanges de vue fréquents avec les gouvernements, les producteurs et les syndicats de mineurs, la Haute Autorité s'est efforcée de trouver des solutions pour les difficultés d'approvisionnement de la Communauté en charbon. Elle a invité les six gouvernements à faire tous les efforts possibles pour augmenter la production de houille. Elle a demandé notamment au Gouvernement belge de mettre en exploitation les réserves non concédées de la Campine.

(1) Voir aussi plus haut, n° 100.

130. Saisie au début de novembre d'une plainte du Gouvernement fédéral d'Allemagne au sujet des livraisons des Houillères du Bassin de Lorraine en Allemagne du Sud qui, pour les six premiers mois de l'année charbonnière 1956-1957, avaient diminué sensiblement par rapport à la même période de l'année charbonnière 1955-1956, la Haute Autorité est intervenue auprès des Charbonnages de France. Elle a souligné que les producteurs sont tenus d'effectuer leurs livraisons aux différents consommateurs suivant des principes uniformes, équitables et conformes au Traité, lorsque les commandes excèdent sensiblement leurs possibilités de livraison. Elle a donc demandé avec insistance qu'un effort désinvolte soit fait pour augmenter les livraisons au cours des derniers mois de l'année charbonnière.

Vers la fin du mois de novembre 1956, a eu lieu à Luxembourg, sous la présidence d'un représentant de la Haute Autorité, une réunion entre le Bureau commun des trois comptoirs de vente de la Ruhr, d'une part, et des représentants de l'industrie sidérurgique française et de l'Association technique de l'Importation charbonnière (A. T. I. C.), d'autre part. Les discussions ont permis d'arriver à un accord sur les livraisons de charbon et de coke des comptoirs de vente de la Ruhr à la sidérurgie française, accord qui a porté sur l'ensemble de l'année charbonnière 1956-1957.

Des représentants de la Haute Autorité ont également participé aux réunions du Comitato Produttori Coke avec le Bureau commun des comptoirs de la Ruhr qui, au début de novembre 1956, ont conduit à un règlement au sujet de l'approvisionnement des cokeries indépendantes de l'Italie en charbon à coke.

131. La Haute Autorité a examiné de près les plans de livraison du Bureau commun des comptoirs de vente de la Ruhr pour l'année charbonnière 1956-1957. A la suite d'une requête du Gouvernement allemand, la Haute Autorité a fait modifier ce plan en faveur des consommateurs domestiques de la Communauté.

Des représentants de la Haute Autorité ont participé régulièrement aux réunions du Comité consultatif du Bureau commun (1). Au cours de l'année considérée, les consultations de ce comité ont eu pour objet, après un échange de vues général sur la situation conjoncturelle du marché charbonnier, l'analyse des décisions du Bureau commun pour l'année charbonnière 1956-1957, l'expérience acquise jusqu'ici par la Direction du Bureau commun au cours de ses négociations avec les grands consommateurs, ainsi que la coordination des transports réalisés par ce Bureau. Les délibérations du comité ont également porté en grande partie sur la surveillance constante de l'exécution du plan de livraisons pour l'année charbonnière 1956-1957, ainsi que sur le système d'approvisionnement à choisir pour l'année charbonnière 1957-58.

Les débats ont porté tant sur les disponibilités de charbon et de coke et sur les bases juridiques fournies par les statuts des Comptoirs de vente de charbon de la Ruhr, que sur les principes applicables pour l'approvisionnement des divers groupes de consommateurs en charbon de la Ruhr. Les principes fondamentaux qu'il était possible d'adopter et les combinaisons des divers systèmes ont pu être ramenés aux quatre possibilités suivantes :

- satisfaction de la demande en fonction de points de vue commerciaux;
- satisfaction des consommateurs dans l'ordre chronologique des commandes;
- satisfaction des consommateurs en fonction de leurs besoins;
- satisfaction des consommateurs sur la base du tonnage acheté au cours d'une période de référence.

Les délibérations du comité ont abouti à un accord unanime pour le maintien du principe appliqué jusqu'ici par le Bureau commun et consistent à assurer l'approvisionnement sur la base du tonnage acheté au cours d'une période de référence, pour autant que l'excédent de la demande rende nécessaire l'établissement de plans de livraison. Il a été reconnu que, dans ce cas, l'établissement d'un plan de livraison en fonction d'une période

(1) Voir plus loin, n° 152.

de référence comporte une certaine rigidité qu'il faut faire disparaître progressivement. Toutes ces discussions, dans lesquelles interviennent aussi les questions du choix et de la longueur de la période de référence, seront décisives pour la mise au point du plan de livraison établi par le Bureau commun pour l'année charbonnière 1957-58.

132. A la suite du débat sur la situation du marché commun du charbon, qui a eu lieu à l'occasion de la session extraordinaire de l'Assemblée Commune en novembre 1956, la Haute Autorité a communiqué au Conseil de Ministres une liste des problèmes dont la solution, à son avis, devait être examinée d'urgence avec les gouvernements des États membres. Le Conseil a donné mandat à un comité technique d'examiner, avec les experts de la Haute Autorité, les problèmes de l'approvisionnement en charbon et les possibilités de leur solution, ainsi que les mesures harmonisées qui pourraient être prises par les gouvernements pour la couverture des besoins totaux en énergie. Au cours de sa session du 7 février 1957, le Conseil a entendu le rapport sur l'état des travaux, qu'il a chargé le Comité de poursuivre.

Le Comité a examiné notamment les problèmes :

- de l'approvisionnement des utilisateurs industriels et des foyers domestiques,
- des importations de charbon en provenance des pays tiers,
- des répercussions de l'adaptation des appareils fonctionnant au fuel en vue de leur fonctionnement au charbon.

Sur la base des principes dégagés par ces travaux, la Haute Autorité a pris un certain nombre de mesures pour assurer l'ordre du marché commun du charbon.

133. *L'établissement de plans de livraison* par les principaux producteurs de la Communauté a été jugé opportun par le Conseil. Ces plans doivent être établis sous le contrôle de la

Haute Autorité, à qui il incombe également de veiller à leur bonne application. Avant l'établissement de ceux-ci, la Haute Autorité doit se mettre en relation avec les gouvernements des pays où les entreprises de production en cause sont situées. Les gouvernements des autres pays de la Communauté seront tenus au courant des résultats des discussions avec les producteurs. Les plans de livraison pourront différer d'un bassin à l'autre. Les pourparlers ont déjà été engagés pour l'établissement de ces plans pour 1957-1958 avec le Bureau commun des comptoirs de vente de charbon de la Ruhr, les mines de la Sarre, le Comptoir belge des charbons, les Charbonnages de France et les mines néerlandaises. Des contacts ont également été pris avec les gouvernements intéressés.

134. Pour *l'approvisionnement des foyers domestiques*, il pourra être prévu un taux de livraison plus élevé que pour les autres utilisateurs. Pour assurer un meilleur recensement des nouveaux besoins domestiques, le Conseil de Ministres s'est déclaré d'accord pour que les gouvernements donnent à la Haute Autorité des estimations sur les nouveaux besoins et fassent, pour leur couverture, des propositions qui seront discutées entre la Haute Autorité et les producteurs.

Pour l'approvisionnement, il s'agit essentiellement de s'assurer que les tonnages livrés par les producteurs aux usagers ne peuvent pas être utilisés à d'autres fins, que les détaillants sont régulièrement approvisionnés par les grossistes et les consommateurs par les détaillants.

La Haute Autorité a invité les entreprises minières de la Communauté ou leurs comptoirs de vente à imposer au négoce de gros de première main, par le moyen de conditions générales de vente, l'obligation de ne pas revendre de combustible domestique en vue d'une autre utilisation.

Elle a, d'autre part, invité les producteurs à demander au négoce de gros de première main, également par le moyen de conditions générales de vente ou de toute autre manière, d'assurer à leurs clients négociants des livraisons dans la

même proportion qu'au cours de l'exercice charbonnier précédent.

Il n'existe commercialement aucune possibilité d'obliger des détaillants à approvisionner de façon régulière leurs clients. Les gouvernements des pays membres ne voient également aucune possibilité d'imposer, de leur côté, une telle obligation aux détaillants. C'est pourquoi il a été prévu que les services de la Haute Autorité discuteront, au cours de leurs contacts réguliers avec la Fédération européenne des Détaillants, la question d'un approvisionnement régulier des foyers domestiques.

On s'est préoccupé également de savoir si les modalités actuelles de fixation des prix de détail, et en particulier la fixation des marges de négoce, incitaient les détaillants à accorder la préférence à des livraisons importantes plutôt qu'aux autres livraisons. Toutes les délégations du Conseil de Ministres se sont déclarées prêtes à examiner s'il était nécessaire de modifier ces modalités.

135. En ce qui concerne les *importations de charbon américain*, la Haute Autorité a engagé deux actions.

D'une part, elle s'est employée, dans le cadre de l'Organisation Européenne de Coopération Économique, à provoquer une action concertée dans le domaine des frets. Les gouvernements n'ont cependant pu se mettre d'accord sur ce point. La discussion sur la fixation de frets maxima n'a pas abouti non plus à un accord. Finalement, il a été recommandé aux gouvernements d'échanger à intervalles réguliers des informations statistiques sur les besoins d'importation et de tonnage de cale, afin d'examiner, dans chaque cas, s'il est possible de prendre des mesures propres à exercer une influence modératrice sur les fluctuations des frets.

L'action de l'O. E. C. E. a eu pour conséquence d'attirer l'attention des services compétents aux États-Unis sur la situation des frets, provoquée par la pénurie de tonnage, avec pour résultat la libération, pour le trafic charbonnier,

de 51 navires de la flotte commerciale de réserve en supplément des 35 navires affectés à l'American Coal Shipping Co.

D'autre part, la Haute Autorité a demandé au Conseil de Ministres d'étudier la possibilité :

- de réduire, dans une mesure commercialement et économiquement raisonnable, les transports anti-économiques résultant de juxtapositions de courants inverses de charbon américain et de charbon de la Communauté,
- de ne pas gêner par des mesures administratives la conclusion de contrats d'achat et d'affrètement à long terme,
- d'examiner périodiquement si des mesures appropriées pourraient être prises pour limiter la hausse des frets maritimes résultant des affrètements pour chargement immédiat, destinées à couvrir les pointes.

Le Conseil de Ministres a suivi la Haute Autorité sur tous ces points. En ce qui concerne le premier, la Haute Autorité examinera, dès que les plans de livraison seront prêts, les économies de transport qui semblent possibles et passera à l'action en prenant contact avec les producteurs, les importateurs ou les consommateurs. Pour les autres points, les gouvernements ont promis de fournir des informations régulières sur les besoins d'importation et l'importance des contrats conclus à long terme, afin de fournir à tout moment une vue d'ensemble des besoins du tonnage encore à couvrir. La Haute Autorité pense que, sur la base de cette documentation chiffrée, il sera possible de trouver rapidement une méthode qui permette aux importateurs d'assouplir les dispositions qu'ils doivent prévoir, si cela s'avère opportun.

La création éventuelle de mécanismes de péréquation régionaux ou généraux, pour le charbon importé dans la Communauté, a également été discuté.

136. Les enquêtes relatives à la pénurie de fuel-oil ont prouvé que c'est essentiellement la France qui a été touchée par les répercussions de la crise de Suez. C'est en effet dans ce pays que le nombre des installations bivalentes était le plus élevé et que le besoin d'adapter au charbon les installations chauffées au fuel-oil, en vue d'éviter des perturbations générales dans l'économie, s'est fait le plus fortement sentir. La Haute Autorité a estimé que, le cas échéant, des mesures d'urgence étaient justifiées. Dans les cas de ce genre, les gouvernements doivent informer au préalable la Haute Autorité des mesures qu'ils estiment nécessaires. En premier lieu, il doit y avoir effectivement état d'urgence; ensuite, les moyens prévus ne doivent pas aller plus loin qu'il est nécessaire pour y mettre fin. La Haute Autorité, de son côté, doit veiller attentivement à l'exécution de ces mesures et aux conditions nécessaires à leur maintien.

Invoquant l'état d'urgence, le Gouvernement français a pris, dans le cadre de l'arrêté général du 8 janvier 1957, deux sortes de mesures qui lui confèrent le droit, par décision administrative :

- de réunir des informations auprès des négociants et des consommateurs sur les stocks de combustibles solides existants ainsi que sur les achats et les ventes de combustibles solides réalisés,
- de réduire, pour une période déterminée, les livraisons de fines à l'industrie en faveur de l'approvisionnement en agglomérés des foyers domestiques.

Après examen de ces mesures, la Haute Autorité n'a pas eu à formuler d'objection.

CHAPITRE VI

LES TRANSPORTS DANS LE MARCHÉ COMMUN

137. La distribution rationnelle des produits s'opère par le choix rationnel des utilisateurs. La base de ce choix est une comparaison des prix rendu des différents producteurs de la Communauté. Toute discrimination, dans le domaine des transports, fausse la concurrence en augmentant artificiellement les prix rendu pour certains utilisateurs, en particulier ceux qui s'approvisionnent dans un autre pays de la Communauté que le leur, et en les réduisant pour d'autres. Ceci ne vaut pas seulement pour les transports par chemin de fer, mais également pour les transports par voie fluviale et par route.

Les discriminations les plus patentes dans les transports ferroviaires ont été éliminées lors de l'ouverture du marché commun. Par un accord entre les gouvernements, des tarifs directs internationaux ont été établis. Le champ d'application de ces tarifs a été élargi par un accord avec le Gouvernement suisse. Les mesures tarifaires intérieures spéciales ont été recensées et sont en voie d'aménagement. De plus, la Haute Autorité poursuit, avec la coopération de la Commission d'experts désignés par les gouvernements, l'étude du problème de l'harmonisation des prix et conditions de transports par fer qui s'est, dès le début, avérée particulièrement complexe. La Haute Autorité se heurte d'ailleurs, dans le secteur des transports, à de grandes difficultés, car le Traité ne lui a donné que des pouvoirs limités dans ce domaine qui est resté en principe de la compétence des gouvernements.

§ 1 — Les transports ferroviaires

138. *Accord avec la Suisse.* — Un accord a été signé le 28 juillet 1956, à Luxembourg, avec le Gouvernement suisse, pour l'établissement de tarifs directs internationaux pour le trafic des produits de la Communauté en transit par la Suisse. Parallèlement aux négociations ayant abouti à cet accord se sont déroulées des conversations avec les compagnies de chemins de fer des six pays membres et de la Suisse, auxquelles des représentants de la Haute Autorité ont participé. Des cas concrets ont été examinés et un certain nombre de règles en ont été dégagées.

Les dispositions de l'accord établissent que :

La formation des prix de transport sera constituée par la somme des parts des chemins de fer des États membres de la Communauté et de la part des chemins de fer suisses. La part des chemins de fer des États membres doit tenir compte de la distance totale de transport, parcours suisse inclus. Quant à la part des chemins de fer suisses, elle sera égale aux prix indiqués dans les tarifs de transit suisses publiés. En ce qui concerne les parts contenues dans les tarifs de concurrence ou de parité, elles ne pourront être arrêtées qu'après consultation entre les administrations des chemins de fer.

Les discriminations dans les prix et conditions de transport de toute nature, fondées sur le pays d'origine ou de destination des produits, sont interdites.

Les mesures d'harmonisation réalisées ou qui seront réalisées à l'intérieur de la Communauté seront étendues aux tarifs directs internationaux.

Une commission des transports, formée de représentants du Conseil fédéral, des gouvernements des États membres et de la Haute Autorité, sera constituée afin de résoudre les problèmes qui pourront être posés par l'application de l'accord. Les parties se sont engagées à ne pas modifier les tarifs sans tenir compte de leurs intérêts réciproques et sans se consulter au sein de la Commission.

Cet accord avec la Suisse permettra d'éviter des désavantages pour ceux qui utilisent le trafic suisse et d'abolir toute discrimination. Les contacts entre les chemins de fer ont également eu des résultats appréciables car beaucoup de malentendus traditionnels ont pu être ainsi dissipés et l'unité de vue sur la plupart des problèmes posés a pu être réalisée.

139. Sur la demande de la Haute Autorité, les gouvernements des États membres ont, au cours de la session du Conseil de Ministres du 24 juillet 1956, marqué leur accord pour que des négociations soient menées avec *l'Autriche* en vue de l'établissement de tarifs directs internationaux ferroviaires pour les transports de charbon et d'acier échangés entre États membres en transit à travers le territoire autrichien. Les négociations, entamées le 14 septembre 1956, se poursuivent.

140. *L'application des tarifs directs internationaux ferroviaires* soulève un certain nombre de problèmes techniques qui, pour la plupart, ont déjà reçu une solution satisfaisante (1). Le 1^{er} mai 1957 sera supprimé le tiers restant de la fraction de la taxe terminale perçue à chaque passage de frontières pour les transports de produits sidérurgiques et de ferraille. Cette dernière étape réalisera l'application intégrale des accords conclus entre les gouvernements des États membres le 21 mars 1955 et le 16 mars 1956.

141. *Élimination des discriminations.* — La Haute Autorité a continué, en 1956, son action dans le sens de l'application du principe de non-discrimination établi par le Traité.

Le Gouvernement français avait émis l'opinion qu'une discrimination résulte de l'application, en Allemagne, de mesures tarifaires dont l'effet est d'accorder aux transports de combustibles allemands à destination des usines sidérurgiques allemandes des conditions de transport plus avantageuses que celles qui sont

(1) Voir *Quatrième Rapport général de la Haute Autorité*, avril 1956 (nos 146 à 149).

appliquées aux transports de ces combustibles lorsqu'ils sont destinés aux usines sidérurgiques françaises ou sarroises. De son côté, le Gouvernement allemand a exprimé l'avis que ces dispositions tarifaires ne peuvent être considérées ni comme des mesures discriminatoires ni comme un ensemble de tarifs comparable à une tarification normale appliquée exclusivement aux entreprises sidérurgiques allemandes.

Cette question, qui soulève des problèmes d'ordre économique et juridique complexes, fait, depuis le mois de janvier 1957, l'objet d'études approfondies dans le cadre de l'examen d'ensemble des mesures tarifaires intérieures spéciales applicables aux transports de combustibles solides dans les pays membres.

142. *Mesures tarifaires intérieures spéciales.* — Dans le but de s'assurer de leur conformité avec les principes du Traité et de préparer les décisions concernant les mesures appliquées dans l'intérêt d'une ou plusieurs entreprises productrices de charbon ou d'acier, la Haute Autorité a entrepris l'étude détaillée de l'ensemble des mesures tarifaires intérieures spéciales appliquées par les chemins de fer de la Communauté aux transports de produits du marché commun (1).

D'ores et déjà, la Haute Autorité a pris position en ce qui concerne certains tarifs tombant sous le coup de l'article 70, alinéa 4, du Traité, qui sont soumis à son accord, lequel peut être temporaire ou conditionnel.

C'est ainsi qu'elle a invité les gouvernements allemand et français à procéder à l'aménagement d'une série de mesures tarifaires spéciales appliquées, soit à certains transports de ferrailles, soit à certains transports d'acier, en vue d'éliminer de ces tarifs toutes disparités et toutes dispositions présentant un caractère de soutien en faveur d'une ou plusieurs entreprises productrices de charbon et d'acier.

Toutefois, pour les transports intéressant les régions du Centre-Midi, la Haute Autorité a demandé au Gouvernement français de présenter son plan d'ensemble en faveur de cette région,

(1) Voir *Quatrième Rapport général de la Haute Autorité*, avril 1956 (n° 153).

afin de permettre un examen de l'incidence des transports à l'intérieur de ce plan.

La Haute Autorité s'est, d'autre part, réservé la faculté de réexaminer, au plus tard à la fin de la période de transition, une série de tarifs basés sur la concurrence routière dans les cas où les gouvernements intéressés n'ont pas encore pris de mesures propres à assurer l'application des prescriptions de l'article 70, alinéa 3 du Traité aux transports de ferraille et d'acier par route.

La Haute Autorité poursuit activement les travaux portant sur l'étude des mesures en vigueur pour les transports de minerai et de charbon.

143. *Contrats tarifaires.* — La Haute Autorité a été amenée à se préoccuper de la situation résultant de l'existence d'un grand nombre de contrats non publics conclus entre les chemins de fer néerlandais et des utilisateurs de charbon.

Dans le souci de faire appliquer les règles du Traité, la Haute Autorité a pris contact à ce sujet avec le gouvernement intéressé.

144. *Harmonisation tarifaire.* — Au titre de la troisième étape de ses travaux, la Commission d'Experts des Transports a entrepris l'étude de l'harmonisation des prix et conditions des transports ferroviaires de charbon et d'acier (1).

Cette étude a pour objet l'harmonisation des relatifs des niveaux tarifaires des différentes marchandises, des différenciations tarifaires en fonction de l'importance des envois et des dégressivités des tarifs intérieurs aux distances supérieures à 200/250 km. Elle soulève un certain nombre de problèmes très complexes, sur les plans juridique et économique, notamment la détermination de la mesure dans laquelle cette harmonisation est nécessaire au bon fonctionnement du marché commun ou dans laquelle les relati-

(1) Voir *Quatrième Rapport général de la Haute Autorité*, avril 1956 (nos 151 et 152).

vités des niveaux tarifaires doivent être rendues comparables de pays à pays afin d'éviter que soient faussées les conditions de concurrence et de développement des industries de la Communauté.

En présence des difficultés que comportent ces travaux d'harmonisation tarifaire, la Haute Autorité a fait connaître aux gouvernements des États membres, le 9 mars 1957, son intention d'instituer auprès d'elle, par application des dispositions de l'article 46 du Traité, une commission d'économistes indépendants en vue d'une consultation sur le degré d'harmonisation des tarifs de transports qui est nécessaire au bon fonctionnement du marché commun.

§ 2 -- Les transports fluviaux

145. Dans le but de pouvoir examiner les résultats éventuels des études entreprises par la Conférence européenne des Ministres des Transports (C. E. M. T.) sur un plan plus général quant aux marchandises transportées et aux relations de trafic, les États membres de la Haute Autorité avaient, conformément à une résolution du Conseil spécial de Ministres prise au début de l'année 1955, provisoirement différé la recherche d'une solution commune aux problèmes des disparités existant entre les frets réglementés du trafic intérieur et les frets libres du trafic international (1).

Les études de la C. E. M. T. n'ayant pas abouti à des résultats pratiques, la Haute Autorité a, par sa lettre du 7 avril 1956, informé les six gouvernements qu'elle estimait urgent de reprendre l'examen du problème au sein du Conseil de Ministres.

Au cours de la session du Conseil du 5 juin 1956, les gouvernements des États membres ont confié à un comité *ad hoc* le mandat d'examiner les suggestions de la Haute Autorité, de recher-

(1) Voir *Quatrième Rapport général de la Haute Autorité*, avril 1956 (n° 155).

cher, compte tenu des travaux de la C. E. M. T., les modalités d'une action concertée des États membres et de faire des propositions pour une session du Conseil prévue pour novembre 1956.

Le Comité *ad hoc* a entamé ses études en septembre 1956 et présenté son rapport au Conseil de Ministres fin janvier 1957.

Selon l'opinion de la plupart des délégations gouvernementales, la procédure proposée par la C. E. M. T. est susceptible de constituer une solution au problème des disparités dans les frets.

Le rapport fait donc, comme la C. E. M. T., la distinction entre la navigation rhénane et les relations de trafic sur les voies d'eau à l'ouest du Rhin.

En ce qui concerne la navigation rhénane, les recommandations de 1952 de la Conférence économique de la navigation rhénane à Strasbourg, qui prévoient exclusivement des accords entre professionnels de la navigation, seraient mises en application.

En revanche, pour les voies d'eau à l'ouest du Rhin, serait conclu un accord entre les gouvernements des États membres intéressés, cet accord prévoyant notamment la création de bourses de fret pour le trafic international.

Les représentants de la Haute Autorité ont attiré l'attention du Comité sur les difficultés qui résulteront du fait que les propositions de solution formulées ne prévoient aucune procédure obligatoire pour la mise en harmonie des frets du trafic intérieur et du trafic international.

Lors de la session du Conseil du 7 février 1957, la Haute Autorité a fait savoir aux Ministres des Transports des États membres qu'elle avait chargé un de ses Membres de rechercher, au cours d'entretiens directs avec les gouvernements intéressés, une proposition de solution susceptible

de recueillir l'adhésion de tous les gouvernements des États membres et de satisfaire aux dispositions du Traité.

Les entretiens avec les gouvernements des États membres sont en cours.

§ 3 — Les transports routiers

146. La Haute Autorité a poursuivi son action en vue de réaliser, également dans le domaine des transports routiers, l'application des règles du Traité.

Sur sa proposition, le Conseil de Ministres a décidé, le 4 octobre 1956, de confier à une commission *ad hoc* le mandat d'examiner les dispositions du Traité et de la Convention dans leur application aux transports par route et de rechercher les modalités d'exécution d'une action concertée des États membres.

La Commission a présenté, lors de la session du Conseil spécial de Ministres du 11 décembre, un rapport intérimaire qui, tenant compte des travaux de la Commission d'Experts des Transports, fait état des quatre principes suivants :

- En règle générale, les prix et conditions de transport par route seront publiés à l'avance. Les conditions de publication seront telles qu'à l'intérieur de la Communauté tout usager sera mis à même d'avoir connaissance des prix et conditions de transport.
- Par dérogation à la règle générale de publicité prescrite ci-dessus, les Pouvoirs publics, dans chaque État membre, pourront autoriser, dans certains cas, la conclusion de contrats particuliers ne recevant pas de publicité ou ne recevant qu'une publicité réduite, sous réserve que les dispositions qu'ils contiennent soient conformes aux prescriptions du Traité.

- Les dispositions prévues seront applicables aux transports par route pour compte d'autrui de ferraille et d'acier expédiés par envois d'au moins 5 tonnes et acheminés sur une distance totale, en principe, d'au moins 50 km.
- Les modalités d'exécution d'une action concertée des États membres, applicables aux transports par route, feront l'objet d'un accord entre les gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil de Ministres. Des annexes à cet accord pourront comporter des dispositions transitoires ou spéciales.

Les représentants des gouvernements des États membres ont adopté, au cours de cette session, une résolution aux termes de laquelle ils reconnaissent l'intérêt des principes énoncés ci-dessus et chargent la Commission *ad hoc* de poursuivre ses travaux sur cette base. Un nouvel échange de vues a eu lieu à ce sujet au cours de la session du Conseil du 7 février 1957.

La Haute Autorité poursuit ses efforts en vue d'aboutir dans le plus bref délai possible, à un accord entre les gouvernements des États membres pour la mise en œuvre de mesures d'application du Traité dans le domaine des transports par route.

§ 4 — Les statistiques des transports

147. Depuis janvier 1956, la Haute Autorité tient une statistique régionale des transports ferroviaires, fluviaux et maritimes des produits du Traité.

Cette statistique d'un nouveau genre diffère du recensement traditionnel des transports entre les pays du marché commun, lui substituant un relevé des réceptions et expéditions de marchandises dans les régions de production ainsi que dans les centres de transbordement et d'utilisation. Afin de pouvoir suivre les courants d'échanges de produits du Traité, le territoire du marché commun a été divisé en 42 régions. Grâce à cette subdivi-

sion, il est possible de ventiler, par mode de transport, le trafic enregistré entre les zones de production et les zones d'utilisation et d'observer les modifications survenues.

Les premiers résultats de cette statistique sont disponibles pour les deux premiers trimestres de 1956 seulement.

D'après les résultats acquis pour le premier trimestre de 1956, il a été transporté à l'intérieur de la Communauté environ 96 millions de tonnes de produits du Traité, dont 79 millions par chemin de fer, 16 millions par la navigation intérieure (celle-ci a été quelque temps entravée par le froid au cours du premier trimestre de 1956), et environ 1 million de tonnes par voie maritime.

Au cours du deuxième trimestre de 1956, 101 millions de tonnes environ de produits du Traité ont été transportés, soit 5 % de plus qu'au premier trimestre de 1956. Ce chiffre comprend 78 millions de tonnes pour les chemins de fer, 22 millions de tonnes environ pour la navigation fluviale.

Les marchandises transportées à l'intérieur de la Communauté pendant les deux premiers trimestres de 1956 par les trois modes de transport se répartissent comme suit :

Charbon	62 %
Minerai de fer	19 %
Acier	13 %
Ferraille	6 %

Sur l'ensemble du trafic marchandises des chemins de fer, les produits du Traité entraînent, au cours du premier semestre de 1956, pour une proportion d'environ 47 %. Pour la navigation intérieure, ce pourcentage doit être d'environ 40 %.

Les transports par voie maritime de produits du Traité entre les pays de la Communauté sont négligeables

par rapport aux transports ferroviaires et fluviaux. Les arrivages par mer se composent surtout de transports en provenance de pays tiers (par exemple charbon américain, etc.).

L'exploitation des données recueillies permettra de connaître les expéditions et réceptions de chaque zone de transport du marché commun, les rapports entre zones de production et zones d'utilisation, l'importance des centres de transbordement en tant que destinataires et expéditeurs, et d'établir des tableaux par pays, qui pourront être comparés avec les statistiques nationales.

Bien que pour le moment les indications manquent en ce qui concerne les transports routiers, les éléments statistiques réunis feront l'objet d'une publication prochaine de la Haute Autorité.



CHAPITRE VII

LA STRUCTURE DU MARCHÉ COMMUN

§ 1 — Les concentrations

148. Au cours de la période couverte par le présent rapport, la Haute Autorité a donné onze autorisations de concentration. Les opérations examinées peuvent être classées, si l'on se réfère à leur aspect caractéristique, en trois types de concentration :

1) *Concentration charbon-acier.* — La Haute Autorité a approuvé trois opérations relevant plus spécialement de l'intégration entre entreprises charbonnières et entreprises sidérurgiques.

Dans l'un des cas, la concentration avait pour effet de réunir une entreprise ayant produit en 1954 environ 1,2 million de tonnes d'acier et 2,3 millions de tonnes de charbon, et un charbonnage ayant extrait environ 3 millions de tonnes. De ce fait, se trouvaient concentrés environ 3 % de la production d'acier et environ 2 % de la production de charbon de la Communauté.

La Haute Autorité a, d'autre part, autorisé une entreprise sidérurgique d'une production de 1,6 million de tonnes en 1954 — soit moins de 4 % de la production de la Communauté — à acquérir une base charbonnière propre représentant environ 1,2 million de tonnes de houille, soit moins de 0,5 % de la production de la Communauté.

Dans un dernier cas de ce genre, la Haute Autorité a récemment autorisé une entreprise sidérurgique, qui a produit en 1955 environ 2,7 millions de tonnes d'acier, soit environ 5 % de la production de la Communauté et disposant d'une base charbonnière d'environ 4,5 millions de tonnes,

à acquérir la majorité d'une société minière ayant extrait en 1955 environ 2 millions de tonnes. La concentration dans le domaine de la production de charbon ainsi réalisée s'élève à environ 2,7 % de l'extraction de la Communauté.

2) *Concentration acier-acier.* — La Haute Autorité a donné son autorisation à une concentration affectant deux entreprises sidérurgiques ayant produit ensemble un peu plus de 1,6 million de tonnes d'acier en 1954, soit moins de 4 % de la production de la Communauté.

La Haute Autorité a, d'autre part, autorisé la fusion de deux producteurs de tôles galvanisées ayant produit au total, en 1955, un peu plus de 30 000 tonnes de tôles de ce genre, soit environ 5 % de la production de tôles revêtues à l'intérieur de la Communauté. Cette fusion serait tombée par elle-même sous les exemptions si la concentration indirecte n'avait pas fait entrer en jeu une grande entreprise sidérurgique.

3) *Concentration acier-transformation.* — Parmi les concentrations verticales de ce genre se trouvent deux opérations autorisées par la Haute Autorité en vertu desquelles deux entreprises sidérurgiques ont acquis chacune le contrôle d'un chantier naval.

La Haute Autorité a, d'autre part, autorisé une opération ayant pour effet de concentrer une entreprise sidérurgique d'une production de 1,2 million de tonnes d'acier environ en 1955, soit un peu plus de 2 % de la production de la Communauté, avec une entreprise de production de tubes soudés. Depuis longtemps, le transformateur en cause s'approvisionnait en bandes à tubes pour environ 75 % auprès de l'entreprise sidérurgique. Après la réalisation de la concentration, l'entreprise de transformation couvrira en totalité ses besoins en feuillards et bandes à tubes auprès de l'entreprise sidérurgique qui la contrôle, alors que ces livraisons représenteront environ 17 % de la production de feuillards de l'entreprise sidérurgique.

Dans les trois derniers cas de concentration entre entreprises sidérurgiques et entreprises appartenant à l'industrie de transformation, il s'agit d'opérations qui ne posent pas de problèmes, car elles ne sont guère susceptibles d'altérer la concurrence. Bien que les entreprises sidérurgiques se trouvant à l'origine de ces opérations figurent parmi les plus grandes, les utilisateurs d'acier ainsi concentrés avec elles ne dépassaient dans aucun cas une consommation annuelle de laminés de 2 000 tonnes. Il ne saurait évidemment, dans de telles situations, être question d'une position artificiellement privilégiée que pourraient acquérir les producteurs d'acier en cause.

149. Depuis 1953, quarante-trois demandes d'autorisation de concentration ont été introduites auprès de la Haute Autorité; seize d'entre elles ont donné lieu à une autorisation, trois parmi elles ont été approuvées conformément au paragraphe 13 des Dispositions transitoires, quatre avaient trait à des concentrations préexistantes à l'entrée en vigueur du Traité, une opération tombait sous les exemptions, neuf enfin ne représentaient pas des opérations ressortissant à l'article 66. Les dix demandes encore à l'étude actuellement seront rapidement examinées. La Haute Autorité a, d'autre part, ouvert plusieurs procédures d'office qui ont donné lieu à quatre autorisations, une constatation d'exemption, quatre constatations de concentrations préexistantes et six clôtures de dossiers, pour des opérations ne relevant pas de l'article 66.

§ 2 — Les organisations de vente et d'achat du charbon et les relations avec le négoce

150. Les principaux problèmes qui ont dû être résolus ou qui restent à résoudre par la Haute Autorité dans le domaine des ententes concernent l'activité des organisations centrales de vente du charbon dans le bassin de la Ruhr (Gemeinschaftsorganisation Ruhrkohle), en Belgique (Comptoir Belge des Charbons), et en Allemagne du Sud (Oberrheinische Kohlenunion), ainsi que des mesures prises par les

services centraux d'importation du charbon en France et au Luxembourg. Ces problèmes sont en étroite relation avec celui de l'accès du négoce à la production et aux débouchés.

151. Le marché commun acquerra une intensité d'autant plus grande que le négoce de chaque pays pourra aussi bien vendre dans un autre pays de la Communauté qu'y acheter directement. Ce chassé-croisé, essentiel à la fluidité du marché, dépend des règles d'accès du négoce à la production et aux débouchés.

Il n'appartient pas à la Haute Autorité de fixer des normes relatives à l'intervention du négoce ou à sa rémunération. Il n'est nullement nécessaire que les règles appliquées par les différents producteurs soient identiques. Il convient seulement de s'assurer qu'elles sont compatibles avec les règles du Traité et les conditions de fonctionnement du marché commun.

Quelques principes simples semblent pouvoir servir de guide en la matière, et il appartiendrait aux producteurs ou groupes de producteurs de modifier leurs réglementations de vente pour se conformer à ces principes.

Une règle fondamentale du Traité est l'interdiction des mesures ou pratiques faisant obstacle au libre choix du fournisseur par le client. Il y a donc en principe une liberté pour le client de demander à être approvisionné directement à la production ou indirectement par l'intermédiaire du négoce. Il convient cependant de remarquer que le choix du consommateur n'est pas sérieusement empêché si un producteur individuel, qui n'a aucune position dominante sur le marché, décide de ne rien vendre directement, mais par l'intermédiaire du commerce, ou, au contraire, de tout vendre directement sans passer par le commerce.

On ne peut cependant demander au producteur de livrer directement à tout client qui en fait la demande, si faible que soit la commande ou la consommation de ce client. Ce serait en effet accroître indûment les frais commerciaux des producteurs. On

doit donc reconnaître au producteur la liberté, qui vient limiter celle du client, de fixer une limite inférieure de tonnage au-dessous de laquelle il ne pratique pas la livraison directe, mais renvoie le client au négoce.

La rémunération du négoce peut aussi bien prendre la forme d'un rabais accordé par le producteur à l'intérieur de son prix que d'une marge qui s'ajoute au prix du producteur et qui est payée par le client. Le producteur a la liberté de juger du service que lui rend le négociant et de le rémunérer en conséquence. En particulier, il peut établir des rémunérations échelonnées, qui même s'annulent à la limite lorsqu'il s'agit d'utilisateurs que le producteur estime pouvoir tout aussi économiquement servir directement lui-même.

Dans la mesure où le producteur rémunère le négoce par un rabais à l'intérieur de son prix, il a la liberté d'interdire au négociant de rétrocéder au client tout ou partie de ce rabais, dans la mesure où cette rétrocession permettrait une sous-cotation de son propre barème : on ne peut en effet attendre du producteur qu'il donne de ses deniers au négoce les moyens de lui faire à lui-même concurrence.

Le producteur a la liberté de définir les critères suivant lesquels il reconnaît à un négociant la qualité d'acheteur de première main. Encore faut-il que ces critères soient objectifs, tels que des tonnages achetés ou vendus par le négociant. En outre, ces limites de tonnage doivent obéir aux règles de non-discrimination. Toute référence sur une base nationale ou sur la base d'achats faits à un bassin dans son ensemble, alors même qu'il comporte plusieurs vendeurs, est une discrimination contraire au Traité et aux règles posées par la Haute Autorité. Quand au contraire ces règles sont respectées, le producteur peut adopter les critères qui lui paraissent les plus appropriés, isolément ou conjointement, que ce soit un tonnage manipulé au total, un tonnage acquis auprès de lui-même ou, sous certaines conditions, un tonnage vendu dans une zone de distribution plus précisément définie.

152. *Fonctionnement des comptoirs de vente des charbons de la Ruhr.* — La réorganisation du système de vente des charbons de la Ruhr remonte maintenant à un peu plus d'un

an (1). Cette année a connu des difficultés d'approvisionnement. La décision n° 8 du 15 février 1956 relative aux mesures et mécanismes communs aux sociétés minières de l'industrie charbonnière de la Ruhr prévoit des tâches particulières incombant au Bureau commun des trois comptoirs de vente dans une telle situation (2).

Les problèmes qui se posent au Bureau commun sont exposés à un Comité consultatif qui l'assiste et aux réunions duquel participent des représentants de la Haute Autorité (3).

Le Comité doit également être informé des principes régissant les mesures de coordination prises par le Bureau commun, ainsi que des raisons qui sont à leur origine. Enfin, c'est au sein de ce Comité qu'il convient de discuter des répercussions probables de ces mesures.

Le Comité Consultatif devait se composer initialement de 27 membres. Toutefois, en vue de permettre en son sein une représentation plus large des consommateurs de charbon et du négoce charbonnier des différents pays de la Communauté, le nombre de ses membres a été porté à 36 (4). Sont maintenant membres de ce Comité :

- 12 représentants des sociétés minières appartenant aux Comptoirs de vente de charbon de la Ruhr,
- 12 représentants des travailleurs des sociétés minières de la Ruhr,
- 12 représentants de consommateurs de charbon et du négoce charbonnier des différents pays de la Communauté.

(1) Voir *Quatrième Rapport général de la Haute Autorité*, avril 1956 (n° 133). Rappelons que le Comptoir de vente de la Ruhr « Geitling » avait déposé, le 26 mars 1956, un recours auprès de la Cour de Justice contre l'article 8 de la décision n° 5-56 de la Haute Autorité concernant les critères de l'accès direct des négociants aux comptoirs de vente. La Cour a débouté le comptoir dans son arrêt du 20 mars 1957. (Voir plus haut, n° 30.)

(2) Décision n° 8-56 du 15 février 1956. *Journal Officiel de la Communauté* du 13 mars 1956.

(3) Voir plus haut n° 131.

(4) Décision n° 28-56 du 18 juillet 1956. *Journal Officiel de la Communauté* du 21 juillet 1956.

153. La Haute Autorité s'est réservé le droit de contrôler régulièrement et dans la mesure jugée par elle nécessaire, d'une part, si les entreprises minières intéressées, les Comptoirs de vente du charbon de la Ruhr, le Bureau commun, la Commission des normes, ainsi que les mécanismes financiers institués respectent les limites des autorisations accordées, et notamment les restrictions, conditions et obligations qui y sont inscrites et, d'autre part, si les mesures adoptées par les intéressés dans le cadre de cette organisation sont essentielles pour atteindre l'objectif fixé par l'article 65, paragraphe 2 a), sans contrevenir aux dispositions du Traité ni avoir le caractère plus restrictif que ne l'exige leur objet (1).

Alors que, pour le contrôle de la partie institutionnelle des décisions de la Haute Autorité, l'ensemble des tâches de contrôle découlait directement de ces décisions, pour le respect des dispositions matérielles, le contrôle des intéressés s'est étendu, d'une part, aux résolutions des sociétés minières, des comptoirs de vente, de la Commission des normes et du Bureau commun, d'autre part, à l'activité et à l'autonomie des intéressés.

154. Du point de vue institutionnel, la Haute Autorité a pu constater que l'organisation des trois comptoirs de vente du charbon de la Ruhr avait été mise sur pied conformément aux décisions. Chaque comptoir de vente a sa propre direction et son propre conseil. L'ancien service d'expédition commun est dissous. Conformément à la décision d'autorisation adoptée par la Haute Autorité, les décisions des sociétés nouvellement fondées ainsi que du Bureau commun et de la Commission des normes sont soumises, soit préalablement, soit postérieurement à la Haute Autorité.

155. La Haute Autorité s'attache avec un soin particulier à assurer la complète autonomie des agents des comptoirs de vente. A cet égard, elle a examiné une plainte relative

(1) Décisions n° 5 - 8-56 du 15 février 1956. *Journal Officiel de la Communauté* du 13 mars 1956.

à certaines insuffisances dans l'activité des agences des Pays-Bas. Une enquête effectuée sur place l'a conduite à procéder à certaines modifications.

Du point de vue matériel, les résolutions font l'objet d'un contrôle constant, non seulement en ce qui concerne leur exécution, mais aussi en ce qui concerne l'exactitude des faits sur lesquels elles se fondent. A cet égard, il est tenu compte des obligations faites aux commissions compétentes et au Bureau commun d'intervenir dans certains cas.

156. En ce qui concerne l'activité des intéressés, les droits et l'exercice de ces droits concernant la consommation propre des usines affiliées et les ventes locales, la Haute Autorité vérifie si les disponibilités des trois comptoirs de vente du charbon de la Ruhr sont matériellement exactes et s'il en est bien tenu compte.

Pour cette raison, la Haute Autorité est intervenue plusieurs fois au cours du dernier exercice afin de prévenir une diminution anormale des disponibilités, tant en ce qui concerne les fournitures au titre de la consommation propre des usines affiliées que celles pratiquées au titre de la vente locale, et cela dans l'intérêt de l'approvisionnement des autres consommateurs.

Les bénéficiaires de la consommation propre des usines ont accepté, à la suite de négociations, de réduire encore leurs achats au-delà des normes qui sont à la base des décisions de la Haute Autorité.

Les fournitures au titre de la vente locale s'effectuent selon les mêmes principes que ceux qui régissent les livraisons des comptoirs. Certaines difficultés apparues dans la vente locale, en ce qui concerne l'approvisionnement du négoce secondaire, ont été résolues avant le début de l'hiver.

157. La situation du marché avec son net excédent de demandes ayant conduit à la détermination, par la direction du Bureau commun, de principes relatifs à l'approvisionne-

ment des différents groupes de consommateurs pour l'année charbonnière 1956/57, conformément à l'article 4 de la décision n° 8-56, il en est résulté pour la Haute Autorité une double tâche (1). Il a fallu d'abord soumettre à un contrôle les programmes de livraisons des trois comptoirs de vente, tout en procédant à certaines modifications relatives à l'approvisionnement des foyers domestiques, des usines à gaz, des cokeries indépendantes italiennes et de l'industrie sidérurgique française et ensuite veiller à l'observation de ces programmes de livraison. Le contrôle postérieur relatif à l'observation du programme de livraisons exige en outre une série d'enquêtes, notamment en ce qui concerne les disponibilités en charbon, agglomérés et coke, et la conformité des tonnages de consommation propre et de ventes locales avec la résolution de la Commission des normes pour les différentes sociétés minières, etc. Ces enquêtes n'ont pu être menées à bien qu'après clôture de l'exercice charbonnier 1956/57.

158. Étant donné l'importance particulière de la réglementation commerciale des comptoirs de vente, tant pour la vente du charbon dans la Ruhr elle-même, que pour l'approvisionnement du marché commun, il a été nécessaire d'insister sur le contrôle de l'application de cette réglementation.

Il est impossible de porter actuellement un jugement définitif sur la valeur de la réglementation commerciale, car c'est seulement au 31 mars 1957 qu'a pris fin la réglementation transitoire selon laquelle pouvaient être également approvisionnés directement les négociants qui avaient exercé une activité de première main au cours de l'exercice charbonnier 1955/56, sans qu'il soit tenu compte des tonnages-limite prévus dans la réglementation commerciale. Un premier contrôle effectué d'après la situation au 15 février 1957 a montré que, dans presque tous les secteurs de vente, les tonnages-limite prévus n'avaient pas été atteints par un grand nombre de négociants. La Haute Autorité a donc décidé de proroger la réglementation transitoire pendant

(1) Voir plus haut n° 131.

une période de trois mois, afin de pouvoir examiner quelles mesures s'imposent :

- pour éviter qu'un plus grand nombre de grossistes de première main ne passent dans la catégorie de négociants de seconde main;
- pour mieux adapter, dans certains secteurs du marché commun, la réglementation commerciale aux conditions du marché.

Dans le secteur néerlandais par exemple, le nombre des grossistes en charbon de la Ruhr est en voie d'augmentation.

159. Au cours de l'exercice charbonnier, le contrôle a été complété par l'examen d'une série de plaintes présentées à la Haute Autorité par des tiers. Le nombre de ces plaintes a été en soi peu élevé. Certaines d'entre elles n'ont pas résisté à un examen approfondi. La Haute Autorité a pris, dans les autres cas, des mesures propres à supprimer les abus que ces plaintes dénonçaient et à en empêcher le retour.

C'est ainsi que l'un des comptoirs de vente du charbon de la Ruhr a dû retirer une circulaire qu'il avait adressée à ses agents, leur demandant de n'admettre un changement de fournisseur par un négociant que si une commission paritaire, composée de grossistes et de détaillants, avait préalablement constaté l'existence de raisons valables.

160. *Comptoir Belge des Charbons (COBECHAR)*. — Par décision du 3 octobre 1956, la Haute Autorité a autorisé la vente en commun de combustibles par les sociétés minières des bassins belges groupées au sein du Comptoir Belge des Charbons (COBECHAR) (1). Cinquante-quatre charbonnages belges, c'est-à-dire pratiquement la totalité des charbonnages, vendent ainsi en commun environ 7 % de l'extraction houillère des pays de la Communauté. Aucune

(1) Voir *Quatrième Rapport général de la Haute Autorité*, avril 1956 (n° 135). Décision n° 30-56 du 3 octobre 1956, *Journal Officiel de la Communauté* du 18 octobre 1956.

plainte n'a encore été formulée à l'encontre de ce comptoir depuis son autorisation.

161. *Oberrheinische Kohlenunion (OKU)*. — L'année écoulée est marquée par de longues discussions que la Haute Autorité a menées avec le Ministère fédéral des Transports, les trois comptoirs de vente de la Ruhr et le négoce domicilié en Allemagne du Sud (1). Elles avaient pour but de trouver une solution permettant aux négociants de première main qui ne veulent pas être membres de la nouvelle organisation d'achat et aux utilisateurs ayant accès direct qui ne peuvent en faire partie, de bénéficier du tarif spécial auquel sont effectués les transports par fer du charbon de la Ruhr à partir des ports du Rhin supérieur vers leur destination en Allemagne du Sud.

La décision autorisant l'achat en commun des charbons de la Communauté par une organisation groupant les négociants de première main de l'Allemagne du Sud doit être prise prochainement.

La Haute Autorité s'est, entre temps, préoccupée de savoir si le jeu normal de la concurrence sur le marché du charbon ne pouvait pas être restreint du fait d'accords conclus par des entreprises de transports fluviaux concentrées avec des sociétés minières.

162. *Organisation du marché charbonnier en France*. — Des divergences de vues ont opposé la Haute Autorité et le Gouvernement français, au sujet des prérogatives dont disposait l'Association technique de l'Importation charbonnière (A. T. I. C.) (2). Ces divergences portaient sur :

- a) la signature obligatoire par l'A. T. I. C. en qualité d'acheteur, des contrats d'achat en France de charbons provenant des autres pays de la Communauté;

(1) Voir *Quatrième Rapport général de la Haute Autorité*, avril 1956 (n° 134).

(2) Voir *Quatrième Rapport général de la Haute Autorité*, avril 1956 (n° 136).

- b) le problème de l'accès des utilisateurs ou négociants français aux producteurs ou négociants de la Communauté.

En ce qui concerne le premier point, la Haute Autorité a fait savoir au Gouvernement français, par décision du 22 juin 1956, conformément aux articles 4, 86 et 88 du Traité que le maintien de cette mesure constituait un manquement à l'une des obligations incombant au Gouvernement français. Le 17 août 1956, le Gouvernement français a introduit devant la Cour un recours en annulation contre cette décision. A la fin de l'année 1956, il a pris contact avec la Haute Autorité afin de savoir si elle estimait que la décision du 22 juin 1956 devenait sans objet si l'A. T. I. C. n'agissait plus qu'en tant que mandataire ou commissionnaire pour les contrats d'achat de charbon de la Communauté. La Haute Autorité, reconnaissant que sa décision incriminant l'activité de l'A. T. I. C. en tant qu'acheteur exclusif et obligatoire visait une situation de droit différente, a fait savoir aux représentants du Gouvernement français que telle était bien son interprétation. Le décret du 14 janvier 1957 (Journal Officiel de la République française du 17 janvier 1957) a, en conséquence, modifié le décret de 1948 qui a trait à la signature, par l'A. T. I. C., des contrats d'importation. Le Gouvernement français a, d'autre part, retiré le recours qu'il avait introduit devant la Cour.

En ce qui concerne le deuxième point, la Haute Autorité avait demandé, le 23 juin 1956, au Gouvernement français, conformément à l'article 88 du Traité, de présenter ses observations. Le Gouvernement français a estimé ne pas pouvoir prendre position avant l'arrêt de la Cour dans le litige pendant au sujet de la signature en tant qu'acheteur par l'A. T. I. C., des contrats d'achat de charbon de la Communauté. A la suite du retrait du recours, la Haute Autorité a convenu avec le Gouvernement français que le problème du négoce charbonnier dans son ensemble, y compris les fonctions que l'A. T. I. C. exerce en tant que mandataire ou

commissionnaire obligatoire, n'était pas pour autant résolu et devait faire l'objet de nouveaux pourparlers avec le Gouvernement français.

Ces pourparlers sont en cours.

163. Dans le domaine des ententes, la Haute Autorité a reçu, depuis 1953, quatre-vingt-deux demandes d'autorisation dont cinquante et une sont réglées à l'heure actuelle : vingt-deux demandes ont donné lieu à des autorisations, une demande a été rejetée, la procédure engagée au sujet de quatre demandes a été arrêtée pour cause de liquidation et dans vingt-quatre cas, il a été constaté qu'une autorisation n'était pas nécessaire parce qu'il ne s'agissait pas d'accords au sens de l'article 65. La Haute Autorité a, d'autre part, engagé un certain nombre de procédures d'office qui ont abouti à six autorisations, à un refus d'autorisation, à une entrée en liquidation, à trois constatations qu'une autorisation n'était pas nécessaire et à quatre suspensions de procédure.

CHAPITRE VIII

LES PROBLÈMES DE LA PÉRIODE DE TRANSITION

164. Les problèmes les plus difficiles de l'établissement et du fonctionnement d'un marché commun concernent le passage des réglementations et pratiques nationales à un ordre économique commun. C'est pourquoi le Traité a prévu une période de cinq ans pour l'adaptation progressive aux conditions nouvelles, afin d'éviter les perturbations qu'aurait pu entraîner, dans certaines régions de la Communauté, la suppression immédiate ou la modification trop rapide des conditions anciennes incompatibles avec les règles de fonctionnement du marché commun.

Les dispositions spéciales, valables pendant la période de transition qui expirera le 9 février 1958, concernent, d'une part le maintien temporaire de droits de douane, de subventions et de prix de zone et, d'autre part, des mesures spéciales pour faciliter l'intégration du charbon belge et italien dans le marché commun.

§ 1 — Les droits de douane

165. *Charbon.* — Les seuls droits de douane qui subsistent sont ceux perçus par l'Italie sur le coke non sidérurgique en provenance des autres pays de la Communauté.

Les taux maxima de ces droits sont fixés par les dispositions du paragraphe 27 de la Convention et leur application doit être autorisée par la Haute Autorité. Pour la dernière année de la période de transition, le taux maximum s'élève à 4,5 %. La Haute Autorité a autorisé le Gouvernement italien à appliquer ce taux à partir du 10 février 1957 et jusqu'à la fin de la période de transi-

tion (1). L'évolution de ce droit depuis l'ouverture du marché commun a été la suivante :

du 10 février 1953 au 9 février 1954	15,00 %
du 10 février 1954 au 9 février 1955	13,50 %
du 10 février 1955 au 9 février 1956	11,25 %
du 10 février 1956 au 9 février 1957	8,25 %
du 10 février 1957 au 9 février 1958	4,50 %

En raison de la situation conjoncturelle actuelle, la portée économique de ce droit est très faible.

166. Acier. — Des droits de douane subsistent, à l'entrée en Italie, pour les aciers courants et les aciers spéciaux en provenance des autres pays de la Communauté.

Les droits de douane sur les *aciers courants* ont subi un nouvel abaissement le 1^{er} mai 1956, conformément aux dispositions du paragraphe 30 de la Convention. Un nouvel abaissement des droits de douane doit intervenir le 1^{er} mai 1957.

A la suite de la suspension ou de l'abaissement des droits de douane frappant différents produits importés des pays tiers, les droits de douane italiens, pour les produits correspondants en provenance des autres pays de la Communauté ont été suspendus ou abaissés au-dessous du plafond prévu au paragraphe 30 de la Convention.

Les droits de douane frappant certains *aciers spéciaux* dont le procédé de production ressemble à celui des aciers courants (aciers fins au carbone, aciers de décolletage, aciers pour ressorts, tôles magnétiques), ont été ramenés, le 1^{er} mai 1956, au niveau des droits de douane sur les aciers courants.

Pour les autres aciers alliés, les taux maxima avaient été fixés le 1^{er} décembre 1955 pour une période allant jusqu'au 1^{er} mai 1957, et se situent en partie à un niveau inférieur à celui prévu au paragraphe 30. Les droits de douane, applicables à partir du 1^{er} mai 1957 à ces aciers alliés, restent à fixer.

Pour la *fonte* (à l'exception de la fonte Spiegel) en provenance des autres pays de la Communauté, les droits avaient été

(1) Voir lettre de la Haute Autorité au Gouvernement italien du 11 février 1957. *Journal Officiel de la Communauté* du 11 mars 1957.

suspendus à partir du 1^{er} décembre 1955 jusqu'au 14 juillet 1956. Cette suspension a été prorogée et est toujours en vigueur (1).

L'évolution de l'ensemble des droits italiens perçus sur les produits sidérurgiques en provenance des autres pays de la Communauté est résumée dans le tableau suivant :

	Fonte	Aciers courants	Aciers spéciaux	
			Aciers fins au carbone Aciers de décolletage Aciers pour ressorts Tôles magnétiques	Autres aciers alliés
1 ^{er} mai 1953	10 %	15 à 23 %	13 à 20 %	4 à 15,5 %
1 ^{er} août 1953	9 %	13 à 20 %		
1 ^{er} août 1954	7,5 %	11,25 à 17,25 %		
1 ^{er} mai 1955	7,5 %	11,25 à 17,25 %	11,25 à 17,25 %	
1 ^{er} août 1955				
1 ^{er} décembre 1955	suspendu jusqu'à nouvel ordre			
1 ^{er} mai 1956	—	8,25 à 12,10 %	8,25 à 12,10 %	3,5 à 7 %
Prévu à partir du 1 ^{er} mai 1957	—	4,50 à 6,90 %	4,50 à 6,90 %	à fixer

167. Au mois de décembre 1956, la Haute Autorité a demandé au Gouvernement italien d'abaisser d'une manière appropriée les droits de douane sur les tôles fines au-dessous du niveau prévu dans la Convention relative aux Dispositions transitoires. La Haute Autorité a fait valoir que les producteurs italiens de tôles fines ont prouvé leur capacité concurrentielle, tant sur le marché italien lui-même que sur le marché des autres pays membres de la Communauté où leurs ventes s'intensifient.

(1) Voir *Journal Officiel de la Communauté* du 3 août 1956.

§ 2 — Les subventions

168. Les subventions ou aides accordées par les États sont interdites dans le marché commun du charbon et de l'acier. En vertu du paragraphe 11 de la Convention, la Haute Autorité peut cependant autoriser leur maintien temporaire jusqu'à la fin de la période de transition. En outre, le charbon belge et le charbon italien du bassin de Sulcis sont soumis à un régime spécial en application duquel le Gouvernement belge et le Gouvernement italien ont été autorisés à accorder des aides spéciales (1).

Si l'on fait abstraction de ces dernières, les subventions gouvernementales aux produits de la Communauté ne concernent plus que les interventions financières du Gouvernement français.

169. Depuis la fin de l'année charbonnière 1954/55, la *subvention aux cokes* pénétrant en France en provenance des pays de la Communauté a complètement disparu, notamment grâce à l'introduction des tarifs ferroviaires directs. Il ne subsiste plus dans ce domaine que des aides gouvernementales que l'on peut assimiler à des tarifs de concurrence en faveur de transports fluviaux par Strasbourg. Le mécanisme correspondant consiste à dédommager une entreprise qui utilise la voie d'eau de la différence que ce mode de transport représente par rapport aux transports ferroviaires directs.

170. La Haute Autorité avait reconnu l'utilité des *subventions aux charbons à coke* pour accroître la proportion de charbon sarro-lorrain dans la pâte à coke et éviter des transports anti-économiques. Par la suite, et pour le même but, elle avait accepté sur proposition du Gouvernement français de scinder cette subvention en deux fractions, l'une intitulée « prime à la carbonisation », l'autre « subvention résiduelle ». Pour la première, la Haute Autorité avait fixé, au titre du paragraphe 11 de la Convention, une dégressivité

(1) Voir plus loin §§ 4 et 5 de ce chapitre.

pour arriver à la disparition au 31 mars 1957 (1). Quant à la seconde, elle a disparu au cours de l'année charbonnière 1956/57, se trouvant sans objet à la suite de l'établissement des tarifs ferroviaires directs.

Abstraction faite des aides pour permettre la concurrence de la voie d'eau, aides qui jouent pour les fines comme pour les cokés, le problème des subventions aux charbons à coke en provenance de la Communauté est donc entièrement résolu au 31 mars 1957 par la disparition complète des interventions gouvernementales, c'est-à-dire près d'une année avant la fin de la période de transition.

171. Pour l'année charbonnière 1956-57, l'octroi de *subventions aux usines françaises d'agglomération non minières* a été défini par la lettre du 1^{er} mars 1956 de la Haute Autorité au Gouvernement français, en vertu de laquelle la subvention globale a été limitée à 1,8 milliard de francs, pour une production annuelle de 1,4 million de tonnes de boulets (2). Ce montant concernait l'ensemble des fines destinées aux usines d'agglomération en provenance des bassins de la Communauté ou des pays tiers. Le tonnage de 1,4 million de tonnes s'est révélé insuffisant pour assurer l'approvisionnement des foyers domestiques. La production de boulets actuellement prévue étant de 2,6 millions de tonnes, l'augmentation de la production n'a été possible qu'avec des charbons américains. Le Gouvernement français compense les charges supplémentaires qui résultent des frets maritimes élevés.

Pour la période du 1^{er} avril 1957 au 10 février 1958, le Gouvernement français a fait savoir à la Haute Autorité qu'il était disposé à ce que le montant des subventions aux charbons en provenance des bassins de la Communauté ne dépasse pas 350 millions de francs français et il a reconnu que cette subvention devait disparaître à la fin de la période de transition. La Haute Autorité a accepté que le maximum de la subvention accordée aux

(1) Lettre de la Haute Autorité au Gouvernement français du 20 mars 1956. *Journal Officiel de la Communauté* du 27 mars 1956. Voir *Quatrième Rapport général de la Haute Autorité*, avril 1956 (n° 95).

(2) Lettre de la Haute Autorité au Gouvernement français, du 1^{er} mars 1956. *Journal Officiel de la Communauté* du 5 mars 1956. Voir *Quatrième Rapport général de la Haute Autorité*, avril 1956 (n° 95).

charbons en provenance des bassins de la Communauté s'élève à 350 millions pour la période considérée (1).

172. Toutes les autres subventions autorisées au titre du paragraphe 11 ont également disparu, et en particulier celles qui étaient accordées par le Gouvernement français pour les ventes de charbons sarro-lorrains à destination de la République fédérale.

Le tableau ci-après donne l'évolution des subventions autorisées en France depuis le début de la période de transition (en millions de francs français) :

	1953	1954	1955	1956 (1)
Cokes	1 253,5	182,6	170	189
Charbons à coke				
Prime à la cokéfaction	—	—	1 520	1 376
Subvention résiduelle	3 930,9	3 244,1	1 681	626
Agglomération du littoral	4 654,6	3 302,9	2 091,8	2 920
Charbons sarro-lorrains vendus dans la République fédérale	3 486	3 344,8	1 804,0	—
Total :	13 325	10 074,4	7 266,8	5 111

(1) Chiffres provisoires.

§ 3 — Les prix de zone

173. Au cours des années 1953 à 1955, où la concurrence entre les bassins de la Communauté s'est manifestée d'une façon sensible, la Haute Autorité a autorisé, au titre du paragraphe 24 de la Convention, un certain nombre de prix de zone pour le charbon afin d'éviter des déplacements précipités et dangereux de production ainsi que, dans certaines régions, des hausses de prix d'une ampleur et d'une soudaineté dommageables.

(1) Lettre de la Haute Autorité au Gouvernement français du 14 mars 1957. *Journal Officiel de la Communauté* du 23 mars 1957.

A partir de 1955, il est cependant apparu que l'évolution conjoncturelle avait diminué à la fois l'intérêt et l'efficacité de ces prix de zone. En fait, ils ont été progressivement réduits à ceux qui correspondent à des données permanentes de la structure des ventes sur le marché commun, et il sera probablement nécessaire, à la fin de la période de transition, de les remplacer par une possibilité d'alignement sur la base des dispositions de l'article 60, paragraphe 2 *b*) du Traité.

174. Au début de l'année charbonnière 1956/57, l'application de prix de zone était autorisée pour les ventes du bassin d'Aix-la-Chapelle dans la République fédérale d'Allemagne, les ventes des cokeries belges en Belgique, au Luxembourg et dans les départements français de Moselle et Meurthe-et-Moselle, les ventes du bassin de Basse-Saxe dans le Nord de l'Allemagne et aux Pays-Bas, les ventes des bassins du Centre-Midi dans certaines régions de la France, et enfin pour les ventes des bassins de la Lorraine et de la Sarre dans la République fédérale d'Allemagne (1).

Pour ces deux derniers bassins, l'autorisation expirait le 31 mai 1956. Elle a été prorogée jusqu'au 31 mars 1957.

D'autre part, les charbonnages de Sulcis ont été autorisés, en juillet 1956, à appliquer, pour leurs ventes en Italie, des prix de zone pour certaines sortes (2). Cette autorisation avait plus pour objet de mettre en conformité avec le Traité le régime commercial de ces charbonnages que de créer de nouvelles conditions de concurrence.

Ces autorisations ont expiré le 31 mars 1957. Elles ont été prorogées jusqu'à la fin de la période de transition pour les ventes des Saarbergwerke dans la République fédérale d'Allemagne, pour les ventes du bassin de Basse-Saxe,

(1) Voir *Quatrième Rapport général de la Haute Autorité*, avril 1956 (n° 93).

(2) Décision n° 27-56 du 18 juillet 1956. *Journal Officiel de la Communauté* du 21 juillet 1956.

pour les ventes des bassins du Centre-Midi et pour les ventes des charbonnages de Sulcis à destination de certaines régions de l'Italie (1).

§ 4 — L'intégration du charbon belge dans le marché commun

175. Le charbon belge est soumis, jusqu'à la fin de la période de transition à un régime spécial qui comporte, d'une part, un fonds de péréquation alimenté par un prélèvement spécial sur les productions de charbon des pays où les prix de revient moyens sont inférieurs à la moyenne pondérée de la Communauté et, d'autre part, des versements de péréquation en faveur du charbon belge, qui proviennent de ce fonds et, pour un montant au moins égal, de contributions du Gouvernement belge. Ce régime, qui est complété par des programmes d'assainissement, doit essentiellement permettre de rapprocher, pour l'ensemble des consommateurs de charbon belge de la Communauté, le prix de ce charbon des prix du marché commun et de faciliter ainsi l'intégration du charbon belge dans le marché commun.

A la fin de l'année 1956, ce régime a subi une réforme fondamentale en vue d'obtenir l'utilisation la plus rationnelle et efficace du fonds de péréquation qui sera disponible pour la dernière année de la période de transition. Par ailleurs, l'exécution du programme d'assainissement établi en 1955 a été activement poursuivie.

176. *Le prélèvement de péréquation* porte sur les productions de charbon des entreprises allemandes et néerlandaises. Bien que, depuis le 1^{er} janvier 1957, la Sarre soit politiquement rattachée à la République fédérale d'Allemagne, la Haute Autorité n'a pas appliqué à la production des Saarbergwerke le prélèvement, en considération du régime spécial de transition entre l'Union économique franco-sarroise et l'incorporation économique dans la République fédérale.

(1) Décisions nos 4, 5, 6 et 7-57 du 13 mars 1957. *Journal Officiel de la Communauté* du 23 mars 1957.

Pour la dernière année de la période de transition, le taux de 0,3 %, correspondant au plafond fixé par le paragraphe 25 de la Convention, a été adopté par la Haute Autorité afin de pouvoir faire face aux besoins prévus. Le tableau ci-dessous donne la réduction progressive du prélèvement de péréquation depuis le début de la période de transition :

Entrée en vigueur		Prélèvement par tonne Entreprises	
		allemandes	néerlandaises
15 mars 1953 (1)	1,1 %	55,0 Dpf	42,0 cents
10 février 1955 (2)	0,9 %	41,0 Dpf	44,0 cents
10 février 1956 (3)	0,6 %	29,1 Dpf	19,9 cents
10 février 1957 (4)	0,3 %	15,25 Dpf	15,28 cents

(1) Décision n° 27-53 du 8 mars 1953. *Journal Officiel de la Communauté* du 13 mars 1953.

(2) Décision n° 3-55 du 8 février 1955. *Journal Officiel de la Communauté* du 8 février 1955.

(3) Décision n° 2-56 du 1^{er} février 1956. *Journal Officiel de la Communauté* du 5 février 1956.

(4) Décision n° 3-57 du 30 janvier 1957. *Journal Officiel de la Communauté* du 5 février 1957.

177. Le prélèvement de péréquation a fourni, jusqu'à la fin de 1956, les ressources suivantes (en milliers de dollars unités de compte) :

Entreprises	1953 (1)	1954	1955	1956	TOTAL
Allemandes	9 352	15 010	12 670	9 475	46 507
Néerlandaises	864	1 197	1 224	930	4 215
Total :	10 216	16 207	13 894	10 405	50 722

(1) A partir du 15 mars 1953.

178. *Les versements de péréquation* sont limités, à partir du deuxième trimestre de 1955, à ceux prévus par le paragraphe 26, 2 a) de la Convention, qui sont destinés à permettre de rapprocher, pour l'ensemble des consommateurs

de charbon belge de la Communauté, les prix de ce charbon des prix du marché commun, dans une mesure qui les abaisse aux environs des coûts de production prévisibles à la fin de la période de transition (1).

A l'origine, ces versements étaient attribués sur la base de la différence entre un « barème de compte » et un « barème de vente » (2). Une première refonte, décidée par la Haute Autorité en mai 1955, était basée sur le principe de la sélectivité qui s'est traduit par l'exclusion du bénéfice de la péréquation de certaines sortes de charbon et par la réduction des versements de péréquation pour certains charbonnages qui se trouvaient dans des conditions d'exploitation relativement favorables (3).

Cette décision a été l'objet de deux recours introduits devant la Cour de Justice, l'un par la Fédération charbonnière de Belgique, l'autre par les trois sociétés de charbonnages qui se trouvaient visées par le principe de la sélectivité. Ces recours ont été jugés recevables mais ils ont été rejetés parce que les requérants n'ont pas pu démontrer un détournement de pouvoir. Dans ses arrêts, rendus le 29 novembre 1956, la Cour a notamment souligné les points suivants : la péréquation n'a pas pour but de garantir aux entreprises le niveau de leurs recettes antérieures; elle n'est pas destinée à contribuer de façon directe à la réorganisation des charbonnages belges ni à financer ceux-ci; elle a plutôt le caractère d'une mesure de sauvegarde; les différences dans l'attribution de l'aide de péréquation tendent à harmoniser les situations inégales dans les conditions de production des entreprises, la sélectivité

(1) Les versements au titre du par. 26, 2 c), de la Convention (compensation additionnelle correspondant à 80 % de la différence entre le prix départ accru des frais de transports jusqu'à la destination, du charbon belge livré aux autres pays de la Communauté, et le prix du charbon des autres pays de la Communauté), ont cessé à partir du 2^e trimestre de 1955.

(2) Décision n° 24-53 du 8 mars 1953. *Journal Officiel de la Communauté* du 13 mars 1953. Voir *Rapport général de la Haute Autorité*, avril 1953 (n° 48). *Deuxième Rapport général de la Haute Autorité*, avril 1954 (nos 63 à 70) et *Troisième Rapport général de la Haute Autorité* avril 1955 (nos 105 à 108).

(3) Décision n° 22-55 et lettre de la Haute Autorité au Gouvernement belge du 28 mai 1955. *Journal Officiel de la Communauté* du 31 mai 1955. Voir *Quatrième Rapport général de la Haute Autorité*, avril 1956 (n° 101).

ne crée donc pas de discriminations, mais cherche précisément à les éviter (1).

179. A l'occasion de la dernière réduction du taux de prélèvement, le système de péréquation a subi une deuxième refonte (2). Il est apparu à la Haute Autorité que, si elle voulait réaliser les objectifs prévus concernant l'intégration du charbon belge dans le marché commun, il était indispensable de concentrer les ressources en faveur des charbonnages qui en avaient le plus besoin. Cela conduirait à supprimer les versements de la péréquation, d'une part aux charbonnages dont les résultats d'exploitation se trouvaient bénéficiaires, d'autre part aux charbonnages pour lesquels cette péréquation serait absorbée par des pertes d'exploitation trop considérables.

A la suite d'études entreprises dès le mois de février 1956 sur la situation des coûts et des recettes de chacun des charbonnages belges, la Haute Autorité a pris sa décision fin décembre 1956 dans le sens d'une sélectivité plus accentuée. Elle a décidé de classer les entreprises belges en trois groupes (3) :

Le premier groupe comprend les entreprises dont les résultats d'exploitation permettent d'appliquer, à partir du 1^{er} janvier 1957, les prix de vente fixés par la Haute Autorité en vertu du paragraphe 26,2, a) de la Convention, sans aide de péréquation. La Haute Autorité a choisi comme critère pour l'appréciation des résultats d'exploitation la différence entre les recettes et les prix de revient calculés sur la base de la production 1956 et sur la base du rendement de janvier à octobre 1956, le mois d'août exclu. 21 entreprises ont été classées dans ce groupe pour lequel les versements de péréquation ont cessé à partir du 1^{er} janvier 1957.

(1) Arrêts de la Cour dans les affaires 8-55 et 9-55. *Journal Officiel de la Communauté* du 23 janvier 1957. Voir plus haut, n° 29.

(2) Voir plus haut, n° 176.

(3) Lettre de la Haute Autorité au Gouvernement belge du 19 décembre 1956. *Journal Officiel de la Communauté* du 27 décembre 1956.

Le deuxième groupe comprend les entreprises pouvant devenir compétitives dans le marché commun à la fin de la période de transition, au besoin avec l'aide de subventions accordées en vertu du paragraphe 24,6 de la Convention. C'est sur ce groupe que la Haute Autorité a décidé de concentrer tous les efforts jusqu'à la fin de la période de transition, en compensant les pertes d'exploitation des charbonnages non pas *a posteriori*, ce qui aurait enlevé tout stimulant aux entreprises, mais *a priori*, sur la base des éléments de référence 1956 définis selon les mêmes critères que pour le premier groupe.

Le troisième groupe est composé des entreprises ne pouvant devenir compétitives dans le marché commun à la fin de la période de transition. Les versements de péréquation à ce groupe ont cessé le 9 février 1957.

Le classement des entreprises dans les deuxième et troisième groupes a été défini par la Haute Autorité dans une lettre qu'elle a adressée au Gouvernement belge à la fin de janvier 1957 (1). Pour les charbonnages marginaux du Borinage, le Gouvernement belge continuera, sur la base des conventions spéciales qui sont conclues avec eux de leur verser des subventions. D'autre part, la Haute Autorité mentionne deux charbonnages dont le classement dans le deuxième groupe est conditionné par la mise en œuvre d'un plan de réorganisation qui nécessite des moyens financiers importants. Pour l'un d'eux, les plans de réorganisation sont arrêtés. Pour le second elle a réservé son jugement jusqu'au dépôt des conclusions d'une nouvelle expertise de caractère technique. Les autres charbonnages ont été classés par la Haute Autorité dans le deuxième groupe.

180. Le régime de péréquation est complété par une série de *mesures d'assainissement* que la Haute Autorité a demandé au Gouvernement belge de prendre afin de mettre les char-

(1) Lettre de la Haute Autorité au Gouvernement belge du 30 janvier 1957. *Journal Officiel de la Communauté* du 9 février 1957.

bonnages belges en état de réaliser leur intégration dans le marché commun. Selon les termes de la lettre du 28 mai 1955, ces mesures devaient avoir pour objet d'assurer le financement du programme de rééquipement, d'en contrôler l'exécution, de favoriser l'aménagement plus rationnel des champs d'exploitation et de valoriser la production (1).

Sur le premier point, la Haute Autorité a précisé que les aides de péréquation devaient être accompagnées de l'octroi de crédits supplémentaires à taux réduit et bénéficiant de la garantie de l'État. La loi relative à la garantie de l'État a été promulguée en Belgique le 12 juillet 1955; l'arrêté royal d'application a été pris le 5 octobre 1955 et une convention a été conclue le 19 novembre 1955 avec la Société Nationale de Crédit à l'Industrie. A la date du 15 septembre 1956, les crédits S. N. C. I. accordés en application de cette loi se montaient à 2 237 millions de francs belges.

En ce qui concerne l'aménagement des champs d'exploitation, il a été réalisé un certain nombre d'amodiations de façon que les fusions de concessions puissent faciliter l'exploitation des charbonnages. Sur ce point la Haute Autorité est intervenue également auprès du Gouvernement belge pour lui demander d'accélérer la concession des réserves de la Campine dont l'apport à l'économie charbonnière de la Communauté serait particulièrement appréciable.

La valorisation de la production concerne plus particulièrement le financement de la construction ou de l'extension de centrales thermiques minières. Actuellement, quatre centrales thermiques minières sont en construction dans les bassins du Hainaut (Borinage, Centre et Charleroi) pour lesquels les moyens de financement se montaient, en septembre 1956, à 2 428 millions de francs belges, dont 700 millions proviennent de crédits octroyés par la Haute Autorité sur l'emprunt américain (2) et 1 428 millions de crédit ouvert par la S. N. C. I. avec la garantie de l'État. Une extension est également prévue dans le bassin de Liège.

(1) Lettre de la Haute Autorité au Gouvernement belge du 28 mai 1955. *Journal Officiel de la Communauté* du 31 mai 1955. Voir *Quatrième Rapport général de la Haute Autorité*, avril 1956 (nos 109 à 112).

(2) Voir *Quatrième Rapport général de la Haute Autorité*, avril 1956, (n° 196).

181. A la suite des mesures de redressement qui ont accompagné le fonctionnement de la péréquation, on peut constater une augmentation du rendement par ouvrier du fond et par poste qui est passé de 1 051 kg en 1952 à 1 160 kg en 1956 pour l'ensemble de la production charbonnière belge. Mais la Haute Autorité ne peut manquer d'être préoccupée par le fait que la situation relative de la Belgique au sein de la Communauté ne s'est pas améliorée, étant donné que le rendement s'est accru aussi dans les autres bassins, mais surtout parce que les coûts de production des charbonnages belges ont augmenté dans des proportions supérieures à celles des autres bassins.

A quatre reprises depuis la refonte de la péréquation en mai 1955, la Haute Autorité a dû autoriser des hausses de prix pour couvrir la répercussion des augmentations de coûts. Celles-ci ont été surtout des augmentations de salaires et de charges sociales. L'ensemble des hausses correspondantes représente une moyenne de l'ordre de 160 francs belges par tonne vendable (1).

La Haute Autorité craint que si un très gros effort n'est pas fait par les entreprises belges du deuxième groupe, un certain nombre de problèmes ne se posent encore après la fin de la période de transition en ce qui concerne l'industrie charbonnière belge. La nécessité de changements est masquée par la fermeté de la conjoncture actuelle. La Haute Autorité a attiré, sur ces problèmes, l'attention du Gouvernement belge qui en comprend pleinement la gravité.

182. Parmi les charbonnages belges, *quatre mines du Borinage* relèvent d'un régime particulier. Elles ont passé des conventions avec le Gouvernement belge qui leur octroie des aides spéciales avec l'autorisation et, le cas échéant, une contribution de la Haute Autorité.

La Haute Autorité a accepté le programme d'assainissement des quatre mines marginales du Borinage; elle a

(1) Voir plus haut, n° 125.

distingué le redressement des sièges jugés exploitables et, d'autre part, la fermeture progressive des sièges dont les résultats d'exploitation ne peuvent être améliorés dans une mesure suffisante (1). Un puits a été fermé le 20 juillet 1956, un deuxième le 31 décembre 1956, un troisième le 20 janvier 1957 (2).

183. La Haute Autorité s'était déclarée prête à affecter 200 millions de francs belges à l'ensemble du programme d'assainissement du Borinage dont 130 millions à provenir du prélèvement de péréquation et 70 millions du fonds de réadaptation, pour couvrir l'ensemble des frais de réadaptation de la main-d'œuvre occasionnés par l'exécution du programme de fermeture (3).

Pour l'exercice 1955 la Haute Autorité avait fixé sa participation à 90 millions de francs provenant du prélèvement de péréquation et avait autorisé le Gouvernement belge à octroyer aux mines marginales du Borinage une subvention de 313,5 millions de francs (4). La réalisation du programme ayant prouvé que l'aide nécessaire pour l'année 1955 justifiait un dépassement de 18,7 millions de francs de la subvention prévue, la Haute Autorité a autorisé le Gouvernement belge à majorer d'autant la subvention aux mines du Borinage.

En ce qui concerne l'exercice 1956, la Haute Autorité a décidé de fixer à 40 millions de francs provenant du prélèvement de péréquation sa quote-part dans le financement du programme d'assainissement du Borinage et d'autoriser le Gouvernement belge à verser, d'une part, 291 millions de francs belges de subvention et, d'autre part, d'accorder 99,4 millions d'avances récupéra-

(1) Lettre de la Haute Autorité au Gouvernement belge du 3 février 1956. *Journal Officiel de la Communauté* du 22 février 1956. Voir *Quatrième Rapport général de la Haute Autorité*, avril 1956 (n° 112).

(2) Pour le réemploi de la main-d'œuvre disponible à la suite de ces fermetures, voir plus loin, n° 240.

(3) Voir *Quatrième Rapport général de la Haute Autorité*, avril 1956 (n° 113) et plus haut, n° 241.

(4) Voir *Quatrième Rapport général de la Haute Autorité*, avril 1956 (n° 114).

bles. A cette somme il faut ajouter 8,1 millions d'avances récupérables pour des essais d'exploitation à grande profondeur dans le charbonnage du Rieu-du-Cœur, qui se trouve également dans le Borinage, mais qui n'est pas un charbonnage marginal.

§ 5 — L'intégration du charbon italien dans le marché commun

184. Le paragraphe 27 de la Convention a prévu qu'une partie du fonds de péréquation serait mise à la disposition des mines de Sulcis, en Sardaigne, pour leur permettre d'affronter la concurrence du marché commun en attendant l'achèvement des opérations d'équipement en cours. L'aide de la Haute Autorité a été prévue pour une période de deux ans qui a pris fin au 14 mars 1955.

Jusqu'en juillet 1955, la Haute Autorité avait versé plusieurs avances d'un montant total de 3 750 millions de liras. Elle a fait dépendre la liquidation définitive de l'aide de péréquation de l'agrément par le Gouvernement italien et par la Société Carbosarda qui exploite les mines de Sulcis, des lignes fondamentales d'un programme d'assainissement approuvé par la Haute Autorité (1).

185. Ce programme ayant été adoptée et étant actuellement en cours d'exécution, la Haute Autorité a décidé de procéder au règlement définitif de l'aide de péréquation en faveur du charbon italien.

L'aide de péréquation prévue pour les deux années a été arrêtée à 8 150 millions de liras, dont la moitié, soit 4 075 millions de liras à la charge de la Haute Autorité. Les avances reçues de la Haute Autorité par la Société Carbosarda s'élevant à 3 750 millions de liras, le règlement définitif a comporté un solde de 325 millions de liras qui a été apuré par la Haute Autorité après que le Gouvernement italien eut lui-même versé un solde de 75 millions de liras qui restait à sa charge.

(1) Voir *Quatrième Rapport général de la Haute Autorité*, avril 1956 (n° 116).

186. La réalisation du programme d'assainissement du bassin de Sulcis se poursuit selon les directives de la Haute Autorité (1).

Le regroupement des exploitations du fond et la mécanisation des opérations essentielles du travail de fond ont fait des progrès. Des achats complémentaires de matériel d'exploitation sont en cours. Les mesures de concentration des mines se sont poursuivies; la plus moderne de celles-ci écoulera environ 60 % de la production marchande du bassin. Des cours de formation professionnelle et d'apprentissage ont été organisés et ont donné des résultats satisfaisants. La dissociation de l'entreprise de toutes activités non indispensables est en train d'être achevée.

Ces mesures ont permis de relever le rendement fond de 867 à 963 kg. Malgré la tension du marché, la production est tombée de 1 039 000 tonnes en 1955 à 974 000 tonnes en 1956, en conséquence, notamment, de grèves et de jours de chômage dus à des revendications salariales du personnel occupé, ainsi qu'au départ de jeunes mineurs dans d'autres bassins de la Communauté (2).

Les pertes d'exploitation de la Société Carbosarda ont sensiblement diminué (1,4 milliard de liras au dernier exercice contre 4 milliards de liras auparavant) (3).

(1) Voir *Quatrième Rapport général de la Haute Autorité*, avril 1956 (n° 116).

(2) Pour les mesures de réadaptation, voir plus loin n° 239.

(3) Les versements de péréquation effectués par la Haute Autorité au titre des paragraphes 25, 26 et 27 de la Convention depuis le début de la période de transition sont résumés au n° 11 de l'*Annexe Financière*.

TROISIÈME PARTIE

LES CONDITIONS DE VIE
ET DE TRAVAIL
DANS LA COMMUNAUTE

187. La création d'un marché commun et son développement dans le progrès technique ne constituent pas une fin en soi. En dernière analyse, ce ne sont que les conditions nécessaires à l'amélioration de l'existence des hommes, non seulement en leur qualité de consommateurs, grâce à un approvisionnement plus abondant, meilleur marché et de meilleure qualité, mais aussi en leur qualité de travailleurs, grâce à une protection plus efficace et de meilleures conditions de vie et de travail.

C'est dans cet esprit d'étroite liaison entre les objectifs économiques et sociaux de la Communauté, et de convergence efficace de sa politique économique et sociale, que la Haute Autorité conçoit l'ensemble de son action. Le progrès social est conditionné par le progrès économique. Ce n'est que par une répartition plus rationnelle de la production à un niveau de productivité plus élevé que les conditions de vie peuvent être améliorées durablement. Mais inversement, il est tout aussi vrai que le progrès social détermine le progrès économique. Les conditions de travail, la formation professionnelle, la sécurité du travail, etc. sont des facteurs essentiels d'augmentation de la productivité; l'amélioration des revenus réels des travailleurs crée les débouchés nécessaires à une production croissante.

Mais les processus de transformation d'activités déclenchés par le progrès technique et économique étaient souvent accompagnés, dans le passé, par un chômage généralisé et une réduction brutale des salaires, de sorte que le coût social immédiat de l'adaptation à une nouvelle situation était supporté, en majeure partie, par les travailleurs. Le Traité

permet à la Haute Autorité d'orienter ces processus de transformation, dans les industries du charbon et de l'acier, vers un développement harmonieux à long terme. Il offre également des mesures pour protéger les travailleurs des industries de la Communauté contre certaines conséquences de ces transformations, par une politique efficace d'adaptation.

D'autre part, il n'y a pas de lien automatique entre le progrès économique et le progrès social. Une action spécifiquement sociale est donc nécessaire pour assurer que le progrès économique et technique se traduise effectivement par une amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre des industries de la Communauté et par leur harmonisation dans le progrès. La Haute Autorité s'est efforcée, avec les autres institutions de la Communauté, de préciser les moyens appropriés pour atteindre ces objectifs sociaux par une politique sociale qui soit en harmonie avec sa politique économique dans le domaine du charbon et de l'acier.

CHAPITRE IX

L'ÉVOLUTION SOCIALE DANS LA COMMUNAUTÉ

188. L'expansion économique a déterminé dans le marché du travail des États membres de la Communauté, sauf peut-être en Italie, une forte tension, particulièrement ressentie dans l'industrie du charbon.

En même temps, la haute conjoncture dont ont bénéficié les industries de la Communauté a favorisé le progrès des conditions de vie et de travail.

Plus que par des modifications des barèmes fixés par convention, c'est par une augmentation des salaires effectivement payés par les entreprises que s'est produite la hausse de la rémunération du travail.

En outre, compte tenu de l'amélioration de la productivité, les syndicats ont revendiqué et assez souvent obtenu soit des réductions du temps de travail par diminution de la durée journalière ou hebdomadaire, soit une augmentation du nombre des jours de congé payés et des jours fériés payés.

Enfin, le désir constant des travailleurs d'augmenter la stabilité de leur situation, qu'il s'agisse de garantie du revenu, de sécurité de l'emploi ou de retraite-vieillesse, a eu pour effet la conclusion d'accords collectifs ou la promulgation de textes législatifs qui leur ont donné des satisfactions partielles sur l'un ou l'autre de ces points.

§ 1 — La situation de l'emploi

189. Une désaffection accrue des travailleurs à l'égard des travaux lourds s'est manifestée dans les industries de la

Communauté, en 1956. Les mines et certains secteurs des exploitations sidérurgiques en ont été gravement affectées.

Des travailleurs appartenant à une population traditionnellement tournée vers la mine ou vers l'industrie sidérurgique ont trouvé des occasions de plus en plus nombreuses de travailler dans des secteurs moins pénibles, à rémunération égale sinon supérieure.

D'autres difficultés ont découlé de certains événements politiques. Ainsi, les autorités italiennes ont suspendu l'émigration de travailleurs italiens en direction des mines belges, en février 1956, à la suite de l'accident survenu dans un charbonnage belge.

Au cours des mois d'avril et mai 1956, les opérations militaires en Algérie ont conduit le Gouvernement français à rappeler les « disponibles », parmi lesquels d'importants effectifs de jeunes ouvriers mineurs. Mais en date du 22 août 1956 un décret du Gouvernement français libérait les mineurs du fond appartenant aux troupes rappelées et les réquisitionnait sur place dans les charbonnages.

Par ailleurs, la catastrophe de Marcinelle a eu comme conséquence de freiner considérablement l'émigration des travailleurs italiens vers les charbonnages de tous les pays de la Communauté.

190. Devant ces difficultés, les autorités responsables de la main-d'œuvre, les organisations professionnelles et les entreprises ont réagi en s'efforçant de négocier de nouveaux accords de recrutement et en recherchant activement l'embauche de travailleurs hors de la Communauté.

Ainsi, plusieurs gouvernements sont entrés en négociations avec les gouvernements grec et espagnol, et l'on peut escompter qu'en 1957 un afflux régulier de travailleurs de ces deux pays se dirigera notamment vers les mines belges.

Tout au long de l'année 1956, des négociations se sont poursuivies entre le Gouvernement belge et le Gouvernement

italien en vue d'une reprise de l'émigration de travailleurs italiens vers les charbonnages.

D'autre part, les événements de Hongrie ont conduit un certain nombre de réfugiés, parmi lesquels des mineurs, à accepter les emplois qui leur étaient offerts dans certains charbonnages de la Communauté (Belgique, France, Pays-Bas).

191. Simultanément, la nécessité s'est fait sentir de pallier les effets désastreux pour la production charbonnière de la concurrence accrue sur le marché du travail.

Une tendance à revaloriser les conditions de vie et de travail s'est dessinée dans la profession minière, qu'il s'agisse de salaires, de sécurité de l'emploi, d'amélioration de l'hygiène et de la sécurité au travail, du logement, de la formation professionnelle, des relations dans l'entreprise.

Une tendance analogue s'est manifestée dans l'industrie sidérurgique où les difficultés de recrutement, sans atteindre l'importance de celles des charbonnages, ont surtout porté sur les manœuvres de force.

Toutefois, les embauchages destinés à compenser la réduction du temps de travail dans la sidérurgie n'ont pas, semble-t-il, au moins jusqu'à la fin de 1956, suscité de grosses difficultés.

Ainsi, en Belgique, la réduction du temps de travail, accordée sous forme de jours de repos compensateurs par les accords des 4 et 20 février 1956, a obligé la sidérurgie de procéder à des embauchages supplémentaires qui ont pu se réaliser au cours des mois de mars, avril et mai : 1 486 ouvriers en mars, 1 267 en avril, 1 251 en mai ont pu être recrutés, alors qu'en 1955, pour les mêmes mois, les embauchages s'étaient élevés respectivement à 986, 899 et 843 et que, pendant ces trois mois de 1956, les départs sont restés au niveau habituel, soit environ 700 par mois.

Par ailleurs, plusieurs déclarations de personnalités belges permettent d'affirmer que l'augmentation des effectifs exigée par la réduction du temps de travail n'a pas été proportionnelle à la réduction. Ceci résulte du fait que, dans nombre d'entre-

prises, on a pu compenser partiellement cette réduction par une meilleure organisation du travail (meilleur roulement des équipes, meilleure utilisation des équipements, des qualifications).

192. L'amélioration générale de la situation des effectifs a été recherchée, non seulement par des efforts pour recruter de nouveaux travailleurs, mais davantage peut-être pour une politique de stabilisation de la main-d'œuvre dans les industries de la Communauté.

Quelques études assez récentes ont montré l'élévation considérable des coûts de main-d'œuvre entraînés par une rotation excessive, nuisant tout à la fois à la bonne formation du personnel, au recrutement des cadres subalternes, à la sécurité du travail et à la productivité générale de l'entreprise.

193. La nécessité pour les industries d'améliorer et quelquefois de transformer les qualifications de leur personnel, en raison de l'évolution des techniques, s'est confirmée durant l'année.

Le développement accéléré de la mécanisation et de l'électrification au fond des mines, la mise en marche de nouvelles installations et de nouveaux équipements sidérurgiques, la modernisation des mines de fer transforment les qualifications-type requises.

Ces exigences nouvelles ont compliqué encore le problème du recrutement, renforçant la concurrence avec les industries mécaniques ou électriques; elles conduisent peu à peu les entreprises et leurs organisations professionnelles à repenser complètement certains de leurs programmes de formation.

194. Enfin, pour améliorer la productivité de la main-d'œuvre et les équipements, aussi bien que pour améliorer l'ambiance du travail et la sécurité et pour fixer le personnel, des entreprises de plus en plus nombreuses s'attachent à

perfectionner les cadres, la maîtrise et les ingénieurs en élargissant leurs connaissances à des domaines tels que l'économie interne des entreprises, l'organisation du travail, la législation sociale, la sécurité, etc...

Les caractéristiques évoquées ci-dessus ne peuvent néanmoins à elles seules rendre parfaitement compte de la situation de l'emploi au cours de l'année écoulée.

195. Depuis dix-huit mois, des conditions favorables ont fréquemment masqué les anomalies structurelles qui persistent sans doute dans quelques entreprises, encore inadaptées aux conditions nouvelles du marché commun.

Quelquefois cependant, la nécessité d'assainir une exploitation et de la préparer à affronter dans de bonnes conditions la concurrence du marché commun avant la fin de la période de transition l'a emporté sur la tentation de bénéficier de circonstances économiques particulièrement heureuses pour continuer à utiliser des équipements surannés.

Des entreprises charbonnières, dans le Borinage et en Basse-Saxe, des sociétés sidérurgiques italiennes et françaises ont ainsi procédé à la modification de leurs effectifs dans des proportions telles que des aides conjointes de leurs gouvernements respectifs et de la Haute Autorité ont été justifiées (1).

196. *L'évolution des effectifs.* — Un examen des statistiques montre que, sauf exception, les difficultés de tous ordres rappelées ci-dessus n'ont cependant pas affecté gravement la situation des effectifs employés *dans les charbonnages*. Il y a cependant lieu de souligner qu'une pleine utilisation des possibilités d'extraction aurait nécessité une augmentation des effectifs (2).

(1) Voir plus loin, chapitre X, § 3.

(2) Voir plus haut, n° 108.

**Variation des effectifs du fond, du jour, et des industries annexes
dans les charbonnages**

ouvriers, apprentis, employés, techniciens et cadres

(en unités)

	Fin 1955	Fin 1956	Différence
Allemagne (R. F.)	522 400	534 900	+ 12 500
Sarre	63 400	63 500	+ 100
Belgique	157 600	149 800	— 7 800
France	243 800	240 300	— 3 500
Italie	7 200	6 700	— 500
Pays-Bas	60 800	61 300	+ 500
Communauté :	1 055 200	1 056 500	+ 1 300

Variation des effectifs du fond dans les charbonnages

ouvriers et apprentis

(en unités)

	Fin 1955	Fin 1956	Différence
Allemagne (R. F.)	329 200	338 400	+ 9 200
Sarre	37 100	36 800	— 300
Belgique	106 900	99 700	— 7 200
France	142 100	140 700	— 1 400
Italie	4 900	4 600	— 300
Pays-Bas	30 400	30 800	+ 400
Communauté :	650 600	651 000	+ 400

La Belgique, la France, l'Italie ont donc vu leurs effectifs diminuer au cours de l'année 1956.

Pour l'Italie, la diminution de 7 % représente une conséquence des modifications de la structure des exploitations facilitées, d'ailleurs par l'intervention financière de la Haute Autorité (1).

La limitation à 5,2 % de la diminution des effectifs pour la Belgique permet d'apprécier l'ampleur des efforts de recrutement. Les entrées de nouveaux mineurs du fond, qui s'élevaient à 3 487 en janvier 1956 et qui tombèrent à 1 650 en avril, remontèrent à 3 337 en octobre et tombèrent à 2 891 en décembre (moyenne mensuelle en 1955 : 3 400).

(1) Voir plus haut, n° 186 et plus loin, n° 239.

Quant aux charbonnages allemands, la faible augmentation de l'ensemble des effectifs en 1956 (2 %) traduit insuffisamment les efforts des entreprises en vue de recruter la main-d'œuvre pour les travaux du fond (1) :

- en 1955, en dépit d'un accroissement des effectifs du fond de 4 100 ouvriers pendant les trois premiers mois, et malgré un recrutement moyen mensuel de 3 800 nouveaux mineurs, le nombre de travailleurs du fond avait diminué de 600 unités entre le début et la fin de l'année;
- en 1956, 4 700 nouveaux mineurs du fond ont été recrutés, en moyenne, chaque mois; de plus, 3 570 ouvriers ou apprentis ont été mutés de la surface vers le fond.

Mais les charbonnages allemands ont dû faire face à une rotation du personnel et à des évasions plus nombreuses hors de la profession minière :

Rotation du personnel du fond dans les charbonnages allemands

(moyennes mensuelles)

	1955	1956
Invalidité, retraite, décès	560	480
Mutations inter-charbonnages	2 470	2 830
Autres sorties	4 140	4 300
Total :	7 170	7 610
Mutations « fond » vers « jour »	2 034	2 750

197. Dans la *sidérurgie*, au contraire, les effectifs ont été en progression dans toute la Communauté, passant de 502 800 personnes occupées (dont 428 200 ouvriers) au 31 décembre 1955 à 522 100 personnes occupées (dont 444 300 ouvriers) au 31 décembre 1956, soit une augmentation d'environ 4 %.

(1) Voir plus haut, n° 109.

Variation des effectifs dans la sidérurgie
ouvriers, apprentis, employés, techniciens et cadres

(en unités)

	Fin 1955	Fin novembre 1956	Différence
Allemagne (R.F.)	178 500	185 400	+ 6 900
Sarre	30 900	31 800	+ 900
Belgique	56 200	59 400	+ 3 200
France	147 300	151 600	+ 4 300
Italie	60 300	62 800	+ 2 500
Luxembourg	19 700	20 600	+ 900
Pays-Bas	9 900	10 500	+ 600
Communauté :	502 800	522 100	+ 19 300

198. Dans les mines de fer, les variations d'effectifs sont restées faibles.

Variations des effectifs du fond et du jour dans les mines de fer
ouvriers, apprentis, employés, techniciens et cadres

(en unités)

	Fin 1955	Fin novembre 1956	Différence
Allemagne (R.F.)	21 900	22 900	+ 1 000
France	28 700	28 300	— 400
Italie	4 300	4 100	— 200
Luxembourg	2 600	2 600	—
Communauté :	57 500	57 900	+ 400

§ 2 — La durée du travail

199. Dans la plupart des pays de la Communauté, les travailleurs ont obtenu des réductions du temps de travail, soit par la diminution de la durée journalière ou hebdomadaire, soit par une augmentation du nombre des jours de congé et des jours fériés payés.

Diminution de la durée journalière ou hebdomadaire

200. En *Allemagne*, des accords réduisant la durée du travail sont intervenus tant dans l'industrie du charbon que dans celle de l'acier :

a) Un premier accord a limité, dès le 31 juillet 1956, la durée moyenne du travail à 48 heures pour les services continus (cokeries, centrales) de l'industrie charbonnière du Land Nordrhein-Westfalen. Un deuxième accord, en date du 17 octobre 1956, a octroyé deux jours de repos par mois aux travailleurs de tous les services de l'industrie charbonnière du Land non bénéficiaires de l'accord du 31 juillet. Pour ceux qui en bénéficient, un jour de repos par mois est venu s'ajouter à la réduction à 48 heures de la durée moyenne hebdomadaire du travail.

b) Une convention du 26 mars 1956 a réduit de 56 à 48 heures la durée hebdomadaire de travail, y compris le travail du dimanche dans les hauts fourneaux. Le 23 juin 1956, un nouvel accord ramenait de 48 à 45 heures la durée hebdomadaire du travail, avec effet au 1^{er} octobre 1956 pour les 1 700 000 travailleurs de l'industrie transformatrice des métaux de la République fédérale. Le 21 décembre 1956, pour l'ensemble des travailleurs de la sidérurgie, une convention ramenait la durée normale du travail à 48 heures par semaine jusqu'au 31 mars 1957, et à 45 heures à partir du 1^{er} avril 1957. Dans les aciéries Siemens-Martin, les aciéries électriques et les trains dégrossisseurs travaillant en cycle intégré avec ces aciéries, le maximum hebdomadaire de travail était fixé à 42 heures par instauration d'un régime de travail continu à trois postes et quatre équipes.

201. En *Belgique*, un accord intervenu en janvier 1956 a prévu l'octroi aux mineurs de 15 jours de repos par an s'ajoutant aux jours fériés payés et aux congés normaux; toutefois, à titre transitoire pour l'année 1956 et sur la base d'un engagement des organisations ouvrières parties à l'accord, 7 de ces 15 nouveaux jours de repos ont été travaillés. Un accord du 1^{er} février 1957 permet en outre à chaque travailleur de prendre à sa convenance trois autres jours de repos par an. De plus, le calcul des sommes versées à l'occasion de ces jours de repos a été modifié; les nouvelles dispositions auront pour conséquence de faire bénéficier, pour 1957, le

travailleur assidu, outre la rémunération de son travail et celle des jours fériés, d'un supplément égal à la rémunération de 18 jours de travail.

Les sidérurgistes ont bénéficié d'accords similaires en date des 4 et 20 février 1956 : 15 jours de repos compensateurs leur ont été accordés. Des dérogations, à débattre sur le plan régional, ont toutefois été rendues possibles jusqu'au 31 janvier 1957. Un nouvel accord, applicable à partir du 1^{er} février 1957, a porté le nombre de ces jours de repos à 18, des dérogations à établir sur le plan de l'entreprise restant possibles en cas de nécessité.

202. En *Italie*, le problème de la réduction de la durée du travail est resté à l'ordre du jour. Déjà la loi du 30 octobre 1955 avait prescrit aux entreprises de limiter le plus possible le recours aux heures supplémentaires et de lui préférer le recrutement de nouveaux ouvriers.

La Société Fiat, aux termes d'un accord du 22 mai 1956, avec le Comité d'entreprise, a réduit respectivement à 46, 44 et 40 heures la durée hebdomadaire selon les postes, le niveau des gains restant inchangé.

Le Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale a mis à l'étude le problème général de la réduction du temps de travail par une commission ministérielle. En outre, par décret du 23 mai 1956, il a été institué auprès du même Ministère une « commission pour l'accroissement de l'emploi en liaison avec les nouvelles techniques de production et les nouvelles exigences sociales » chargée de proposer des programmes et des prescriptions législatives dont le but est la réduction de l'horaire de travail et dont l'application progressive se ferait sans réduction de la rémunération.

203. Au *Luxembourg*, pour donner suite à une revendication tendant à réduire la durée moyenne hebdomadaire de travail à 44 heures, une convention collective du 10 avril 1956 a accordé 16 jours de repos compensateurs par an, indépendamment des jours fériés payés et des jours de congé, tant pour les travailleurs de la sidérurgie que pour ceux des mines de fer.

204. Aux *Pays-Bas*, des revendications pour une réduction du temps de travail ont été formulées au début de l'année 1955; les

incidences de cette réduction ont fait l'objet d'études du Sociaal Economische Raad, et pour les charbonnages, du Mijnindustrieraad.

Congés payés et jours fériés

205. En *Belgique*, les sidérurgistes et les mineurs du jour qui bénéficient du régime applicable à l'ensemble des industries jouissaient antérieurement d'un congé ordinaire de 6 jours ouvrables avec double rémunération et d'un congé supplémentaire, fonction de l'âge du travailleur, donnant droit à une rémunération simple qui pouvait être de 2, 4 ou 6 jours par an.

Désormais, tout travailleur âgé d'au moins 21 ans a droit à un congé d'au moins 12 jours ouvrables par an; pour 6 de ces jours, il est payé une rémunération double et pour les 6 autres une rémunération simple.

Les mineurs du fond continuent à bénéficier d'un congé ordinaire de 6 jours ouvrables par an, avec double rémunération et d'un congé complémentaire, fonction de l'assiduité, d'une durée de 12 jours par an, en principe. Mais ils ont dorénavant la garantie que la durée totale de leur congé ne pourra pas être inférieure à ce qu'elle serait sur base du régime général, quelle que soit leur assiduité.

206. En *France*, pour la première fois en 1956, les mineurs bénéficiaient de l'accord du 27 décembre 1955 octroyant une rémunération pour 5 jours fériés en semaine, en plus du 1^{er} mai et de la Sainte-Barbe qui, antérieurement, étaient les seuls jours fériés chômés et payés. Ces 5 jours fériés supplémentaires sont pris à des dates fixées chaque année et donnent lieu à la même rémunération que les jours de congé payés.

Le nombre de jours fériés pour les sidérurgistes avait déjà été porté en 1955 à : 5 en Moselle et Meurthe-et-Moselle, 4 à Maubeuge et Valenciennes, 2 dans le bassin de la Loire. Pour l'année 1956, dans le bassin de Moselle et Meurthe-et-Moselle, 2 jours fériés supplémentaires ont été accordés. Dans la Loire, aux Ateliers et Forges de la Loire, tous les jours fériés légaux, soit 12 jours, sont maintenant chômés et payés.

207. En *Italie*, le congé des apprentis a été porté, par une loi du 19 juin 1956, à 30 jours pour les apprentis de moins de 16 ans et à 20 jours pour les apprentis de plus de 16 ans. Le congé normal pour les travailleurs adultes est actuellement de 12 jours.

208. Aux *Pays-Bas*, la durée du congé normal des sidérurgistes pour une année entière de travail a été portée de 12 à 15 jours. Le régime du congé d'ancienneté a aussi été modifié. Il est toujours basé sur la durée des services ininterrompus pour le compte d'une même entreprise mais la convention de 1956 a simplifié les conditions d'octroi de ce supplément de congé en le fixant à 3 jours après 25 ans de service ininterrompu. Le supplément de congé pour jeunes travailleurs (moins de 18 ans au 1^{er} mai de l'année en cours) a été porté de 2 à 3 jours. Le montant de l'allocation supplémentaire de congé, antérieurement fixé à l'équivalent du gain pour une semaine de travail, a été porté à l'équivalent du gain pour deux semaines.

Pour les mineurs, la durée des congés payés annuels a été majorée de 2 jours; en outre, les travailleurs de moins de 18 ans ont maintenant droit à un congé de 18 jours alors qu'auparavant seuls les jeunes de moins de 14 ans et de 15 ans bénéficiaient d'un congé prolongé qui était respectivement de 14 et 12 jours.

209. Ainsi, au cours de l'année 1956, l'ensemble des travailleurs de la Communauté a vu s'améliorer les conditions de travail, soit par aménagement des congés, soit par augmentation du nombre des jours fériés payés, soit par réduction du temps de travail.

Les efforts du mouvement ouvrier relatifs à cette dernière réforme s'inscrivent dans un plan plus général pour l'obtention de la semaine de 40 heures, ainsi qu'en témoignent de nombreux débats et déclarations dans les divers États membres, au sein des Institutions de la Communauté et devant l'Organisation Internationale du Travail.

§ 3 — Les salaires

210. Alors qu'en général, dans les industries de la Communauté, sauf aux *Pays-Bas*, les salaires n'avaient varié que

faiblement au cours des années 1953 et 1954, leur évolution au cours de la période 1955-1956 se révèle favorable dans tous les pays.

On a essayé, dans les tableaux ci-dessous, de retracer cette évolution en approchant le plus possible la date d'élaboration du rapport; c'est pourquoi on a utilisé simultanément les résultats de l'enquête annuelle et ceux des enquêtes trimestrielles auxquelles procède régulièrement la Haute Autorité (1).

211. Dans la *sidérurgie*, depuis 1953, l'évolution des salaires présente des différences assez sensibles.

Tandis que l'Allemagne et la Sarre y compris, la France, le Luxembourg et les Pays-Bas ont vu les rémunérations s'élever dans la proportion de 23 à 32 % suivant les pays, l'augmentation n'a été que de 14 % pour la Belgique et de 18 % pour l'Italie.

**Indices des salaires horaires directs
dans les industries sidérurgiques de la Communauté**

(1953 = 100)

	1954 (1)	1955 (1)	1956 (2)
Allemagne (R.F.)	104	114	123
Sarre	101	115	132
Belgique (3)
France	104	118	130
Italie	106	110	118
Luxembourg	102	110	124 (3)
Pays-Bas	107	119	125

(1) D'après l'enquête annuelle de la Haute Autorité.

(2) Octobre 1956, d'après l'enquête trimestrielle de la Haute Autorité.

(3) Pour la Belgique, les valeurs de l'indice seraient respectivement de 104, 110 et 114 mais l'indice ne comprend pas en totalité l'incidence des paiements consécutifs à l'octroi des jours de repos compensatoires de la réduction de la durée du travail intervenue à partir du 1^{er} février 1956; un grand nombre d'usines n'ont pas, en effet, classé ces dépenses en salaire direct mais en charges connexes. Au Luxembourg, où la réduction de la durée du travail est intervenue le 1^{er} avril 1956, ces dépenses ont été comprises dans le salaire direct par toutes les entreprises; l'indice relatif à ce pays comprend donc en totalité l'incidence de la réduction de la durée du travail.

(1) Une telle utilisation exposerait peut-être à quelques critiques s'il ne s'agissait pas seulement d'esquisser quelques tendances. En outre, il est clair que ces tableaux établis par tous les pays sur la base 100 en 1953 ne peuvent être utilisés pour comparer la situation relative des travailleurs des différents pays.

212. Dans les *charbonnages*, les évolutions diffèrent aussi considérablement. Pour les travailleurs du jour, on peut distinguer deux groupes de pays :

- la Belgique, les Pays-Bas et l'Italie où, depuis 1953, les salaires ont augmenté dans la proportion de 33 à 37 %;
- l'Allemagne, la Sarre et la France où les augmentations se sont situées entre 23 et 27 %.

Pour les travailleurs du fond, les augmentations par rapport à 1953 sont encore plus différentes :

- l'Allemagne et l'Italie avec respectivement 45 et 55 %;
- la Belgique et les Pays-Bas avec respectivement 32 et 27 %;
- la Sarre et la France avec respectivement 22 et 17 %.

Indice des salaires horaires directs dans les mines de houille (1)

(1953 = 100)

	1954 (2)	1955 (2)	1956 (3)
OUVRIERS DU JOUR			
Allemagne (R.F.)	102	113	123
Sarre	103	113	127 (4)
Belgique	100	102	133
France	103	116	125
Italie	103	110	137
Pays-Bas	111	120	133
OUVRIERS DU FOND			
Allemagne (R.F.)	104	113	133 145 (5)
Sarre	103	109	122
Belgique	101	103	132
France	101	110	117
Italie	103	109	155
Pays-Bas	111	118	127

(1) Les indices correspondant aux salaires horaires comprennent tous les éléments de la rémunération liés directement au travail effectif, à l'exclusion des primes de résultat. Pour le détail de cette définition, voir *Les salaires et les charges sociales dans les industries de la Communauté*, mai 1956, tome 1, page 10.

(2) D'après l'enquête annuelle de la Haute Autorité.

(3) Quatrième trimestre 1956, d'après l'enquête trimestrielle de la Haute Autorité.

(4) Chiffre provisoire, non compris un rappel de salaire relatif au mois de décembre 1956 et versé en février 1957

(5) Y compris la prime de poste.

Il est intéressant de constater l'évolution radicalement inverse qui s'est produite en Allemagne et en France dans la rémunération des travailleurs du fond par rapport à ceux du jour. De 1953 à fin 1956, en Allemagne, si l'on tient compte de la prime de poste, l'augmentation s'établit à 45 % pour le fond, contre 23 % pour le jour. En France, ce sont les salaires du jour qui ont le plus augmenté : 25 % pour le jour contre 17 % pour le fond.

213. Dans les *mines de fer*, tandis qu'en Allemagne et en France l'augmentation se situe respectivement à 32 et 24 % par rapport à 1953, elle est seulement de 18 et de 6 % respectivement pour l'Italie et le Luxembourg :

Indices des salaires horaires directs dans les mines de fer

(1953=100)

	1954 (1)	1955 (1)	1956 (2)
Allemagne (R.F.)	105,1	115,2	131,6
France	103,0	116,4	123,9
Italie	105,8	110,6	118,3
Luxembourg	101,1	104,7	107,5

(1) D'après l'enquête annuelle de la Haute Autorité.

(2) Novembre 1956, d'après l'enquête trimestrielle de la Haute Autorité.

214. Les améliorations de salaires ont eu des origines, des mobiles et des formes multiples :

- jeu des systèmes d'échelle mobile (Belgique, Italie, Luxembourg);
- relèvement du salaire horaire pour éviter une diminution du gain hebdomadaire malgré la réduction du temps de travail (Allemagne);

- mesures pour revaloriser la profession (Belgique, Allemagne); dans ce dernier pays, la « prime de poste » a relevé sensiblement le salaire des ouvriers du fond et particulièrement de ceux qui travaillent à la tâche;
- primes, indemnités diverses (France : charbonnages et mines de fer, Sarre).

De plus, des améliorations ont été accordées à l'initiative des entreprises sans faire l'objet d'actes réglementaires ou contractuels (sidérurgies belge, française et luxembourgeoise).

Cette évolution favorable n'a été marquée d'aucun mouvement de grève important.

215. En *Allemagne*, un accord du 15 février 1956 a fait bénéficier d'une augmentation des barèmes de salaire de 6 % tous les ouvriers mineurs du fond et du jour et d'un supplément de 1,25 DM par poste ceux qui travaillent à la tâche. En outre, le Gouvernement fédéral a décidé, à la même date, l'octroi d'une prime de 2,50 DM par poste pour les ouvriers travaillant à la tâche et de 1,25 DM par poste pour les autres ouvriers du fond.

Les sidérurgistes du Land Nordrhein-Westfalen ont bénéficié, à partir du 1^{er} octobre 1956, d'une augmentation de salaire de 4 % et d'une indemnité pour les heures ouvrées au-delà de 48 heures. En Bavière, à compter du 1^{er} janvier 1956, les salaires horaires des sidérurgistes ont été augmentés de 0,15 DM pour les travailleurs rémunérés au temps et de 0,10 DM pour les travailleurs rémunérés à la tâche. En Basse-Saxe, cette augmentation a été de 0,14 DM pour les salaires au temps, le salaire horaire minimum des travailleurs à la tâche étant fixé à 1,37 DM.

Dans les mines de fer allemandes, à dater du 1^{er} juin 1956, pour la plupart des mines et à dater du 1^{er} juillet ou 1^{er} août pour quelques autres, les salaires par poste ont augmenté de 9 %, les salaires à la tâche de 8 à 9 %.

216. En *Sarre*, une convention collective signée le 9 février 1956 a augmenté les salaires des mineurs d'environ 8 % et institué une prime annuelle de 6 000 Ffr sous certaines conditions de rendement

au cours du premier semestre de l'année. Au 1^{er} juillet 1956, le salaire de la plus haute catégorie, qui sert de base de calcul pour les salaires de toutes les autres catégories de mineurs, a été majoré de 31 Ffr par poste. Les ouvriers de métier ont, en outre, à la même date, bénéficié d'une amélioration de leur coefficient hiérarchique.

Par sentence arbitrale du 4 juillet 1956, les sidérurgistes sarrois se sont vu octroyer une prime sur la production totale de 0,7 % du salaire, par tranche de 1 000 tonnes produites au-delà de 200 000 tonnes par mois.

217. En *Belgique*, les travailleurs ont bénéficié deux fois d'une revalorisation de leurs salaires par le jeu normal des conventions liant les salaires à l'index des prix de détail; deux augmentations de 2,5 % chacune se sont en effet produites au 1^{er} mai 1956 et au 1^{er} janvier 1957.

Les mineurs belges ont en outre bénéficié, à compter du 1^{er} octobre 1956, d'une augmentation de 10 % pour les basses catégories et de 11 % pour les plus élevées.

218. En *France*, les clauses d'échelle mobile liant à l'index du coût de la vie le salaire minimum interprofessionnel garanti et le salaire de la catégorie n° 1 des mineurs du jour, base de rémunération dans les mines, n'ont pas joué en 1956. On a noté seulement, en mars 1956, une modification des zones de salaire réduisant les abattements de zone d'environ 30 %.

Les mineurs de houille ont bénéficié en 1956 de l'application de l'accord de décembre 1955 sur la prime de productivité. Ils ont reçu, sous certaines conditions d'assiduité :

- mensuellement, une prime de 2 000 Fr.,
- en outre, à la fin du premier semestre, la prime annuelle de 6 000 Fr. Par ailleurs, ils ont bénéficié des améliorations résultant du nouveau mode de calcul de la « prime de résultat » (1).

A la suite de l'accord de décembre 1955, des discussions sont actuellement en cours pour examiner dans quelle mesure

(1) Voir *Les salaires des ouvriers des industries de la Communauté*, septembre 1956.

l'amélioration générale constatée au cours de l'année 1956 permettra de procéder à un relèvement des salaires; 3 % d'augmentation étaient déjà garantis par cet accord.

Pour les mineurs de fer, l'accord du 20 janvier 1956, du même style que celui qui a été signé pour les charbonnages en décembre 1955, a augmenté de 4 % les barèmes des salaires et octroyé, sous certaines conditions de rendement qui ont été d'ailleurs remplies, une prime annuelle de 6 000 Fr. En outre, une indemnité exceptionnelle de 3 000 Fr. a été versée en décembre 1956.

219. En *Italie*, en 1956, des modifications de salaires ont eu lieu, déterminées avant tout par des majorations de l'indemnité de vie chère (*contingenza*). Cette indemnité a augmenté de six points au cours de l'année. Pour le manœuvre de la catégorie A, elle est donc passée de 40 à 100 liras, soit une augmentation de 150 %. Pour les autres catégories, l'augmentation est proportionnelle au niveau dans la hiérarchie salariale.

Dans la sidérurgie, d'autres modifications sont intervenues à l'occasion du renouvellement du contrat collectif de travail des ouvriers de l'industrie mécanique et sidérurgique. Les négociations, qui aboutirent le 21 juin 1956 à la signature du nouveau contrat national auquel étaient joints de nouveaux barèmes, comportaient une augmentation tarifaire de 4 % des salaires minima des barèmes confédéraux.

220. Au *Luxembourg*, les salaires ont été augmentés d'environ 4,5 % à compter du 1^{er} janvier 1957 par le jeu de l'échelle mobile.

221. Aux *Pays-Bas*, le gouvernement a autorisé les entreprises en mars 1956, à consentir des augmentations générales de salaires dans la limite de 6 % et à verser une indemnité spéciale de 3 % du salaire annuel perçu en 1955; cette indemnité avait pour but d'augmenter rétroactivement les salaires de 1955.

En fait, les travailleurs des charbonnages et de la sidérurgie ont obtenu le maximum, soit 6 % d'augmentation. En outre, les mineurs ont bénéficié d'une augmentation à 13 % du taux d'indemnité pour travaux continus; l'ancien taux était fixé à 10 % du salaire. Les sidérurgistes, outre l'augmentation de 6 %, ont obtenu une amélioration des salaires des jeunes ouvriers, de la

prime pour travail en équipe et pour travail supplémentaire et une augmentation du taux du pécule de vacances qui est passé de 2 à 4 % du salaire annuel.

222. *L'évolution des revenus réels* des travailleurs des industries de la Communauté a été étudiée en détail par la Haute Autorité. Les résultats de ces études ont fait l'objet de deux publications (1).

§ 4 — La sécurité sociale

223. Dans presque tous les pays, des améliorations ont été apportées ou sont à l'étude en ce qui concerne les prestations de sécurité sociale :

- réforme du régime des pensions, en Allemagne;
- mise en application d'un nouveau régime de pension de retraite à partir du 1^{er} janvier 1956, en Belgique;
- amélioration de l'assurance-maladie et des prestations de vieillesse, en France;
- création d'un régime général d'assurance-vieillesse, aux Pays-Bas;
- bénéfice de l'assistance-maladie accordée aux titulaires de la pension d'invalidité ou de vieillesse, en Italie.

Dans plusieurs cas et surtout en ce qui concerne la sécurité sociale des travailleurs des mines, ces améliorations ont exigé une intervention financière accrue des États.

Parallèlement à ces réformes des régimes légaux, des développements intéressants apparaissent sur le plan conventionnel. Par exemple, en France, les régimes complé-

(1) Voir *Études et Documents* : « Comparaison des revenus réels des travailleurs des industries de la Communauté (Analyse statistique) et Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier : « Les revenus réels des travailleurs de la Communauté ».

mentaires de retraite pour les ouvriers se sont multipliés; ainsi, dans la région de l'Est, tous les travailleurs de la sidérurgie bénéficient, en vertu d'un accord collectif, de prestations complémentaires en cas de maladie.

L'extension du réseau de conventions bilatérales, notamment avec la République fédérale d'Allemagne, a contribué à étendre la protection des travailleurs migrants, en attendant la conclusion de la convention multilatérale en cours d'élaboration, au titre de l'article 69 du Traité.

CHAPITRE X

LES ACTIVITÉS SOCIALES DE LA HAUTE AUTORITÉ

224. Un problème majeur et permanent pour la Communauté est celui de l'adaptation des effectifs à la production, dans le respect des exigences d'ordre social; c'est notamment dans le domaine de l'industrie charbonnière que la Haute Autorité a poursuivi ses efforts en ce sens au cours de l'année dernière.

Alors que s'achève le premier programme portant sur la construction de 15 000 logements, un deuxième programme d'environ 20 000 logements, a été lancé.

Les opérations de réadaptation antérieurement engagées se poursuivent; d'autres ont commencé, en France, en Italie et en Belgique.

Enfin, la Haute Autorité a continué à remplir les tâches d'étude et d'information qui lui incombent, en vue de promouvoir l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre, notamment en ce qui concerne la sécurité et l'hygiène.

§ 1 — L'emploi

225. Au cours de consultations à Luxembourg de toutes les organisations professionnelles intéressées, les 19, 20 et 22 mars 1956, la Haute Autorité a pu constater que la principale difficulté résidait dans le recrutement de la main-d'œuvre nécessaire. Elle a alors envoyé au Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, aux organisations de producteurs et aux syndicats allemands, ainsi qu'aux Char-

bonnages de France, un appel pour que soit intensifié le recours à la main-d'œuvre étrangère et notamment à la main-d'œuvre italienne. Elle les a priés de tout mettre en œuvre pour que les difficultés d'ordre linguistique soient surmontées et pour que les problèmes d'ordre technique et de sécurité qui en découlent soient résolus au plus tôt, par exemple en créant des centres spéciaux de formation professionnelle pour ouvriers étrangers.

226. En juin et juillet, la Haute Autorité s'est informée des mesures qu'avaient pu prendre les gouvernements allemand, français, luxembourgeois et néerlandais pour adapter leur réglementation relative à l'immigration afin de lutter contre la pénurie de main-d'œuvre et faciliter le réemploi des travailleurs en provenance des industries du charbon et de l'acier, comme les y invite l'article 69, chiffre 3, du Traité.

227. L'émigration des travailleurs italiens vers les charbonnages belges ayant pratiquement cessé en février 1956, la Haute Autorité a constaté, début avril, qu'aucune solution permettant la reprise de l'émigration n'avait pu être trouvée au sein de la Commission mixte belgo-italienne instituée par l'accord de recrutement liant ces deux pays. Le 27 avril 1956, la Haute Autorité offrit ses bons offices, qui furent acceptés. Les nombreux contacts qui s'ensuivirent entre délégués tant gouvernementaux que patronaux et ouvriers, permirent de résoudre la plupart des points en litige. Un accord complet n'avait toutefois pas encore pu couronner les efforts de la Haute Autorité lorsque survint la catastrophe de Marcinelle.

228. La régularité de l'emploi est l'une des principales garanties réclamées par les mineurs. Les jours de chômage imposés en 1954, les mesures de réduction rapide des effectifs dans certains bassins de la Communauté ont laissé une marque profonde dans leur mentalité.

En date du 16 juillet 1956, les gouvernements et les producteurs ont été invités à examiner avec la Haute Auto-

rité comment elle pourrait promouvoir une politique de stockage du charbon.

229. Par ailleurs, l'initiative du Gouvernement allemand d'octroyer aux mineurs du fond une « prime de poste » (1) a donné l'occasion à la Haute Autorité et au Conseil spécial de Ministres de faire élaborer par le Comité mixte des propositions sur les méthodes propres à faciliter le recrutement des mineurs et l'augmentation de la production charbonnière, dans des conditions qui assurent, autant que possible, dans la conjoncture présente, le maintien de la stabilité des prix. D'importants travaux préparatoires ont permis de rassembler les éléments de ce que l'opinion publique a rapidement désigné comme : « un premier pas vers le statut européen du mineur ».

Les mesures préconisées revêtent des aspects très divers : amélioration des pensions de retraite et d'invalidité, régularité de l'emploi et garantie de revenu, durée du travail, exemption de certaines obligations militaires, renforcement de la formation professionnelle, logement, transport du lieu de domicile au lieu de travail, indemnités de déménagement et d'installation pour les travailleurs recrutés loin de l'entreprise, primes d'ancienneté, primes de fidélité à la profession, etc.

230. La qualification de la main-d'œuvre prend une importance croissante en raison de la complexité des techniques d'exploitation auxquelles sont obligées de recourir les mines, ainsi d'ailleurs que la sidérurgie. L'extension accélérée de la mécanisation et de l'électrification exige que la main-d'œuvre ancienne bénéficie sans retard d'un perfectionnement et que les nouvelles recrues reçoivent une formation plus poussée.

La modernisation de certains services, l'installation d'équipements de technique récente ont créé pour la sidérurgie des problèmes comparables.

(1) Voir plus haut n° 109.

Aussi, la Haute Autorité a-t-elle organisé en mars 1956, à l'intention des responsables d'exploitation et des chefs de service de formation, des journées d'études sur la formation professionnelle et la mécanisation dans les charbonnages des pays de la Communauté. Une étude faisant le point des problèmes soulevés et des solutions les plus appropriées dégagées à cette occasion par les participants sera prochainement publiée.

En mars 1957, des journées du même type ont traité des répercussions du développement technique dans les laminoirs sur la formation du personnel.

§ 2 — La construction de logements

231. Pour retenir la main-d'œuvre, dont le recrutement, au moins dans les mines, s'avère de plus en plus difficile, pour assurer sa pleine efficacité et surtout la mettre dans des conditions de vie plus favorables, la Haute Autorité a poursuivi ses efforts d'impulsion et d'aide financière à la construction de logements.

La pénurie de logements suffisamment proches du lieu de travail et les mauvaises conditions d'habitabilité des logements existants, ont, en effet, des répercussions sur les industries de la Communauté.

Dans les six pays, d'importants programmes de construction sont en voie de réalisation, grâce aux efforts considérables qui ont été déployés. Dans la République fédérale d'Allemagne, les conditions sur le marché des capitaux ont eu des répercussions sensibles sur le nombre de chantiers ouverts en 1956 et la pénurie de capitaux sur le marché néerlandais oblige à des efforts particuliers pour maintenir le niveau de construction.

La Haute Autorité a poursuivi la réalisation de ses programmes en collaboration avec les pouvoirs publics,

nationaux et régionaux, et avec les organisations patronales et ouvrières.

232. Elle a décidé de lancer un *deuxième programme d'aide au financement de la construction de maisons ouvrières* et d'y affecter 15 millions de dollars (unités de compte) à compléter par des capitaux en provenance des marchés nationaux. La somme d'environ 30 millions de dollars ainsi obtenue permettra l'exécution d'un programme prévu pour les années 1957 et 1958 d'environ 20 000 nouveaux logements.

Pour *l'Allemagne*, ce programme est déjà entré en exécution. La Haute Autorité a conclu un accord avec la Bank für Gemeinwirtschaft à Düsseldorf, aux termes duquel 18 millions de DM s'ajouteront à un montant de 12 millions de DM provenant des propres moyens de la Haute Autorité. Elle a conclu également un accord avec la Kreditanstalt für Wiederaufbau, d'après lequel 27 millions de DM seront ajoutés à un montant de 18 millions de DM mis à disposition par la Haute Autorité. Le total des sommes ainsi disponibles pour l'aide au financement de la construction de maisons ouvrières dans la République fédérale s'élève donc à 75 millions de DM qui seront prêtés par les deux banques ci-dessus, en accord avec la Haute Autorité, aux organismes de construction. Les prêts hypothécaires seront d'une durée d'environ 32 ans, l'annuité s'élevant à 6,5 % (5 % d'intérêt).

Pour *les Pays-Bas*, le programme encore en préparation comporte la mise à disposition par la Haute Autorité de 4 millions de florins, qui s'ajouteront à 16 millions de florins provenant du marché des capitaux néerlandais.

Ces 20 millions de florins pourraient être prêtés pour une durée de 30 années au taux de 4 %.

Pour *l'Italie*, des négociations sont en cours, portant sur un programme d'environ 500 logements d'un coût total approximatif de 1 milliard 400 millions de liras, à réaliser par les Istituti Autonomi per le Case Popolari. Le Ministère des Travaux Publics italien a dès maintenant assuré la Haute Autorité que ce programme bénéficiera des aides gouvernementales prévues par la législation en vigueur.

233. Entre-temps, le *premier programme d'aide au financement de la construction d'habitations ouvrières* s'est développé normalement. Il porte sur la construction de 14 875 logements environ, dont 11 775 pour les mineurs, 1 700 pour les sidérurgistes, 1 400 pour les ouvriers des mines de fer, et en Allemagne 16 foyers permettant de recevoir 381 célibataires.

Au 1^{er} avril 1957, l'état d'avancement de ce programme se présentait comme suit :

Pays	Prévu	Nombre de logements financés	Dont		
			en préparation	en construction	achevé
Allemagne (R.F.)	10 000	9 724	715	4 502	4 507
Sarre	350	122	—	122	—
Belgique	1 600	1 615	145	1 162	308
France	2 500	185	60	125	—
Luxembourg	25	—	—	—	—
Italie	400	—	—	—	—
Pays-Bas	—	—	—	—	—
Communauté :	14 875	11 646	920	5 911	4 815

Pour la Belgique, sur les 1 600 logements prévus, 800 sont construits dans le cadre de la lutte contre les baraquements industriels. En Allemagne, selon les renseignements parvenus à ce jour, 1 275 des 10 000 logements prévus iront à des mineurs mal logés, dont 418 en baraquements et 857 dans des logements insuffisants.

234. La Haute Autorité, ayant constaté l'intérêt présenté par les études dans le domaine de la construction sur le plan international et encouragée par les expériences acquises au cours d'un premier programme expérimental, a décidé d'en lancer un deuxième.

Après avoir recueilli l'avis du Comité Consultatif et l'avis conforme du Conseil spécial de Ministres, elle a pris la décision d'affecter, au titre de l'article 55 alinéa 2 c, un

montant de 4 millions de dollars unités de compte, provenant des fonds du prélèvement à un *deuxième programme expérimental de construction de maisons ouvrières*. De ces 4 millions, 1 million sera affecté comme aide non remboursable et 3 millions à titre de prêt, au taux de 3 % pour une durée maximum de 35 ans.

La répartition par pays de cette aide financière sera la suivante :

Pays	Nombre de logements	Prêts (en dollars)	Aides non remboursables (en dollars)
Allemagne	825	1 237 500	412 500
Belgique	300	450 000	150 000
France	525	787 500	262 500
Italie	150	225 000	75 000
Luxembourg	50	75 000	25 000
Pays-Bas	150	225 000	75 000
Total :	2 000	3 000 000	1 000 000

Les logements ainsi financés seront construits dans des immeubles collectifs.

Les recherches porteront sur l'application des principes de normalisation et de coordination modulaire dans l'utilisation d'éléments de types traditionnels ou non. Les études concerneront plus particulièrement les éléments fabriqués en acier (profilés et tôles). En accord avec la section des études du Conseil international du Bâtiment, un groupe de travail a été constitué pour préparer les directives techniques de ce programme qui sera exécuté en étroite collaboration avec l'Agence Européenne de Productivité de l'Organisation européenne de Coopération économique.

235. *Le premier programme expérimental s'achève.* 1 022 maisons ont été construites dans l'ensemble de la Communauté pour un total de 6 575 955 dollars unités de compte. La

participation de la Haute Autorité à fonds perdu, était la suivante :

Pays	Nombre de logements	Aide non remboursable (en dollars)
Allemagne	400	400 000
Belgique	150	150 000
France	250	250 000
Italie	68	50 000
Luxembourg	50	50 000
Pays-Bas	54	50 000
Sarre	50	50 000
Total :	1 022	1 000 000

Quelques chantiers, en Belgique et en Allemagne (Sarre), ont subi des retards et ne sont pas encore tout à fait terminés. Néanmoins, le Comité d'experts du Conseil international du Bâtiment prépare actuellement les conclusions de l'expérience et rédige son rapport qui sera transmis incessamment aux membres de l'Assemblée.

236. On peut évaluer à 38 000 au moins le nombre de logements qui, après exécution de ces quatre programmes, auront été mis à la disposition des travailleurs des industries de la Communauté; environ 180 millions de dollars auront été affectés à ces constructions, grâce à la mobilisation d'environ 45 millions de dollars provenant des ressources propres de la Haute Autorité ou des capitaux qu'elle a pu se procurer en utilisant son crédit sur le marché financier.

Pour la continuité de son aide à la construction de logements pour les travailleurs, la Haute Autorité entend confirmer sa volonté d'associer un effort d'investissement social à l'effort d'investissement technique indispensable à la modernisation et à l'extension de l'appareil de production de la Communauté.

D'ailleurs, l'amélioration qualitative et quantitative du logement des travailleurs est nécessaire pour assurer dans

de bonnes conditions l'application des clauses du Traité qui visent au réemploi du personnel licencié, qu'il s'agisse d'un réemploi sur place ou, à défaut, après réadaptation, dans une autre région.

C'est pourquoi la Haute Autorité s'est déclarée prête à inclure dans les aides au personnel licencié une aide spéciale destinée à faciliter le relogement.

§ 3 — La réadaptation et les mouvements de main-d'œuvre

237. En dépit de la surabondance des offres d'emploi dans presque tous les bassins de la Communauté, quelques opérations de réadaptation d'ouvriers mineurs se sont poursuivies ou ont commencé au cours de l'exercice, en France, en Italie, en Belgique et en Allemagne.

238. En France, l'opération de transfert des mineurs du Centre-Midi vers la Lorraine a été mise en veilleuse en raison de la conjoncture favorable qui a fait disparaître dans les bassins du Centre-Midi le chômage partiel et à même exigé la reprise des embauchages. Si, au 31 décembre 1956, 560 travailleurs du Centre-Midi avaient bénéficié de l'aide de Haute Autorité, quelques-uns seulement sont partis vers la Lorraine au cours de 1956.

La réadaptation d'une partie de la main-d'œuvre des Ateliers et Forges de la Loire se poursuit favorablement. L'aide, initialement prévue jusqu'au 1^{er} mai 1956, a été prorogée jusqu'au 1^{er} mai 1958 pour permettre d'importantes opérations de reconversion en 1956 et 1957.

Un crédit de 4 300 000 fr a été ouvert par la Haute Autorité à titre d'aide non remboursable pour les travailleurs licenciés d'une usine sidérurgique à Pamiers (Ariège).

239. En Italie, le 4 mai 1956, un accord est intervenu entre le gouvernement et la Haute Autorité pour fixer les

modalités de l'aide dont bénéficieront au total environ 9 000 *sidérurgistes italiens*. L'aide de 3 milliards 500 millions de liras est à la seule charge de la Haute Autorité en vertu d'une dérogation accordée par le Conseil spécial de Ministres le 8 juin 1955; elle est utilisée pour verser des indemnités forfaitaires et dégressives aux travailleurs ayant chômé entre l'ouverture du marché commun et le 1^{er} mai 1956 sans que l'ensemble des périodes de chômage puisse dépasser 15 mois. En outre, des indemnités de transport et de déménagement peuvent être versées pour les travailleurs appelés à changer de domicile.

En contrepartie, le Parlement italien a autorisé le gouvernement à contribuer par des bonifications d'intérêt au financement d'activités nouvelles ou de transformation d'entreprise, à condition que 50 % du personnel bénéficiaire soient embauchés parmi les ouvriers licenciés de la sidérurgie (1). C'est ainsi que des modalités spéciales ont été prévues au bénéfice de la Société Dalmine, et du personnel de l'usine de la Société Ilva à Darfo (Province de Brescia) où des opérations de licenciement étaient en cours au moment de la conclusion de l'accord. En effet, la Société construit une usine à quelque distance de l'usine de Darfo dont le personnel licencié, après avoir été occupé aux travaux de construction des nouveaux ateliers sidérurgiques, suivra des cours de rééducation professionnelle en vue d'un réemploi dans les ateliers métallurgiques de la Dalmine.

Le Gouvernement italien a, d'autre part, demandé l'application du paragraphe 23 de la Convention en faveur d'un millier d'ouvriers des *mines de Sulcis*, en Sardaigne. Étant donné la situation particulièrement difficile de l'emploi dans cette île, la Haute Autorité a accepté qu'une indemnité de 450 000 liras par travailleur soit accordée au moment du licenciement. Cette formule a paru la plus adéquate pour permettre aux intéressés de trouver une activité indépendante

(1) Les engagements actuels du Gouvernement italien s'élèvent à environ 1 500 millions de liras.

dans l'agriculture ou l'artisanat, secteurs qui offrent le plus de possibilités de réemploi dans la région. En outre, la Haute Autorité a donné son accord pour le versement aux travailleurs obligés de changer de domicile afin d'occuper leur nouvel emploi, une indemnité de transfert de 150 000 liras, plus 20 000 liras par enfant à charge pour les chefs de famille et de 75 000 liras pour les célibataires; le nouvel emploi doit être occupé au cours de l'année suivant la date du licenciement. La Haute Autorité contribuera aux dépenses entraînées par le versement de ces indemnités dans la limite de 300 millions de liras; elle participe pour 150 000 liras par travailleur à l'indemnité accordée au moment du licenciement.

240. En *Belgique*, le programme d'assainissement des mines du Borinage se poursuit. Le Gouvernement belge et la Haute Autorité se sont mis d'accord sur l'utilisation du crédit de 70 millions de frs b. ouvert par la Haute Autorité (1). Celle-ci aura à sa charge le versement aux travailleurs licenciés, pendant une année, d'une indemnité d'attente, dégressive, basée sur le salaire antérieur.

En cas de réemploi ou de stage de rééducation professionnelle au cours de cette période, le travailleur bénéficiera d'une garantie de rémunération au niveau du salaire antérieurement perçu. En cas de réemploi avec changement de domicile, des indemnités de réinstallation, le remboursement des frais de transport et de déménagement seront assurés. La Haute Autorité prend en outre à sa charge, au prorata des travailleurs licenciés qui y séjournent, les frais de fonctionnement des centres de rééducation professionnelle. Une commission composée de représentants des organisations de producteurs et de travailleurs a été créée à l'initiative du Gouvernement belge; elle donnera son avis sur le déroulement des opérations de réadaptation.

(1) Par dérogation accordée par le Conseil spécial des Ministres en date du 6 mars 1956, les dépenses de réadaptation pour les mines du Borinage sont à la seule charge de la Haute Autorité.

Trois puits de mines ont été fermés en juillet et décembre 1956 et en janvier 1957, mais le personnel a pu être replacé dans d'autres puits du Borinage. De nouvelles fermetures sont prévues pour juillet 1957 et décembre 1958.

241. La Haute Autorité a reçu des demandes d'intervention de la part du Gouvernement italien pour environ 1 700 travailleurs appartenant à cinq entreprises sidérurgiques. La Haute Autorité a déjà présenté des suggestions relatives aux modalités d'aide et s'est déclarée prête à examiner les demandes de garantie financière qui lui seraient faites pour aider à la création d'activités nouvelles propres à favoriser le réemploi du personnel licencié.

Tout récemment, une demande a été présentée par le Gouvernement fédéral d'Allemagne pour environ 2 100 travailleurs des mines de houille de la Basse-Saxe; des informations complémentaires ont été demandées au Gouvernement fédéral.

242. Depuis l'ouverture du marché commun, la Haute Autorité a ouvert des crédits de l'ordre de 10 570 000 dollars (unités de compte) pour des aides au titre du paragraphe 23 de la Convention (1). Au 31 décembre 1956, 2,4 millions de dollars avaient été effectivement dépensés (2). Il y a lieu de remarquer que les demandes de remboursement adressées à la Haute Autorité par les gouvernements sont introduites plusieurs mois après le paiement des indemnités aux travailleurs intéressés.

243. Si le réemploi sur place ou dans les régions avoisinantes paraît être la solution préférable, il n'en existe pas moins toujours des déplacements individuels ou collectifs de travailleurs, indépendamment des cas de réadaptation prévus par le Traité.

(1) Voir *Annexe financière* n° 4.

(2) Voir *Annexe financière* n° 2

Suivant les suggestions de la Commission des Affaires Sociales de l'Assemblée Commune, la Haute Autorité a fait procéder, en 1955, à des études sociologiques qui lui ont permis de rassembler et de mettre à la disposition de tous les intéressés quelques recommandations fort simples dont tous les responsables de mouvements de main-d'œuvre dans la Communauté pourraient s'inspirer (1).

Une autre étude, sur l'état d'esprit des mineurs du Centre-Midi face à l'avenir de leur bassin houiller, a été faite à l'initiative de la Haute Autorité par l'Institut national d'Études Démographiques de Paris et mise à la disposition des membres de l'Assemblée Commune (2). Certaines des observations qu'elle contient sont fertiles en enseignements relatifs notamment à l'opinion qu'ont les mineurs sur leur profession, sur ses avantages et ses inconvénients, sur le développement économique de leur entreprise et de leur région et sur la manière dont ils envisagent l'avenir et un éventuel déplacement pour eux-mêmes ou pour leurs enfants.

244. La réadaptation des travailleurs est un problème permanent; ses solutions ne peuvent pas être improvisées. Une collaboration entre la Haute Autorité, les gouvernements et les milieux professionnels peut seule permettre de prévoir, dans la mesure du possible, les modifications importantes dans la situation de l'emploi et les mesures pour y faire face.

Dans cette perspective, la Haute Autorité a accepté la demande du Gouvernement belge de participer à une étude économique et sociale du Bassin du Borinage, destinée à apprécier les chances de renouveau industriel de ce bassin et, par voie de conséquence, l'avenir de l'emploi pour sa population active. Cette étude, dont le Gouvernement belge a pris l'initiative, prend toute son importance du fait des

(1) Voir *Études et Documents : Obstacles à la mobilité et problèmes sociaux de réadaptation*, Luxembourg 1956.

(2) Voir *Les attitudes des mineurs du Centre-Midi et l'évolution de l'emploi*, Paris 1956.

mesures d'assainissement et de reconversion des entreprises charbonnières de ce bassin auquel il apporte, conjointement avec la Haute Autorité, sa contribution et son aide financière.

245. La Haute Autorité est entrée dans la même préoccupation en confiant à des experts cinq études du même type pour les bassins industriels suivants :

- Limbourg néerlandais
- Basse-Saxe (Allemagne)
- Région de Gênes (Italie)
- Régions de Commentry et Decazeville (France)
- Région de Charleroi (Belgique)

246. Les obstacles relatifs aux législations de sécurité sociale découragent souvent les travailleurs tentés d'aller exercer leur activité hors de leur pays d'origine. *La convention multilatérale de sécurité sociale*, qui doit faire disparaître la plus grande partie de ces obstacles, n'a pas encore pu faire l'objet d'un accord définitif des six gouvernements. Les experts chargés de préparer cette convention avaient rencontré de très grosses difficultés qu'ils n'avaient pu surmonter. Au cours de l'année 1956, les ministres du Travail et des Affaires Sociales, réunis au sein du Conseil spécial de Ministres, ont tenté de résoudre les problèmes litigieux.

Une première négociation n'ayant pu aboutir, les gouvernements prièrent la Haute Autorité d'apporter ses bons offices. Après des transactions qui furent quelquefois difficiles, un accord final sur les points litigieux put être réalisé au cours de la session du Conseil spécial de Ministres du 7 février 1957. Le 11 mars, les experts se sont à nouveau réunis pour rédiger le texte définitif du projet de convention et une procédure accélérée est actuellement en cours pour l'examen et l'approbation finale de ce projet dont on peut espérer l'adoption dans les tout prochains mois.

247. Toutes les activités et les initiatives rappelées ci-dessus rencontrent les vœux et les incitations qui constituent la substance des résolutions adoptées par l'Assemblée Commune à la fin de ses sessions de mai 1955 et de juin 1956 pour clôturer les débats relatifs aux affaires sociales.

§ 4 — Les conditions de vie et de travail

248. La Haute Autorité a, sur d'autres points encore, rempli l'obligation qui lui est faite de promouvoir l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre.

Elle a persévéré dans ses efforts pour apporter aux gouvernements, aux entreprises, aux syndicats ouvriers, toute l'aide dont elle est capable, afin que, dans le marché commun, la production puisse répondre aux besoins et que, simultanément, s'élève la productivité et que soit sauvegardée la continuité de l'emploi. Elle contribue ainsi à résoudre les difficiles problèmes de main-d'œuvre que rencontre la Communauté depuis quelques années.

249. La pénurie de main-d'œuvre s'est, en effet, conjuguée au cours de cet exercice avec une revendication générale des travailleurs pour une réduction de la durée hebdomadaire du travail.

Dès 1955, la Haute Autorité avait mis à l'étude le problème de la durée du travail et des congés. Répondant à une demande d'avis sur les moyens propres à contribuer à l'harmonisation des conditions de vie et de travail à l'intérieur de la Communauté, le Comité consultatif lui avait demandé, dans une résolution unanime du 20 décembre 1954, de préparer une documentation méthodique portant notamment sur cette question. Ainsi, estimait-il, se préparerait la matière d'une réunion de représentants des organisations ouvrières et patronales qu'il recommandait de convoquer, en lui confiant la charge de rechercher « les moyens de provoquer une harmo-

nisation progressive en tenant compte de la situation générale des industries en cause ».

La Haute Autorité a établi une série de monographies sur (1) :

- le régime juridique des conventions collectives;
- le réglementation de la durée journalière et hebdomadaire du travail;
- la réglementation du travail des dimanches et jours fériés;
- les diverses catégories de congés payés;
- les cas dans lesquels des absences de brève durée sont considérées comme justifiées.

Elle a ensuite convoqué les représentants des organisations patronales et ouvrières des industries de l'acier qui, à l'initiative et sous sa présidence, ont tenu deux réunions séparées, puis deux réunions communes.

Au cours des discussions, les uns préconisaient des accords entre les organisations représentées, par lesquels celles-ci se seraient engagées les unes envers les autres à appliquer ou à faire appliquer sur le plan national certains principes ou certaines dispositions minima convenues de commun accord. Les autres estimaient que les discussions en commun, sur le plan de la Communauté, devaient se borner à constater les situations existantes, sans aucune conclusion quant aux mesures à prendre pour réduire ou éliminer les différences qu'elles révèlent.

Finalement, on a pu établir contradictoirement un inventaire des disparités existantes, de pays à pays, en ce qui concerne :

- la durée normale du travail;
- les dérogations admises en cette matière;

(1) Voir *Quelques aspects des conditions de travail dans les industries de la Communauté*, Luxembourg, février 1956.

- les dispositions spéciales concernant les travaux continus;
- la rémunération des heures supplémentaires;
- le régime du travail du dimanche;
- le nombre de jours fériés chômés et payés;
- la rémunération due pour ces journées;
- la durée et la rémunération des congés.

Chacune des organisations est maintenant en possession d'un tableau comparatif résumant la situation et les constatations faites. Ce tableau est un constat officiel de la situation actuelle dans la Communauté, faisant ressortir clairement certaines disparités, et les organisations professionnelles prendront en commun, sur le plan national et selon les procédures en vigueur dans les différents pays, les mesures appropriées pour les réduire ou les éliminer.

Les organisations représentées se sont déclarées d'accord pour que la Haute Autorité convoque une nouvelle réunion dans un délai de six mois, au cours de laquelle on constatera les progrès réalisés.

Pour l'industrie du charbon, une procédure analogue est en cours; des réunions séparées ont déjà eu lieu avec les représentants des organisations ouvrières et des organisations patronales dans l'intention de préparer la convocation de réunions mixtes.

250. La Haute Autorité a poursuivi ses travaux d'information et de documentation. Ainsi, tous les intéressés disposent maintenant d'un document (1) qui présente les conditions de sécurité sociale faites aux travailleurs de la Communauté, sous une forme qui permet des comparaisons rapides entre pays; des monographies (2) décrivent, par pays, l'évolu-

(1) Voir *Les régimes de Sécurité sociale applicables aux travailleurs du Charbon et de l'Acier dans la Communauté et en Grande-Bretagne*, janvier 1957.

(2) Voir *Les salaires des ouvriers dans les industries de la Communauté*, Principales modifications intervenues au cours des années 1954-1956, septembre 1956.

tion des conditions de rémunération dans les industries de la Communauté depuis 1945; un autre document (1) présente les principales tendances qui, dans le domaine des salaires, se dégagent des dispositions législatives ou contractuelles intervenues pendant la même période; enfin sont décrites les tendances de l'évolution des rémunérations effectives, dont on sait par expérience qu'elles diffèrent quelquefois sensiblement des tendances de la réglementation ou des accords collectifs.

251. Quelle que soit l'importance qu'ils accordent à la durée du travail et des congés ou au niveau de leurs rémunérations, les travailleurs sont de plus en plus sensibles aux conditions d'hygiène et de sécurité dans lesquelles ils ont à exercer leur activité ainsi qu'à l'ambiance de leur entreprise. Cette sensibilité est d'autant plus forte que les industries de la Communauté comportent beaucoup de travaux lourds, pénibles et dangereux, au milieu d'installations et d'équipement dont la taille risque sans cesse de faire perdre le sens de l'homme.

252. Une organisation correcte du travail, de bonnes relations entre les différentes catégories du personnel de l'entreprise, tout en étant nécessaires au développement de la productivité, sont aussi des conditions indispensables pour apporter à l'homme les satisfactions qu'il est en droit d'attendre de son travail.

Le courant d'opinion qui se développe à ce propos trouve sa confirmation dans d'heureuses réalisations. Il en résulte des exigences accrues quant à la formation et au perfectionnement du personnel.

Au cours d'une réunion récente avec des fonctionnaires gouvernementaux responsables de la formation professionnelle, la Haute Autorité a eu l'occasion d'insister sur les

(1) Voir *Les salaires des ouvriers dans les industries de la Communauté. Principales tendances de la politique salariale dans chacun des pays.*

améliorations qu'exige encore la préparation au travail dans les industries de la Communauté.

La Haute Autorité prépare un échange de vues avec le Conseil spécial de Ministres sur l'ensemble du problème de la formation professionnelle. Il importe, en effet, que dans les industries de la Communauté la formation professionnelle et le perfectionnement prennent toute l'extension indispensable : qu'ils s'étendent à tous les échelons de la hiérarchie et qu'ils débordent largement le problème de la formation purement technique. Le personnel des entreprises doit, en effet, bénéficier dans les meilleurs délais des améliorations que peut lui apporter le progrès récent de certaines techniques de gestion et d'exploitation. Qu'il s'agisse de l'organisation du travail ou de l'aptitude à la direction du personnel, direction, cadres, maîtrise, doivent recevoir une préparation et pouvoir améliorer leurs connaissances. La Haute Autorité fait tous ses efforts pour encourager les entreprises dans une telle voie sur laquelle le Comité consultatif l'a d'ailleurs vivement incitée à persévérer.

En effet, en décembre 1956, le Comité consultatif a émis le vœu que la Haute Autorité recommande d'adapter les programmes des grandes écoles d'ingénieurs, facilite toutes initiatives tendant à perfectionner les cadres et la maîtrise, contribue à dissiper la prévention qui persiste contre certaines techniques nouvelles dont l'utilisation a pu susciter quelquefois la suspicion des travailleurs.

§ 5 — La sécurité et l'hygiène du travail

253. Les efforts pour accroître la sécurité du travail tendent d'abord à renforcer l'attention et la collaboration active du personnel de direction, d'encadrement et d'exécution. La Haute Autorité a diffusé un document synthétisant les enseignements recueillis à cet égard au cours d'une mission aux États-Unis, organisée par l'Agence Européenne de Productivité, mission dont faisait partie un groupe d'experts

invités par la Haute Autorité. Dans le même but, un séminaire à l'intention de responsables de sécurité a été organisé en Allemagne, à Dortmund.

Des concours seront prochainement ouverts pour favoriser la fabrication d'appareils robustes et pratiques destinés à détecter et mesurer rapidement et avec précision la teneur en grisou, en oxyde de carbone et en oxygène de l'atmosphère dans les chantiers souterrains.

254. L'activité de la Communauté en ce domaine a été dominée cette année par les travaux de la *Conférence sur la sécurité dans les mines de houille*.

Celle-ci a été convoquée suite à une décision prise par le Conseil spécial de Ministres le 6 septembre 1956, sur proposition de la Haute Autorité. Elle était composée de délégations nationales comprenant des représentants des administrations compétentes, des organisations de travailleurs et des organisations d'employeurs.

Ni la conférence, ni ses quatre commissions n'ont cherché à faire une étude scientifique et exhaustive des problèmes qu'elles ont traités; elles se sont plutôt fondées sur l'expérience pratique acquise par leurs membres et, par comparaison des réglementations nationales et des méthodes d'action mises en œuvre dans chaque pays, elles ont dégagé un certain nombre de propositions concrètes. Celles-ci peuvent se répartir en trois catégories :

- 1^o celles qui sont susceptibles d'être traduites directement par les autorités compétentes sous forme de prescriptions;
- 2^o les propositions-cadres par lesquelles l'attention des autorités compétentes est attirée sur l'opportunité d'établir des règlements dans certains domaines particuliers;
- 3^o des propositions d'étude ou de recherche.

L'ensemble de ces propositions porte sur les problèmes suivants :

- la protection contre les feux de mine et incendies;
- la protection contre le grisou et les poussières;
- la mécanisation, l'électrification, le tir et le contrôle du toit;
- l'organisation des sauvetages;
- l'organisation des services de sécurité dans les entreprises;
- l'élaboration des règlements et le contrôle de leur application;
- la participation des travailleurs à l'élaboration des règlements et au contrôle de la sécurité;
- les facteurs humains (accueil des nouveaux, formation professionnelle, examen médical et psychologique d'embauche, surveillance médicale et psychologique, incidence des méthodes de rémunération et de durée du travail sur la sécurité, etc...);
- les statistiques d'accidents et d'incidents.

La Conférence a discuté et mis au point, du 4 au 7 février 1957, les propositions qui lui étaient soumises par ses diverses Commissions et les a ensuite approuvées.

Elle a aussi précisé comment, à son avis, devrait être constitué l'organe permanent dont le mandat, donné par le Conseil de Ministres à la Conférence en septembre dernier, avait prévu la création.

Soucieuse de la suite pratique qui sera réservée à ses propositions, la Conférence a demandé, qu'à cette fin, soit étudié entre autres moyens d'action, l'établissement d'une convention multilatérale.

Sur la base du rapport de la Conférence, la Haute Autorité va présenter aux gouvernements réunis en Conseil, ses propres conclusions quant aux mesures qui devraient être adoptées.

255. Dans la prévention des accidents, il importe de tenir compte de facteurs complexes, d'ordres physiologique, psychologique, sociologique, qui conditionnent le comportement de tout le personnel de l'entreprise.

Ces facteurs sont encore insuffisamment connus et, plus encore, les moyens de les influencer, pour assurer une plus grande sécurité au travail. Les efforts déployés dans les entreprises, les dépenses considérables consenties par certaines d'entre elles pour développer l'esprit de sécurité, se heurtent ainsi à des difficultés qui n'ont pu encore être surmontées.

La Haute Autorité vient de consulter des physiologues, des psychologues, des médecins du travail, des sociologues spécialisés dans ces questions. Elle facilitera l'exécution d'un programme de recherches et d'informations réciproques dans le domaine des facteurs humains, élaboré grâce à leurs avis, en apportant une aide financière au titre de l'article 55 du Traité.

De même, elle se prépare à renforcer les recherches scientifiques pour lutter contre les poussières industrielles, poussières dont on sait à quel point elles mettent en jeu la sécurité du travail et la santé de ceux qui y sont exposés.

256. Dans le domaine de l'hygiène, le programme de la Haute Autorité est largement entré dans la voie des réalisations.

Silicose, oxycarbonisme, travail aux hautes températures, lutte contre les bruits, ont été retenus comme problèmes les plus importants et urgents, et ont bénéficié d'interventions de la Haute Autorité. Des soixante-six recherches agréées en décembre 1955, la plupart sont maintenant en cours et les instituts intéressés reçoivent des subsides sur la base de conventions établies cas par cas, pour l'achat des matériels nécessaires et le paiement des traitements des chercheurs.

Au 1^{er} mars 1957, et pour les deux premières années du programme de 4 ans, environ 570 000 dollars unités de

compte avaient été engagés, sur le crédit total de 1 200 000 dollars affecté à ce type de recherches : 540 000 pour les recherches proprement dites; 30 000 pour les voyages d'études, les stages, les réunions et indemnités des experts.

Pendant l'année 1956, dix-neuf groupes de travail, animés par les membres du Comité de Recherches, ont permis la confrontation des idées, des expériences en cours dans les instituts, des résultats partiels, voire même des échecs enregistrés au cours des recherches.

Des notions nouvelles ont pu ainsi se dégager, éclairant les voies à suivre dans la poursuite des recherches. Des experts britanniques sont associés à la plupart de ces travaux. Les rapports semestriels, rédigés par les instituts chargés des recherches, donnent à penser que la majeure partie d'entre elles sont bien engagées; quelques-unes d'ailleurs ont déjà donné lieu à des publications dans des périodiques spécialisés et à des communications au cours de congrès. L'année 1957 verra, sans aucun doute, se multiplier ces apports à la connaissance des problèmes en examen.

Voyages d'étude et stages ont favorisé l'information des spécialistes et facilité la formation de jeunes chercheurs.

257. La *silicose* reste encore un problème mal connu. La méthode radiologique constitue à l'heure actuelle le seul moyen de reconnaître les affections pulmonaires occasionnées par l'inhalation des poussières et notamment la plus grave d'entre elles, la silicose. Le diagnostic radiologique de celle-ci a principalement préoccupé le Comité de Recherches. Pour une prospection médicale systématique, l'examen radiophotographique s'est révélé un moyen si commode qu'il est utilisé à large échelle dans les pays de la Communauté, mais des diagnostics radiologiques des images discrètes de la silicose débutante soulèvent toutefois quelques difficultés d'autant plus regrettables que cette forme doit être l'objet de mesures prophylactiques.

Un groupe de chercheurs étudie le moyen d'adapter diverses techniques utilisées dans la radiophotographie grand format à la radiophotographie moyen format, afin que celle-ci

devienne un instrument précis pour le dépistage des diverses formes de pneumoconioses; les premiers résultats ouvrent des perspectives intéressantes d'application pratique pour la prévention.

Les diagnostics hésitants et même contradictoires qui résultent parfois de la lecture des clichés ne sont pas seulement affaire de qualité technique des films et des appareillages; on est en fait peu renseigné sur le substratum anatomique des images radiologiques. Un laboratoire des Hôpitaux de Bergmannsheil, à Bochum, a obtenu des crédits d'équipement en appareillages spéciaux pour la radiographie des pièces anatomiques prélevées à l'occasion des autopsies. Les études de base indispensables à la confrontation radio-histologique viennent d'être effectuées dans ce laboratoire, sans doute unique par sa haute spécialisation.

Un groupe de travail a été conduit à constater qu'aucun effort n'avait encore été entrepris à l'échelon international pour définir et préciser d'une manière comparable dans les différentes langues les épreuves fonctionnelles respiratoires destinées à apprécier les altérations résultant des atteintes de la pneumoconiose. Il se rendit compte également de la difficulté d'interpréter les données des épreuves fonctionnelles, les valeurs de référence proposées pour les sujets normaux de même caractéristique biométrique variant d'une manière extrême selon les formules classiques.

Un accord complet a pu être obtenu après contacts avec les experts des centres nationaux sur la définition et la désignation des épreuves dans les différentes langues de la Communauté, mettant ainsi fin aux équivoques trop souvent relevées dans les publications et comptes rendus d'expertises dans ce domaine.

Une étude critique des formules pour le calcul des valeurs normales de référence auxquelles les experts ont recours afin de mesurer la capacité fonctionnelle respiratoire et la capacité vitale en particulier, a été entreprise. Les experts des divers pays de la Communauté ont mis à la disposition d'un groupe de travail l'ensemble de leurs procès-verbaux d'exploration respiratoire effectuée chez les sujets normaux. Quelque 3 000 fiches ont pu ainsi être établies. Leur dépouillement statistique supervisé par l'Institut de Recherches Cliniques et Expérimentales de Physique,

à Paris, a abouti à l'établissement d'une formule rationnelle pour le calcul de la capacité vitale de référence.

Le même groupe de travail a élaboré un mémoire dans le but de normaliser la pratique de la méthode spirométrique et, à sa demande, l'Institut de Recherches mentionné ci-dessus construit un prototype pour le contrôle et la mesure des caractéristiques physiques des appareils employés pour la spirométrie dans les divers centres de la Communauté.

258. Dans le domaine de l'*oxycarbonisme*, grâce à une étroite collaboration des experts et à des séances de travail au Laboratoire Municipal de Paris, à l'« Hygiene Institut des Ruhrgebiets » à Gelsenkirchen, aux Laboratoires du « Technischer Ueberwachungsverein » à Essen, il a été démontré que seuls des types assez rares d'appareils de détection instantanée de l'oxycarbonisme et de dosage précis à haute sensibilité et reproductibilité, satisfont à tous les critères qui doivent être exigés.

Le groupe de travail a étroitement coopéré afin d'harmoniser l'étalonnage des gaz-témoins nécessaires pour le dosage des taux de gaz toxiques dans l'atmosphère. Des idées nouvelles ont ainsi germé et des procédés simplifiés de dosage sont en voie d'élaboration dont bénéficieront les biologistes pour l'analyse de l'oxycarbonisme dans le sang.

259. L'étude du *travail aux hautes températures* revêt une grande importance à cause du développement toujours croissant des installations sidérurgiques et pour les mines en raison de l'exploitation de couches de plus en plus profondes. Un groupe d'experts a passé en revue les appareils de mesure employés dans les mines des pays de la Communauté et de la Grande-Bretagne. Il a étudié, d'autre part, les méthodes utilisées pour l'appréciation du climat du fond. Les méthodes et les formules actuellement en usage pour intégrer les différentes variables intervenant dans le climat ont été soumises à un examen critique. Des formules plus adéquates au travail minier sont à l'étude. Il convient de mentionner une formule nouvelle, mise au point à l'Institut d'Hygiène des Mines de Hasselt, qui pourra guider utilement les exploitants.

L'Institut Polytechnique de Turin a réalisé, avec l'aide de la Haute Autorité, une recherche sur les bruits impulsifs si

fréquents dans les industries du charbon et de l'acier; ces recherches ont donné lieu à une première publication de base.

260. Parallèlement à ces travaux de recherche scientifique, la Haute Autorité a favorisé l'*information réciproque des médecins du travail* particulièrement nombreux dans le secteur charbon-acier. Deux groupes de ces médecins se réunissent périodiquement pour s'informer des réalisations les plus intéressantes dans la médecine d'entreprise, confronter leurs difficultés actuelles et signaler les problèmes qu'il y aurait lieu de poser aux instituts de recherches.

Ils étudient actuellement le problème des *soins aux brûlés*. La Haute Autorité donnera prochainement une aide au développement des efforts actuellement tentés pour améliorer la réadaptation des victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles et leur remise au travail dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

261. Le *Pool de Documentation médicale* auquel est venu s'associer, en 1956, le « Bureau of Hygiene and Tropical Diseases », a poursuivi ses travaux d'analyse de la documentation médicale mondiale sur les pneumoconioses et les poussières; plus de 400 articles et travaux ont été analysés au cours de l'année passée.

CHAPITRE XI

LA POLITIQUE SOCIALE DE LA HAUTE AUTORITÉ

262. Dans la plupart des États, les pouvoirs publics disposent dans le domaine social d'une liberté d'action limitée; ils partagent leurs prérogatives avec les représentants des employeurs et des travailleurs, auxquels une responsabilité et des pouvoirs de décision sont confiés de fait ou par la législation et le jeu des institutions.

Par ailleurs, les relations de cause à effet d'où résulte le progrès en matière sociale sont extrêmement nuancées, car les améliorations des conditions de vie et de travail d'une population découlent de décisions, de réglementations ou d'accords qui ne sont pas tous, tant s'en faut, de caractère immédiatement social.

Les partenaires sociaux ont l'expérience des répercussions sociales qui accompagnent les interventions des pouvoirs publics ou leurs propres décisions dans des domaines aussi variés que la monnaie, le crédit, la fiscalité, les investissements, l'immigration, les salaires, etc. L'économique, le social, le politique interfèrent continuellement dans la vie d'un pays où, selon les cas, ils s'intègrent ou s'opposent, et combien plus encore sur le plan supranational.

Une institution située sur ce plan, quand elle élabore ou réalise sa politique sociale, se doit de tenir compte d'un tel état de fait, surtout quand ses moyens d'action — comme c'est le cas pour la Haute Autorité — se trouvent doublement limités : en premier lieu par le caractère partiel de l'intégration économique à laquelle elle préside, en second lieu par le Traité lui-même qui définit ses pouvoirs et ses moyens d'action.

263. Une politique sociale, comme toute politique, s'explique par les objectifs qu'elle poursuit, les moyens dont ses promoteurs disposent et les initiatives, les actions et les décisions auxquelles elle donne naissance.

§ 1 — Les objectifs sociaux de la Communauté

264. Les objectifs sociaux de la Communauté se trouvent définis comme suit dans le Traité :

- contribuer au développement de l'emploi et au relèvement du niveau de vie dans les États membres, grâce à l'établissement d'un marché commun ;
- sauvegarder la continuité de l'emploi et réaliser l'établissement progressif de conditions assurant par elles-mêmes la répartition la plus rationnelle de la production au niveau de productivité le plus élevé.

De plus, toutes les institutions, dans le cadre de leurs compétences respectives et dans l'intérêt commun, ont, entre autres directives d'action, celle de promouvoir l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre des industries de la Communauté.

265. Les moyens expressément prévus par le Traité pour permettre à la Haute Autorité d'atteindre ses objectifs sociaux sont peu nombreux. Presque tous sont étroitement liés à des aspects de la mission économique qui lui est confiée.

Par exemple, c'est parce que l'ouverture du marché commun risque d'apporter des troubles dans l'emploi qu'une protection des travailleurs est envisagée par le paragraphe 23 de la Convention sur les dispositions transitoires.

Des aides du même ordre sont prévues par l'article 56 du Traité, car l'introduction de procédés techniques et d'équipements nouveaux, dans le cadre même des objectifs généraux de la Haute Autorité, pourrait entraîner une réduction d'une importance exceptionnelle des besoins de main-d'œuvre.

Les mesures auxquelles se sont obligés les gouvernements pour autoriser et faciliter la circulation de la main-d'œuvre de qualification confirmée, dans l'intérêt de la Communauté, s'inscrivent dans la logique d'un marché commun où toutes les entreprises doivent avoir le même accès aux facteurs de production.

La même logique exige que les travailleurs de qualification confirmée ne rencontrent pas d'obstacles pour connaître, postuler et éventuellement occuper des emplois dans toute entreprise de la Communauté où les conditions de travail et de rémunération ont leur préférence.

266. Des rapides considérations ci-dessus, il apparaît clairement que, dans le domaine social, la Haute Autorité peut recourir à des méthodes d'action très diverses, quelquefois d'ailleurs en les conjuguant :

- dans toutes ses interventions, qu'il s'agisse de décisions, de recommandations, d'avis ou d'opinions librement émises, la Haute Autorité met en œuvre sa politique sociale;
- la Haute Autorité utilise tous les moyens d'action dont elle dispose, en tant qu'institution exécutive de la Communauté, dans une perspective sociale pour contribuer au mieux-être des travailleurs;
- elle a l'obligation de participer aux initiatives des gouvernements pour faire face à des situations ou actions prévues par le Traité, telles qu'aider la reconversion d'une entreprise et la réadaptation des travailleurs licenciés ou orienter et faciliter l'action des gouvernements pour assurer la libre circulation de la main-d'œuvre qualifiée;
- elle cherche à saisir la réalité sociale par une documentation aussi complète et objective que possible, afin d'orienter sa propre action et de faciliter aux partenaires sociaux la connaissance

des situations auxquelles ils se trouvent confrontés;

- elle met en œuvre les moyens prévus par le Traité, pour favoriser et développer la recherche technique, en donnant à cette recherche un contenu et des perspectives d'ordre social; à cette fin, elle apporte d'abord une aide financière et technique aux instituts et organise entre eux des contacts plus poussés, activant ainsi la recherche.

Dans un deuxième temps, il faut que les recherches rejoignent les exigences des partenaires sociaux pour leur apporter les éléments nécessaires à l'action. Dans cette optique, la Haute Autorité prépare l'application pratique des résultats de la recherche; le champ d'action ainsi offert à ses efforts est vaste puisqu'il s'agit de contribuer au développement des sciences du travail et de surmonter les méfiances qu'inspirent encore les tentatives faites pour ouvrir les entreprises au bénéfice des acquisitions de ces sciences.

Enfin, la Haute Autorité peut, faisant elle-même son profit de la documentation et des informations rassemblées et après avoir estimé les conséquences pratiques des résultats apportés par les recherches, organiser ou stimuler les contacts avec les gouvernements, les organisations professionnelles, les entreprises. De ces contacts naissent progressivement des positions communes à l'ensemble des entreprises et des organisations professionnelles, des efforts pour supprimer les disparités existant encore dans les conditions de travail et des appréciations sur les chances de progrès ou sur les risques qui pourraient menacer le relèvement du niveau de vie.

Ainsi, d'études et de travaux qui risqueraient de n'avoir qu'un intérêt de pure information, la Haute Autorité peut et entend faire une base d'actions concertées de tous les intéressés pour donner à la Communauté sa pleine signification sociale.

§ 2 — Les perspectives de l'action future

267. La conception qu'a la Haute Autorité de sa politique sociale est inspirée par une perspective d'ordre général.

Tout en continuant d'étendre sa documentation de base, elle veut s'attacher à l'examen de problèmes de plus en plus spécifiques et donc significatifs.

De même, tout en poursuivant des consultations pour compléter cette documentation, elle cherche à établir des contacts suivis avec les partenaires sociaux afin de susciter les échanges de vues et la discussion au niveau de responsabilité et d'efficacité le plus élevé.

Mais, c'est sur la trame de faits et de situations concrètes que peut se tisser sa politique sociale orientée par cette perspective générale.

C'est donc en évoquant les problèmes sociaux majeurs de nos industries qu'elle doit esquisser les grandes lignes de son action future.

268. Les métiers exercés dans nos industries sont, pour la plupart, pénibles et souvent dangereux. Le progrès technique facilite sans doute la solution de certaines difficultés résultant de ces caractéristiques défavorables, en modifiant la nature de la collaboration et des efforts humains exigés par la production. Néanmoins, les effets conjugués des progrès de l'enseignement, de l'éducation, des conditions de vie et de la culture, ont fait surgir un sentiment de désaffection vis-à-vis de la mine et de certains travaux sidérurgiques.

La Haute Autorité doit, par conséquent, contribuer à améliorer le niveau de vie et les conditions de travail, mais veiller en même temps à diminuer l'ampleur de la crise de main-d'œuvre à laquelle beaucoup d'entreprises font actuellement face.

269. La Haute Autorité aide déjà financièrement des recherches qui doivent améliorer l'*hygiène du travail* et renforcer l'efficacité des mesures préventives et thérapeutiques adaptées aux maladies professionnelles dont les travailleurs de la Communauté sont les plus menacés. Silicose, effets du bruit, effets du travail aux hautes températures, oxycarbonisme, figurent à ce programme. Elle étendra prochainement son aide à la lutte contre les poussières qui, tant dans les travaux miniers du fond que dans quelques ateliers sidérurgiques, créent des risques de troubles pulmonaires graves.

Par des subventions à la recherche technique et par des aides aux investissements pour l'installation d'équipements modernes, la Haute Autorité espère contribuer à l'allègement de l'effort et à la diminution du danger, dans les travaux souterrains notamment.

270. En ce qui concerne la *sécurité du travail*, la Haute Autorité lancera incessamment un programme de travaux et de recherches sur les facteurs humains. Elle essaiera, entre autres, de lever les doutes dont lui ont fait part des spécialistes de la sécurité du travail quant à l'efficacité de certaines mesures d'information, de sélection et de propagande qui requièrent des mises de fonds importantes et n'apportent pas toujours, apparemment au moins, les résultats escomptés.

Elle s'efforcera de faire mesurer la valeur des moyens de propagande en matière de sécurité et entreprendra une large information sur les méthodes grâce auxquelles, ici ou là dans la Communauté, on essaie d'influencer le comportement des travailleurs et de tout le personnel des entreprises pour développer l'esprit de prévention des accidents.

Les transformations techniques récentes font que des ateliers entiers changent d'ambiance : des efforts musculaires violents cèdent la place à d'autres tensions qui mettent encore à l'épreuve la résistance de l'ouvrier, mais sous des formes totalement différentes. Les dangers du travail, pour n'être

plus aussi apparents, n'en subsistent pas moins, sous des aspects nouveaux qu'il faut déceler.

Enfin, la Haute Autorité aidera à la mise au point et à la meilleure connaissance des méthodes de réadaptation, afin que les victimes d'accidents du travail puissent récupérer au maximum leurs capacités fonctionnelles et, dans toute la mesure du possible, reprendre leur activité productive antérieure.

271. La Conférence pour la Sécurité dans les mines de houille, que la Haute Autorité a pris l'initiative de convoquer conjointement avec le Conseil de Ministres, a précisé les tâches et les modalités de constitution d'un organisme permanent au sein duquel serait continué l'effort d'adaptation des règlements de sécurité minière et des méthodes de prévention aux progrès des techniques d'exploitation ainsi qu'au progrès des sciences du travail.

La Haute Autorité espère que les gouvernements voudront retenir les propositions de la Conférence et celles que la Haute Autorité fera elle-même pour conserver à l'action de la Communauté, sur ce plan, le dynamisme et l'efficacité dont les travaux de la Conférence ont témoigné.

272. La Haute Autorité poursuivra et accentuera ses efforts en vue de *l'égalisation dans le progrès des conditions de travail*.

Elle espère que ses premières tentatives en ce domaine se révéleront fructueuses, que les consultations entre représentants des organisations de travailleurs et d'employeurs se développeront et qu'elles permettront, non seulement de dégager et définir les disparités entre les conditions actuellement appliquées, mais encore d'aboutir éventuellement à des résultats concrets.

273. Beaucoup de métiers pratiqués dans nos industries sont en pleine transformation et même l'allure générale de

l'exploitation se modifie considérablement. L'emploi d'engins à grand rendement, adaptés à des tâches complexes, le développement rapide de l'électrification, font disparaître le type de mineur traditionnel. Le mineur polyvalent, préparé à toutes les sortes de travaux pratiqués dans l'exploitation des mines, fait place progressivement à des catégories d'ouvriers dont le type, tout en gardant quelques caractéristiques propres aux travaux souterrains, s'apparente au type d'ouvriers de l'industrie en général.

Des modifications analogues, au moins pour certains services, se produisent également dans la sidérurgie et les mines de fer. Les responsabilités de chacun ont tendance à s'accroître, étant donné la valeur et la complexité du matériel dont il a la charge. Une interdépendance plus grande s'établit entre les équipes de travail en raison de la structure plus complexe de l'exploitation. En conséquence, les *qualifications requises de la main-d'œuvre* évoluent, le personnel de surveillance et de maîtrise augmentant sensiblement.

Aux transformations techniques qui bouleversent la physionomie de nos entreprises doivent correspondre des préoccupations d'organisation du travail, d'adaptation des machines à l'homme et de réaménagement des conditions de travail.

Une connaissance et une analyse poussées des nouvelles tâches, une articulation rationnelle des différentes fonctions, une information régulière de tout le personnel sur les changements apportés aux conditions d'exploitation, sont indispensables pour assurer une ambiance favorable et des relations de travail satisfaisantes. Une enquête récente, menée à l'initiative de l'Agence Européenne de Productivité dans la sidérurgie européenne, est très instructive à tous ces égards (1).

(1) Voir *Projet A. E. P. n° 164 : Étude-enquête sur les attitudes des travailleurs dans l'industrie de l'acier à l'égard des changements technologiques.*

La Haute Autorité en conclut que les organisations professionnelles et les entreprises doivent être encouragées à développer la formation et le perfectionnement de leur personnel à tous les niveaux. Le contenu de cette formation doit dépasser l'apprentissage pur et simple des techniques d'exploitation pour s'étendre à tout le domaine des sciences du travail.

Elle intensifiera ses efforts d'information et de diffusion des études sur ces questions. En raison même de l'accueil fait à ses premières initiatives, elle renouvellera des journées d'information analogues à celles qui ont été organisées au sujet du problème de la formation professionnelle face à la mécanisation dans les charbonnages et l'installation de laminoirs modernes dans la sidérurgie.

Des efforts doivent être faits pour rapprocher l'université et l'industrie, afin que la préparation des cadres et de la maîtrise dans les instituts académiques ou les écoles techniques soit étendue aux problèmes humains, qui requièrent une large part de l'activité des responsables d'exploitation; la Haute Autorité fera de cette exigence l'un de ses thèmes de collaboration avec les gouvernements.

274. Caractère pénible et dangereux des travaux lourds qu'exigent nos industries minières et sidérurgiques, transformation profonde des qualifications et des métiers exercés dans nos entreprises, autant de facteurs qui accroissent *la difficulté de maintenir des effectifs* suffisants pour assurer la production accrue dont nos pays ont besoin.

La difficulté est assurément la plus grande pour les charbonnages dont la main-d'œuvre est affectée par un taux de rotation beaucoup trop élevé.

La Haute Autorité étudie actuellement de nouvelles formules qui pourraient faciliter le mouvement international de la main-d'œuvre entre les pays de la Communauté.

275. Le recours à la *main-d'œuvre étrangère* appelle toutefois des précautions particulières. Les études qui ont été

faites à la demande de l'Assemblée Commune ont abouti à quelques publications dont un volume dans lequel ont été résumées les recommandations dont devraient tenir compte tous ceux qui prennent la responsabilité de déplacer de la main-d'œuvre, soit en provenance d'un pays étranger, soit en provenance d'une région assez éloignée du lieu de travail (1).

En ce qui la concerne, la Haute Autorité a déjà fait son profit de certains enseignements qui résultent des cas de réadaptation pour lesquels des gouvernements ont sollicité sa contribution. Elle veillera à maintenir ou à recommander un équilibre entre des mesures propres à intensifier la mobilité de la main-d'œuvre et les initiatives tendant à assurer la réadaptation et le réemploi sur place de travailleurs privés de leur emploi.

276. La Haute Autorité continuera son impulsion pour la *construction de maisons ouvrières* proches du lieu de travail. Le deuxième programme de prêt maisons ouvrières permettra la construction de plus de 20 000 logements.

277. On n'insistera jamais trop sur les répercussions psychologiques défavorables à nos industries, consécutives au chômage, même partiel, qu'ont connues, il y a peu de temps encore, quelques bassins de la Communauté.

Pour que soit assurée une plus grande *stabilité de l'emploi* et que disparaisse la crainte du chômage, les entreprises minières doivent avoir un écoulement régulier de leur production ou, tout au moins, des facilités de stockage suffisantes pour absorber les à-coups du marché. La Haute Autorité étudie les solutions qu'elle pourrait favoriser sur ce point.

278. La complexité et l'automaticité croissantes des installations et des équipements, tout en faisant peser sur les

(1) Voir *Études et Documents : Obstacles à la mobilité des travailleurs et problèmes sociaux de réadaptation*. Luxembourg, 1956.

travailleurs qui les dirigent ou les surveillent des responsabilités plus lourdes, ont pour conséquence que le niveau de production finalement atteint échappe à l'influence des travailleurs ou que cette influence est de plus en plus difficile à apprécier.

Cette évolution ne peut pas rester sans incidence pratique sur la *structure des rémunérations*, ni sur le choix des systèmes qui peuvent répondre aux préoccupations des travailleurs, non seulement quant au niveau, mais aussi quant à la régularité de leurs gains.

Les partenaires sociaux sont intéressés au plus haut point à connaître la gamme des expériences réalisées en cette matière dans la Communauté.

Sur la base de ces observations, et pour faire suite à la demande de documentation complémentaire que lui a adressée le Comité Consultatif, la Haute Autorité étudie les principes d'une liaison rationnelle entre la structure et le niveau des salaires, d'une part, et le rendement, la productivité et la production, d'autre part.

En outre, elle sera en mesure très prochainement de publier une étude sur les exemples d'application dans la Communauté des méthodes plus ou moins apparentées aux méthodes anglo-saxonnes de « Job Evaluation ».

La Haute Autorité a, en effet, pu constater l'intérêt que présente le recours à des méthodes de ce genre; bien que n'apportant pas de solution au problème du niveau des salaires en valeur absolue, le système de « Job Evaluation » permet toutefois de donner aux partenaires sociaux des bases objectives d'appréciation, ayant fait l'objet d'examen commun.

La mise en œuvre de tels systèmes entraîne également une transformation des relations entre le personnel d'exécution, la maîtrise et le personnel de direction; elle place sous un jour plus cru certains problèmes de sécurité,

d'organisation ou de coordination des tâches et d'adaptation de la machine à l'homme.

279. Une première phase de *travaux d'information et de documentation* s'achève; elle était nécessaire pour que soit connue la physionomie générale de la Communauté en ce qui concerne les conditions de vie et de travail.

Les études et monographies déjà publiées ou qui vont paraître prochainement en reflètent les traits essentiels et donnent un aperçu comparatif.

A l'avenir, la Haute Autorité entend intensifier ses travaux d'information active. Après avoir pris connaissance du niveau des conditions sociales dans les entreprises, la Haute Autorité doit susciter des réflexions en commun sur les disparités existantes, sur les urgences à repérer, sur les priorités à donner dans la série d'initiatives possibles pour faire cesser ces disparités. Elle doit rechercher toutes les occasions de stimuler les gouvernements et les partenaires sociaux pour qu'à tout moment soient appréciés les progrès réalisables et pour que tous les intéressés en soient informés.

La Haute Autorité entend garder beaucoup de souplesse dans cette action et rester ouverte à toute solution lui permettant de mieux accomplir sa mission.

QUATRIÈME PARTIE

LE DÉVELOPPEMENT A LONG TERME
DU MARCHÉ COMMUN

280. Le Traité confie à la Haute Autorité le soin d'établir des objectifs généraux de caractère indicatif, destinés à éclairer l'action de tous les intéressés (producteurs, utilisateurs et travailleurs) et concernant le développement à long terme des industries dont elle a la charge. Cette détermination vise quatre objets distincts :

Sans imposer aux entreprises de la Communauté de réalisations impératives et en les laissant juges de la rentabilité des procédés ou des projets, elle leur apporte pour le choix de leurs investissements, l'orientation de leur production et leur modernisation, des éléments d'appréciation fondés sur une vue d'ensemble que ne pourraient acquérir des entreprises isolées ou des groupes d'entreprises limités.

Elle constitue le fondement sur lequel prendront appui, en application de l'article 54, les avis que la Haute Autorité est appelée à donner sur les projets d'investissements ou les aides qu'elle peut leur apporter.

Elle servira de base aux propositions que la Haute Autorité sera amenée à faire aux gouvernements sur les actions relevant de leur compétence qui affectent le marché et le développement de l'industrie charbonnière et sidérurgique : telles les mesures fiscales, ou les modalités de fixation de prix pour des produits échappant au Traité, qui affectent le financement des investissements ou la concurrence entre les différentes sources d'énergie, tels encore les moyens de crédit propres à développer la production ou à la régulariser, notamment par le stockage.

Elle constitue la base de la politique charbonnière et sidérurgique, c'est-à-dire de l'action d'ensemble que la

Haute Autorité sera amenée à poursuivre en vue d'assurer les conditions dans lesquelles les objectifs fixés peuvent être atteints; car il importe de distinguer entre ces objectifs eux-mêmes et les moyens, dans le domaine des prix, du recrutement, des salaires ou du financement, sur lesquels la Haute Autorité aura par ailleurs l'occasion de s'expliquer.

La Haute Autorité a choisi de publier ensemble dans ce Rapport la définition des objectifs généraux et ses conceptions sur la politique charbonnière dont la distinction apparaîtra ainsi clairement. Elle s'expliquera à un autre moment sur sa politique sidérurgique.

281. Dans le domaine des investissements, la Haute Autorité s'est servie des moyens que lui offre le Traité pour aboutir à leur harmonisation. Elle donne une très large diffusion au résultat de ses enquêtes annuelles sur les investissements, ce qui permet à toutes les entreprises de la Communauté de situer leurs projets dans l'ensemble des réalisations et prévisions d'investissement du marché commun. Elle organise des réunions avec les producteurs de la Communauté pour tirer avec eux les conséquences des déséquilibres entre les productions qu'elle constate. Elle lance, si nécessaire, des avertissements généraux. Depuis le 1^{er} septembre 1955, elle reçoit communication préalable de tous les projets importants d'investissement. Elle examine ces projets quant à leur conformité avec les objectifs généraux et elle formule des avis, dont la liste est publiée.

Les entreprises de la Communauté sont libres de suivre les avis de la Haute Autorité; leur initiative et leur responsabilité en matière d'investissement restent entières. Mais les projets d'investissements reçus jusqu'ici par la Haute Autorité prouvent que l'orientation qu'elle donne est efficace. Un changement de la tendance des investissements se dessine et un meilleur équilibre s'annonce, notamment dans les investissements sidérurgiques.

Enfin, la Haute Autorité facilite la réalisation des programmes d'investissement en consentant des prêts aux entreprises sur les emprunts qu'elle a contractés. De toute évidence, elle donne la préférence aux projets qui sont conformes à ses objectifs généraux. Un nouvel emprunt a été contracté et réparti en 1956. Les demandes de crédit ont largement excédé les disponibilités. Un certain nombre d'entreprises de la Communauté attendent des crédits de la Haute Autorité pour la réalisation de projets déjà élaborés.

282. L'action de la Haute Autorité dans le domaine de la recherche technique est une partie indispensable et un complément essentiel de sa politique d'orientation à long terme. Le développement de l'industrie dépend, en grande partie, du progrès des connaissances scientifiques et techniques et de la rapidité de leur mise en application pratique sur une base aussi large que possible.

Dans le domaine du charbon et de l'acier, il est indispensable de coordonner les travaux de recherche, de leur imprimer une orientation commune et d'en diffuser les résultats sur une base plus large. Il est nécessaire, en outre, que les efforts dans ce domaine soient, tout aussi bien que dans le domaine des investissements, concentrés sur les projets qui doivent être considérés comme prioritaires dans la perspective générale de développement à long terme, indiquée par les objectifs généraux. C'est pourquoi la Haute Autorité a poursuivi son action, non seulement sur le plan de la coordination des travaux, mais aussi sur celui de l'orientation par l'octroi d'aides financières.



CHAPITRE XII

LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE LA COMMUNAUTÉ

283. Au titre de l'article 46, § 3, du Traité, la définition des objectifs généraux concernant la modernisation, l'orientation à long terme des fabrications et l'expansion des capacités de production doit avoir un caractère périodique.

La Haute Autorité avait publié en juillet 1955 un premier mémorandum après discussion au Comité Consultatif et dans les commissions compétentes de l'Assemblée Commune (1).

Cette première tentative se limitait à une période relativement courte s'achevant en 1958. Le document annonçait déjà la poursuite des travaux dans trois directions :

- 1^o l'approfondissement des études de prévisions;
- 2^o l'analyse, dans le cadre du Comité Mixte, établi en commun avec le Conseil de Ministres, des perspectives de développement général des économies et de bilans d'énergie établis sur des bases uniformes (2);
- 3^o la formation de commissions d'experts des questions économiques, techniques et sociales pour l'étude des objectifs généraux.

C'est de ces travaux complexes, menés concurremment, qu'il est possible aujourd'hui de tirer les conclusions.

284. La Haute Autorité tient à souligner la valeur du travail accompli par les commissions d'experts et à leur exprimer sa gratitude pour un concours sans lequel la définition des objectifs généraux n'aurait pas été possible. La Haute

(1) Voir *Journal Officiel de la Communauté* du 19 juillet 1955 et *Rapport d'Activité de la Haute Autorité*, novembre 1955 (nos 73 et 74).

(2) Voir plus loin, n^o 326.

Autorité prend la responsabilité du document qu'elle publie, même si les bases choisies ou les objectifs proposés s'écartent sur certains points des avis ou des conclusions de ces commissions.

La Haute Autorité doit insister sur la nécessité, dans un tel domaine, d'un travail continu d'approfondissement. Les objectifs généraux qu'elle publie s'appuient sur des estimations des besoins et des possibilités de production pour une période allant pour l'acier jusqu'en 1965 et, pour le charbon, dans la mesure inévitable que comportent les investissements charbonniers à très long terme, l'année 1975. Sur des points importants, les études auront encore à être approfondies.

Les objectifs ainsi définis supposent, pour être atteints, la poursuite d'une politique économique d'expansion et d'une politique des prix favorable au développement de la production, telles qu'elles sont prévues par le Traité lui-même. La distinction entre les objectifs et les moyens et le partage des responsabilités expliquent la structure et les limites du présent chapitre, qui se propose de présenter, pour les différents secteurs relevant de la Communauté, et dont les productions se commandent mutuellement, des objectifs liés entre eux.

§ 1 — L'expansion générale et les besoins de charbon et d'acier

285. En charbon, la consommation de la Communauté dépasse sa production actuelle et l'écart risque de s'élargir. En acier, où l'exportation vers les pays tiers représente une vocation traditionnelle des industries de la Communauté, la consommation interne, y compris l'incorporation d'acier à des fabrications finalement exportées, croît plus vite que les débouchés extérieurs et doit absorber une partie croissante d'une production elle-même en rapide développement.

Les prévisions sur les besoins de charbon et d'acier qui commandent les capacités de production à réaliser repo-

sent en ordre principal sur la prévision du développement d'ensemble des économies de la Communauté.

La période pour laquelle cette estimation a des répercussions pratiques sur les décisions des entreprises s'étend, compte tenu de la durée des investissements, à 1960 pour l'acier, à 1965 pour les matières premières intéressant l'acier, mais elle va jusqu'en 1975 et au delà pour l'industrie charbonnière qui a besoin, compte tenu des profondeurs à atteindre et des difficultés géologiques à surmonter, de 12 à 15 ou même 20 ans pour la mise en exploitation pleine d'un puits entièrement neuf, dont la durée de vie est normalement ensuite d'au moins 50 ans. Une certaine prévision des productions d'acier et de fonte jusqu'à une date aussi reculée est indispensable, non directement pour la sidérurgie, mais pour l'industrie charbonnière appelée à subvenir à ses besoins en combustibles difficilement remplaçables.

Des prévisions de besoins peuvent être tentées sur les principaux secteurs de consommation, tant pour l'acier que pour le charbon; elles doivent toujours être recoupées par une estimation du développement des besoins d'ensemble liés à la progression générale de la production et du revenu. L'analyse de l'expansion générale et de la relation qui la lie aux consommations de charbon et d'acier permet de vérifier la cohérence des prévisions et des objectifs. La Haute Autorité prend appui sur les travaux accomplis dans le Comité Mixte institué en application de la Résolution du Conseil de Ministres du 13 octobre 1953.

De telles prévisions ne sont pas tentées comme une pure spéculation intellectuelle : au contraire, elles sont inévitables pour les besoins de la pratique elle-même, mais inévitablement incertaines. On doit donc s'assurer que, pour des raisons économiques, la fixation des capacités nécessaires à réaliser dans l'industrie sidérurgique et charbonnière est moins aléatoire que les éléments partiels sur lesquels elle prend appui.

286. Ces prévisions s'inscrivent dans une perspective résolue d'expansion rapide de l'ensemble des économies. Sans doute, les taux de développement à long terme sont-ils sensiblement inférieurs à ceux qui ont pu être constatés sur le petit nombre des toutes dernières années. Ils sont cependant

supérieurs à ceux de l'expérience historique. Ce rythme élevé et ce ralentissement relatif reposent pour une fraction sur le développement de la population et la résorption des chômages et, pour le surplus, sur le progrès de la productivité. La rapidité de ce progrès de la production globale est notamment fondée :

a) sur la prise de conscience par les pouvoirs publics, par l'industrie, par les syndicats, de l'immense effort nécessaire pour rattraper l'effet des stagnations passées et des retards accumulés, faire face aux tâches de développement du niveau de vie, et maintenir la place de l'Europe occidentale dans le monde;

b) sur l'importance croissante de la recherche et du progrès technique et sur l'assimilation de nouveaux procédés qui se sont développés en dehors de la Communauté;

c) sur les changements progressifs de structure, qui déplacent l'emploi vers les secteurs où la création de valeur est la plus forte.

Sur une longue période, une réduction du temps de travail effectif est à prendre en considération : elle tendrait à diminuer la production par homme et par an, mais cet effet sera plus que compensé grâce au progrès de la productivité horaire, à laquelle d'ailleurs elle contribue.

Les éléments de calcul sont présentés dans le tableau suivant :

	1955	1965	1975
<i>Population active</i> (en millions)	69	73	76
<i>Productivité homme/an</i>			
Taux de croissance (1)		+ 3,5 %	+ 2,6 %
<i>Produit national brut</i>			
Indices	100	150	200 (2)
Taux de croissance (1)		+ 4,1 %	+ 3,0 %
<i>Produit du secteur industrie</i>			
Indices	100	162	224
Taux de croissance (1)		+ 4,9 %	+ 3,3 %

(1) Taux annuels moyens de 1955 à 1965 et de 1965 à 1975.

(2) Chiffres arrondis.

A. — *Les besoins d'acier*

Les besoins d'acier peuvent être déterminés en calculant séparément l'exportation et la consommation intérieure.

287. *L'exportation.* — L'estimation de l'exportation se heurte naturellement à une grande incertitude. Il convient de distinguer les exportations occasionnelles vers la Grande-Bretagne ou les États-Unis et les exportations régulières vers les pays où la production d'acier est peu développée, en concurrence d'ailleurs avec la Grande-Bretagne, les États-Unis et le Japon.

On a estimé l'accroissement des consommations d'acier dans ces pays, l'accroissement de leur production, la variation de leurs importations par différence entre les deux chiffres précédents, la part de la Communauté dans ces importations.

Ces résultats sont résumés au tableau suivant (millions de tonnes en équivalent d'acier brut).

	1955		1960	
Exportations nettes vers : la Grande-Bretagne et les États-Unis		0,9		0,6
Autres pays tiers :				
Consommation	31,3		42,8	
Production	18,7		29,0	
Importation	12,6		13,8	
Part de la Communauté dans ces importations	58 %		58 %	
Exportations nettes de la Communauté		7,0		8,0
Exportations nettes totales de la Communauté :		7,9		8,6

Une modification progressive de la composition des exportations, où la production propre des pays tiers remplacera progressivement les produits les plus simples, cependant que les ventes européennes devront se porter davantage sur des produits plus élaborés, tendra à accroître l'acier brut nécessaire à la production des produits finis exportés. Cette considération justifie un arrondissement à 9 millions de tonnes des besoins de produits sidérurgiques en équivalent d'acier brut pour les ventes sur les marchés tiers.

Il a été admis qu'il n'y aurait pas de variation sensible de ces chiffres pour les années 1965 et 1975. Ce n'est pas à dire que l'acier ne doive continuer à jouer un rôle essentiel dans le commerce avec les pays tiers. Mais le développement de la production sidérurgique dans le monde et l'intérêt économique de la Communauté conduisent à développer la part de l'exportation indirecte, c'est-à-dire d'acier incorporé dans les produits transformés. Au surplus, les données relatives à la production d'acier ne présentent de nécessités pratiques à cette distance que pour les besoins en minerai et en coke. A ce titre, la marge introduite par les besoins de l'exportation est faible par rapport aux besoins globaux et à l'incertitude qui les grève. En première approximation, il est donc légitime de conserver ces chiffres constants, à charge de les revoir périodiquement à la lumière des développements constatés.

288. *La consommation.* — Pour les années 1960 et 1965, on a retenu une estimation des besoins correspondant à la tendance et une deuxième estimation qui, s'écartant d'environ 10 % de la tendance, correspond aux besoins maxima prévisibles (limite longue). L'estimation pour 1975 a un caractère indicatif, elle sera simplement utilisée pour la prévision des besoins en coke.

Ces estimations peuvent être recoupées sur la base de l'évolution du produit national brut et de la relation qui lie les accroissements du produit global et ceux de la consommation d'acier (élasticité de la consommation d'acier par rapport au produit global). La concurrence d'autres produits, tels que les métaux non ferreux, n'est pas un élément susceptible de modifier sensiblement cette relation : ces fabrications tendent plutôt à répondre à des besoins nouveaux qu'à restreindre les débouchés de l'acier.

Sans doute faudrait-il pouvoir distinguer directement les usages de l'acier pour les produits de consommation et les usages pour l'investissement. Les travaux devront continuer pour opérer cette détermination. On peut admettre que l'élasticité restera supérieure à 1, tout en diminuant progressivement au cours des 20 ans.

Les estimations des besoins d'acier sont présentées dans le tableau suivant :

Besoins d'acier brut (en millions de tonnes)	1955 (effectif)	1960		1965		1975 tendance moyenne
		tend. moy.	lim. long.	tend. moy.	lim. long.	
Consommation intérieure	43,8	58	63,5	69,5	76	96
Exportation nette	7,9	9	10	9	10	9
Besoins totaux (1) :	51,7	67	73,5	78,5	86	105

(1) Pour la limite courte, les besoins totaux seraient de 60,5 en 1960 et de 71 en 1965.

Sur la base d'un produit national passant de la base 100 en 1955 à 150 en 1965, et à 200 en 1975, les estimations de la consommation intérieure correspondent à une élasticité de 1,18 pour la première période, de 1,15 pour la deuxième.

Les taux annuels de développement (calculés sur la tendance moyenne) sont les suivants :

	1955 à 1960	1960 à 1965	1965 à 1975
Consommation intérieure	5,8 %	3,7 %	3,3 %
Consommation + exportation nette	5,2 %	3,2 %	3,0 %

Ce sont des taux supérieurs à ceux de l'entre-deux guerres mais que la Communauté a déjà atteints ou dépassés

de 1870 à 1913. Ils sont du même ordre que l'expansion actuellement prévue de la production du Royaume-Uni et ne dépassent pas la moitié des taux de développement réalisés ou prévus en Union soviétique depuis 1929 jusqu'à la fin du plan quinquennal en cours.

289. Les objectifs de la Communauté visent non les volumes mais les possibilités de production à atteindre. Il convient donc d'interpréter de ce point de vue la marge nécessaire dans l'estimation des besoins.

La tendance moyenne sert essentiellement à extrapoler les résultats pour une période plus longue et à déterminer certains besoins en matières premières. C'est la limite longue qui est significative pour la capacité à réaliser. Il est en effet impératif que les possibilités de production de la sidérurgie ne constituent aucun goulot d'étranglement pour l'expansion d'ensemble. Si les besoins atteignent ce niveau élevé, ils devront être satisfaits par l'utilisation intégrale des possibilités de production existantes. Si les besoins suivent seulement la tendance moyenne, l'utilisation des moyens de production avoisinerait le pourcentage généralement considéré comme l'optimum; si même ils se situent à la limite inférieure, cette utilisation demeurerait encore économique.

La capacité de production ne doit pas être entendue comme la somme des capacités théoriques des outils de production, ce qui supposerait réalisés à tout moment les conditions optima d'approvisionnement et un ajustement exact du taux de marche de toutes les installations, sans tenir compte des arrêts inévitables pour le changement des séries de fabrication, pour les réparations ou pour les révisions. Elle doit être entendue comme le maximum de la production effectivement possible, compte tenu de ces servitudes inévitables (1).

(1) Voir plus haut n° 67 la définition officielle de la production maximum possible donnée dans le mémorandum de juillet 1955.

Ainsi entendues, on peut donc fixer à 73,5 millions de tonnes pour 1960 et 86 millions de tonnes pour 1965 les possibilités de production à atteindre, un chiffre de 105 millions de tonnes de production globale pour 1975 étant à retenir pour servir de base aux estimations concernant les besoins de charbon pour la production de coke sidérurgique.

B. — *Les besoins de charbon*

290. Les besoins de charbon ne se déduisent pas directement de l'évolution du produit national; ils constituent une partie des besoins d'ensemble en énergie. Ces besoins d'énergie se divisent eux-mêmes économiquement en trois parts :

- ceux qui doivent être couverts spécifiquement par le charbon; il s'agit de la consommation propre des mines, de la production de coke pour les hauts fourneaux et l'exportation, et accessoirement de la carbochimie;
- ceux auxquels le charbon est étranger; il s'agit de l'emploi des carburants dans les moteurs à explosion;
- ceux pour lesquels le charbon est en concurrence avec d'autres sources d'énergie; il s'agit, d'une part, des emplois thermiques directs dans l'industrie et dans les foyers domestiques, d'autre part, de l'emploi mécanique dans les transports et de l'utilisation sous forme d'énergie secondaire, coke à emploi thermique, production de gaz et production d'électricité.

291. Dans la consommation globale d'énergie, il existe des besoins à la couverture desquels le charbon ne participe pas; pour le reste, la consommation totale de charbon sera affectée par le rythme de substitution entre sources d'énergie concurrentes, ainsi que par le relèvement des rendements d'utilisation dû au progrès technique.

Le compte global, dressé suivant ces catégories économiques et en fonction de ces paramètres, pourrait schématiquement s'établir comme suit :

	1955	1960	1965	1975
	(effectif)	tendance moyenne		
<i>Besoins spécifiques de charbon (en millions de tonnes)</i>				
a) autoconsommation des mines	16	14	14	13
b) gazéification intégrale	—	1	1	3
c) pour coke à usage spécifique	71,8	84	94	113
Total :	87,8	99	109	129
<i>Besoins concurrentiels</i>				
a) charbon (en millions de tonnes)				
— emplois directs	143,7	161	173	181
— pour coke à usage non spécifique	35,2	40	43	45
Total :	178,9	201	216	226
b) lignite (en millions de tonnes)	97	112	119	138
c) énergie hydraulique (en milliards de kWh)	70	87	103	117
d) produits pétroliers (en millions de tonnes)	19	38	52	89
e) gaz naturel (en milliards de m ³)	4,2	8	11	13
f) énergie nucléaire (en milliards de kWh)	—	—	10 (1)	82 (1)

(1) Voir tableau page 265.

292. On ne peut en fait échapper à la nécessité de faire certaines estimations sur les besoins de charbon par grands secteurs de consommation; on s'assurera en même temps de leur cohérence avec les estimations globales sur les besoins d'énergie.

Pour les besoins du calcul, on est amené à admettre par ailleurs que l'exportation vers les pays tiers en charbon et en coke ne se réduira pas, même si la production devait suivre difficilement

l'augmentation des besoins internes : l'exportation s'oriente en effet essentiellement vers des pays avec lesquels les États membres ont des liens économiques particulièrement étroits. Elle continuerait de réclamer environ 14 millions de tonnes de houille, soit pour la livraison directe, soit pour la fabrication du coke livré au dehors.

293. *Les emplois spécifiques du charbon.* — Le calcul des besoins doit être normalement fondé sur une estimation de la production probable (correspondant à la tendance moyenne) et non à la pleine utilisation des capacités, chaque fois que les pointes de la demande peuvent être couvertes par d'autres moyens, tels les importations ou les stocks (charbons à coke); c'est au contraire la capacité à créer (limite longue) qui doit servir de base lorsque les besoins ne peuvent être couverts que par des productions à réaliser dans la Communauté (cokeries).

Dans l'état actuel de la technique, le charbon n'est que difficilement remplaçable pour la production de fonte. Les besoins de la sidérurgie en coke pour hauts fourneaux dépendent de la production d'acier de la part de la fonte dans cette production, de la production de fonte de moulage, enfin de la mise au mille de coke pour la production de fonte.

Pour obtenir les besoins totaux de coke, il convient d'ajouter à la consommation des hauts fourneaux les autres besoins : industrie, foyers domestiques, exportation et auto-consommation des cokeries.

L'accroissement considérable des besoins prévus pour la carbonisation exige qu'un effort particulier soit fait pour les comprimer. Il s'agirait essentiellement de freiner la demande dans les emplois non spécifiques et d'obtenir de sérieuses économies supplémentaires dans la mise au mille de coke pour la production de fonte. Outre les ressources croissantes en gaz naturel, les besoins de gaz qui ne coïncideraient pas avec ceux de coke pourraient être couverts soit par la gazéification intégrale du charbon, soit par l'utilisation accrue du gaz produit à partir du pétrole.

(en millions de tonnes)

	1955	1960	1965	1975
	(effectif)	(tendance moyenne)		
A - Besoins spécifiques				
a) besoins de coke pour les hauts fourneaux	39,8	48	55	71
b) coke pour exportation	5,2	5	5	5
c) divers, dont auto-consommation des cokeries	6,8	7	7	8
	51,8	60	67	84
B - Besoins concurrentiels				
d) industrie	11,8	13	14	15
e) foyers domestiques	13,5	15	17	18
	25,3	28	31	33
C — Total des besoins de coke	77,1	88	98	117
— Coke pour les hauts fourneaux par rapport au coke total :				
$\frac{a}{C}$ (en %)	52 %	54 %	56 %	61,4 %
— Besoins de houille pour la carbonisation, dont houille pour les besoins spécifiques de coke	107	123	137	158
	71,8	84	94	113

294. *Les emplois du charbon en concurrence avec d'autres sources d'énergie.* — Il convient de distinguer l'utilisation dans les transports, l'utilisation thermique, la production d'électricité.

L'utilisation de charbon dans les *transports ferroviaires et la navigation* décroît très rapidement :

(en millions de tonnes)

1955	1960	1965	1975
19,6	16	13	9

295. Du fait de la rationalisation dans l'utilisation et de la concurrence croissante des produits pétroliers, les emplois thermiques directs du charbon, soit dans l'*industrie*, soit dans les *foyers domestiques*, demeurent sensiblement stationnaires. Les relèvements prévus portent sur les premières années, du fait de l'accroissement rapide du nombre des logements, et concernent davantage le coke que le charbon lui-même (1) :

(en millions de tonnes)

	1955	1960	1965	1975
Industrie	39,6	43	43	43
Foyers domestiques (total houille et agglomérés)	57,8	63,1	67,2	68,5
dont :				
a) houille et aggloméré	38,9	42	44	43
b) houille pour coke	18,9	21,1	23,2	25,5

296. Le poste capital est celui de la *production d'électricité*. On part des prévisions de consommation dans les différents pays où le doublement en 10 ans est pris en considération pour la première période sans qu'on l'applique pleinement par la suite (2). A partir de là, les possibilités économiques de production d'énergie d'origine hydraulique sont connues et seront à peu près entièrement exploitées jusqu'en 1975. L'électricité d'origine thermique (classique et nucléaire) s'obtient par différence. Les possibilités de la produire à partir du lignite sont déterminables et seront exploitées à plein. On peut admettre aussi que l'utilisation des bas produits charbonniers pour la production de courant sera exploitée au maximum. Il reste une incertitude sur la répartition du solde de l'accroissement dans la production

(1) Voir tableau au n° 293.

(2) La règle du doublement donnerait pour 1965 380 et pour 1975 760 milliards de kWh.

thermique entre, d'une part, l'énergie nucléaire et, d'autre part, les produits pétroliers et le charbon.

297. On sait, en particulier, que les perspectives d'accroissement de la production d'électricité d'origine nucléaire se modifient rapidement. L'évolution technique et les premières réalisations industrielles dans ce domaine et, par ailleurs, les incertitudes grevant l'approvisionnement en produits pétroliers conduisent à l'établissement de programmes plus ambitieux.

La réalisation dès 1967, pour les six pays, de 15 millions de kW de puissance installée, un élargissement rapide de cet équipement par la suite sont maintenant proposés pour objectifs à l'industrie nucléaire. On doit s'interroger sur les répercussions que comporte un tel développement pour ce débouché fondamental que la production d'électricité semblait ouvrir au charbon.

Une première réflexion s'impose. Les estimations de la consommation globale d'électricité étaient jusqu'ici freinées par la considération de coûts de production rapidement croissants. Si, au contraire, l'énergie d'origine nucléaire peut arrêter cette montée des coûts de production, la demande globale d'électricité s'en trouverait elle-même développée.

Même une estimation prudente des besoins, refusant d'extrapoler sans corrections, au-delà de 1965, le doublement de la consommation d'électricité en 10 ans, laisse un important solde à combler par des sources primaires d'énergie, telles que le pétrole ou le gaz naturel, dont la production d'électricité ne constitue pas l'utilisation la plus économique.

Ces problèmes sont résumés dans le tableau suivant :

	1955 (effectif)	1960	1965	1975
Production totale d'électricité (en mil- liards de kWh)	189	270	360 à 380	610 à 740
dont :				
électricité hydraulique (A)	70	87	103	117
électricité thermique (B)	119	183	257 à 277	493 à 623
— production assurée par lignite et bas produits :				
— lignite	20	29	39	60
— bas produits (produits secon- daires de l'indus- trie houillère)	24	40	57	92
— production assurée par les autres sour- ces :				
— énergie nucléaire	—	—	10 à 65	82 à 250
— houille (1)	57	82	103	124
— pétrole, gaz natu- rel, gaz de hauts fourneaux, etc.	18	32	48	135
			à 116	à 221

(1) La contribution assurée par le charbon (houille + bas produits) serait, exprimée en tonnes, pour les années 55, 60, 65 et 75 respectivement de 45, 60, 73 et 86 millions de tonnes.

Même dans les perspectives les plus favorables de l'énergie nucléaire, la production de courant continuera d'absorber des quantités croissantes de charbon et de pétrole et comportera une dépendance encore considérable à l'importation, l'énergie nucléaire tendant à accroître le coefficient de sécurité dans l'approvisionnement en énergie. C'est dire que les quantités de charbon produites, et même celles qui seraient économisées au delà du taux d'économie déjà prévu dans les autres secteurs, trouveront encore un débouché assuré dans la production de courant.

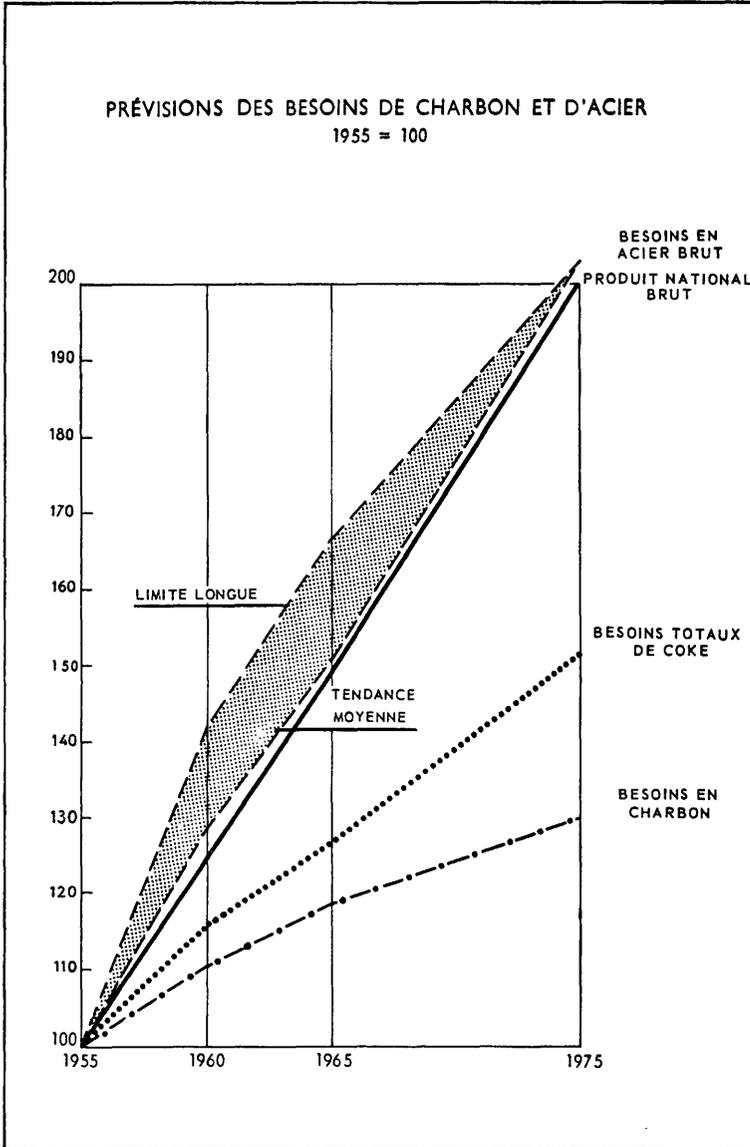
Sur ces bases, les besoins de charbon peuvent être ainsi récapitulés en millions de tonnes :

266 COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

	1955 (effectif)	1960	1965	1975
		(tendance moyenne)		
Cokéfaction	107	123	137	158
Production d'électricité	45	60	73	86
Transports	20	16	13	9
Foyers domestiques	39	42	44	43
Industrie	40	43	43	43
Autoconsommation et gazéification intégrale	16	15	15	16
Exportation de houille	11	7	7	7
Total :	278	306	332	362

Le charbon continuera de couvrir, en 1975, plus de la moitié des besoins d'énergie de la Communauté.

PRÉVISIONS DES BESOINS DE CHARBON ET D'ACIER
1955 = 100



§ 2 — Les objectifs pour le charbon

298. Une augmentation largement supérieure à 50 % des besoins totaux en énergie sur 20 ans, des besoins d'électricité plus que triplés, la limite, pratiquement atteinte à cette date, des sites hydroélectriques économiquement exploitables, les délais nécessaires à l'apport d'une contribution importante, et de là rapidement croissante, de l'énergie nucléaire, la limitation des ressources, d'ailleurs substantielles et précieuses, en gaz naturel et en produits pétroliers sur les territoires de la Communauté, les risques que comporte, pour la fourniture et pour les prix de l'énergie, une dépendance sans cesse accrue à l'importation, que ce soit sous forme de charbon ou de produits pétroliers, font assez apparaître le besoin impérieux d'un développement de la production charbonnière et la certitude des débouchés, sauf difficultés purement temporaires ou locales, pour tout le charbon qui pourra être produit dans des conditions économiquement raisonnables.

Le niveau des besoins, qui, à long terme, apparaissent eux-mêmes élastiques, ne suffit pas cependant à définir la capacité de production. Des objectifs ne peuvent être établis qu'en tenant compte des obstacles auxquels l'expansion se heurte et des moyens de les surmonter.

La première condition est relative aux possibilités des gisements eux-mêmes; elle appelle un effort pour le maintien et l'extension de l'exploitation.

La deuxième condition concerne l'accroissement du rendement; elle appelle un effort pour assurer aux mines les effectifs nécessaires et accroître le rendement.

La troisième condition concerne l'orientation de la demande; elle appelle un effort pour adapter les diverses productions aux besoins, transformer le charbon en coke, en courant ou en produits de synthèse, en assurant du même coup une meilleure valorisation de la production.

A. — *La situation du gisement et l'extension de l'exploitation*

299. L'extraction est commandée par le gisement, c'est-à-dire par les ressources disponibles. Une première enquête a été faite par une commission d'experts pour l'étude des Objectifs Généraux. Elle a souligné la difficulté de ces évaluations et la comparabilité insuffisante des notions et des données. L'importance du sujet est telle que les études devront être continuées sur ce point.

Un grand nombre de bassins ne peuvent, dans l'ensemble, augmenter leur extraction; il s'agit de la Basse-Saxe, du Limbourg, des bassins sud belges, du Nord et Pas-de-Calais, du Centre-Midi français. Les investissements qui pourront y être faits auront pour but le maintien des capacités ou l'amélioration des techniques; à deux ou trois millions de tonnes près, ces productions resteront au total stabilisées aux environs de 80 millions de tonnes.

Le deuxième groupe comprend la Ruhr, la Sarre, la Lorraine, la Campine belge et Aix-la-Chapelle.

Le tableau ci-dessous fait apparaître, d'une part, les augmentations résultant de la saturation des possibilités d'extraction existant en 1955, d'autre part les augmentations des possibilités d'extraction attendues en 1965 et 1975. Pour cette dernière année, 30 millions de tonnes proviendraient de sièges nouveaux, dont 20 millions pour la Ruhr et 6 millions pour la Campine, la Lorraine, la Sarre. Ces chiffres ont été établis sur la base des durées de travail actuelles (1).

Ces estimations provisoires sont résumées dans le tableau suivant :

(1) Pour les problèmes que poseront les réductions du temps de travail, voir plus loin n° 304.

Accroissement par rapport à l'extraction obtenue en 1955

(246 millions de tonnes)

Bassins	Augmentation résultant de la pleine utilisation des possibilités d'extraction existant en 1955 (partiellement inutilisées par manque de main-d'œuvre, etc.) <i>(en millions de tonnes)</i>	Augmentation des possibilités d'extraction		Augmentation totale par rapport à la production réalisée en 1955	
		jusqu'en 1965 par rapport à celles de 1955 <i>(en millions de tonnes)</i>	jusqu'en 1975 par rapport à celles de 1965 <i>(en millions de tonnes)</i>	en millions de tonnes	en %
Bassins sud belges Nord/Pas-de-Calais Centre-Midi français Limbourg Basse-Saxe Sulcis	+ 2	+ 1,5	+ 1	+ 4,5	
Aix-la-Chapelle Lorraine Campine Sarre	+ 1	+ 9,5	+ 5	+ 15,5	40 % 40 % 50 % 10 %
Ruhr	+ 11	+ 14	+ 29	+ 54	45 %
Total :	+ 14	+ 25	+ 35	+ 74	

Possibilités d'extractions totales de la Communauté

(en millions de tonnes)

1955	1965	1975
260	285	320

300. Les extensions de production doivent être comptées en net, c'est-à-dire compte tenu des capacités venues à épuisement ou des exploitations que des considérations économiques conduiraient à abandonner.

Ces extensions auront à être réalisées :

- par une meilleure utilisation des capacités existantes,
- par le raccordement, pour l'essentiel, à des installations existantes de champs non encore exploités,
- par la création de sièges entièrement nouveaux, dont aucun ne pourra être en pleine exploitation avant 1965.

Les objectifs suivants se dégagent :

a) l'appréciation des gisements exploitables doit les considérer non isolément, mais compte tenu de l'ensemble qu'ils constituent et des possibilités d'utilisation rationnelle de tous les produits extraits, en vue de réaliser l'abatage aussi complet que possible des couches de charbon accessibles;

b) compte tenu des investissements à la tonne, il est impératif d'utiliser sans délai les possibilités de raccordement de champs vierges à des installations existantes;

c) il n'est pas possible d'atteindre le niveau d'extraction indispensable, à moins que soit préparé sans tarder l'établissement de sièges nouveaux; la charge annuelle d'amortissement et d'intérêt risque d'y être sensiblement plus élevée que dans les installations plus anciennes; ils apparaîtront cependant économiques, en première approximation, dans la mesure où cet excédent de charge sera compensé par des économies sur les autres éléments du prix de revient, en comparaison de ce que ce prix sera en moyenne, au moment de la mise en exploitation de ces nouveaux sièges dans le bassin même où ils se situent.

On doit au surplus souligner que, plus la main-d'œuvre risque d'être rare, plus il est nécessaire qu'elle soit utilisée dans des installations où sa productivité est la plus élevée; et toute augmentation de salaires accroîtra la rentabilité relative des investissements dans les sièges dont le rendement est en progrès sur les installations anciennes.

B. L'accroissement du rendement

301. L'emploi dans les charbonnages de la Communauté comprend environ 960 000 travailleurs, dont 650 000 au fond, 250 000 au jour, 60 000 dans les services annexes. Le goulot d'étranglement de la production est actuellement constitué par la pénurie de travailleurs du fond. Elle est accusée par le fait qu'en 1955, selon les calculs des experts, la production de la Communauté aurait pu techniquement atteindre 260 millions de tonnes, alors qu'elle s'est trouvée limitée à 246 millions, soit 14 millions de tonnes perdues, par une insuffisance d'effectifs estimée à 38 000 mineurs de fond. Pendant l'année 1956, ce déficit n'a fait que s'accroître et peut être estimé à 45 000 travailleurs.

302. L'objectif fondamental à court terme est d'augmenter l'effectif des travailleurs de fond, qui commande à son tour la pleine utilisation des capacités de production.

303. Une fois les effectifs nécessaires reconstitués, il convient de considérer avec réalisme qu'ils ne sauraient plus être accrus dans des proportions importantes. L'objectif indispensable est donc le développement du rendement au fond pour assurer les développements de production avec des effectifs sensiblement constants.

Un accroissement du rendement au fond de l'ordre de 30 % jusqu'en 1975 permettrait de porter la production par poste de 1 500 à 2 000 kg, la production totale de 246 millions de tonnes à 320 millions de tonnes (1) avec des effectifs au fond qui, remontés à 700 000 en 1960, pourraient même se limiter à 670 000 en 1965 et 650 000 en 1975.

Un accroissement du rendement-jour du même ordre permettrait de garder les effectifs en surface sensiblement constants.

(1) L'hypothèse du tableau au n° 299.

De telles prévisions à long terme sur l'avenir de l'industrie du charbon, ses débouchés et ses conditions d'emploi répondent à l'une des légitimes préoccupations des travailleurs.

Ces objectifs eux-mêmes font du problème de la main-d'œuvre le chapitre fondamental de la politique charbonnière. Ils comportent les exigences de sécurité dans les mines, d'allègement de l'effort, de régularité dans l'emploi, d'avantages dans la rémunération sous toutes ses formes, de facilités de logement à distance convenable du lieu de travail.

Telles sont les conditions qui doivent permettre non seulement de reconstituer et de maintenir les effectifs, mais en outre, en rendant le métier plus attrayant, d'attirer à la mine une main-d'œuvre qualifiée plus jeune et plus stable.

En liaison avec ces conditions humaines de l'accroissement du rendement, doivent être utilisées à plein les possibilités d'amélioration technique.

La concentration des sièges permet une économie considérable de personnel et une modernisation plus rapide de l'exploitation. Toutefois, de par les investissements importants qu'elle implique en vue de puissants moyens d'extraction et de préparation, elle n'est praticable que sur des gisements dont les réserves en permettent l'amortissement.

En parallèle avec la concentration des travaux du fond et de l'extraction, la concentration des triages-lavoirs et, dans certains cas, des ateliers d'entretien, apporte des économies sensibles.

Au fond, il y a place à la fois pour des mesures de concentration et de mécanisation.

La concentration peut affecter le nombre des sièges d'extraction, le nombre des étages ou le nombre des tailles.

La mécanisation porte à la fois sur la proportion des tailles entièrement mécanisées, sur la mécanisation des travaux et sur les transports.

Ces progrès ne sont possibles que par le développement des recherches en vue de l'amélioration du matériel et des méthodes minières. On mentionnera les recherches sur les conditions naturelles et humaines de l'exploitation : pression des terrains, grisou, maladies professionnelles, lutte contre l'incendie. On mentionnera d'autre part les techniques concernant l'établissement des voies de quartiers, les tailles, les transports, le fonçage des puits.

304. On ne peut éviter d'envisager les problèmes extrêmement sérieux qui se poseront pour le volume de production et la capacité d'extraction sous l'effet d'une réduction du temps de travail intervenant dans l'industrie charbonnière, suivant un mouvement qui peut affecter l'ensemble des industries, ou même avec un rythme plus accusé. L'objectif qu'imposent à la fois aux employeurs et aux travailleurs les perspectives de besoins en énergie et d'approvisionnement de la Communauté est que cette réduction de travail soit aménagée de telle sorte que la réduction de production soit aussi limitée que possible ou que l'augmentation compensatoire des effectifs soit ramenée à la limite des possibilités réelles d'embauche.

A court terme, l'effet de choc d'une réduction massive du temps de travail ne pourrait être limité que :

- par une réalisation suffisamment progressive des changements d'horaire, de telle sorte que toute réorganisation praticable s'opère en bon ordre,
- par un développement aussi poussé que possible du temps utile dans la durée du poste comprise entre la descente et la remontée,
- par un aménagement des rémunérations qui tende à résorber au maximum l'absentéisme auquel l'augmentation du nombre de jours de repos enlèverait une part importante de ses causes ou de ses motifs,

- par un effort immédiat, auquel cette réduction du temps de travail devrait elle-même contribuer, pour accroître les effectifs, par exemple en assouplissant les règles d'emploi des travailleurs migrants.

Si ces différentes mesures étaient couronnées de succès, les pertes d'extraction résultant des réductions de la durée de travail au fond seraient inférieures à celles établies à partir de considérations purement arithmétiques.

A moyen et à long terme, la capacité d'extraction ne pourra être rétablie et développée que si l'ensemble des actions prévues pour l'extension de l'exploitation, c'est-à-dire non seulement les aménagements aux installations existantes et les raccordements aux sièges actuels, sont accélérées, mais finalement le programme de sièges nouveaux entrepris sans délai et encore amplifié.

C. — *L'orientation de la demande
et la valorisation de la production*

305. Les conditions de la production et du marché charbonnier se résument en trois traits fondamentaux :

1) Le bilan d'énergie fait apparaître la part rapidement croissante des formes d'énergie obtenues après transformation (coke, gaz manufacturé, électricité thermique, produits pétroliers élaborés) par rapport aux sources primaires (charbon, gaz naturel, produits pétroliers bruts, force hydraulique). Pour l'ensemble des pays de la Communauté, cette évolution se résume en quelques chiffres (en % des disponibilités globales).

	1920	1950	1954
Énergie primaire	67,7	41,3	33,6
Énergie secondaire	32,3	58,7	66,4

2) Dans la demande de charbon, la part du charbon pour carbonisation est elle-même croissante. En outre, la demande de gaz à couvrir à partir du charbon, malgré les progrès du gaz naturel, du gaz de pétrole et du gaz de haut fourneau, peut croître plus vite que la production de coke.

3) Dans l'extraction et la préparation du charbon, la part des produits non marchands, et dont le transport ne serait pas économique, se développe en fonction de l'exploitation, de la mécanisation de l'abatage et de l'amélioration de la technique des lavages.

	1955	1960	1965	1975
Part des bas produits sur la production totale (en %)	16,0	16,3	17,4	17,6

306. Cette situation de fait commande les objectifs ci-après :

1) La première exigence pour faire face aux demandes du marché et accroître la rentabilité des mines est la réduction de leur consommation propre de charbon pour l'exploitation. Cette consommation, qui varie de 7,5 à 3,5 % suivant les entreprises, doit être abaissée le plus rapidement possible pour l'ensemble de la Communauté et ne devrait pas, en moyenne, dépasser 4 %.

A cette fin, les économies les plus grandes peuvent être réalisées en étendant et en généralisant l'électrification pour les machines d'extraction et pour les compresseurs. Dans toute la mesure compatible avec la sécurité, l'électricité doit se substituer à l'air comprimé, dont l'emploi apparaît coûteux.

2) Les programmes actuels de développement des cokeries paraissent de nature à assurer, en 1960, la couverture de la limite longue des besoins prévus :

	1955 Effectif	(en millions de tonnes)	
		1960	1965
		(limite longue)	
<i>Besoins totaux de coke</i>	77,1	93	104
A couvrir par la production des usines à gaz	5,8	6	6
A couvrir par la production des cokeries	71,3 (2)	87	98
<i>Possibilités de production des cokeries (1)</i>	<i>constatées</i> 70 (2)	<i>prévues</i> 87/88 ..	

(1) Soit 95 % de la capacité de défournement moyenne au cours de l'année (d'après l'enquête 1957 sur les investissements).

(2) En 1955, la production effective a été de 68,6 millions de tonnes; la couverture des besoins a été assurée par la diminution des stocks.

Il est recommandé d'orienter les investissements futurs vers des unités de capacité suffisamment élevées pour réaliser les meilleurs rendements. Il convient d'autre part d'y placer ou au moins de prévoir la possibilité d'y placer les moyens de déchargement, de stockage et de mélange permettant de cokéfier des charbons d'origines diverses.

En effet, le développement des besoins de coke de la sidérurgie obligera sans doute à recourir à des proportions de plus en plus importantes de charbons produits soit dans le Nord du bassin de la Ruhr, soit en Campine, soit en Lorraine.

L'emploi de la cokéfaction de ces charbons plus gras que les fines à coke type doit être étudié et perfectionné, et l'aménagement des cokeries nouvelles doit tenir compte des opérations de mélange, de séchage ou de pilonnage qui se révéleront nécessaires.

3) On peut s'attendre à une rareté continue des charbons maigres et anthraciteux, dont les ressources vont en diminuant. Il importe donc d'éviter que la demande, en particulier celle des foyers domestiques, se reporte sur le coke dans une mesure qui réduise les disponibilités pour la

sidérurgie. Il y a lieu de développer les combustibles de remplacement, en particulier par les progrès de l'agglomération et de la carbonisation à basse température.

4) Dans la mesure où les besoins de gaz non couverts par le gaz naturel ou le gaz de haut fourneau se développeront plus rapidement que les besoins de coke, il y a lieu de développer les techniques de gazéification intégrale du charbon, ainsi que le prédégazage du charbon destiné aux centrales électriques, qui permettent en outre d'utiliser des sortes moins demandées. Il est par ailleurs nécessaire de libérer la part de gaz riche des cokeries employé actuellement pour le chauffage des fours, en y substituant du gaz à faible pouvoir calorifique.

5) Des économies doivent être recherchées par les techniques telles que liqueurs denses, flottation, etc., dans le lavage et la préparation des produits.

6) Le pourcentage des produits secondaires dans l'extraction augmentera (1). Il en résultera que des quantités toujours croissantes de ces produits seront disponibles sur les carreaux des mines : ces produits seront utilisés au mieux dans des centrales minières.

Dans ces conditions, il y a lieu de s'attendre à l'évolution suivante de la production de courant et de la puissance installée des centrales minières (2) :

	1955	1960	1965	1975
Puissance installée (en millions de kW)	5	7,9	11,5	18,4
Production de courant (en milliards de kWh)	24	40	57	92

(1) Voir plus haut, n° 305 (sous 3).

(2) On n'a pris en considération que l'utilisation des produits secondaires provenant normalement des ateliers de préparation mécanique. Par contre, on n'a pas envisagé l'utilisation éventuelle, dans la production de courant, de veines très cendreuses susceptibles d'être exploitées dans ce but.

Le courant non utilisé pour l'exploitation doit être cédé aux réseaux. Pour la plus grande économie de l'exploitation elle-même et pour soutenir la concurrence avec les autres fournisseurs, on devra rechercher à concentrer la production de courant dans les unités les plus économiques que permet le développement de la technique, au besoin en rassemblant dans une centrale commune les produits de plusieurs sièges.

7) La valorisation chimique du charbon comprend, pour une faible part, son utilisation directe, pour une autre part les sous-produits de la carbonisation, enfin, pour la part la plus importante, l'emploi du gaz comme matière de base.

Cette considération renforce les recommandations relatives aux caractéristiques des cokeries.

La valorisation chimique — dont les matières plastiques et les textiles artificiels, entre autres, illustrent le développement possible — apparaît plus importante encore pour les recettes qu'elle peut apporter à l'unité de charbon produite que pour les tonnages globaux qu'elle absorbera.

Tel est l'intérêt, soit dans les entreprises charbonnières elles-mêmes, soit en liaison avec l'industrie chimique, soit en liaison avec l'industrie pétrolière, des fabrications carbochimiques. On devra en particulier noter que le pétrole et le charbon sont, pour le développement des industries de synthèse, non pas concurrents, mais complémentaires.

307. La modernisation des exploitations, la création indispensable de sièges nouveaux à grande production et à fort rendement, la valorisation de la production par son adaptation au marché et sa transformation permettront au charbon d'apporter au développement de l'ensemble des économies et à la couverture des besoins d'énergie la contribution à attendre de lui, tout en respectant un impératif fondamental : c'est que les prix de la production de la Communauté soient susceptibles de soutenir la concurrence à long terme de l'importation d'une part, du fuel-oil de l'au-

tre. De même qu'une meilleure utilisation de la main-d'œuvre disponible, cette condition concernant les prix appellera certaines réorganisations dans l'industrie charbonnière.

La part croissante de sources d'approvisionnement plus coûteuses en ce qui concerne le pétrole brut, le renchérissement du fuel-oil, qui résultera en outre de la proportion grandissante qu'il représentera dans le raffinage, tendent à un certain renchérissement de ce concurrent direct du charbon dans une large partie de ses emplois.

Le charbon d'importation est, pour sa part la plus massive, d'origine américaine et supporte normalement des frais d'acheminement au bateau de 3,5 dollars, des frets qui, aujourd'hui de 10 à 13 dollars, ne sauraient à long terme descendre au-dessous de 5 ou 6 dollars, s'ajoutant à un prix départ actuellement compris entre 7 et 9 dollars.

Pour le charbon de la Communauté, des économies importantes sont susceptibles d'être obtenues dans le matériel et les fournitures grâce au progrès dans les techniques de transport ou de soutènement, et surtout grâce à une économie dans l'énergie consommée par les mines.

Le montant global des investissements, qui est actuellement de l'ordre de 450 millions de dollars par an pour le maintien des capacités et leur modernisation graduelle, devra inévitablement être majoré pour accélérer les progrès de la modernisation et permettre la création indispensable de capacités d'extraction nouvelles. On doit tabler sur un ordre de grandeur de 150 millions de dollars supplémentaires d'investissements par an. Mais ce sont ces investissements qui, à long terme, doivent assurer le caractère concurrentiel et la rentabilité de la production charbonnière.

En effet, l'augmentation du rendement fond estimée possible sur 20 ans, soit 33 % au total, au taux annuel avoisinant 2 % jusqu'en 1960, 1 % de 1960 à 1965, et 1,5 % de 1965 à 1975, c'est-à-dire environ 1,5 % en moyenne pour l'ensemble de la période, l'accroissement du rendement jour de 25 à 30 % sur 20 ans, tendent à une baisse des prix de revient réels d'autant plus forte que la part de la main-d'œuvre avoisine ou dépasse, suivant les méthodes de calcul, 50 % du prix de revient total.

308. On ne peut toutefois, dans le fonctionnement du marché, négliger le mouvement des salaires, dont on peut estimer qu'au jour il suivra celui de l'ensemble des industries, qu'au fond il devra conserver une avance sur ce mouvement même. Or, les salaires, dans l'ensemble de l'économie, se développent à long terme au moins proportionnellement aux progrès de la productivité, et les estimations qui ont servi de base à la prévision des besoins d'énergie et de charbon font apparaître un progrès général de productivité dans l'ensemble de l'économie de plus de 75 % en 20 ans.

Une disproportion aussi sensible, dans le rythme de développement de la productivité, entre l'ensemble de l'économie et l'industrie charbonnière soumise à de difficiles conditions naturelles, et le décalage qui peut en résulter dans l'industrie charbonnière entre le taux d'augmentation des salaires et celui du progrès de la productivité ne permettent pas de compter que la baisse du prix de revient réel se traduise dans une baisse du prix de revient monétaire. Les calculs montrent cependant qu'ils n'excluent pas l'espoir qu'une hausse progressive des prix, si elle s'avérait inévitable, se limite à un montant total modéré et à un taux annuel à peine perceptible. Le prix de revient du charbon produit dans la Communauté doit à long terme demeurer tel que, sur ses débouchés normaux, il demeure plus avantageux que le charbon importé, tout en incorporant les mouvements de salaires que rendront inévitables le progrès économique général et le maintien des effectifs de mineurs.

§ 3 — Les objectifs pour l'acier

309. D'après les enquêtes sur les investissements, les possibilités de production d'acier couvriraient, en 1960, les besoins prévus pour la limite longue (1). Le vrai problème est que, à défaut d'équilibre entre les différents modes de production et les matières premières disponibles, le chiffre des capacités créées risque de demeurer théorique sans qu'elles parviennent à se traduire en productions effectives.

(1) Voir plus loin, n° 363.

Au niveau des produits finis sidérurgiques, il est difficile de déterminer avec précision si l'orientation des fabrications s'écarte gravement de la répartition des besoins dans les différents types de produits. Les études n'ont pu, à ce stade, avoir qu'un caractère préliminaire : des estimations sommaires ont déjà mis en évidence la part croissante des produits lourds et des produits plats, quoique dans ce dernier domaine elle demeure encore inférieure aux chiffres atteints aux États-Unis et en Grande-Bretagne, mais l'analyse doit désormais être poursuivie suivant des méthodes plus approfondies.

Au surplus, il existe dans ce domaine une certaine souplesse. Une normalisation permettant de réduire, avec avantages pour l'utilisateur, le nombre des profils et des dimensions, n'abaisserait pas seulement les prix de revient, mais accroîtrait par elle-même la capacité pratique des installations existantes. En tout temps, une partie des installations peut, en cas d'appel du marché, s'aiguiller sur un autre type de fabrication. Il suffit, le plus souvent, de ces ajustements à la marge pour rétablir l'équilibre. Il n'est pas jusqu'aux trains à bandes qui, comme l'a montré l'expérience américaine du temps de guerre, ne puissent être affectés à la fabrication de tôles fortes si une pénurie s'en fait sentir pendant que le marché des tôles fines serait relativement saturé. Mais il s'agit là d'un cas extrême dont les difficultés ne peuvent être sous-estimées, étant donné les installations annexes nécessaires et la rupture du synchronisme entre trains à chaud et trains à froid. On doit donc souligner la demande pressante qui se manifeste pour les tôles fortes; le développement des besoins pour l'industrie pétrolière et pour la construction navale paraît devoir être soutenu.

En ce qui concerne l'équilibre entre les stades successifs de production et d'élaboration de l'acier, les enquêtes sur les investissements donnent à penser qu'il tend à être mieux assuré. Après les investissements massifs dans les laminoirs, la part relative des investissements pour la production de métal s'accroît fortement. Le taux d'utilisation

des laminoirs est d'ailleurs en progrès, ce qui atteste l'ajustement des possibilités de production de métal ainsi que des installations annexes et des outils de parachèvement.

310. Pour que les objectifs de capacité de production conservent leur réalité, des actions convergentes sont nécessaires pour remédier au déséquilibre :

- qui se manifeste actuellement entre la production de fonte et celle d'acier;
- qui se manifesterait après 1960 entre les ressources en minerai de fer et la fabrication de fonte;
- et avec une acuité croissante entre les disponibilités en coke et les besoins de la sidérurgie.

A. — *L'équilibre fonte-acier et le problème de la ferraille*

311. Classé par procédés de fabrication, le développement des possibilités de production d'acier dans la Communauté présente le tableau suivant :

(en % de la production totale d'acier)

	Production effective		Possibilités de production	
	1952	1956	1958	1960
Acier Thomas	54,8	51,8	49	49
Aciers L.D. Rotor (1)	—	—	1	3
Acier Martin	36,6	38,9	38	36
Aciers électriques, Bessemer et autres	8,6	9,3	12	12 (2)

(1) Voir plus loin, n° 314.

(2) Cette proportion est en principe sous-estimée. Du fait de leur réalisation plus rapide, les projets d'investissement concernant les fours électriques sont en effet établis à moins long terme; c'est le contraire pour le développement de la production d'acier Thomas.

Cette évolution, si elle est conforme aux besoins du marché, et en particulier à un développement rapide des aciers électriques qui trouve son parallèle aux États-Unis,

n'a certes pas à être freinée. Mais le développement de ces procédés de fabrication n'a pas à être confondu avec un développement des consommations de ferraille hors de proportion avec les ressources. Or, l'acier électrique comporte essentiellement des consommations de ferraille, bien qu'il puisse lui-même s'accommoder partiellement d'autres sources ferreuses; on devrait donc conclure que la mise au mille de ferraille doit être d'autant plus réduite dans les hauts fourneaux et dans la production d'acier Martin.

312. *Les ressources en ferraille.* — La ferraille constitue une matière ferreuse de choix et en outre un moyen commode pour réduire l'emploi de coke. A ce titre, elle donne à court terme une souplesse à la capacité de production.

Mais la ressource en est pratiquement déterminée : à long terme, elle constitue de ce fait le goulot d'étranglement majeur dans la production d'acier.

Cette situation de fait ne doit jamais être perdue de vue. Il convient en particulier de veiller à ce que des mécanismes destinés à surmonter les difficultés de conjoncture n'aboutissent pas à encourager des utilisations accrues de ferraille qui ne pourraient être couvertes par les ressources.

La ferraille peut être attendue de quatre sources :

- les chutes propres des usines sidérurgiques;
- la récupération des chutes dans les entreprises transformatrices;
- la vieille ferraille de récupération;
- l'importation.

a) *Les chutes propres.* — Sous l'effet contraire du développement des produits plats, qui les accroissent, et des progrès techniques, qui les réduisent, on peut admettre que les chutes propres continueront de représenter un pourcentage inchangé de la production globale d'acier, soit 21 % à quoi s'ajoutent 4 % de la consommation d'acier dus à d'autres ressources propres, telles que le riblottage dans les usines sidérurgiques et leurs annexes.

b) *Les chutes des industries transformatrices.* — Le volume des chutes dans les industries de transformation dépend de l'importance relative des consommations dans les industries à forte proportion de tombées, comme l'automobile, et dans les industries rendant peu ou pas du tout de ferraille, comme le bâtiment. Par ailleurs, la demande de dimensions plus proches des utilisations et divers progrès techniques tendent à réduire les chutes. Ces facteurs semblent pouvoir s'équilibrer à peu près en laissant les chutes neuves à un pourcentage de l'ordre de 12 à 13 % de la consommation d'acier.

c) *La vieille ferraille de récupération.* — La ferraille de récupération constitue l'élément le plus rigide. Elle dépend de la consommation d'acier d'une période antérieure. Elle ne peut croître que si la consommation a été croissante dans les années passées et cette croissance peut s'accélérer si la période moyenne de riblonnage des objets en métal, principalement les équipements — qui paraît être de 20 ans dans la Communauté —, tend progressivement à se raccourcir. Ce raccourcissement est susceptible, à long terme, d'augmenter légèrement la ressource en ferraille de récupération. Mais les ressources qui viennent maintenant sur le marché correspondent à la consommation réduite pour les besoins civils normaux des années de guerre et de la faible production de l'immédiat après-guerre et, par conséquent, on ne peut compter sur un accroissement sensible qu'après 1965.

d) *L'importation.* — Actuellement encore, certaines quantités de ferraille sont offertes sur le marché mondial. Ces disponibilités existent, d'une part, dans des régions sous-développées qui ne possèdent pas d'industrie sidérurgique ou de fonderies et, d'autre part, aux États-Unis, du fait du développement d'industries transformatrices à fortes chutes et d'une période de riblonnage plus courte que dans la Communauté.

Ces disponibilités, pour lesquelles la Communauté est d'ailleurs en concurrence avec d'autres sidérurgies, risquent d'être sensiblement réduites dans le futur par suite du développement général de la production d'acier dans les pays actuellement exportateurs de ferraille, y compris les pays sous-développés, et de la tendance à l'obtenir à partir de la ferraille afin d'économiser des coûts d'investissement. A ceci s'ajoute, aux États-Unis en particulier, le développement de la production d'acier au four électrique, qui utilise de grandes quantités de ferraille.

Il est donc prudent de prévoir une réduction substantielle des importations de ferraille de la Communauté.

On arrive donc aux prévisions de ressources suivantes (1) :

	1955	1960		1965	
	effectif	tendance moyenne	limite longue	tendance moyenne	limite longue
Hypothèse acier	52,6	67	73,5	78,5	86
<i>Ressources en ferraille de la sidérurgie</i>					
Ressources propres	12,9	16,4	17,9	19,3	21,1
Réceptions provenant des transformateurs	5,8	7,5	8,3	8,7	9,5
Vieille ferraille	4,3	4,5	4,5	4,5	4,5
Importation	2,9	1,5	1,5	1,5	1,5
		(2,0) (1)	(2,0) (1)		
Ressources totales :	25,9	29,9 (1)	32,2 (1)	34,0	36,6

(1) 30,4 et 32,7 dans l'hypothèse d'importations de ferraille s'élevant à 2 millions de tonnes.

Rapportée à la production d'acier, la consommation de ferraille aux aciéries et aux hauts fourneaux évoluerait donc comme suit (la consommation en 1955 n'est que de 24,8 millions de tonnes et 1,1 million de tonnes ont été stockées) :

	1955	1960		1965	
		tend. moy.	lim. longue	tend. moy.	lim. longue
Kg de ferraille par tonne d'acier	472	447 (1)	439 (1)	433	426

(1) Soit 454 et 445 kg/t dans l'hypothèse d'importations de ferraille s'élevant à 2 millions de tonnes.

(1) Pour plus de détails sur les calculs concernant les besoins en matières premières, voir *Annexe Statistique*, tableaux nos 43 et 44.

Cette situation fait apparaître l'absolue nécessité de réduire la mise au mille globale de ferraille dans l'ensemble de la production sidérurgique.

Les disciplines qui s'imposeront en vue d'atteindre cet objectif, loin d'opposer un frein au développement de la production, sont au contraire le seul moyen d'éviter qu'en s'appuyant sur une ressource qui ne peut être développée à sa mesure il n'aboutisse à se bloquer lui-même.

313. *Les investissements pour la fonte.* — Les importations de fonte — pour éviter un goulot d'étranglement — ne pouvant être que très limitées, cette situation impose immédiatement un développement de la capacité de production de fonte dans la Communauté et en même temps, pour qu'elle puisse être pleinement utilisée, un développement des cokeries, dont on a vu qu'il était entrepris.

Dans ces perspectives, la poursuite de l'expansion de la production sidérurgique appelle un progrès de la relation entre les productions de fonte et d'acier, progrès qui pourra être d'autant plus modéré que la réduction des mises au mille de ferraille au haut fourneau dégagera des ressources pour les aciéries. En outre, il convient de tenir compte dans une appréciation de la capacité totale de production de fonte, de la progression sensiblement plus faible de la production destinée aux fonderies. La résultante semble devoir présenter la gradation suivante (1) :

(1) Le chiffre de 71 millions de tonnes de besoins de coke pour les hauts fourneaux en 1975, figurant au tableau du n° 293, a été calculé sur la base d'un rapport fonte-acier de 792 kg/tonne correspondant à des ressources globales de la sidérurgie en ferraille de 44,4 millions de tonnes, dont 11,5 provenant des transformateurs, 6 de la récupération de vieilles ferrailles et 1 de l'importation. L'hypothèse de mise au mille de coke est indiquée au n° 317 ci-après.

Kg de fonte par tonne d'acier	1955 effectif	1960		1965	
		tendance moyenne (1)	limite longue (1)	tendance moyenne	limite longue
Consommation de fonte aux aciéries	709	720	729	731	738
Rapport des pro- ductions globales de fonte et d'a- cier	780 (2)	782	788	788	794

(1) 712/722 et 774/781 kg/t dans l'hypothèse d'importations de ferraille s'élevant à 2 millions de tonnes.

(2) 768 kg/t en 1956 et 750 kg/t au début de 1957.

314. *Les applications à l'acier.* — Cet accroissement nécessaire de la part de la fonte comporte des applications dans deux directions :

a) Pour la fabrication d'acier Martin, la mise au mille de fonte doit être accrue et une grande marge reste à combler pour se rapprocher de valeurs nettement plus élevées souvent réalisées dans la Communauté elle-même.

Dans la fabrication d'acier électrique, la mise au mille de ferraille peut également s'abaisser par l'emploi d'acier Duplex dans les aciéries intégrées.

Il convient enfin de prêter attention au procédé de traitement du minerai qui en tire un produit susceptible de suppléer la ferraille, telles les loupes du procédé Krupp-Renn.

b) Avec le progrès technique, l'attention doit se déplacer des procédés de fabrication vers les caractéristiques d'utilisation de l'acier, qui en sont de plus en plus indépendantes. L'adaptation aux nouvelles techniques des normes de qualité et des cahiers des charges est souhaitable en vue de favoriser cette évolution.

Aussi convient-il de souligner l'intérêt des techniques récentes permettant de produire, au convertisseur, des aciers améliorés dont certains égalent les aciers Martin très soignés.

Il s'agit en particulier :

- de l'emploi au convertisseur :
- d'air enrichi à l'oxygène, qui permet de diminuer la teneur en azote et en phosphore;
- de mélanges oxygène-vapeur d'eau et oxygène-anhydride carbonique, donnant des qualités encore meilleures d'acier pour certains usages;
- du procédé Linz-Donawitz, consistant à souffler par le haut du convertisseur de l'oxygène pur sous forte pression et qui, avec des frais d'investissements relativement faibles, permet de traiter de la fonte hématite ou peu phosphoreuse;
- du procédé Perrin qui permet d'améliorer les aciers produits en les brassant avec un laitier de composition choisie, fondu dans un four électrique;
- enfin du développement des techniques de conversion de la fonte Thomas au four tournant, à l'oxygène, qui mérite d'être suivi avec une attention particulière.

B. — *Le minerai*

315. Les besoins en minerai de fer seront fortement accrus par le développement prévu de la production d'acier, et ceci d'autant plus que les disponibilités en ferraille ne s'accroîtront pas au même rythme. Les ressources sont importantes dans la Communauté et dans le monde; il n'y a donc pas de tension à craindre si les actions pour les mettre à disposition sont entreprises à temps.

Pour estimer les besoins en minerai de fer, il convient de tenir compte d'une certaine mise au mille de ferraille aux hauts fourneaux, qui pourrait être réduite en moyenne à 85 pour 80 kg par tonne de fonte, s'il existe des disponibilités suffisantes en coke; par ailleurs, 2 millions de tonnes

290 COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

de fer continueront d'être tirées des résidus de pyrite. Il reste donc à tirer du minerai :

Besoins en minerai de fer	1955	1960		1965	
	effectif	tendance moyenne	limite longue	tendance moyenne	limite longue
Millions de tonnes de fer contenu (1)	32,4	42,7 (2)	47,4 (2)	51,2	56,6

(1) Y compris 0,4 million de tonnes de Fe pour les exportations traditionnelles de la Communauté.

(2) 42,3 et 47,0 dans l'hypothèse d'importations de ferraille s'élevant à 2 millions de tonnes.

Pour la limite longue des besoins en 1960, l'approvisionnement devrait être assuré dans les conditions suivantes :

	Production de la Communauté (1)	Importations de provenances traditionnelles	Importations de provenances nouvelles
Millions de tonnes de fer contenu	30	13 à 14	3,5 à 4,5
Millions de tonnes de minerai	104	23 à 25	7 à 9

(1) **Développement de la production de minerai dans la Communauté**

	Production effective 1955	Possibilités de production prévues 1960
	(en millions de tonnes de minerai brut)	
	environ :	
France } Lorraine	46,7	} 70 21 9,3 3,5 0,2
} Ouest et Centre-Midi	4,2	
Allemagne (R.F.)	15,7	
Luxembourg	7,2	
Italie	2,2	
Belgique	0,1	
Communauté :	76,1	104
	(en millions de tonnes de fer contenu)	
	22,3	30

Dans le cas où la limite longue des besoins serait atteinte, ce sont donc environ 23 millions de tonnes de minerai riche contre 18,5 millions de tonnes en 1955 qui devraient être importés.

Il est recommandé d'envisager dès maintenant la conclusion de contrats à long terme avec ceux des producteurs de pays tiers qui peuvent accroître rapidement leurs livraisons dans les quantités nécessaires.

316. L'accroissement des besoins de minerai à partir de 1960 ne pourrait être satisfait que si, dès maintenant, les actions nécessaires sont menées en vue de développer les productions dans la Communauté et dans les pays d'outre-mer.

Dans la Communauté, il s'agit :

- des possibilités d'expansion qui pourraient encore exister dans le bassin lorrain,
- des ressources encore peu exploitées du bassin ouest de la France,
- de la mise en valeur du nouveau bassin découvert en Basse-Saxe.

Dans les pays d'outre-mer et en particulier en Afrique, des ressources importantes ont été trouvées, à la mise en valeur desquelles la sidérurgie de la Communauté devrait s'intéresser dans une mesure croissante, comme s'y intéressent déjà la sidérurgie britannique et la sidérurgie américaine.

L'importation risque, si elle n'a pas été organisée à l'avance, de se montrer insuffisamment élastique pour faire face aux besoins de pointe. Dans ces conditions, il peut être nécessaire, compte tenu des possibilités d'achats assurées, d'axer sur la limite supérieure des besoins la capacité de production des entreprises de la Communauté et de celles auxquelles elles participent outre-mer, à moins d'une politique de stockage appropriée.

On doit, en outre, attirer l'attention des producteurs sur les transformations dans leurs conditions d'exploitation — ou même sur la concurrence entre entreprises de localisations différentes — qui résulteront du changement profond et inévitable dans la structure des approvisionnements en minerai de fer, dont les gisements lorrains et scandinaves ont fourni depuis plus d'un demi-siècle les deux tiers :

- d'une part, l'ampleur des moyens de transport, de manutention et de stockage, notamment saisonnier, qui seront nécessaires;
- d'autre part, la répercussion de l'emploi d'une part plus importante de minerai importé, en moyenne riche en fer et pauvre en phosphore, sur le développement des différents procédés de fabrication de l'acier.

C. — *Le coke*

317. Il n'y a guère de substitut pour le coke produit dans la Communauté. Les besoins en coke de la sidérurgie, s'ils ne sont pas comprimés, risquent soit de n'être pas couverts, soit d'entraîner une extension trop coûteuse des investissements dans le domaine du charbon, soit de grever indûment la balance des paiements des États membres.

Un effort est prévu pour réserver à la sidérurgie une part croissante des approvisionnements en coke; en contrepartie, il est nécessaire qu'elle s'adapte aux gammes et aux calibres de produits qui pourront lui être fournis.

Des économies dans la consommation de coke de la sidérurgie résulteront, d'une part, d'une réduction des mises au mille aux hauts fourneaux, d'autre part, du développement de procédés permettant, à partir du minerai, d'éviter le passage au haut fourneau.

a) *Les mises au mille au haut fourneau.* — Une réduction des mises au mille de coke, malgré une certaine compression de l'emploi de ferraille, résultera de l'enrichissement du lit de fusion

que comportent la part croissante de minerai plus riche, l'agglomération d'une proportion croissante du minerai, ainsi que le développement probable de l'enrichissement des minerais pauvres de la Communauté.

L'objectif de réduction des mises au mille de coke donne aussi leur plein intérêt à toutes les autres techniques qui peuvent y contribuer.

Il convient enfin de prêter attention aux possibilités de substitution d'autres sources d'énergie au coke pour la part non chimique de son intervention dans le haut fourneau.

Cette évolution des approvisionnements et des techniques conduit à fixer pour objectif une réduction substantielle de la mise au mille moyenne de coke dans les hauts fourneaux de la Communauté.

De 970 kg de coke par tonne de fonte en 1955, celle-ci pourrait être abaissée à : 900/920 en 1960, 880/900 en 1965, 840/860 en 1975.

b) A terme, il convient de prêter une attention particulière au *développement des procédés techniques* qui permettent, à partir du minerai, de produire le métal sans coke sidérurgique : il s'agit en particulier du bas fourneau et des divers procédés de réduction directe qui ne se trouvent actuellement qu'au stade expérimental.

318. Le montant annuel des investissements, tel qu'il est actuellement prévu jusqu'en 1960, est globalement en hausse, mais suivant un rythme moins rapide que la valeur globale des productions. Au-delà de cette date pourrait se poser avec plus d'ampleur le problème financier de la création d'usines entièrement nouvelles.

Le progrès de la normalisation et de la productivité, qui se fait surtout sentir à l'aciérie et dans la fabrication des produits finis, devrait permettre une résorption progressive, tout au long du processus de fabrication, des hausses éventuelles du combustible et de la rémunération de la main-d'œuvre, qui affectent plus particulièrement les premiers stades de production.

319. Telles sont les tâches proposées aux industries du charbon et de l'acier. Elles sont à la mesure des responsabilités que leur confèrent l'importance décisive de leur production et de leurs techniques pour la puissance des économies de la Communauté, le relèvement du niveau de vie et l'équilibre du bilan d'énergie qui commande la poursuite de l'expansion.

CHAPITRE XIII

LA POLITIQUE CHARBONNIÈRE DE LA HAUTE AUTORITÉ

320. En définissant les objectifs généraux, la Haute Autorité fournit aux entreprises, à sa propre action et à celle des gouvernements une vue cohérente des capacités de production à atteindre et des progrès techniques à réaliser. Ces objectifs généraux ne se confondent pas avec la politique sidérurgique ou charbonnière, mais ils en sont inséparables.

La politique charbonnière définit en effet les conditions d'ensemble dans lesquelles se développe la production et s'exerce l'activité des entreprises et les moyens qui seront mis à leur disposition. Les objectifs généraux reposent inévitablement sur certaines options. Si l'on parlait de l'idée que la Communauté doit à tout prix couvrir ses besoins d'énergie par ses propres ressources internes, les capacités de production à réaliser seraient d'un tout autre ordre que celles qui sont proposées; cette réalisation n'irait pas à son tour sans des protections étanches, des aides importantes et des garanties fermes d'écoulement. Telle n'est pas la politique du Traité, ni celle de la Haute Autorité, ni celle des États membres. La Communauté n'est pas autarcique, et elle cherche à couvrir ses besoins dans des conditions économiques qui tiennent compte des considérations de sécurité.

321. Le développement économique de l'Europe, depuis plus d'un siècle, a reposé sur le charbon, et plus précisément sur celui qu'elle tirait de son sol. Cette constatation fondamentale est à la base même de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Une nouvelle situation se développe dans laquelle le charbon produit en Europe se trouve exposé à une concurrence accrue de l'importation, à une

concurrence accrue des autres formes d'énergie, en particulier des produits pétroliers.

Il se pose ainsi pour la Communauté un problème fondamental. Une dépendance plus grande vis-à-vis de sources d'énergie extérieures comporte des risques de plusieurs natures :

- les uns relèvent de considérations stratégiques ou de possibilités de bouleversements politiques affectant d'autres régions du monde;
- les autres concernent des difficultés éventuelles de paiement en devises, dans la mesure où les obstacles au commerce international ne permettent pas d'espérer qu'une énergie meilleur marché, acquise grâce à des importations plus abondantes, assure des débouchés accrus à l'exportation d'autres produits européens;
- les autres, enfin, concernent les moyens de pression qu'une réduction des ressources propres de la Communauté assurerait à des producteurs extérieurs et la hausse des prix qui pourrait se produire du fait de pratiques de monopole.

322. La synthèse entre la sécurité de la ressource et l'approvisionnement à des conditions aussi économiques que possible est particulièrement difficile à réaliser dans les conditions européennes de la production du charbon, où les capacités nouvelles ne peuvent être développées que par des investissements de très longue durée, où des installations fermées risquent d'être définitivement perdues. C'est cette synthèse qui doit constituer la politique de la Communauté considérée comme unité, en réconciliant les préoccupations des producteurs, orientés vers le maintien des ressources, et des consommateurs qui, en dehors des périodes de pénurie, mettent l'accent sur les avantages de prix.

A ces problèmes, la Haute Autorité n'estime pas que la réponse puisse être donnée sous forme d'une proportion des besoins totaux en énergie qui devraient être couverts

par le charbon, sous forme d'une proportion de la consommation totale de charbon qui devrait être assurée par la production propre de la Communauté. L'expérience des années de pénurie en moyens d'énergie et des effets résultant de cette situation fait assez apparaître qu'on ne peut considérer comme une sécurité une couverture des besoins laissant subsister un déficit important. Il faut une politique énergétique d'ensemble propre à assurer, avec une sécurité suffisante et dans les conditions les plus économiques, la totalité des besoins prévisibles.

323. La Haute Autorité croit nécessaire de rappeler le sens des propositions présentées dans le Rapport des Chefs de Délégation du Comité Intergouvernemental créé par la Conférence de Messine (1). Dans un des chapitres sur les actions d'urgence, ce rapport proposait, dans le domaine de l'énergie, non pas d'étendre le marché commun par priorité à d'autres formes d'énergie que le charbon, ni de créer immédiatement de nouveaux pouvoirs de décision, mais de confier à la Haute Autorité, en liaison avec le Conseil de Ministres et avec un comité consultatif spécial, composé de producteurs et d'utilisateurs des différentes formes d'énergie, *une mission d'études et d'avis sur le développement des besoins d'énergie, l'orientation des investissements, les moyens de faciliter les échanges d'énergie pour abaisser à la fois le coût des fournitures et celui du développement.*

Une telle vue d'ensemble des besoins et des développements nécessaires aurait sans doute déjà permis de traverser dans de meilleures conditions la crise d'approvisionnement en produits pétroliers que l'Europe a connue dans les derniers mois. Le problème de l'énergie ne pourra pas être finalement séparé de l'établissement du marché commun général, mais la Haute Autorité doit souligner à nouveau que des perspectives à long terme doivent sans retard être

(1) Voir *Rapport des Chefs de Délégation aux Ministres des Affaires étrangères*, Comité intergouvernemental créé par la Conférence de Messine, Bruxelles, avril 1956, pages 126 et suivantes.

prises et qu'une action de relais, telle qu'elle avait été prévue dans le Rapport de Bruxelles, s'impose dès aujourd'hui dans l'intérêt même de l'établissement et du succès du marché commun. C'est cette nécessité que la Conférence des Ministres des Affaires étrangères, réunie à Rome le 25 mars 1957, vient de reconnaître en demandant à la Haute Autorité de présenter au Conseil des propositions concrètes pour la mise en œuvre du Rapport de Bruxelles dans le domaine de l'énergie.

§ 1 — Le charbon et l'énergie

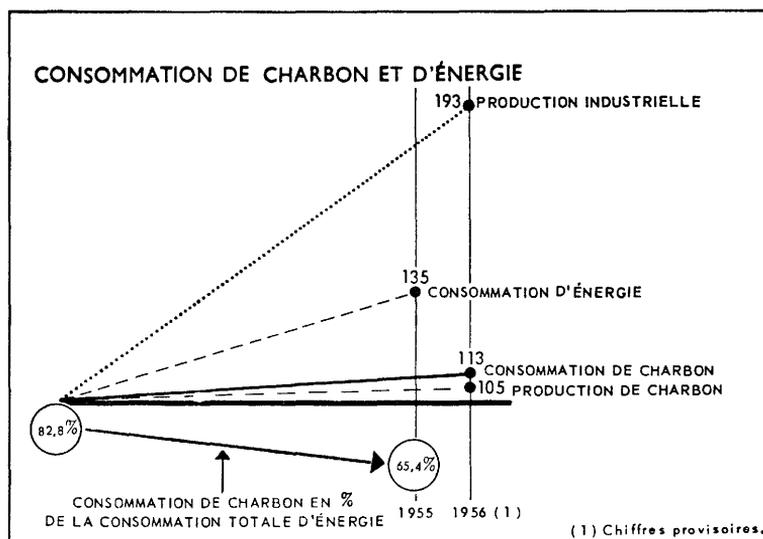
324. Si l'on considère l'évolution de la consommation d'énergie et du marché charbonnier dans la Communauté au cours des dernières années, on dégage les faits fondamentaux suivants :

1) *La part du charbon dans la couverture des besoins d'énergie dans la Communauté est constamment décroissante, dans une proportion variable d'ailleurs suivant les pays.*

Cette situation est mise en évidence par la comparaison des consommations d'énergie, des consommations de charbon et des indices de la production générale, de 1929 à 1956.

	1929	1937	1952	1953	1954	1955	1956 (1)
Indice de la production industrielle	100	102	136	143	159	179	193
Indice de la production de charbon	100	101	101	100	102	104	105
Indice de la consommation d'énergie	100	102	119	118	125	135	—
Indice de la consommation de charbon	100	95	100	94	97	105	113
Consommation de charbon en % de la consommation d'énergie	82,8 %	77,6 %	70,0 %	67,8 %	66,3 %	65,4 %	—

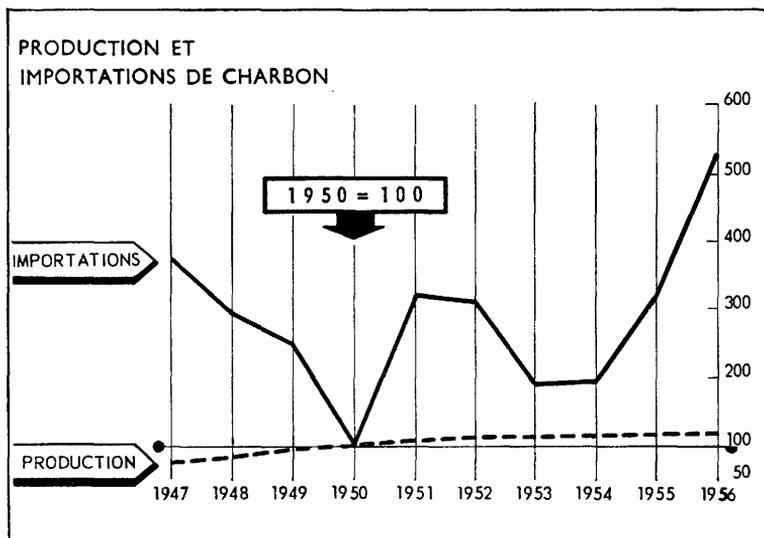
(1) Chiffres provisoires.



2) Comme il ressort de ce tableau, les fluctuations dues à la conjoncture dans la demande de charbon ont été beaucoup plus fortes que dans la consommation totale d'énergie.

3) La production charbonnière a peu varié malgré les fluctuations de la demande et les différences ont dû être couvertes par des importations en provenance des pays tiers qui ont subi elles-mêmes des fluctuations considérables.

	1947	1948	1949	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956
<i>Production</i>										
Quantités (en millions de tonnes)	162,3	181,6	209,4	217,3	231,4	238,9	237,0	241,7	246,4	249,1
Indices (1950 = 100)	75	84	97	100	106	110	110	112	114	115
<i>Importations</i>										
Quantités (en millions de tonnes)	27,4	21,2	17,9	7,2	23,2	22,3	13,8	13,9	23,0	38,0
Indices (1950 = 100)	378	294	249	100	323	310	192	194	320	528



4) Les prix du charbon produit dans la Communauté ont marqué une ascension constante et des fluctuations insensibles malgré les variations extrêmement profondes des prix du charbon importé.

(en indices : 1^{er} sem. de 1950 = 100)

	Allemagne (R.F.) (prix dép. mine)	France (prix dép. mine)	Charbon américain (cif Anvers- Rotterdam)
1951	112	122	153
1952	130	141	120
1953	155	140	102
1954	151	141	89
1955	157	136	117
1956	163	138	147
1957, février	170	144	152

325. Sans que la croissance des besoins d'énergie fût mise en question, la décroissance de la part du charbon dans la couverture de ces besoins pouvait — il y a peu de temps encore — faire naître des doutes légitimes. Les premiers

travaux de la Haute Autorité sur la politique charbonnière soulignaient les incertitudes et les interprétations divergentes de cette évolution.

Sur une très longue période, la consommation de charbon, malgré les progrès de la production générale, et sous l'effet des économies réalisées dans l'utilisation, en même temps que du développement de formes d'énergie concurrentes, était restée pratiquement constante de 1913 à 1950.

Tant aux États-Unis que dans la Communauté, ces mêmes facteurs amorçaient, entre 1949 et 1954, une lente baisse de consommation.

Mais déjà une troisième interprétation se faisait jour. On devait remarquer que les économies dans l'utilisation de l'énergie ne peuvent indéfiniment se poursuivre et qu'elles se heurtent à une limite absolue : l'exemple type est le minimum de charbon nécessaire à la production d'un kilowattheure d'électricité. Par ailleurs, parmi les sources d'énergie concurrentes, au moins l'hydro-électricité est produite à coût croissant. Ainsi, après une stagnation ou même une baisse, on pouvait commencer à prévoir une remontée relativement rapide des besoins de charbon, à l'intérieur de besoins, croissant plus rapidement encore, d'énergie sous toutes ses formes.

Le développement exceptionnellement rapide de la production globale dans les dernières années, les perspectives économiques qu'ouvrent les progrès constants de la productivité, les techniques nouvelles d'automation et l'approche de l'ère nucléaire, les répercussions immédiates de ce développement sur l'emploi de l'acier et la consommation d'électricité, autorisent maintenant la certitude qu'un tournant est pris et qu'après une longue stagnation le charbon est appelé à un nouvel essor.

326. Cette évolution a pu être analysée grâce aux travaux qui ont mis en œuvre la résolution du Conseil de Ministres

en date du 13 octobre 1953. Pour son application, un comité mixte, qui réunit, sous la présidence des représentants de la Haute Autorité, les représentants des gouvernements, et qui a constitué un certain nombre de commissions, avait pour objet de préciser : d'une part, les perspectives et conditions du développement général des économies de chaque pays à 5 et 10 ans; d'autre part, les perspectives du développement des différentes sources d'énergie et les facteurs influençant la consommation dans ce domaine.

La commission chargée d'étudier les perspectives du développement général des économies des six pays est arrivée à établir une prévision pour 1965 du produit national brut des six pays et du produit du secteur industrie, en utilisant des méthodes harmonisées dans la mesure la plus large possible. Les résultats ont été obtenus en tenant compte notamment des perspectives d'évolution de la population active et de la productivité. Les travaux de la commission, qui constituent une première expérience de calcul économique poursuivi en commun par nos six pays, ont conduit à admettre un accroissement annuel du produit national brut d'un peu plus de 4 % par an, tandis que le produit du secteur industriel s'accroîtrait d'environ 5 % par an.

En ce qui concerne l'énergie, une commission a entrepris tout d'abord de dresser les bilans d'énergie relatifs aux différents pays de la Communauté. Elle s'est donné pour tâche d'établir de façon homogène une représentation de l'économie énergétique depuis les ressources brutes jusqu'à l'emploi des différentes formes d'énergie par l'utilisateur final. Ce travail a exigé le maniement de milliers de données et l'établissement de tableaux comparables de pays à pays.

Sur la base des renseignements ainsi présentés, la commission a poursuivi un calcul de prévision de l'ensemble des besoins énergétiques et, dans toute la mesure du possible, de leur répartition par secteurs, jusqu'en 1965 et en 1975. Ces prévisions montrent un accroissement extrêmement important, dans l'avenir, des besoins des différentes sources et

formes d'énergie; elles ont été confrontées avec les estimations des possibilités de production futures des diverses sources d'énergie. On ne pourra faire face au déficit ainsi calculé qu'à l'aide de sources d'énergie entièrement nouvelles.

Outre le relevé des données et le calcul des perspectives, la commission a procédé également à des investigations relatives à certaines conditions influençant le développement des différentes sources d'énergie. C'est ainsi qu'elle a réuni une abondante documentation dans les domaines de la formation des prix des différentes formes d'énergie et des droits de douane et taxes appliqués à ces différentes formes; ce qui permettra de vérifier en temps utile s'il n'existe pas de distorsions dans les conditions de concurrence entre les différentes formes d'énergie.

327. Sur ce fond de tableau se détachent dans l'immédiat des transformations essentielles :

Le charbon et les produits pétroliers

La demande de charbon est fonction du développement de la production globale, amortie par les économies dans la consommation unitaire et par la substitution d'autres formes d'énergie.

L'économie et la substitution suivent un rythme relativement régulier. Il est donc évident qu'en ce qui concerne la consommation de charbon, elles ne font plus ou moins que compenser les effets du développement de la production globale suivant le rythme de ce développement.

Le rythme exceptionnellement rapide qui s'est vérifié dans les dernières années explique ainsi la remontée des besoins de charbon et transforme la relation entre le charbon et les produits pétroliers.

Dans une économie à développement lent, les produits pétroliers apparaissent comme des concurrents redou-

tables contre lesquels le charbon cherche des protections. Dans une évolution plus favorable, la croissance des besoins d'énergie permet le développement simultané de toutes ses formes et de toutes ses sources, et le problème n'est plus de les protéger l'une contre l'autre, mais d'assurer entre elles une complémentarité qui respecte les caractéristiques et la vocation propre de chacune d'elles.

Dans une perspective où il apparaît difficile de produire ou quelquefois d'importer tout le charbon qui peut être nécessaire, il apparaît raisonnable de tenter moins de lui ouvrir des débouchés nouveaux ou de lui maintenir les débouchés traditionnels que de le concentrer sur les usages où il est irremplaçable.

Pour que la couverture des besoins d'énergie se répartisse économiquement entre ses formes concurrentes, encore convient-il d'éviter, entre les modes de formation des prix ou leur variation avec la conjoncture, des divergences fondamentales qui seraient fondées, non sur des réalités économiques ou techniques, mais sur une action gouvernementale ou privée de direction du marché.

Il va de soi que la variation possible des prix du charbon produit est infiniment plus réduite que celle des produits pétroliers, où le coût de production direct — en particulier les dépenses de main-d'œuvre — ne représente qu'une fraction beaucoup plus faible des prix.

Si le prix du charbon reste stable, cependant que le prix des produits pétroliers varie profondément avec la conjoncture, c'est la production charbonnière, c'est-à-dire la moins flexible, qui est condamnée à assurer les pointes. Une stabilisation plus grande des cours des produits pétroliers doit concourir à éviter ce paradoxe et cet effet insoutenable. Il est intéressant de noter un effort dans ce sens : le fret inclus dans les prix des produits pétroliers est maintenant calculé, non plus sur le coût de la cargaison en cause, mais sur une moyenne mobile des chartes-parties en cours.

Il est de l'intérêt commun que le pétrole, au lieu d'un élément perturbateur, devienne un élément régulateur sur le marché du charbon lui-même.

L'énergie primaire et secondaire

328. L'analyse des besoins qui commandent l'avenir du charbon met en évidence la part fondamentale qui revient, d'une part, à la cokéfaction et à la production de gaz, d'autre part, à la production d'électricité thermique. Il convient de reconnaître les importantes conséquences qui s'en dégagent pour l'économie charbonnière.

Ces utilisations massives dans des installations de transformation accroissent la part des débouchés qui s'ouvrent au niveau des producteurs eux-mêmes ou de leurs organisations de vente directe, et ne peut manquer de réagir sur la place, la structure et les fonctions du négoce.

Par ailleurs, cette transformation en énergie secondaire et la valorisation qu'elle comporte constituent un atout essentiel pour le charbon dans sa concurrence avec les autres formes d'énergie et, dans la mesure où elles s'opèrent dans des installations liées aux entreprises charbonnières, peuvent apporter une contribution majeure à l'équilibre de leur exploitation. L'utilisation indirecte du charbon donne aux consommateurs des chances de toutes les économies qui peuvent être réalisées dans la transformation et dans l'emploi final : dans le coût d'utilisation, ces économies successives amortissent l'incidence de hausses éventuelles du prix de l'énergie primaire.

Il n'en reste pas moins que l'accent doit être mis sur le caractère économique que doit conserver la production de charbon pour qu'elle apporte la contribution attendue d'elle à l'expansion économique d'ensemble : c'est le prix qui déterminera la part de la couverture des besoins d'énergie que prendra le charbon, en particulier celui qui est produit

dans la Communauté, et, dans une certaine mesure, la date à laquelle l'énergie nucléaire apparaîtra comme effectivement compétitive.

§ 2 — La production et l'exportation

Les conditions de la production

329. Dans les conditions de l'exploitation charbonnière dans la Communauté, la production présente une grande rigidité.

A court terme, elle dépend en effet directement de la main-d'œuvre. L'accroissement de la production est ainsi limité par le facteur humain et la difficulté d'attirer ou de développer les effectifs de main-d'œuvre spécialisée. La réduction de l'extraction se heurte aux difficultés du chômage ou du travail à temps réduit. En outre, l'existence de charges particulièrement importantes dans cette industrie accroît le prix de revient des entreprises quand la production diminue.

A long terme, l'accroissement de la production est limité par le temps que demandent les investissements pour porter leurs fruits, cependant qu'une réduction de la production globale par la fermeture de certaines exploitations se heurte au fait que les mines européennes ont besoin d'être constamment entretenues et exploitées et qu'une exploitation interrompue risque d'être définitivement perdue.

Face à cette production rigide, une partie de la demande est instable; en particulier celle qui dépend du niveau d'activité de la production sidérurgique, l'une des plus sensibles aux variations de la conjoncture, dont elle multiplie l'amplitude; celle aussi qui est liée à la production d'électricité dans les pays où l'hydro-électricité, étroitement dépendante des conditions atmosphériques, tient une place importante.

Or, ces variations ne peuvent être atténuées de manière sensible par le jeu des prix : la demande d'énergie est liée au rythme de la production globale, la demande de charbon en représente la part prépondérante, et elle ne peut pas être sensiblement accrue par un abaissement des prix.

Ces constatations fondamentales, de manière plus impérative encore que les textes d'un traité, interdisent à la Communauté de tenter d'être autarcique. Il n'est pas possible, sans les plus graves dommages, d'axer la capacité de production sur les pointes de la demande telle qu'elle résulterait du cumul de l'expansion générale, d'une conjoncture favorable, d'une hydraulicité réduite et d'une température rigoureuse. Si, en effet, la Communauté entendait couvrir toute sa consommation par sa propre production, le maintien ou le développement de capacités répondant à des besoins exceptionnels comporterait des charges d'investissement très lourdes du fait à la fois des rendements décroissants et d'un amortissement sur un volume moyen de production sensiblement inférieur à la capacité; et la main-d'œuvre, pour couvrir les besoins de pointe, ne pourrait être pleinement employée dans toutes les périodes où la demande de charbon est inférieure à ces maxima.

Il faut donc prendre conscience de ce fait que la Communauté, dans son ensemble, a cessé d'avoir une production excédentaire. Elle maintiendra sans doute, sans pouvoir les accroître, ses exportations traditionnelles qui sont dirigées vers des pays avec lesquels les relations économiques des États membres sont très étroites. Mais il faut désormais compter sur une importation qui n'est plus exceptionnelle, mais structurelle.

L'équilibre des quantités et des prix

330. Ce fait nouveau impose une politique d'importation radicalement transformée.

La politique charbonnière traditionnelle, face aux variations de la consommation, assurait une stabilité relative de la production en manipulant l'importation, c'est-à-dire en reportant toute l'instabilité sur les quantités importées.

Une partie importante des approvisionnements extérieurs des pays normalement déficitaires en charbon venait d'autres pays qui sont aujourd'hui membres de la Communauté, et à leur égard cet éclusage ne peut en tout cas plus être pratiqué. Transposé à l'échelle de la Communauté, et devant la transformation radicale des sources extérieures d'approvisionnement, une telle politique ne peut plus désormais être poursuivie.

La source fondamentale d'approvisionnement extérieur se trouve aujourd'hui aux États-Unis. Ces importations, qui auraient été impensables avant la guerre, qui étaient encore considérées comme anormales après la guerre, traduisent le fait que, grâce aux conditions naturelles d'exploitation et à une intense modernisation, les prix du charbon se sont relativement peu élevés aux États-Unis par rapport à l'ensemble des prix et qu'ils se sont au contraire considérablement relevés dans les pays de la Communauté.

Si la production américaine, réalisée dans des mines peu profondes ou, de plus en plus dans des exploitations à ciel ouvert, apparaît extraordinairement élastique et peut fournir des quantités accrues à des prix relativement stables, en revanche le transport maritime bute rapidement contre les limites de capacité, et les frets varient du simple au triple suivant l'intensité de la demande. De là cette variation très profonde des prix rendus du charbon américain et l'obligation de repenser la politique d'importation.

Des importations irrégulières, concentrées sur les périodes de demande intense, aboutissent, sous l'effet des variations du fret, à renchérir considérablement le prix moyen des approvisionnements extérieurs. En outre, on ne peut

demander à l'exploitation charbonnière de concurrencer, par la variation de ses prix, des fluctuations qui ne sont pas celles d'une autre exploitation charbonnière, déjà différente dans sa nature, mais d'une tout autre industrie, celle des transports maritimes. Il n'y a donc aucune proportion entre la flexibilité tolérable des prix du charbon produit et les variations extraordinairement profondes des prix rendus du charbon importé.

Quand les conditions d'approvisionnement, les perspectives de besoins, les possibilités de production, conduisent à la conclusion que l'importation de charbon devient un facteur permanent de la vie économique, elle doit être établie sur une base stable et à long terme. Telle est la condition pour obtenir les conditions d'achat et de fret les plus favorables et les plus régulières et pour développer les moyens modernes et spécialisés de transport, de chargement et de déchargement répondant aux exigences d'un tel trafic.

Cette politique est nécessaire pour abaisser le coût moyen de l'approvisionnement en charbon et permettre, par la stabilisation du prix rendu de l'importation, un équilibre du marché. Mais elle risquerait de reporter sur la production elle-même toute l'instabilité de la consommation de charbon.

La condition manifeste d'une importation rationnelle est donc une politique de régularisation de la production.

Une politique de stockage

331. La stabilisation de la production face aux variations de la demande suppose une politique de stockage. Elle ne peut être fondée que sur une analyse précise des phénomènes où se traduit le décalage entre la production et la demande. Elle ne doit pas avoir pour effet d'empêcher ou de retarder indéfiniment les ajustements nécessaires dans les productions ou les prix.

Les stocks se distinguent d'abord suivant leur durée. Le stockage saisonnier est traditionnel pour les besoins du chauffage, de sorte que la production puisse se poursuivre pendant toute l'année, cependant que la consommation se limite aux mois d'hiver. La plus grande difficulté est de distinguer les stocks conjoncturels, qui s'accumulent par suite d'un déclin passager de la demande, et les stocks où pourraient s'accumuler, dans un marché véritablement libre, les productions trop médiocres ou trop coûteuses. L'incertitude sur le développement à long terme de la demande de charbon rendait difficile une politique de stockage conjoncturel, faute d'assurance que les quantités stockées pourraient être ensuite résorbées, concurremment à la production courante. Les perspectives d'une consommation croissante, et même difficile à couvrir, lèvent le plus grand obstacle à une politique concertée.

Quant à la nature des stocks, il convient de mettre à part ceux de charbon de moindre qualité qui ne peuvent trouver preneur que dans des périodes de pénurie absolument exceptionnelle. Pour les charbons marchands, l'irrégularité de la demande affecte très inégalement les différentes sortes : les charbons à usage chimique qu'utilise la sidérurgie subissent à plein les fluctuations de la conjoncture ; de même, certaines sortes moins prisées sont les premières à subir les effets d'une récession ; au contraire, le charbon à usage domestique bénéficie de la demande la plus régulière.

Quant à leur localisation, il convient de distinguer les stocks auprès des producteurs et auprès des utilisateurs. Dans la Communauté, la plus grande partie du stockage s'opère en moyenne auprès des mines. En cas de difficulté d'approvisionnement ou de transport, la sécurité est moins grande que si les stocks sont constitués sur le lieu même d'utilisation. La sidérurgie se contente généralement de stocks égaux à un petit nombre de jours de marche, reportant ainsi sur l'industrie charbonnière les tensions ou les faiblesses du marché. Chez la plupart des consommateurs, les stocks

s'accroissent dès que le marché se tend, diminuent quand la consommation diminue, augmentant ainsi les fluctuations de la demande.

332. Une politique de stabilisation de la production doit tenir compte de ces données de fait.

En ce qui concerne les charbons de moindre qualité, la solution est l'utilisation directe et la valorisation dans des installations annexes des mines par gazéification ou pour la production d'électricité. La politique de la Haute Autorité est de faciliter la recherche et les investissements nécessaires à la solution de ce problème.

La Haute Autorité préconise les pratiques de prix par lesquelles les producteurs encourageront leurs clients à une régularité plus grande dans les enlèvements et à des achats dépassant leurs besoins de consommation dans les périodes d'affaiblissement de la demande.

Mais la régularité de la production dépend des possibilités accrues de stockage prolongé auprès des producteurs eux-mêmes. Au plus fort de la baisse conjoncturelle de 1953-1954, les stocks sur le carreau des mines n'ont pas dépassé en moyenne 8 % de la production totale, et la moitié était constituée de bas produits. Il est, à la réflexion, surprenant que, pour un approvisionnement aussi fondamental que le charbon, la production doive se trouver réduite quand les producteurs ont accumulé des stocks équivalant à moins d'un mois de consommation. L'exemple d'autres produits comme les céréales, d'autres pays aussi différents que les États-Unis et la Suisse, montre la possibilité d'accumuler des stocks sensiblement plus importants.

333. La Haute Autorité s'est préoccupée de recenser les aires de stockage pour le charbon et les moyens de financement. Elle estime que le développement d'aires de stockage, pourvues de moyens de manutention modernes, de sorte que les coûts matériels de l'opération soient faibles, consti-

tuent un investissement fixe qui répond aux intérêts de la Communauté. Elle invite les gouvernements et les autorités bancaires à étudier des techniques de crédit bon marché en faveur du stockage, notamment par une extension et un assouplissement des systèmes de warrantage : l'accumulation de charbon sur le carreau des mines, malgré la tendance ascendante à long terme de la consommation, est en effet le meilleur signe d'une baisse conjoncturelle, qui autorise l'expansion de crédit.

Les producteurs ont eux-mêmes d'autant plus intérêt à produire pour le stock que l'arrêt de l'extraction n'élimine pas les dépenses d'exploitation, notamment les frais d'entretien, qu'ils peuvent attendre un écoulement ultérieur à des prix plus avantageux, enfin que les coûts matériels et financiers du stockage sont relativement peu élevés.

334. Les limites dans lesquelles se meuvent ces incitations, l'impossibilité politique et pratique d'une montée violente des prix du charbon en haute conjoncture, conduisent à examiner l'idée de mécanismes complémentaires pour pousser le stockage, en cas de besoin, jusqu'au point que commandent l'intérêt général, le souci d'un emploi régulier pour la main-d'œuvre, la préoccupation de la stabilité sur le marché, étant observé que la Haute Autorité ne peut, pour cet objet, accorder des prêts, ni affecter de fonds de prélèvement.

335. Sans doute l'irrégularité de la demande affecte-t-elle inégalement les différents producteurs ou les différents bassins. Une politique de stockage n'est pas cependant dans l'intérêt de tel producteur, mais bien de l'ensemble de la Communauté; elle est, en effet, la condition irremplaçable d'une politique rationnelle d'importation et d'une liberté entière laissée aux producteurs les mieux placés dans leur politique de distribution. Et elle éliminera l'un des risques qui expliquent la désaffection à l'égard de la profession de mineur. Elle ne répondra pas ainsi seulement à l'un des impératifs les plus évidents de la politique sociale, celui du

plein emploi. Mais, en outre, on ne doit pas oublier que la main-d'œuvre minière perdue pendant les crises se retrouve difficilement pour faire face aux besoins d'une production accrue. La politique de stabilité est la condition nécessaire d'une politique de développement.

§ 3 — Les conditions du développement

Les conditions de formation des prix

336. Dans la perspective d'expansion de l'économie européenne, le besoin d'une production charbonnière accrue n'est pas contestable. Il est donc indispensable d'éliminer les freins qui s'y opposent et de faire du charbon une industrie prospère et attrayante pour les investissements.

Telle est l'exigence de l'article 3 d) du Traité, qui enjoint aux institutions de la Communauté de veiller au maintien de conditions incitant les entreprises à développer et à améliorer leur potentiel de production.

Quand l'article 3 c) recommande les prix les plus bas, il n'entend pas cautionner des pressions qui enlèvent à l'industrie ses moyens de développement, ni justifier des moyens artificiels de masquer l'évolution réelle des prix de revient. C'est par la modernisation, l'organisation rationnelle de l'exploitation, la répartition économique des débouchés que ces prix les plus bas doivent être atteints. Ils doivent bénéficier à l'ensemble des consommateurs et non pas faire payer aux uns des rabais consentis à d'autres. Pour assurer les conditions du développement, ils permettent les amortissements nécessaires et ménagent aux capitaux engagés des possibilités normales de rémunération. Il ne s'agit pas seulement des capitaux empruntés au dehors, mais aussi bien des capitaux propres, s'ils doivent être attirés et conservés dans l'industrie charbonnière au lieu d'aller s'investir ailleurs. Encore cette rémunération n'est-elle pas garantie, mais la

possibilité en est ménagée, c'est-à-dire qu'elle ne doit pas être exclue par des fixations abusives de prix ou l'exposition de l'industrie à une concurrence qui s'exercerait dans des conditions anormales. Il n'y a pas pour autant de promesse d'une rentabilité de tous les instants garantie à toutes les entreprises, mais seulement en moyenne, sur l'ensemble des bonnes et des mauvaises années, à celles des entreprises qui sont effectivement nécessaires à un approvisionnement normal du marché.

337. Le problème qui se pose avec acuité est celui de la hausse relative des prix du charbon, qui résulte de la différence dans le rythme de développement de la productivité entre la production charbonnière et l'ensemble des industries. Comme les salaires varient en fonction de la productivité générale — on peut même concevoir qu'ils doivent, dans l'industrie charbonnière, comporter un avantage croissant par rapport à la rémunération des autres métiers —, cette différence dans le rythme de progrès de la productivité entraîne un renchérissement du charbon, qui n'est que partiellement compensé par les économies sur d'autres postes et qui risque d'être aggravé par la charge financière des investissements nouveaux. On s'est efforcé de mesurer la résultante de ces différents facteurs et d'apprécier une hausse inévitable, qui devrait rester modérée. Elle peut d'ailleurs être partiellement compensée par le progrès dans les conditions d'utilisation. Surtout, il subsiste encore une marge importante d'accroissement du rendement dans la transformation en énergie secondaire.

338. Les conséquences de cette hausse doivent être jugées en liaison avec les conditions d'ensemble d'approvisionnement en énergie. Les équipements hydro-électriques ne s'opèrent désormais qu'à coût croissant et la limite des sites économiques sera atteinte dans une vingtaine d'années.

Il est difficile de décider, étant donné les aléas de cette production, si la loi des coûts croissants se fera sentir

pour les produits pétroliers. On doit en tout cas noter que la consommation du fuel-oil est appelée à croître plus vite que celle de l'essence, et il en résultera inévitablement un renchérissement de ce concurrent direct du charbon dont le prix est abaissé, jusqu'à présent, par les recettes de la vente des produits blancs.

L'apport fondamental de l'énergie nucléaire, dont le coût s'abaissera avec les années qui viennent et n'aura aucune raison de remonter par la suite, est d'éviter ce renchérissement rapide de l'énergie, à quoi notre monde, et en particulier l'Europe, paraissait condamné. Il y a donc une limite à terme à la montée des prix des formes traditionnelles d'énergie.

339. Dans cette perspective, il est légitime de se demander si le prix de revient du charbon n'est pas anormalement surchargé par l'effet de dispositions législatives ou réglementaires, en comparaison de l'importation ou des autres formes d'énergie. Cette recherche d'une base correcte d'appréciation est tout autre chose qu'une tentative pour masquer artificiellement les éléments de hausse du prix de revient.

C'est dans cet esprit que la Haute Autorité, par l'intermédiaire du Comité mixte, a engagé une étude avec les gouvernements en vue d'aboutir dans les plus brefs délais à des conclusions concrètes.

Il est apparu que le domaine où subsistait la plus grande marge d'appréciation est celui de la sécurité sociale. En effet, tout système de sécurité sociale comporte à quelque degré une mise en commun des charges et des avantages, c'est-à-dire une certaine rupture entre les coûts de production d'une industrie en particulier et les avantages dont bénéficie la main-d'œuvre de cette industrie. Cette dissociation est susceptible d'une très grande ampleur.

Soit, en effet, un système où à la fois les avantages sociaux sont entièrement assurés par le budget général et où le financement de ce budget repose sur des taxes grevant des produits de luxe ou sur les impôts sur le bénéfice. Il est

clair que les industries de base, si elles vendent au prix de revient moyen, ne participeront pas à cette charge.

A y regarder de plus près, c'est essentiellement le régime des retraites qui rend la charge sociale sensiblement plus lourde dans les charbonnages que dans la majorité des industries. Or, on peut légitimement se demander s'il appartient bien à une industrie de comprendre dans ses coûts de production l'entretien de ses anciens travailleurs. Cette solution a des inconvénients économiques certains : elle décharge les fractions d'industrie où l'emploi effectif s'accroît et surcharge celles où l'emploi décroît. De la sorte, ou bien elle accroît les difficultés des fractions d'industrie en régression, ou bien elle limite les répercussions favorables, sur les prix de revient, des progrès de productivité.

On pourrait donc concevoir que le versement de retraites, y compris les prestations de maladie, le logement et les distributions de charbon gratuit aux retraités, soit pris en charge par la collectivité. En contrepartie, on doit noter que, dans le système en vigueur dans la Communauté, toutes les industries sont appelées à participer aux dépenses de sécurité sociale sur la base de leurs salaires, de même que les impôts indirects frappent pratiquement toutes les industries. Ce serait une véritable subvention que d'exempter l'industrie charbonnière de la contribution normale au budget social, tout comme si on la dispensait du paiement des impôts indirects normaux.

Une solution serait donc qu'elle cesse de supporter les charges afférentes aux mineurs retraités, qu'elle paie en revanche la contribution générale de l'assurance-vieillesse au budget social des États, en suivant les variations éventuelles du taux de cette cotisation. La résultante serait la reprise, par la collectivité, de l'excédent du régime des retraites des mineurs sur le régime général. Toutefois, l'industrie minière continuerait à affecter au paiement des retraites le revenu du portefeuille des caisses de sécurité sociale : dans la mesure de ces ressources, il n'y a pas de charges pour l'exploitation.

Des mesures conçues dans cette ligne n'empêcheraient pas l'équilibre sur le marché si elles étaient prises de manière concertée par les différents gouvernements. Elles viseraient à écarter une surcharge dans le prix du charbon; elles se distingueraient profondément de subventions enlevant aux industries la charge d'une partie des coûts de production qui leur sont incontestablement imputables. Il n'y aurait lieu d'envisager une autre politique que si les règles du marché commun général, pour éviter les protections extérieures, conduisaient à accorder des aides directes à d'autres formes d'énergie produites sur le territoire des États membres.

Le niveau et la structure des prix

340. Il convient de distinguer clairement le niveau des prix du charbon et leur structure, c'est-à-dire le prix moyen, et, autour de cette moyenne, la relation entre les prix des diverses catégories et sortes.

On ne peut mesurer l'intensité du problème que posent l'ajustement de la ressource et des besoins dans les différentes sortes et l'incidence inégale de la conjoncture sur les débouchés des différentes sortes, si la structure des prix est maintenue rigide et inchangée. Sans doute, une partie importante des utilisateurs sont-ils équipés pour utiliser une sorte déterminée de charbon, mais il y a toujours une marge, qui peut être importante, de consommateurs susceptibles de passer d'une sorte à l'autre suivant l'avantage de prix qu'ils y trouvent.

Les considérations sur le développement inégal des différentes utilisations du charbon renforcent l'idée que la structure des prix ne peut demeurer figée, mais doit pouvoir au contraire s'ajuster. Le charbon à emploi chimique, c'est-à-dire essentiellement celui qui sert à la sidérurgie, réagit autrement à la conjoncture que le charbon à emploi énergétique. En outre, c'est celui auquel les autres sources d'énergie ne peuvent, dans les perspectives de la technique actuelle, être

substituées. Les relations de prix doivent tendre à réserver aux emplois pour lesquels elles n'ont pas de substitut les sortes appropriées de charbon, quitte à les remplacer dans d'autres emplois par d'autres sources d'énergie.

341. La flexibilité dans le niveau d'ensemble des prix pose un tout autre problème. Elle suscite des craintes à la fois des gouvernements et d'une partie des producteurs, les premiers contre les hausses qu'elle comporterait, les seconds contre les baisses qu'elle impliquerait à d'autres moments.

Sans doute exagère-t-on la part du charbon dans la valeur de l'ensemble de la production : elle ne dépasse pas 5 % et n'est pas supérieure à celle de l'acier; et il ne sert de rien de limiter un prix isolément sous peine que les revenus disponibles se portent sur les autres produits. On fait valoir aussi la part des services publics (chemins de fer, gaz, électricité) dans la consommation de charbon et la stabilité du prix de leurs services. En ce qui concerne les chemins de fer, l'incidence d'une variation du prix du charbon est limitée, étant donné la part du combustible dans le prix de revient du transport, et elle tend à se réduire avec la diminution constante de la consommation de charbon dans les transports ferroviaires. Le gaz et l'électricité ont des tarifs stables pour la consommation domestique où, compte tenu des frais de distribution, la part du charbon dans le prix de revient est assez faible pour qu'une variation de ses prix n'affecte pas la stabilité des tarifs. En revanche, il existe déjà des tarifs indexés pour la consommation industrielle. En outre, si les circonstances actuelles exigent une flexibilité dans les prix du charbon, des difficultés sérieuses se produiraient si elle se limitait à la consommation directe, sans se manifester aussi dans la consommation indirecte que constitue l'utilisation de gaz et d'électricité.

Si l'importation continuait de s'opérer à des prix largement fluctuants, et si à toute époque elle était laissée libre, toute discussion serait vaine et une flexibilité dans les niveaux de prix effectivement pratiqués aux différents

moments par les producteurs de la Communauté deviendrait une nécessité imposée par les faits. Des baisses profondes seraient à certains moments inévitables; elles ne pourraient finalement être supportées sans dommage pour le maintien et le développement de la production que si elles étaient compensées à d'autres moments par des hausses d'autant plus fortes.

Des fluctuations aussi amples ne correspondent pas aux conditions de fonctionnement d'une industrie de base chargée de frais fixes et employant beaucoup de main-d'œuvre. Elles provoqueraient d'ailleurs des réactions spéculatives; la baisse annonçant la baisse, la demande serait d'autant plus réticente; la hausse annonçant la hausse, la demande renchérrait sur elle-même.

342. Une fixité du niveau des prix, malgré la conjoncture, n'est pas pour autant une solution réaliste. Elle encourage les acheteurs à liquider leurs stocks quand la demande se fait moins pressante, à les accroître quand le marché se tend. Et d'ailleurs, il faut bien reconnaître que dans la pratique les prix payés par l'utilisateur n'auraient pas la même stabilité que ceux qui figureraient dans les barèmes. Quand la conjoncture change, les prix à l'importation passent rapidement d'un niveau sensiblement inférieur à un niveau fortement supérieur à ceux de la production interne et, en outre, leur pondération dans le total devient singulièrement plus forte. Quant à la production même, si la hausse des barèmes est limitée, les rabais, les alignements, les prix de zone disparaissent rapidement, de sorte que le prix moyen effectif se trouve lui-même en hausse.

L'équilibre des prix ne peut finalement être atteint que par un jeu modéré des prix faits par les producteurs, dans la mesure que permettent les dépenses ou les provisions qui peuvent être différées, allié à une politique d'importation qui assure la continuité des courants et élimine les variations violentes des prix rendus. C'est par la convergence de ces deux efforts que pourra être rétablie, entre la production et l'importation, l'unité du marché commun.

La structure de la production

343. Le prix extraordinairement élevé des importations en haute conjoncture a permis jusqu'ici le maintien des exploitations même les plus coûteuses à l'intérieur de la Communauté. Cette situation de l'importation ne saurait être durable; et ce n'est pas sur le coût du charbon américain avec 12 dollars de fret, mais sur un prix à long terme où n'entreraient régulièrement que 5 ou 6 dollars de transport, qu'il appartient aux entreprises d'apprécier les perspectives qui s'offrent à elles.

La situation très tendue du marché, le caractère intense de la demande permettent de même le maintien de grandes disparités de prix à l'intérieur du marché commun lui-même. A la moindre détente, si la demande dans son ensemble est peu sensible aux variations du prix du charbon, en revanche elle se déplacera aisément du charbon produit au charbon importé ou d'une source d'approvisionnement à une autre.

En même temps que la Haute Autorité se préoccupe d'attirer l'attention des gouvernements sur les charges qui pèsent sur le charbon, elle doit, malgré la faiblesse des moyens que lui donne le Traité sur ce point, veiller à éviter les divergences dans les prix et les distorsions dans les coûts que provoquent les actions des gouvernements agissant en ordre dispersé.

Ce ne sont pas les relations actuelles de prix de revient, mais ce qu'elles sont appelées à devenir à un terme relativement rapproché — sous l'effet, en particulier, des mouvements de salaires, des variations monétaires, du maintien ou de l'élimination de mesures prises par les gouvernements — qui constituent l'autre élément d'appréciation offert à la réflexion des entreprises.

344. Dans le jeu du Traité et dans le fonctionnement du marché commun, il n'appartient à aucune autorité extérieure

aux entreprises d'en décider le maintien ou la fermeture. Des conditions normalisées d'importation et de concurrence à l'intérieur de la Communauté permettront aux mines marginales de se reconnaître pour telles. Dans la situation d'une mine, le prix de revient n'est d'ailleurs pas seul en cause. La qualité du charbon, le prix de vente qu'il peut atteindre, la proximité des débouchés, la situation de la concurrence sont des éléments essentiels de la position d'une mine. Il résulte de là qu'en première approximation la situation d'une entreprise charbonnière s'analyse dans la catégorie de charbon qu'elle produit et par rapport au bassin dont elle fait partie. En outre, une mine est rarement isolée, et la concentration dans une même entreprise de plusieurs sièges de rendement inégal, l'intégration des mines et d'autres industries constituent des compensations automatiques. Ainsi la situation d'une mine ne dépend pas seulement de son coût d'exploitation et de ses recettes, mais de l'ensemble financier dans lequel elle est comprise.

Parmi les mines en difficulté, il convient de distinguer trois cas :

a) celui des mines qui n'ont pas de perspectives de redressement;

b) celui des mines qui ne sont que provisoirement en situation difficile, mais qu'une nouvelle concentration des sièges, une modernisation, une plus grande valorisation peuvent remettre sur pied;

c) celui des mines qui subissent des difficultés conjoncturelles, soit que la sorte de charbon qu'elles produisent soit temporairement moins demandée, soit qu'une variation défavorable des prix doive intervenir sur cette sorte.

345. Le Traité offre la possibilité, en cas de nécessité et à défaut d'autre solution, de mécanismes financiers temporaires, soit pour régler, en fonction des possibilités de réduction ou de réemploi des effectifs, le rythme de fermeture des

mines qui doivent être abandonnées, soit pour permettre aux mines d'attendre le moment où leur exploitation deviendra rentable par suite des efforts qu'elles entreprennent, soit pour les mettre à même de surmonter les effets temporaires de la conjoncture.

Mais une illusion doit être dissipée. On croit trop aisément que les perspectives des besoins commandent le maintien de toutes les exploitations charbonnières et que, pour faire face à la demande, aucune entreprise ne peut plus désormais être abandonnée. C'est méconnaître l'effet véritable des entreprises marginales sur le charbon. Leur incidence sur les prix ne tient pas seulement à l'élément fractionnel que leurs prix de revient font entrer dans la moyenne : cet effet serait négligeable. Le relèvement des salaires peut être d'autant mieux absorbé que l'extraction est concentrée sur des exploitations plus productives et que son incidence est d'autant plus réduite sur le prix de revient.

Il convient surtout de prendre garde que, dans le développement de la production charbonnière, c'est le manque de main-d'œuvre qui constitue dès aujourd'hui, et qui pourra constituer demain, le principal goulot d'étranglement. Or, les mines à rendement faible retiennent une main-d'œuvre qui pourrait être employée ailleurs pour une production plus abondante. Dans ce cas, le maintien de ces exploitations marginales diminue — au lieu de la maintenir ou de l'accroître — la production d'ensemble de la Communauté.

Plus la main-d'œuvre est rare, plus la situation d'ensemble de l'industrie charbonnière au regard de ses concurrents apparaît difficile, plus il est nécessaire d'entreprendre l'extension des installations les plus économiques et la création d'installations nouvelles à grande capacité, à condition que le prix de revient, même grevé de plus lourdes charges financières, y demeure inférieur à ce qu'il sera, au moment de leur mise en exploitation, dans la moyenne du bassin où elles se situent.

La Haute Autorité est décidée à rechercher avec les gouvernements les moyens d'alléger les charges financières et de réduire les risques pour des investissements dans l'industrie charbonnière qui commandent la poursuite de l'expansion dans l'ensemble de la Communauté.

CHAPITRE XIV

LES INVESTISSEMENTS DANS LES INDUSTRIES DE LA COMMUNAUTÉ

346. En même temps qu'elle approfondissait la définition des objectifs généraux, la Haute Autorité a poursuivi la mise en œuvre des moyens d'action que lui confère le Traité pour orienter les investissements des industries de la Communauté dans la perspective de ces objectifs. Dans l'industrie sidérurgique, cette orientation a contribué à un changement des tendances de développement qui n'étaient pas en harmonie avec l'évolution des disponibilités en matières premières. En ce qui concerne l'industrie houillère, la Haute Autorité a mis l'accent sur la nécessité de la création de nouveaux sièges, le développement de l'exploitation dans les sièges existants ne suffisant pas à atteindre le niveau de production souhaitable.

§ 1 — L'action de la Haute Autorité

347. *Études et information générale.* — Les travaux des commissions chargées d'approfondir les différents aspects des objectifs généraux ont permis à de nombreux responsables et experts des industries de la Communauté, et à la Haute Autorité elle-même, d'examiner de façon approfondie les problèmes d'un développement équilibré des productions de la Communauté, aussi bien dans le marché commun que dans le cadre plus large des économies générales des États membres. Des enquêtes ont été menées par ces commissions sur le développement des investissements et des possibilités de production, jusqu'en 1960 pour l'acier et jusqu'en 1975 pour le charbon (1).

(1) Voir plus haut chapitre XII.

348. La Haute Autorité a donné une très large diffusion aux résultats de son enquête annuelle sur les investissements. Un rapport sur l'enquête 1956, comprenant des indications détaillées par produits et par régions, a été envoyé notamment à chaque entreprise de la Communauté qui a pu ainsi situer ses programmes d'investissements dans l'ensemble des réalisations et prévisions de toutes les entreprises du marché commun. En conclusion de ce rapport, la Haute Autorité a attiré l'attention sur le « déséquilibre entre le développement des possibilités de production d'acier et celui des matières premières nécessaires à sa production (minerai excepté), au fur et à mesure que l'on remonte les différents stades du processus de production : déséquilibre de la fonte par rapport à l'acier, du coke par rapport à la fonte et du charbon par rapport au coke » (1).

349. Tirant les conséquences du déséquilibre constaté entre les productions de fonte et d'acier, la Haute Autorité a publié un avis général dans lequel elle a attiré de façon pressante l'attention des entreprises sidérurgiques sur la nécessité d'attacher la plus grande importance, en établissant leurs programmes d'investissements, à l'évolution comparée des capacités de production de fonte et d'acier, et d'éviter de la manière la plus stricte la création de capacités nouvelles de production d'acier qui ne seraient pas compensées, compte tenu des chutes propres des usines, par un accroissement supérieur ou tout au moins équivalent de la production de fonte. Elle a annoncé, d'autre part, qu'elle placerait cet aspect du problème au premier rang des éléments d'appréciation qu'elle prend en considération lors de l'examen des programmes d'investissements et qui déterminent le sens des avis qui peuvent être émis à leur sujet (2).

(1) Voir *Les investissements dans les industries du charbon et de l'acier de la Communauté*, Rapport sur l'enquête 1956, Situation au 1^{er} janvier 1956, page 41, Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, Haute Autorité, juillet 1956. Le rapport sur l'enquête 1957, qui donnera la situation au 1^{er} janvier 1957, sera publié en juin 1957.

(2) Voir *Journal Officiel de la Communauté* du 19 juillet 1956.

350. La déclaration obligatoire des investissements a été mise en vigueur le 1^{er} septembre 1955 pour tous les programmes dont les dépenses totales dépassent 500 000 dollars (unités de compte) en cas d'installations nouvelles et 1 million de dollars en cas de remplacement ou transformation (1). La nécessité de connaître tous les investissements pouvant influencer sur la consommation de ferraille a conduit la Haute Autorité à supprimer ces limites de valeur en ce qui concerne les « investissements relatifs aux fours de production d'acier et cubilot à vent chaud servant à la production d'acier » (2).

Cette déclaration obligatoire des programmes d'investissements permet à la Haute Autorité d'informer régulièrement les entreprises de l'évolution des investissements dans l'ensemble de la Communauté. La Haute Autorité publie périodiquement des états récapitulatifs des déclarations reçues (3). Ces récapitulations sont aussi, pour la Haute Autorité, l'occasion de donner un avis d'ensemble sur l'évolution des investissements, les redressements constatés et les directions dans lesquelles des efforts particuliers doivent être entrepris ou poursuivis.

La publication au *Journal Officiel* de la liste des avis ne donne que le nom des entreprises et les caractéristiques des projets, mais permet aux éventuels intéressés de demander la teneur de l'avis à l'entreprise (4).

351. *Avis sur les programmes d'investissements des entreprises.* — Depuis le 1^{er} septembre 1955 jusqu'au 31 mars

(1) Décision n° 27-55 du 20 juillet 1955. *Journal Officiel de la Communauté* du 26 juillet 1955.

(2) Décision n° 26-56 du 11 juillet 1956. *Journal Officiel de la Communauté* du 19 juillet 1956.

(3) Voir *Quatrième Rapport général de la Haute Autorité*, avril 1956 (n°s 186 à 191), et *Bulletin mensuel d'Information de la Haute Autorité*, juillet 1956 (n° 59), novembre 1956 (n°s 52-55), janvier 1957 (n° 51).

(4) Voir *Quatrième Rapport général de la Haute Autorité*, avril 1956 (n° 178), et *Journal Officiel de la Communauté* du 15 mars 1956, du 5 mai 1956, du 19 juillet 1956, du 21 juillet 1956, du 18 octobre 1956, du 16 novembre 1956, du 27 décembre 1956, du 2 janvier 1957, du 21 février 1957, du 11 mars 1957 et du 23 mars 1957.

1957, la Haute Autorité a reçu 193 déclarations (1). Sur les 176 déclarations examinées au 31 mars, 47 avis ont été émis.

Parmi les déclarations reçues, beaucoup concernaient les travaux d'équipement courant qu'implique la vie normale d'une entreprise minière ou sidérurgique ainsi que le développement ou la modernisation de ses moyens de production en fonction du progrès technique et de l'évolution économique; elles n'appelaient aucune observation particulière.

La Haute Autorité a accueilli avec satisfaction ou même encouragé par des avis expressément favorables des augmentations sensibles de production dans les secteurs qui menacent de constituer des goulots d'étranglement à l'expansion de l'économie de la Communauté : ainsi pour l'extension et la création de sièges d'extraction de charbon, de même pour les grandes centrales minières, pour la création de nouvelles cokeries, pour la construction de nouveaux hauts fourneaux ou pour le développement de l'agglomération.

La Haute Autorité a exprimé son intérêt pour les essais de nouveaux procédés techniques, comme le procédé Renn ou le bas fourneau, la coulée continue, la gazéification intégrale du charbon, et tient à en suivre les développements.

La Haute Autorité a apprécié tous les efforts faits par les entreprises pour tenir compte de la pénurie de ferraille et assurer l'augmentation de leur production d'acier sans recourir à des achats supplémentaires de ferraille sur le marché. Elle a examiné avec le plus grand soin chaque projet de construction de capacités nouvelles d'acier Martin ou électrique; très souvent, des solutions ont pu être trouvées qui permettront aux sociétés d'alimenter ces fours sans achats supplémentaires de ferraille : augmentation de la production de fonte, économie de ferraille dans les autres aciéries de l'usine ou dans les hauts fourneaux, emploi du procédé Duplex, etc. Toutefois,

(1) Voir *Annexe Statistique*, tableau n° 45.

un certain nombre de cas se sont présentés où, aucune solution n'ayant pu être mise sur pied, la Haute Autorité a dû, ainsi qu'elle l'avait annoncé dans son avis général du 19 juillet 1956 (1), émettre des avis défavorables pour décourager des projets qui auraient abouti à exercer une pression supplémentaire sensible sur le marché de la ferraille.

352. Par les informations d'ensemble publiées dans les récapitulatifs, comme par les avis sur les programmes particuliers, la déclaration obligatoire a permis à la Haute Autorité d'orienter le développement des investissements. En outre, les visites sur place que des experts de la Haute Autorité ont été amenés à faire à l'occasion de l'examen de ces déclarations et les conversations à Luxembourg, dont un certain nombre d'entreprises ont pris l'initiative avant même de procéder à la déclaration officielle de leurs projets, ont permis une coopération très souple et fructueuse, en vue d'une harmonisation des investissements dans le sens des objectifs généraux de la Communauté.

353. *Financement des investissements.* — La Haute Autorité, en vertu d'un contrat signé le 6 juin 1956 avec le Crédit Suisse, la Société de Banques Suisses et l'Union de Banque Suisse, a contracté un emprunt de 50 millions de francs suisses, moyennant émission de 50 000 obligations au porteur de 1 000 francs suisses au taux d'intérêt de 4 1/4 % et d'une durée de 18 ans (2). L'amortissement sera effectué annuellement, à partir de la sixième année, par douze annuités de 3 750 000 francs suisses chacune et une dernière annuité de 5 millions de francs suisses. Dès le 15 juillet 1963, la Haute Autorité aura cependant la faculté de rembourser l'emprunt par anticipation en totalité ou d'augmenter les amortisse-

(1) Voir plus haut n° 349.

(2) Pour les emprunts antérieurs de la Haute Autorité, voir *Annexe Financière* n° 7, *Troisième Rapport général de la Haute Autorité*, avril 1955 (n° 153) et *Quatrième Rapport général de la Haute Autorité*, avril 1956 (n° 196).

ments annuels. En vertu du contrat de nantissement, le service de l'emprunt est garanti par le droit de gage commun sur les créances de la Haute Autorité à l'égard des entreprises bénéficiaires des prêts provenant des emprunts contractés par la Haute Autorité et les sûretés y afférentes (1).

Les trois banques ont pris ferme l'emprunt qui a été mis en souscription publique, au prix de 100 % net, du 5 au 10 juillet 1956, et très largement couvert.

Si l'on considère que l'emprunt a été contracté et émis dans une période caractérisée par une tension croissante des marchés des capitaux et par une hausse sensible des taux d'intérêt, que la souscription publique n'est restée ouverte que pendant cinq jours et qu'un grand nombre de souscriptions ont été reçues pour des montants relativement faibles, ce qui démontre le très vif intérêt de la part des petits épargnants, il n'apparaît pas injustifié de conclure que le premier emprunt public de la Communauté s'est soldé par un très vif succès en démontrant que le crédit de la Haute Autorité, sur un marché financier considéré à juste titre comme un véritable banc d'essai, est solidement établi.

354. Le produit de cet emprunt a été reprêté au taux de 4 7/8 % par an sans autre marge que celle qui est nécessaire pour couvrir les frais financiers correspondant aux opérations d'emprunt et de prêt, la durée et l'amortissement des prêts étant les mêmes que pour l'emprunt.

En ce qui concerne les critères de répartition, compte tenu à la fois du montant relativement faible des fonds disponibles et du fait que l'industrie sidérurgique n'avait pas bénéficié de la répartition de l'emprunt contracté en 1954 aux États-Unis, la Haute Autorité a décidé :

- de ne prendre en considération que les projets de la sidérurgie, en portant le choix sur ceux que les entreprises s'engageaient à réaliser dans des courts délais

(1) Voir plus loin n° 356.

et qui présentaient un intérêt particulier pour la Communauté;

- de concentrer les moyens disponibles sur un nombre restreint de projets, pour lesquels la Haute Autorité pouvait contribuer au financement dans une proportion suffisante pour accélérer véritablement leur exécution;
- de tenir compte de la tension existant dans les approvisionnements en ferraille et en coke, et donc de donner la priorité à la préparation, l'enrichissement et l'agglomération de minerai, à la construction ou à l'amélioration des hauts fourneaux ainsi qu'aux cokeries.

355. Les projets présentés à l'appui des demandes de prêts ont été examinés par la Haute Autorité, et ceux d'entre eux qui ont été jugés susceptibles d'être retenus, en raison de leur conformité aux critères énoncés ci-dessus, ont fait l'objet de discussions avec les directeurs des entreprises intéressées. En même temps, les instituts bancaires chargés des fonctions d'agents de la Haute Autorité présentaient leur rapport sur la situation financière des entreprises et sur les sûretés offertes.

Sur la base des résultats des enquêtes effectuées et des avis recueillis, la Haute Autorité a finalement arrêté son choix sur six projets représentant au total une dépense de 171 millions de francs suisses, au financement desquels la Haute Autorité a contribué pour 50 millions de francs suisses, en octroyant des prêts répartis entre les entreprises suivantes :

- ILVA-Alti Forni e Acciaierie d'Italie S.p.A.
- Acciaierie e Ferriere Lombarde FALCK S.p.A.
- CORNIGLIANO S.p.A.
- Société Anonyme des Forges et Aciéries de DILLING
- Hüttenwerke ILSEDE PEINE
- Hüttenwerk OBERHAUSEN A.G.

Les prêts aux trois entreprises italiennes s'élèvent à 27 millions de francs suisses, ceux aux trois entreprises allemandes et sarroise à 23 millions de francs suisses.

La réalisation de ces projets comportera les augmentations de capacité de production annuelle suivantes :

750 000 tonnes d'agglomérés de minerai;

1 189 000 tonnes de fonte;

332 000 tonnes de coke.

356. L'expérience acquise au cours des opérations d'emprunts et de prêt dans les différents pays de la Communauté a révélé certaines lacunes et certaines dispositions restrictives dans l'*Act of Pledge* qui constitue la mise en commun de garanties au profit de tous les prêteurs (1).

Afin d'éliminer ces difficultés, la Haute Autorité, après une étude menée en collaboration avec des experts juridiques et financiers des différents pays, a proposé à ses bailleurs de fonds et à la Banque des Règlements Internationaux une série d'amendements qui, ayant été acceptés, ont formé l'objet d'un acte additionnel passé le 16 mai 1956 entre la Haute Autorité et la Banque des Règlements Internationaux.

§ 2 — Le développement des investissements dans l'industrie sidérurgique

357. *Le développement de la production d'acier et le déséquilibre fonte/acier.* — La production d'acier de la Communauté montre, depuis quelques années, un rythme de développement extrêmement rapide : de 42 millions de tonnes en 1952, elle est passée à 57 millions de tonnes en 1956, ce qui correspond à un taux d'accroissement de 8 % par an. Un taux aussi élevé n'a jamais été atteint, pas même dans les années 1894-1913, qui marquent la période d'expansion la plus rapide qu'aient

(1) Voir *Annexe Financière* n° 9.

connue les pays de la Communauté, et durant laquelle la production d'acier augmentait de 6 % par an. Il est le double du taux observé aux États-Unis depuis la fin de la dernière guerre (4 %) et approche de très près celui de l'Union Soviétique (9 %). Le taux d'accroissement de 5,5 % constaté au Royaume-Uni est d'ailleurs également très supérieur aux taux observés dans l'histoire de la sidérurgie britannique.

Pour soutenir un développement aussi rapide, un considérable effort d'investissement était nécessaire, d'autant plus qu'une partie des installations sidérurgiques de la Communauté avait été détruite pendant la guerre ou démontée après la guerre, et qu'une autre partie se trouvait vieillie du fait que les renouvellements normaux n'avaient pu être effectués pendant les hostilités, ni même dans les années qui suivirent, la situation de pénurie exigeant leur maintien en service. De 1952 à 1955, les investissements industriels dans la sidérurgie de la Communauté ont représenté une charge de 12 dollars par tonne de production réalisée pendant la même période.

Face à de tels besoins de capitaux et à la difficulté de les obtenir, il n'est pas étonnant de constater que la sidérurgie ait cherché à économiser sur l'investissement à la tonne et que se soient développés les procédés de fabrication d'acier à partir de la ferraille, qui permettent d'éviter la construction de hauts fourneaux, cokeries, agglomérations, etc. (1).

La consommation de ferraille dans les hauts fourneaux et les aciéries s'est ainsi maintenue à un niveau élevé : 477 kg par tonne d'acier en 1953, 480 kg par tonne en 1956. Or, les ressources intérieures de la Communauté ont diminué de 487 kg par tonne en 1953 à 423 kg en 1956. Après l'épuisement des ferrailles de guerre, qui jouèrent encore un certain rôle en 1952, les ressources en vieilles ferrailles sont restées presque constantes; comme elles représentaient quelque 10 % de la production d'acier, il en est résulté, pour une même consommation spécifique de ferraille, un déficit de 100 kg par tonne d'acier supplémentaire produite. L'équilibre de l'approvisionnement n'a pu être réalisé qu'à l'aide

(1) Entre 1952 et 1956, les productions d'acier Martin et électrique ont augmenté de respectivement 44 % et 46 % contre seulement 28 % pour l'acier Thomas.

d'importations de ferraille en provenance de pays tiers qui sont passées de 0,5 million de tonnes en 1953 à 3,2 millions en 1956.

Devant le danger que présente une telle évolution du fait que les possibilités d'importations de ferraille sont très limitées et ne peuvent être maintenues à leur niveau actuel que dans la perspective de leur réduction progressive à long terme, la Haute Autorité s'est efforcée par les actions rappelées ci-dessus d'orienter les nouveaux investissements vers le développement de la production de fonte. L'ensemble des actions de la Haute Autorité, comme la pression même que les conditions et les perspectives du marché faisaient peser sur les décisions des entreprises ont conduit à la mise en œuvre de nombreux projets de développement de la production de fonte qui laissent prévoir, à terme, le rétablissement de l'équilibre fonte/acier.

358. *Le renversement de la tendance des investissements et l'équilibre à terme.* — Les investissements industriels réalisés par la sidérurgie au cours des années 1952 à 1955 sont restés stables aux environs de 550 millions de dollars par an, sauf en 1954 où la récession les a fait descendre à 450 millions de dollars. En 1956, ces investissements se sont élevés à près de 600 millions de dollars. Les prévisions pour les prochaines années sont notablement supérieures (1).

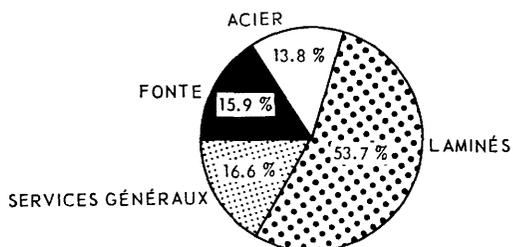
Dans la répartition entre les divers secteurs, l'année 1956 marque un changement très net. Dès 1957, un nouveau type de répartition est établi qui correspond aux chiffres moyens du graphique ci-après (2).

Le changement de la tendance des investissements sidérurgiques apparaît encore plus nettement si l'on compare la répartition des dépenses effectuées en 1955 à celle des dépenses prévues dans les déclarations d'investissements

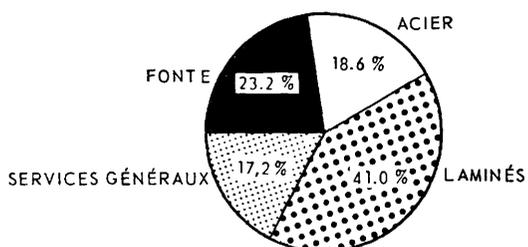
(1) Pour plus de détails, voir *Annexe Statistique*, tableaux n^{os} 46 et 47.

(2) D'après les résultats provisoires de l'enquête 1957 sur les investissements; pour plus de détails, voir *Annexe Statistique*, tableau n^o 48.

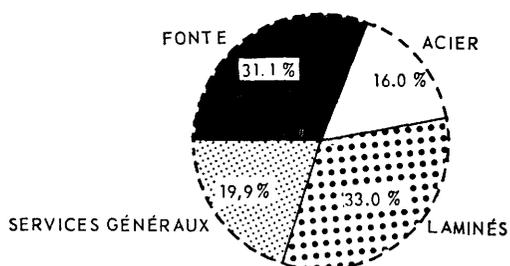
RÉPARTITION DES INVESTISSEMENTS SIDÉRURGIQUES



1952 à 1955



1956



PRÉVISIONS

1957 à 1960

reçues par la Haute Autorité entre le 1^{er} septembre 1955 et le 31 mars 1957 (environ 900 millions de dollars) (1) :

	Dépenses 1955		Déclarations	
<i>Fonte</i>				
Cokeries sidérurgiques	3,8 %	} 15,6 %	5,5 %	} 37,2 %
Préparation du lit de fusion	3,6 %		10,3 %	
Hauts fourneaux	8,2 %		2,14 %	
<i>Acier</i>				
Acieries Thomas	5,2 %	} 13,7 %	8,7 %	} 22,3 %
Acieries L-D et Rotor (1)	—		3,6 %	
Acieries Martin	5,7 %		6,3 %	
Acieries électriques et autres	2,8 %		3,7 %	
<i>Laminés</i>		55,2 %		29,4 %
<i>Services généraux</i>				
Centrales et réseaux (électricité, oxygène, etc.)	5,9 %	} 15,5 %	} 3,3 %	} 11,1 %
Divers	9,6 %			
Total :		100,0 +		100,0 %

(1) Voir plus haut n° 314.

La part des installations pour la production de fonte fait donc plus que doubler, tandis que celle des laminoirs tombe de près de moitié. L'accroissement des dépenses pour les aciéries porte principalement sur les procédés à base de fonte.

359. Le déplacement de l'effort d'investissement se reflète dans le développement des possibilités de production. L'augmentation nette des possibilités de production qui résulte des projets déclarés entre le 1^{er} septembre 1955 et le 31 décembre 1957 s'élève à 8 millions de tonnes pour la fonte et 7,9 millions de tonnes pour l'acier, soit sensiblement une tonne de fonte pour une tonne d'acier. Le rapport nécessaire étant, compte tenu des disponibilités de ferraille, de l'ordre de 800 kg

(1) Pour le détail des déclarations de la sidérurgie, voir *Annexe Statistique*, tableau n° 49.

de fonte par tonne d'acier, la progression beaucoup plus rapide de la fonte tend donc à compenser le retard pris ces dernières années où le rapport des accroissements n'était que de 500 kg de fonte par tonne d'acier.

Bien qu'engagée avec beaucoup de vigueur, cette action de compensation n'en prendra pas moins, du fait des délais de réalisation des investissements, encore un à deux ans avant de produire ses premiers effets et devra être poursuivie avec une grande énergie si l'on veut aboutir dans des délais raisonnables au redressement complet.

360. L'évolution de l'économie sidérurgique au cours des deux périodes séparées par l'année 1956 se présente ainsi, d'après les résultats provisoires — et partiellement estimés — de l'enquête 1957 (en millions de tonnes par an) (1) :

	Productions effectives		Possibilités de production d'après les investissements engagés ou déjà décidés au début de 1957	
	1952	1956	1956 (chiffres provisoires)	1960
Agglomérés (1)	14,6	18,2	20,0	40
		+ 25 %		+ 100 %
Fonte	34,8	43,6	45,5	58
		+ 26 %		+ 28 %
Acier	41,9	56,8	58,5	75
		+ 36 %		+ 28 %
Laminés finis (2)	29,2	39,6	41,0	53
		+ 36 %		+ 30 %

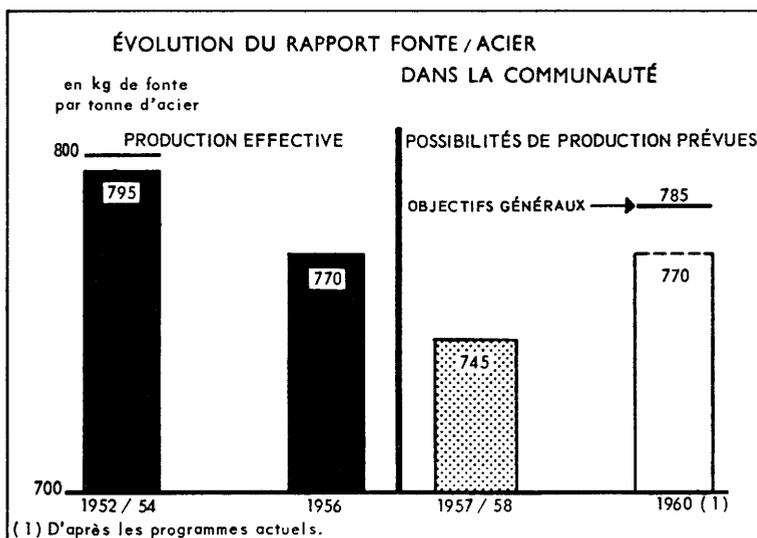
(1) Agglomération des minerais et d'autres éléments de la charge ferreuse, aux usines sidérurgiques seulement.

(2) Il s'agit ici des possibilités de production de produits finis, compte tenu des disponibilités en acier brut. La capacité technique des laminoirs eux-mêmes progresse moins vite, ce qui illustre les constatations faites sous le n° 362 ci-après; des chiffres globaux ne sont cependant pas encore disponibles. S'agissant de chiffres provisoires, on ne saurait encore tirer des conclusions de la légère divergence des accroissements prévus pour l'acier et les laminés.

(1) Pour plus de détails sur les résultats provisoires de l'enquête 1957 sur les investissements, voir *Annexe Statistique*, tableau n° 50.

Le développement de l'agglomération dans les usines sidérurgiques est d'autant plus remarquable que, pendant plusieurs années, il n'a fait que suivre le développement de la production de fonte. Alors que de 14,6 millions de tonnes en 1952 la production est passée à 18,2 millions de tonnes en 1956, les projets déclarés depuis un an et demi prévoient à eux seuls une augmentation de presque 10 millions de tonnes. En 1960, la production pourrait doubler par rapport à 1956. Compte tenu de la part qui est agglomérée aux mines de fer elles-mêmes, c'est environ le tiers de la charge des hauts fourneaux en matières ferreuses qui serait alors aggloméré.

La progression parallèle des possibilités de production de fonte et d'acier traduit le fait que l'on retrouverait en 1960 le rapport fonte-acier de 1956, les années 1957 et 1958 étant celles où, sous l'influence des investissements déséquilibrés de la période antérieure, ce rapport tombe au plus bas.



361. La composition de l'augmentation nette des possibilités de *production d'acier* résultant des projets d'investisse-

ments déclarés, comparée à celle de la production effective de l'année 1956, montre un progrès très rapide des nouveaux procédés de fabrication à partir de la fonte, ainsi que de l'acier électrique aux dépens de l'acier Martin (1) :

	Production 1956	Déclarations
Acier Thomas	51,8 %	44,1 %
Acier L-D et Rotor	—	23,4 %
Acier Martin	38,9 %	17,1 %
Acier électrique et autres	9,3 %	15,4 %
Total :	100,0 %	100,0 %

Après 1958, cette nouvelle tendance des investissements commencera à produire ses effets dans la structure de la production globale et, dès 1960, les nouvelles techniques de fabrication à partir de la fonte porteront sur 2,5 à 3 millions de tonnes.

La répartition de la production entre les différents procédés de fabrication montre que la part de l'acier Thomas, dont la qualité peut être nettement améliorée grâce à l'emploi de l'oxygène, tend à se stabiliser à partir de 1958 (2). C'est la part de l'acier Martin qui est affectée par la mise en œuvre des nouvelles techniques et le progrès continu de l'acier électrique. Considérés ensemble, les procédés de fabrication à base de fonte progressent nettement.

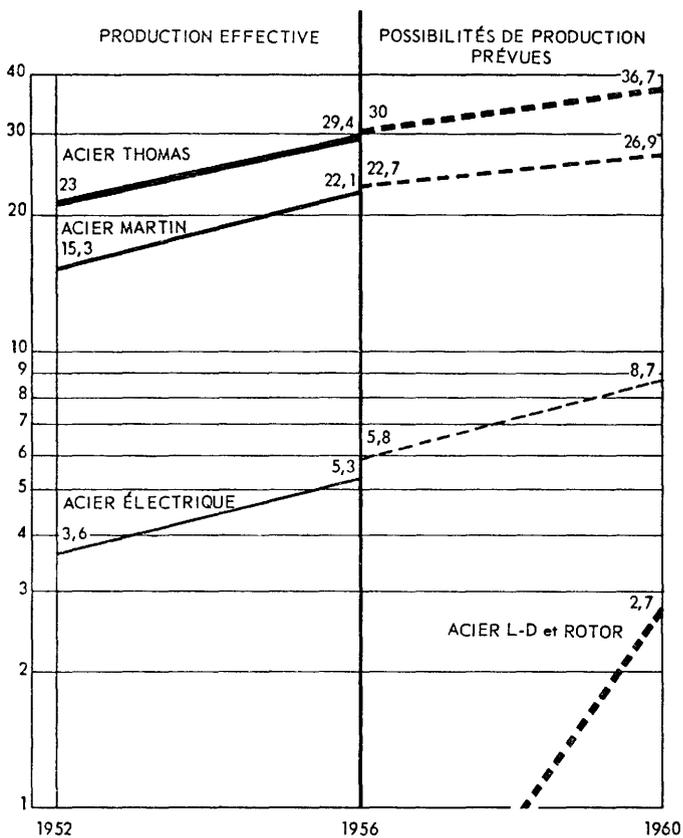
A cet égard, il y a lieu de mentionner les projets de construction d'usines intégrées entièrement nouvelles dont la production d'acier sera essentiellement basée sur la fonte. Les emplacements au bord de la mer (Bremen, Vado Ligure, plus tard Dunkerque, etc.) ont été choisis pour faciliter l'approvisionnement en fines à coke et en minerai de fer importés.

(1) Pour plus de détails, voir *Annexe Statistique*, tableau n° 49.

(2) Voir plus haut n° 311.

ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION D'ACIER
PAR PROCÉDÉS DE FABRICATION

(en millions de tonnes)



362. A côté de la modernisation ou de la construction de nouveaux laminoirs, le développement des possibilités de production de *laminés* est obtenu pour une très grande part grâce à une plus forte utilisation des installations existantes. Les projets déclarés, qui visent directement à une extension des capacités techniques de laminage, ne prévoient qu'une augmentation de 0,6 million de tonnes pour les profilés et de 0,9 million de tonnes pour les produits plats, contre une augmentation de la production d'acier de 7,9 millions de tonnes. Ils prévoient, en revanche, une augmentation de 3,5 millions de tonnes de la capacité des trains bloomings et dégrossisseurs qui sont les intermédiaires entre l'aciérie et les divers laminoirs à produits finis. Cette évolution est l'indice d'une nette élévation du taux d'utilisation des laminoirs finisseurs.

Le phénomène général du développement plus rapide de la production de produits plats prend dans la Communauté une importance particulière. Celle-ci s'est accrue deux fois plus vite que la production des profilés entre 1952 et 1956 et, bien que la part même dès maintenant prise par les produits plats ralentisse inévitablement cette cadence, la différence de rythme reste encore considérable en 1956 et 1960.

	1952	1956	1960
Produits profilés	80	100	125
Produits plats	60	100	140

La part des produits plats dans la production totale de laminés, qui est passée de 36 % en 1952 à 42 % en 1956, serait de 45 % en 1960. Il faut cependant noter qu'en 1955 les produits plats représentaient déjà 48 % de la production de laminés en Grande-Bretagne et 64 % aux États-Unis.

363. *Le développement prévu dans la perspective des objectifs généraux.* — La réalisation des programmes d'investisse-

ments ne semble pas devoir rencontrer de difficultés insurmontables. Malgré la construction d'usines nouvelles, le volume global des investissements de la sidérurgie de la Communauté augmente moins vite que celui de la production globale, de sorte que la charge moyenne d'investissement à la tonne ne dépassera probablement pas la moyenne de 12 dollars constatée ces dernières années; cette évolution s'explique notamment par le fait que les programmes de développement, principalement axés sur l'extension de la capacité des hauts fourneaux et des aciéries, peuvent s'appuyer sur les importantes — et coûteuses — capacités de laminage mises en place ces dernières années. Il n'en reste pas moins que la charge de ces lourds investissements continue à peser sur la situation financière de la sidérurgie.

Dans l'état actuel des développements engagés ou décidés des possibilités de production de fonte et d'acier, la production de 73,5 millions de tonnes d'acier en 1960 (limite longue des besoins prévus) ne pourrait encore être assurée qu'avec des importations de ferraille supérieures à celles qui ont été retenues comme raisonnablement escomptables. Un effort s'impose donc pour accélérer autant que possible la réalisation des programmes déjà décidés de production de fonte; de nouveaux programmes pourraient également être mis en route, qui auraient comme but principal non d'augmenter la production d'acier, mais de substituer de la fonte à de la ferraille.

Pour contribuer à la réalisation des objectifs de la Communauté en matière de charbon, il est nécessaire de poursuivre, et si possible d'accentuer, les efforts d'investissement ayant pour but la réduction de la consommation spécifique de coke, par le développement de l'enrichissement des minerais et de l'agglomération, la mise en œuvre des progrès acquis dans la technique du haut fourneau, etc. En augmentant le rendement des hauts fourneaux, ces investissements contribueront, par ailleurs, à la poursuite du développement nécessaire des possibilités de production de fonte.

Quant aux possibilités de production d'acier, l'exécution des seuls projets actuellement en cours ou déjà décidés permettrait

en 1960 une production de 73 millions de tonnes (1) correspondant pratiquement à la limite longue des besoins prévus (2). Or, d'autres projets dont la réalisation n'est pas encore décidée sont prévus par les entreprises, qui pourraient conduire dès 1960 à des augmentations substantielles de capacité.

Certes, en comparant aux besoins les prévisions de développement des possibilités de production, faut-il tenir compte des retards qui se produisent toujours dans la réalisation des programmes. Il est, en outre, parmi les moyens de production qui assurent les records actuels, des installations démodées qui seront éliminées et dont le remplacement serait, en cas de basse conjoncture, le plus souvent retardé. Par ailleurs, l'importance même des moyens qu'elle met en œuvre contraint souvent la sidérurgie à se développer par étapes et des avances momentanées du développement des possibilités de production sur celui de la demande peuvent ainsi se produire. Enfin, bien des investissements entraînant des augmentations de production conduisent à des améliorations de prix de revient et de qualité qui les rendent souvent rentables avant que ne puissent être pleinement utilisés les moyens de production qu'ils ont mis en place.

A l'inverse, on ne doit pas oublier que, même en l'absence de nouveaux projets visant directement l'augmentation des possibilités de production d'acier, viennent toujours s'ajouter des augmentations résultant de programmes de modernisation et d'harmonisation, ou de la mise en œuvre de techniques nouvelles (par exemple : oxygène); intervient également, en dehors même de tout investissement, l'élévation de la productivité des installations par meilleure organisation du travail, améliorations de détail souvent très efficaces, etc. Par ailleurs, l'accroissement souhaité des possibilités de production de fonte, en vue de l'équilibre du bilan en matière ferreuse, ne sera pas sans entraîner certaines augmentations des possibilités de production d'acier.

(1) En effet, même si chaque usine individuellement peut effectivement atteindre les possibilités maxima de production qu'elle déclare, pour l'ensemble de la Communauté, une marge subsiste inévitablement du fait que des difficultés ou incidents affectent toujours la marche d'un certain nombre d'usines. L'expérience statistique a montré que cette marge est de l'ordre de 3 %, soit 2 millions de tonnes environ pour le volume de production ici envisagé.

(2) Voir plus haut n° 288.

Au total le fait que le développement prévu des moyens de production d'acier puisse conduire à un niveau supérieur à la limite longue des besoins ne saurait à lui seul faire craindre un suréquipement. Toute récession ralentirait d'ailleurs probablement la réalisation des programmes. On peut cependant se demander si le moment n'est pas venu où le développement des possibilités de production d'acier risque de devancer le développement prévu de la demande.

§ 3 — Le développement des investissements dans les mines de fer

364. Depuis la fin de la guerre, de très importants programmes d'investissement ont été réalisés dans les mines de fer de la Communauté pour les moderniser et en accroître les possibilités de production. De 1952 à 1955, les dépenses d'investissement se sont élevées à environ 30 millions de dollars par an. L'expansion très rapide de la production d'acier depuis deux ans a conduit à l'engagement de nouveaux programmes qui ont porté les dépenses à près de 50 millions de dollars en 1956 et paraissent devoir les maintenir à ce rythme au cours des prochaines années (1).

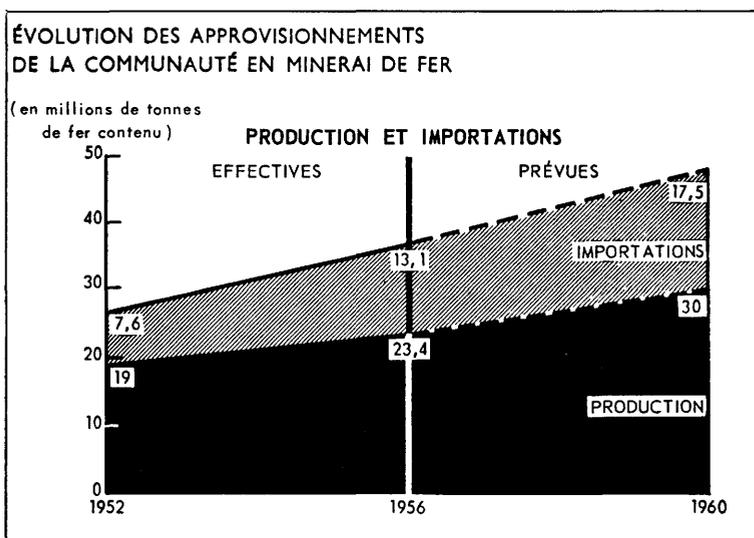
365. L'extraction brute des mines de fer de la Communauté est passée de 65,3 millions de tonnes en 1952 à 80,7 millions de tonnes en 1956; elle pourrait atteindre plus de 100 millions de tonnes en 1960 (2). Le développement principal a eu lieu dans le bassin de Lorraine, dont la production a atteint 49,6 millions de tonnes en 1956 contre 37,7 millions de tonnes en 1952, dépassant ainsi pour la première fois la production de 1929 (48 millions de tonnes); le rendement fond par ouvrier et poste y est passé, pendant la même période 1952-56, de 8,6 tonnes à 11,9 tonnes; l'extraction pourrait dépasser 65 millions de tonnes en 1961.

(1) Voir *Annexe Statistique*, tableau n° 46.

(2) Soit en termes de fer contenu : 19; 23,4; 29,3 millions de tonnes respectivement.

Les programmes de développement des mines de fer étant établis à long terme et la plupart se trouvant déjà en cours de réalisation lors de la mise en vigueur de la déclaration obligatoire, ce sont seulement 7 déclarations portant sur des dépenses de 10 millions de dollars qui ont été reçues pour ce secteur entre le 1^{er} septembre 1955 et le 31 mars 1957. Ces projets ont essentiellement pour but d'améliorer la préparation des minerais; un seul projet comportant une augmentation notable de la capacité de production a été déclaré.

366. Malgré son développement rapide, l'extraction des mines de fer de la Communauté ne couvre plus qu'une fraction décroissante des besoins. Le rapport entre la production et les importations, qui se maintenait vers 70/30 depuis plus de quarante ans, s'approcherait de 60/40 en 1960, la production passant (en millions de tonnes de fer contenu) de 22,3 en 1955 à 30 en 1960 et les importations de 10,4 à 17,5 (1). Ce changement de structure pose d'ailleurs le problème de la sécurité des approvisionnements (contrat à long terme et participations



(1) Pour plus de détails voir *Annexe Statistique*, tableau n° 51.

minières) et celui des conditions de transport, de manutention et de stockage les plus économiques (1).

Bien que les réserves des principaux bassins de la Communauté ne semblent pas permettre un rythme d'extraction beaucoup plus élevé que celui qui sera atteint vers 1960, on ne saurait cependant considérer que ce niveau soit un plafond pour le développement de la production de la Communauté. Certaines perspectives sont ouvertes par des bassins déjà exploités, comme celui de l'Ouest de la France, ou des gisements nouvellement découverts comme celui de la Basse-Saxe. Ce sont les conditions techniques et économiques de leur exploitation qui, compte tenu de la sécurité des approvisionnements, décideront si ces ressources nouvelles seront mises en valeur ou si le développement ultérieur de la production d'acier sera basé entièrement sur l'accroissement des importations en provenance de pays tiers.

§ 4 — Le développement des investissements dans l'industrie charbonnière

367. Un effort considérable de renouvellement et de modernisation a été accompli depuis la fin de la guerre dans l'industrie charbonnière de la Communauté, surtout dans le but de ramener l'extraction et le rendement au niveau d'avant guerre :

	Production charbonnière		Industries de la houille	
	Extraction de houille (en millions de tonnes)	Rendement fond (en kg)	Production de l'ensemble des cokeries (en millions de tonnes)	Production des centrales minières (en milliards de kWh)
1938	242	1 590	58	9
1952	239	1 390	62	17
1956	249	1 525	75	28

(1) Voir plus haut, n° 316.

Ainsi, et malgré d'importants progrès techniques de modernisation et de concentration, le volume de la production charbonnière ne dépasse que de peu le niveau d'avant guerre et le même rendement moyen n'est pas encore retrouvé. Par contre, les industries de la houille se sont fortement développées : si le développement des centrales minières suit la disponibilité en bas produits, en revanche celui des cokeries est lié, pour l'essentiel, aux besoins de la sidérurgie. Un problème d'approvisionnement en charbon est donc posé que les perspectives actuelles d'investissements dans les différents secteurs de l'industrie charbonnière ne font que mieux mettre en lumière.

368. L'ensemble des investissements engagés, décidés ou envisagés au début de 1957 dans l'industrie houillère de la Communauté fait apparaître après le ralentissement de 1955 une certaine reprise à partir de 1956 (1) :

	(en millions de dollars)
1952	495
1953	454
1954	445
1955	406
1956	420

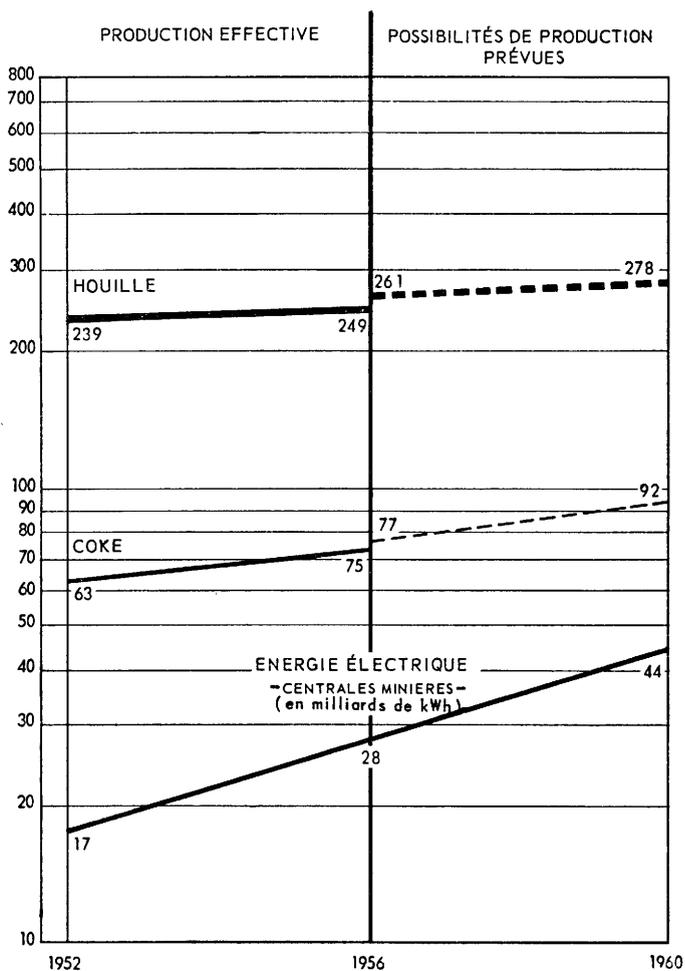
Les prévisions de dépenses pour 1957 et 1958 s'élèvent à environ 600 millions de dollars. Il faut toutefois tenir compte du fait que les prévisions à court terme en matière de dépenses d'investissement sont généralement sensiblement supérieures aux réalisations.

La Haute Autorité a reçu, pendant la période du 1^{er} septembre 1955 au 31 mars 1957, 87 déclarations d'investissements portant sur des dépenses de 358,3 millions de dollars pour l'ensemble de l'industrie houillère (2). Le montant est très faible comparé à celui de la sidérurgie. Tenant compte du fait que les dépenses annuelles sont normalement du même ordre que les deux industries, les engagements d'investisse-

(1) Dépenses effectives pour 1953 à 1956; dépenses prévues pour les investissements engagés, décidés et envisagés au début de 1957. Pour plus de détails, voir *Annexe Statistique*, tableau n° 52.

(2) Voir *Annexe Statistique*, tableau n° 55.

ÉVOLUTION DES PRODUCTIONS DANS L'INDUSTRIE HOUILLÈRE
(en millions de tonnes)



ments pour l'industrie houillère apparaissent à l'heure actuelle assez faibles.

369. *Sièges d'extraction.* — Dans les dernières années, les dépenses d'investissements dans les sièges d'extraction ont évolué comme suit :

	(en millions de dollars)
1952	261
1953	241
1954	242
1955	256
1956	249

Ces dépenses sont remarquablement constantes. Rapportées au tonnage extrait, elles représentent environ 1 dollar par tonne. Cette constance elle-même n'est d'ailleurs que la résultante de tendances opposées dans les différents bassins de la Communauté. Pour 1957 et 1958, on prévoit des investissements de l'ordre de respectivement 362 et 334 millions de dollars. Ces chiffres sont certainement gonflés; ils montrent cependant une tendance nette à un redressement des investissements dans le siège d'extraction.

Les possibilités d'extraction prévues passeraient de 261 en 1956 à près de 280 millions en 1960.

Une comparaison des possibilités d'extraction de l'année 1956 à l'extraction effective de la même année fait apparaître une marge importante, qui est due essentiellement à l'insuffisance des effectifs de mineurs et menace de s'élargir à mesure que la capacité d'extraction augmente, si des mesures efficaces ne sont pas prises pour éviter que les efforts entrepris dans le domaine des investissements ne soient annulés par le manque de main-d'œuvre (1).

370. Parmi les projets d'investissements déclarés à la Haute Autorité entre le 1^{er} septembre 1955 et le 31 mars 1957,

(1) Voir plus haut, n° 108. Les prévisions ci-dessus escomptent déjà une diminution des jours ouvrés par an; pour la Ruhr, par exemple, on table sur 290 jours par an.

ceux qui concernent les sièges d'extraction sont peu nombreux et ne portent que sur de faibles montants : 37 projets pour un montant total de 109,6 millions de dollars (1). Il est vrai que, dans certains bassins, l'exécution de programmes d'investissements à très long terme a été commencée avant la mise en vigueur de la déclaration obligatoire, de sorte qu'ils ne figurent pas dans les projets déclarés.

En dépit de la tendance favorable constatée pour 1957 et 1958, cette évolution des dépenses d'investissement pour les sièges d'extraction n'est pas sans susciter certaines préoccupations.

Les développements de production à provenir des programmes à long terme en cours ou décidés sont, en effet, loin de répondre aux besoins reconnus dans les objectifs généraux (2). Il y a là un très sérieux problème posé aux industries charbonnières de la Communauté.

371. *Cokeries.* — Pour l'ensemble des cokeries de la Communauté, les dépenses d'investissements avaient fortement diminué ces deux dernières années, sauf dans les cokeries sidérurgiques :

Dépenses d'investissements dans les cokeries

Effectives : 1952	97 millions de dollars
1953	124
1954	105
1955	85
1956	85

Pour 1957 et 1958, les prévisions de dépenses s'établissent aux environs de 130 millions de dollars, ce qui, malgré l'habituel phénomène de gonflement, montre une nette reprise des investissements dans ce secteur (3).

(1) Voir *Annexe Statistique*, tableau n° 53.

(2) Voir plus haut, n° 297, et *Annexe Statistique*, tableau n° 54.

(3) Pour plus de détails, voir *Annexe Statistique*, tableaux n°s 47 et 52.

372. Les déclarations d'investissements reçues par la Haute Autorité entre le 1^{er} septembre 1955 et le 31 mars 1957 portent sur 42 projets (y compris les cokeries sidérurgiques) prévoyant des dépenses de 139,7 millions de dollars et des augmentations de capacité de plus de 7 millions de tonnes (1).

D'après l'enquête 1957, les capacités de production évolueront comme suit entre 1956 et 1960.

(en millions de tonnes)

Cokeries	1956	1960	Augmen- tation
Minières (1)	51,6	59,0	7,4
Indépendantes	6,2	7,1	0,9
Sidérurgiques	19,6	26,4	6,8
Total :	77,4	92,5	15,1

(1) Y compris semi-coke pour environ 0,5 million de tonnes.

En 1956, la part des cokeries minières dans la capacité totale a été de 66,7 %, celle des cokeries indépendantes de 8 % et celle des cokeries sidérurgiques de 25,3 %. A en juger d'après les résultats de l'enquête et les déclarations d'investissements, un effort particulier sera fourni dans le domaine des cokeries sidérurgiques, dont la part augmentera progressivement pour passer à 28,5 % en 1960, contre 63,8 % pour les cokeries minières et 7,7 % pour les cokeries indépendantes. Cela s'explique, d'une part, par le souci d'assurer aux hauts fourneaux un approvisionnement en coke plus régulier et, d'autre part, par la construction d'usines sidérurgiques au bord de la mer, emplacement favorable pour recevoir les fines à coke par bateau (2). Par ailleurs, le bilan énergétique des cokeries sidérurgiques est particulièrement favorable du fait de l'emploi du gaz des hauts fourneaux pour le chauffage des fours et de la disponibilité de gaz riche pour d'autres usages.

(1) Pour plus de détails, voir *Annexe Statistique*, tableaux n^{os} 49 et 53.

(2) Voir plus haut, n^o 361.

373. Avec des possibilités pratiques de production de 88 millions de tonnes correspondant à un taux d'utilisation de la capacité technique de 95 % — et des besoins du même ordre —, il ne resterait aucun déficit en coke en 1960 (1). L'effort d'investissement dans le domaine des cokeries se trouve donc adapté aux besoins.

En ce qui concerne l'approvisionnement des cokeries, un plus large recours à des charbons autres que fines classiques devra permettre de pallier la pénurie croissante de ceux-ci. Dans l'appréciation des déclarations d'investissements et lors de ses échanges de vues avec les entreprises, la Haute Autorité tient compte de cette nécessité et préconise des efforts dans ce sens.

374. *Centrales minières.* — Les dépenses d'investissements pour les centrales thermiques minières et les autres installations énergétiques des mines se sont maintenues à un niveau élevé pendant les dernières années et l'augmentation de la production a été très rapide (2) :

	Dépenses (en millions de dollars)	Production (en milliards de kWh)
1952	134	16,7
1953	107	18,9
1954	112	21,8
1955	79	24,7
1956	103	27,8

Plusieurs grands projets n'ayant pas pu être engagés en 1955, les dépenses de cette année ont été relativement faibles. D'après l'enquête 1957, les dépenses prévues s'élèveront à 151 millions de dollars en 1957 et à 162 millions de dollars en 1958.

(1) Voir plus haut, n° 293.

(2) Voir *Annexe Statistique*, tableau n° 52.

Dans l'ensemble de ces dépenses, celles qui sont destinées aux petites installations pour la production de vapeur ou d'énergie électrique ont joué un rôle assez important jusqu'en 1954; elles diminuent depuis régulièrement : 23 millions de dollars en 1954, 17 en 1955, 13 en 1956. Il ne s'agit plus que de projets de remplacement ou de remise en état.

Les déclarations d'investissements reçues par la Haute Autorité entre le 1^{er} septembre 1955 et le 31 mars 1957 comprennent 20 projets prévoyant des dépenses de 157,7 millions de dollars pour une puissance débitable maximum de 1 190 MW.

375. L'intérêt de l'expansion des centrales alimentées en bas produits a été souvent souligné par la Haute Autorité qui a facilité la réalisation des programmes par l'octroi de crédits ou les a encouragés par des avis sur les déclarations reçues. Elle maintient cette position favorable d'autant plus que la proportion des bas produits dans l'extraction de la houille tend à s'accroître et que leur utilisation sous cette forme est particulièrement rentable. L'écoulement du courant électrique est d'ailleurs facilement assuré.

Sous l'aspect technique, les progrès réalisés doivent être également soulignés. L'interconnexion des réseaux a permis la création de centrales de grande puissance à haut rendement. Les unités monobloc de 100 MW constituent désormais des projets courants. De grands ensembles, jusqu'à 600 MW en plusieurs groupes, sont en programme.

La consommation spécifique baissera : déjà en 1955, 41 % de la puissance installée, produisant 47 % de l'énergie livrée par les centrales minières, ont consommé moins de 3 500 kCal/kWh, correspondant à environ 500 g de charbon par kWh produit. Mais les nouvelles installations ne consomment que l'équivalent de 380 à 400 g.

Dans les années à venir, les possibilités de production des centrales minières vont encore s'accroître rapidement. Dans l'hypo-

thèse d'une marche moyenne de 5 000 heures par an, elles passeront à 27,8 milliards de kWh en 1956, à 43/44 milliards de kWh en 1960 (1). Si la proportion des bas produits dans l'extraction tend à s'accroître, leur disponibilité pourrait toutefois venir ralentir à terme ce développement rapide des centrales minières.

376. *Usines d'agglomérés de houille et de briquettes de lignite.* — La fabrication d'agglomérés de houille se concentre de plus en plus sur les usines minières. La capacité de production des usines indépendantes dépassant largement leur production normale, les investissements y sont négligeables.

Pour les usines minières, les programmes sont limités. Bien qu'une augmentation de capacité soit prévue, à moyen terme, pour la fabrication de boulets, l'ensemble des investissements dans ce secteur tend à diminuer en raison de la disparition progressive de la fabrication de briquettes.

Dans le secteur des briquettes de lignite, la capacité de production semble devoir plafonner à près de 17 millions de tonnes. Le niveau des investissements tend à diminuer (2).

Un seul projet a été déclaré à la Haute Autorité pour le secteur des agglomérés de houille.

(1) Pour plus de détails, voir *Annexe Statistique*, tableau n° 54.

(2) Pour plus de détails, voir *Annexe Statistique*, tableaux n°s 52 et 54.

CHAPITRE XV

LA RECHERCHE TECHNIQUE DANS LA COMMUNAUTÉ

377. L'article 55 du Traité prescrit à la Haute Autorité « d'encourager la recherche technique et économique » par la coordination des travaux des organismes existants et par l'octroi d'aides financières. La Haute Autorité a poursuivi son action dans ce domaine. Les travaux de recherches entrepris durant les années précédentes, tant pour le charbon que pour l'acier, vont d'ailleurs recevoir une impulsion nouvelle avec la mise au point des objectifs généraux et les conclusions de la Conférence sur la Sécurité minière (1).

Dès le début de son action, la Haute Autorité s'était préoccupée de la faiblesse relative de l'effort consacré à la recherche technique par les industries de la Communauté, comparée à l'importance qu'y attachaient les industries correspondantes des États-Unis, de l'U. R. S. S. et de la Grande-Bretagne. Certes, le cloisonnement des économies des six pays membres de la Communauté avait largement contribué au retard constaté malgré l'ampleur des efforts accomplis. Mais il était nécessaire que ces efforts de recherches en commun soient particulièrement soutenus et les résultats mis à la disposition de tous.

378. Les interventions financières de la Haute Autorité ont toujours été précédées, au sein du Comité consultatif et du Conseil de Ministres, de discussions qui ont souligné l'intérêt qu'il y aurait à définir des critères généraux pour la recevabilité des demandes. L'affectation de fonds du préle-

(1) Les recherches d'ordre social (construction de maisons ouvrières, etc.) ou médico-sociales (hygiène et médecine du travail) sont traitées dans le chapitre X.

vement aux programmes de recherches est d'ailleurs subordonnée à l'avis conforme du Conseil de Ministres.

379. La Haute Autorité, consciente de la souplesse qui doit régler l'application des principes de sa politique dans ce domaine, s'emploie à stimuler, chaque fois que cela lui est possible, les programmes particuliers qui lui paraissent appeler son intervention financière. Son action ne doit certes pas faire double emploi avec l'effort des producteurs ou des centres de recherches. Elle tend, au contraire, à rendre possible la réalisation de programmes dont l'importance dépasse les moyens immédiatement disponibles et dont la coordination augmente l'efficacité.

Elle considère surtout la recherche technique comme un des éléments essentiels de sa politique de développement à long terme. Cette préoccupation apparaît clairement dans les objectifs généraux qu'elle a élaborés en 1956. Dans ce cadre, et pour donner à son intervention la plus grande efficacité possible, elle applique entre autres les critères suivants :

- intérêt de la recherche projetée en vue de contribuer à la réalisation des objectifs généraux définis par la Haute Autorité;
- intérêt direct ou indirect de la recherche pour une proportion appréciable d'entreprises;
- stimulation de l'initiative privée par l'encouragement des projets utiles à la Communauté, dont le développement est freiné par l'insuffisance des ressources financières, grâce à des aides accordées ou à la coordination effectuée par la Haute Autorité.

380. En ce qui concerne *le charbon*, les commissions d'experts de la technique minière et de la cokéfaction et de la valorisation du charbon, créées en avril 1953 et auxquelles collaborent des experts britanniques, ont poursuivi, en 1956, leur tâche de coordination des activités de recherches et de la

mise au point minière des bassins houillers de la Communauté et de Grande-Bretagne (1).

Leurs travaux ont été effectués en étroite liaison avec les études faites

- par la Commission technique qui a commencé ses travaux au début de 1956 et les a achevés en septembre 1956 pour l'élaboration de propositions relatives aux « objectifs généraux »,
- et par la Conférence sur la sécurité dans les mines de houille qui s'est ouverte en septembre 1956 et dont les travaux ont été achevés.

381. La Commission technique a dégagé les objectifs du programme futur de recherches. Ces travaux de recherches et de développement sont déjà, pour une grande part, en voie de réalisation dans les bassins de la Communauté, depuis des années dans certains cas; toutefois, ils sont aujourd'hui encore d'actualité et doivent être énergiquement poursuivis dans les domaines suivants :

- *Soutènement des mines*, par l'amélioration des méthodes de soutènement dans les galeries d'abatage, en mettant au point des éléments de soutènement plus résistants et exigeant moins d'entretien, et le perfectionnement du soutènement en taille en améliorant la construction des étaçons et des rallonges et en développant le soutènement mécanisé en taille.
- *Creusement des galeries*, par la mise au point de machines et de procédés pour accélérer le creusement des galeries d'abatage.
- *Abatage du charbon*, par la mise au point de machines et de procédés d'abatage du charbon adaptés aux veines minces.

(1) Voir *Quatrième Rapport général de la Haute Autorité*, avril 1956 (n° 200).

- *Pression des terrains*, par des recherches scientifiques relatives au mécanisme de la pression et la collection systématique de toutes les expériences acquises dans la pratique pour augmenter la sécurité et perfectionner les méthodes d'abatage et de soutènement.
- *Dégagement de grisou*, par le perfectionnement des méthodes et des moyens de déceler en temps utile les sources de grisou, de capter méthodiquement le grisou et, d'une façon générale, d'améliorer l'aérage.
- *Climatisation des mines*, par le perfectionnement des installations de climatisation du fond pour améliorer les conditions de travail, augmenter le rendement et maintenir la durée du travail en cas d'abatage aux grandes profondeurs.

382. La Conférence sur la sécurité dans les mines s'est préoccupée principalement de la mise au point et du perfectionnement d'appareils permettant de déceler rapidement et de façon sûre les accumulations de grisou, de mesurer la teneur en grisou de l'air, ainsi que de détecter les incendies de mine, si possible à leur début (1). Ces travaux visent, d'une part, à combattre en temps utile ou à éliminer ces sources de danger dans la mine et, d'autre part, à approfondir la connaissance de leurs causes, leur mode de formation et de propagation dans la mine, afin de contribuer efficacement à éviter les grandes catastrophes minières provoquées par les mélanges grisouteux, les coups de poussière et les incendies de mine.

Il s'agit en particulier de la mise au point d'instruments de mesure qui doivent être commodes, robustes et d'un fonctionnement sûr pour que leur emploi puisse se généraliser, en vue de mesurer la teneur de l'air de la mine en grisou, oxygène et oxyde de carbone; en ce qui concerne ce dernier gaz, il faudrait avant tout mettre au point, pour les exploitations souterraines, un appareil de mesure à enregistrement continu, d'une précision de 1/1000 %, en plus des actuels détecteurs à main à fonctionnement intermittent.

(1) Voir plus haut, n° 254.

La Haute Autorité, après consultation du Comité consultatif et sur avis conforme du Conseil de Ministres, a accordé une subvention d'un montant de 200 000 dollars (unités de compte) pour organiser des concours et financer des prix destinés à susciter et à récompenser les travaux de recherche dans ce domaine.

383. *En ce qui concerne l'acier*, les travaux lancés en 1955 ont été poursuivis grâce à l'aide de 1 583 000 dollars (unités de compte) que la Haute Autorité avait accordée. Ces travaux portent principalement sur (1) :

La comparaison du comportement de différents coques au haut fourneau. — La Haute Autorité a affecté 1 million de dollars pour faire exécuter aux Acieries de Dilling en Sarre des essais industriels comparatifs entre les coques durs de la Ruhr et des coques plus tendres, fabriqués à partir de charbons moins aptes à la cokéfaction que ceux de la Ruhr.

Les essais seront faits sur deux hauts fourneaux identiques marchant à la même allure.

Les difficultés d'approvisionnement en coke ont fait obstacle à l'approvisionnement régulier en coke de la Ruhr, indispensable pendant la durée des essais. Des dispositions sont prises pour qu'après la fin des froids — également redoutables pour la qualité de la recherche — l'essai soit mis en route.

L'étude des conditions techniques en laminage. — La Haute Autorité a affecté, le 31 mars 1955, un crédit de 200 000 dollars (unités de compte) pour des recherches en vue :

- de préciser l'incidence des conditions de laminage sur les propriétés de l'acier (opérations identiques sur laminoirs différents);
- de mettre en évidence les facteurs qui régissent la formation et l'adhérence de la calamine.

Les travaux en usine et les essais en laboratoire sont terminés; l'exploitation des résultats est en cours, le rapport final sera présenté vers le milieu de l'année 1957.

(1) Voir *Quatrième Rapport général de la Haute Autorité*, avril 1956 (n° 201).

L'amélioration de la qualité des produits réfractaires. — La Haute Autorité a affecté 278 000 dollars (unités de compte) pour effectuer des essais systématiques, dans un ensemble de fours Martin de la Communauté, de briques de silice composant la voûte de ces fours.

Les essais seront terminés en usine en mars 1957. Les travaux de laboratoire prendront quelques mois de plus. Le rapport pourra être publié à la fin de l'année.

L'étude du rayonnement des flammes. — Le Comité international d'études sur le rayonnement des flammes, créé en 1948, poursuit à IJmuiden (Pays-Bas) des essais dont le but est d'améliorer le rendement calorifique des combustibles utilisés dans les différentes industries et en particulier dans la sidérurgie.

En juillet 1955, la Haute Autorité a accordé une aide de 105 000 dollars (unités de compte) qui a permis d'activer la construction d'un four expérimental.

Les résultats de tous les essais sont portés régulièrement à la connaissance de la Haute Autorité.

384. Le développement prévu de la production d'acier devra reposer sur une consommation beaucoup plus élevée de fonte qu'en ce moment; celle-ci ne sera disponible en quantité suffisante que par un développement important des hauts fourneaux et des cokeries (1).

Ces investissements, demandant de gros capitaux, peuvent être réduits dans la mesure où la consommation de coke nécessaire pour produire une tonne de fonte (mise au mille) peut elle-même être abaissée. Le rapport souligne qu'il est nécessaire de redoubler les efforts techniques pour obtenir un abaissement très substantiel de la mise au mille de coke dans les hauts fourneaux.

Dès juin 1956, la Haute Autorité avait mis en route un programme de recherches destiné à permettre une réduction de la mise au mille. Il s'est traduit :

(1) Voir plus haut, n° 310.

- par une aide financière de 850 000 dollars (unités de compte) pour des essais à réaliser à Liège sur le bas fourneau fonctionnant en haut fourneau à échelle réduite. Dans ces conditions, chaque essai dure moins longtemps et coûte moins que s'il était exécuté dans un haut fourneau normal. Par ailleurs, l'installation de Liège est remarquablement équipée, tant pour préparer la charge que pour effectuer toutes mesures utiles.

Un important programme d'essais s'étalant sur trois ans a été établi afin d'étudier systématiquement l'importance de différents facteurs influençant la mise au mille de coke.

- par un crédit de 650 000 dollars (unités de compte) qui sera attribué après consultation de la Commission de la recherche technique créée auprès de la Haute Autorité, à des entreprises ou à des organismes de recherches qui poursuivent des essais susceptibles de conduire à des réductions de mise au mille.

Finalement, l'aide totale de la Haute Autorité, en ce qui concerne la recherche technique « acier », s'élève à 3 083 000 dollars (unités de compte).

385. Un groupe d'experts sidérurgiques des pays de la Communauté effectue en mars-avril 1957 un voyage aux États-Unis, organisé par la Haute Autorité et l'American Iron and Steel Institute, pour étudier les méthodes américaines de direction et d'administration des entreprises.

386. Au sein de la Haute Autorité, la Commission de coordination pour la nomenclature des produits sidérurgiques, qui doit élaborer des « EURONORM » pour unifier la nomenclature des pays de la Communauté, a poursuivi sa tâche (1). Ces « EURO-NORM » alignées sur les normes nationales existantes et fondées sur les travaux de l'International Standardization Organisation (I. S. O.) sont destinées à être utilisées pour les produits du marché commun dans tous les pays de la Communauté.

(1) Voir *Quatrième Rapport général de la Haute Autorité*, avril 1956. (n° 202).

Au cours de l'année 1956, les travaux de la Commission ont été activement poursuivis et ont donné de bons résultats. En plus de l'« EURONORM » 1-55 (fontes et ferro-alliages) déjà établie, les travaux pour l'élaboration de seize autres « EURO-NORM » ont été pratiquement achevés et sont soumis actuellement, sous forme d'épreuves, aux différents groupes de travail en vue des dernières corrections. Elles seront transmises ensuite à la Commission de coordination pour adoption définitive. Il s'agit, pour l'essentiel, de la normalisation des méthodes d'essai telles qu'elles devraient être employées et de la fixation de conditions techniques de livraison universellement admises, ainsi que de certaines définitions.

En ce qui concerne la classification internationale des houilles, les travaux de la Commission économique pour l'Europe de l'Organisation des Nations Unies ont été achevés à Genève. La Haute Autorité a procédé sur cette base à une classification des houilles produites dans la Communauté qui fera l'objet d'une publication prochaine.

SERVICE DES PUBLICATIONS DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
1895/2/57/1